# HISTOIRE

DE

# LA BAZOCHE-GOUET

ACHEVÉ D'IMPRIMER

PAR

E. GOUHIER-DELOUCHE

A NOGENT-LE-ROTROU

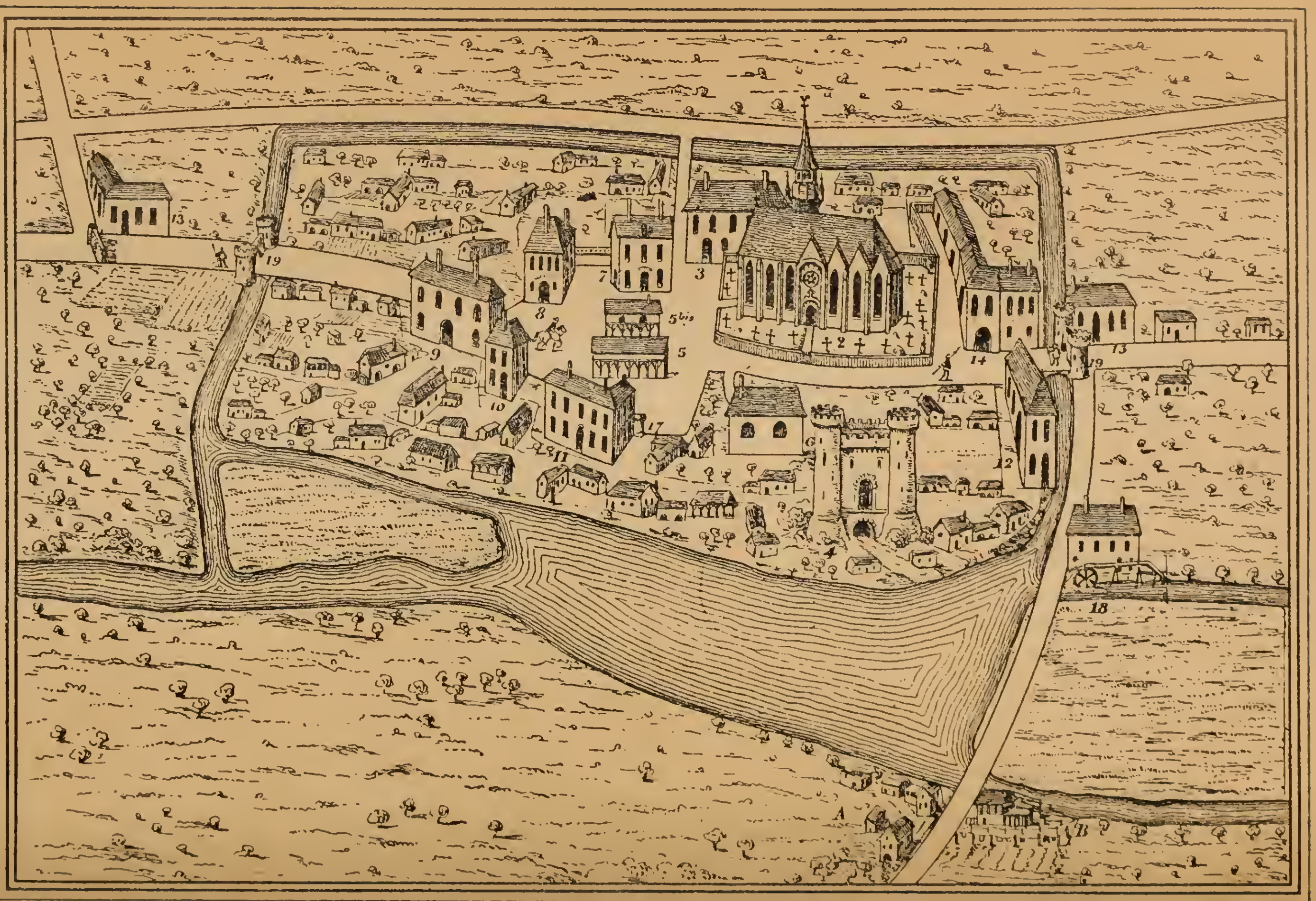
LE 15 MAI 1885

*Et Tiré à 600 exemplaires*

DONT :

2 Exemplaires sur papier du Japon.
55 « sur papier de Hollande.
270 « sur papier teinté.
273 « sur papier ordinaire.

---




1. Le Château. — 2. L'Eglise et le Cimetière. — 3. La Maison du Prieur. — 4. Les Granges dimeresses. — 5 et 5 *bis*. Les Halles. — 6. Le Four banal. — 7. Auberge de la Croix-Blanche. — 8. Auberge du Plat-d'Etain. — 9. Le Grand-Logis, aujourd'hui Hôtel du Lion-d'Or. — 10. Le Cœur-Navré. — 11. Le Grenadier d'Orléans. — 12. Le Pavillon Roïal. — 13. Fontaine-Blanche, auberge, — 14. Auberge du Saumon. — 15 et 16. Maisons des Bons-hommes, au Grand-Faubourg. — 17. Geôle. — 18. Le Grand-Moulin. — 19. Portes. — 20. Champ de la Tuerie. — A. Anciennes maisons sur la rivière. — B. Tannerie. — Pré-de-Foire au-dessus.

LE PERCHE-GOUET

# HISTOIRE

DE

# LA BAZOCHE-GOUET

L'UNE DES CINQ BARONNIES

PAR

T. THIBAULT

INSTITUTEUR A LA BAZOCHE-GOUET

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE D'EURE-ET-LOIR

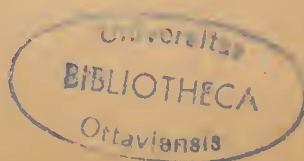


NOGENT-LE-ROTROU

IMPRIMERIE, LIBRAIRIE E. GOUHIER-DELOUCHE

RUE CHARONNERIE, EN FACE L'HOTEL DE VILLE

1885



# PRÉFACE.

---

*Cet ouvrage n'avait d'abord été pour moi que matière à distraction; je l'avais composé au jour le jour, sans ordre ni suite, et je n'eusse jamais songé à le publier sans les instances de nombreuses personnes qui me laissaient favorablement augurer de sa bonne fortune. A leur avis, il devait, comme toute histoire locale, piquer la curiosité de bien des gens du pays et peut-être aussi de lecteurs plus désintéressés.*

*Je doute qu'il ait quelques titres à pareil honneur; s'il en avait un, ce ne serait guère que l'exactitude de ses renseignements : tous ont été puisés dans les minutes des Notaires, les registres de l'état civil et les archives départementales, autant de documents dont l'authenticité n'est pas douteuse.*

*Ce n'est pas à dire que j'ai voulu faire œuvre d'érudition. Mon unique but a été de suppléer par l'exactitude des documents à leur nombre et à leur valeur.*

*Le premier prix fondé par la* Société Archéologique d'Eure-et-Loir, *en faveur des Instituteurs, a été décerné à cet ouvrage au concours de* 1878. *J'espère qu'il trouvera auprès du public un accueil aussi bienveillant et surtout qu'il s'en montrera digne.*

*La Bazoche-Gouet,* 29 *Janvier* 1885.

T. THIBAULT

Instituteur.

---

# ABRÉVIATIONS

(AD). — Archives départementales.
(AM). — Archives municipales.
(MN). — Minutes des notaires.
(AP). — Archives particulières.
(AF). — Archives de la fabrique.
(SA). — Société archéologique d'Eure-et-Loir.
(SD). — Société Dunoise.

# ÉTUDE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

## I.

## GÉOGRAPHIE ADMINISTRATIVE

La commune de La Bazoche-Gouët, ainsi que son nom l'indique, est située dans la portion de pays appelée autrefois le *Perche-Gouët* ou *Petit-Perche*.

Son histoire se lie donc intimement à celle de cette partie du territoire français, et, sans être féconde en faits saillants et mémorables, elle n'est cependant point dépourvue d'intérêt.

Cette petite ville dépendait de la Généralité d'Orléans et de l'Élection de Châteaudun; elle ressortissait au siège royal de Janville, par arrêt du Parlement rendu en 1770; elle était qualifiée ville dès 1654.

En 1788, lors de la formation provisoire du département de *Châteaudun-et-Vendôme*, La Bazoche fut chef-lieu d'arrondissement avec Vendôme, Cloyes, Bonneval, Montoire, la Ville-aux-Clercs. Cet arrondissement comprenait 41 paroisses, dont 11 de Loir-et-Cher et 3 de la Sarthe. En 1790, lors de la création des départements, elle fut chef-lieu d'un canton du district de Nogent-le-Rotrou, formé des communes de La Bazoche-Gouët, Chapelle-Guillaume,

Chapelle-Royale, les Autels-Saint-Éloi, Moulhard, Soizé et Villevillon ; elle s'appela *Bazoche-Unie* en 1793. Depuis 1801, elle fait partie de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et du canton d'Authon.

Elle est située à l'extrémité sud-ouest du département d'Eure-et-Loir ; au nord, elle tient aux communes de Soizé, Charbonnières et des Autels-Villevillon ; à l'est, à celles de Chapelle-Royale et d'Arrou ; au sud, à celles du Gault et de Saint-Avit (Loir-et-Cher) ; enfin, à l'ouest, elle touche à celles de Chapelle-Guillaume, Gréez-sur-Roc et Saint-Ulphace, ces deux dernières appartenant au département de la Sarthe ; son altitude est de 186 mètres au lieu dit Saint-Jacques, et de 192 mètres à la gare projetée.

La superficie, établie d'après le cadastre terminé en 1838, se décompose ainsi :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Terres labourables. . . . . | 2,985 H. | 44 A. | 05 C. |
| Prés . . . . . . . . . . . . | 313 | 89 | 20 |
| Bois. . . . . . . . . . . . . | 193 | 36 | 70 |
| Jardins . . . . . . . . . . . | 52 | 55 | 40 |
| Pâtures. . . . . . . . . . . | 61 | 43 | 55 |
| Pièces d'eau . . . . . . . . | 5 | 07 | 20 |
| Landes . . . . . . . . . . . | 16 | 61 | 20 |
| Propriétés bâties. . . . . | 30 | 59 | 25 |
| TOTAL. . . . . . | 3,658 H. | 96 A. | 55 C. |

Sa plus grande largeur est de 12 kilomètres environ de l'est à l'ouest, et de 10 kilomètres du nord au sud.

Cette répartition de la superficie, depuis la confection du cadastre, s'est avantageusement modifiée; bon nombre

d'hectares de landes et de pâtures ont été défrichés et mis en culture ; une partie des pièces d'eau a été desséchée et convertie en prairies naturelles qui sont aujourd'hui d'un plein rapport.

## II.

# LE SOL, L'AGRICULTURE

Le sol de la commune est généralement *argileux*, ou, selon l'expression employée dans le Perche, *ardrieux ;* dans quelques endroits, il est *silico-calcaire ;* dans ce cas, on le dit *ardent* ou *brûlant*. Il fournit le blé et les autres céréales, et, sans être précisément fertile, la récolte est généralement satisfaisante et de bonne qualité au point de vue des produits.

Ainsi, à l'époque des semailles, les bons blés du pays sont généralement expédiés sur la Beauce comme blés de semence, leur qualité étant reconnue supérieure. Les fourrages artificiels y réussissent également; dans les parties basses, notamment sur les bords de l'Yerre et des autres ruisseaux qui arrosent la commune, les prairies naturelles donnent un foin estimé.

Cette importance donnée à la culture des fourrages a d'ailleurs sa raison d'être, dans un pays où les cultivateurs s'adonnent spécialement à l'élève du cheval percheron.

Chacune des petites fermes possède des *juments poulinières,* donnant en moyenne un poulain chaque année ; il n'est point rare de voir les animaux mâles de l'espèce chevaline, appelés *laitons,* vendus, à 6 mois, jusqu'à 800 fr. à des éleveurs de l'Orne ou de la Sarthe, qui les destinent à la reproduction ou les vendent à l'âge de deux ans ; ils sont dits alors *antenais ;* la jeune jument, appelée *pouliche,* à ce même âge de 6 mois, peut valoir jusqu'à 500 fr. Cette spécialité de la culture est une grande ressource pour les fermiers, en même temps qu'une branche de commerce productive pour le pays. La crise qui sévit actuellement sur l'agriculture cause une notable diminution des prix.

Dans toute la commune, on récolte une quantité assez considérable de fruits à cidre, de qualités différentes selon les terroirs ; il est inutile d'ajouter que, pour toute la population, le cidre est la boisson presque exclusive.

Le pays est assez giboyeux ; on y rencontre le lièvre et surtout le lapin en abondance ; la perdrix grise y réussit, mais la perdrix rouge est assez rare. Une ordonnance de 1733 réglait l'exercice de la chasse dans toute la seigneurie.

Les produits du sol se vendent sur le marché de la commune même (lequel se tient le samedi et tend à s'accroître), à Brou et à Châteaudun ; ils sont en partie destinés à l'approvisionnement de Paris. Ainsi les céréales, les volailles se vendent à La Bazoche ; les bestiaux sont dirigés sur l'important marché de Brou, sorte d'entrepôt entre le Perche et la Beauce ; le bois, que fournissent en quantité considérable les petites forêts du pays et les

haies qui limitent presque chaque champ, a son débouché vers Châteaudun.

On ne rencontre pas de grandes exploitations sur le territoire de la commune; les plus importantes comptent trois ou quatre chevaux de trait, et les hameaux ne sont, à l'exception de quelques-uns, que de petites fermes ou *bordages* occupant un ménage, souvent sans aucun personnel domestique.

L'assolement en usage est l'assolement quadriennal, ainsi réparti : blé, avoine, fourrage artificiel, jachère. En général, les engrais de ferme sont insuffisants, et l'on y supplée par les engrais commerciaux; malheureusement, à part quelques maisons recommandables, les engrais vendus, souvent fort chers, ne sont que des déchets sans aucune valeur. La marne ne se rencontre qu'en très petite quantité dans la commune; celle employée vient des Moussonneries (commune du Gault), et de Rouillon (commune de Châtillon).

La durée du bail, qui n'était ordinairement que de 6 ou 9 ans, tend à s'accroître, et il n'en peut résulter que des avantages, tant pour le fermier, qui ne craindra pas de faire des avances dont il retirera profit dans le cours de l'exploitation, que pour le propriétaire, qui bénéficiera de la plus-value acquise en fin de bail. Il est profondément regrettable que les fermiers, en général peu aisés par eux-mêmes, aient la funeste habitude de prendre à bail des exploitations nécessitant un fonds de roulement trop considérable, eu égard à leur avoir personnel; ils sont obligés alors de contracter des emprunts, sans quoi ils ne peuvent entretenir sur la ferme un

bétail suffisant, ce qui nécessairement devient une cause d'infériorité dans la culture; heureux si, avant l'expiration du bail, une mauvaise récolte, des pertes de bestiaux ne les mettent pas dans la dure nécessité de quitter l'exploitation après y avoir englouti leur propre avoir !

## III.

## VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire de La Bazoche est desservi par l'ancienne route de Chartres à Saint-Calais, n° 13, qui traverse la commune du nord au sud, et par celle de Châteaudun au Mans, n° 3, qui se dirige de l'est à l'ouest. Ces deux voies se confondent au chef-lieu même de la commune, dont elles forment l'unique grande rue.

La route qui conduit à Nogent-le-Rotrou, n° 54, a son point de départ au centre de la ville, sur la Place du Marché; il y a une trentaine d'années seulement, cette voie s'ouvrait à l'ouest de la ville, et longeait le cimetière actuel; le chemin d'Epernon au Gault, n° 5, passe à l'extrémité est de la commune, vers Chapelle-Royale, et dessert les seuls hameaux de la Coltière et de la Laurencière; celui de La Loupe à Mondoubleau, n° 6, dessert quelques hameaux dans la partie ouest de la commune.

Deux correspondances mettent en communication journalière La Bazoche-Gouët avec le chef-lieu de l'arrondissement, pour le service des postes. Nous faisons des vœux pour que l'établissement du chemin de fer de Patay à Nogent-le-Rotrou devienne un fait accompli; les travaux de terrassements sont terminés depuis deux ans, et la voie attend le ballast et les rails depuis cette époque. Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que l'adjudication des travaux de superstructure vient d'avoir lieu (17 janvier 1885).

Cette ligne vient de Patay, où elle rejoint la grande ligne de Paris à Orléans; elle dessert Péronville, Lutz, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Langey, Courtalain, Arrou, Chapelle-Royale; elle entre sur le territoire de La Bazoche vers l'est, longe, à peu de distance, la route de Châteaudun, qui suit elle-même la vallée de l'Yerre; elle passe à l'extrémité du petit parc des Linières, traverse à niveau la route de Brou à l'entrée de la forêt, pour aboutir à la gare, placée à proximité du centre de la ville. Deux chemins y donnent accès, l'un, plus spécialement destiné aux piétons, débouche sur la rue dite des Fossés; l'autre, qui a son issue sur la route de Nogent-le-Rotrou, près l'école des garçons, est affecté plus particulièrement au service des voitures et des marchandises. L'établissement de cette gare, des annexes et des abords, a nécessité l'emploi de 130.000 mètres cubes de terre.

A la sortie de la gare, la ligne traverse, également à niveau, la route de Nogent-le-Rotrou, puis par une courbe prononcée, le chemin du Cimetière ou de Soizé,

où existe un passage inférieur; elle coupe de nouveau, à 1,500 mètres de distance à peine, la route de Nogent-le-Rotrou; à ce point, se trouve un passage supérieur, le seul, paraît-il, existant sur tout le parcours de cette ligne; la voie décrit ensuite une autre courbe avant de quitter le territoire de la commune, vers la ferme de la Chevillère, de sorte que, depuis sa sortie de la gare, la ligne présente assez exactement la forme d'un S renversé. Elle se dirige vers Authon, dessert Coudray, Souancé et arrive à Nogent, reliant ainsi les deux grands réseaux de l'Ouest et d'Orléans.

Le réseau vicinal comprend huit voies conduisant aux bourgs environnants et desservant les principaux hameaux de la commune; des chemins ruraux, presque aussi nombreux que les fermes elles-mêmes, assurent une communication assez facile avec le chef-lieu, sauf quelques rares exceptions.

## IV.

# RIVIÈRE ET RUISSEAUX

Le principal cours d'eau de la commune est l'*Yerre*, affluent du Loir, qui sort de la forêt de Montmirail. Cette rivière, après avoir alimenté plusieurs étangs, entre sur le territoire de La Bazoche au-dessous de la ferme du Tertre et fait mouvoir le Moulin-Neuf; elle reçoit ensuite le ruisseau de la *Carlière*, qui naît dans la Sarthe et alimente le moulin d'Orsay, presque à son confluent avec l'Yerre. Après un parcours d'environ 2 kilomètres, l'Yerre traverse la route de Châteaudun au Mans, entre les fermes de Saint-Blaise et du Thuret, reçoit sur sa droite le ruisseau de *Bécanne*, qui vient de Chapelle-Guillaume, et fait ensuite mouvoir le moulin de Pontgallet. Elle arrive ensuite, après avoir tracé de nombreux méandres, au lieu de Baragouin ou Trompe-Souris, à l'entrée de La Bazoche, vers l'ouest; là, elle se grossit du ruisseau dit de *Trompe-Souris*, qui alimentait un moulin aujourd'hui abandonné, faute d'eau, d'où son nom; ce petit ruisseau reçoit celui des *Mardelles;* tous deux naissent dans la partie nord de la commune, et n'ont dès lors qu'un parcours de quelques kilomètres.

La largeur de la rivière est alors de 3 à 4 mètres; elle traverse la route de Chartres à Saint-Calais et se partage en deux branches, dont l'une borde les jardins de la ville; elles se réunissent bientôt pour faire mouvoir le grand moulin de La Bazoche. Le déversoir ou rivière morte fournissait l'eau nécessaire à l'exploitation d'une tannerie; il forme d'un côté, au lieu dit le *Trou de l'Arche,* un lavoir que la commune se propose d'acquérir pour l'approprier à l'usage des habitants de cette partie de la ville. L'Yerre coule alors vers Chapelle-Royale sans recevoir de nouvel affluent et alimente les deux moulins de Rousselin et de Choiseau. Dans tout son parcours sur le territoire de La Bazoche, elle suit à peu de distance la route du Mans à Châteaudun; il en est de même jusqu'à Courtalain. Sa direction générale est ouest-sud-est.

La rivière d'Yerre est peu poissonneuse; la carpe s'y rencontre toutefois en assez grande abondance, mais le brochet y devient de plus en plus rare; certaines parties sont peuplées d'écrevisses de bonne qualité, ainsi que les petits affluents qu'elle reçoit. Il est à croire que l'Yerre a été autrefois très poissonneuse; une ordonnance de 1733 a réglé la pèche dans l'étendue de la seigneurie de La Bazoche.

La rivière, ou plutôt le ruisseau appelé *la Sonnette* limite la commune au nord; il vient de Soizé, entre sur le territoire de la commune des Autels-Villevillon et rejoint bientôt le ruisseau dit *de Sainte-Suzanne,* affluent de l'Ozanne. Ce petit ruisseau est très connu des amateurs d'écrevisses.

V.

# POPULATION

Les divers recensements opérés ont donné les résultats suivants :

En 1805, il y avait 1,910 habitants, — 1,978 en 1811 — 1,950 en 1817 — 1,945 en 1820 — 2,089 en 1826 — 2,137 en 1831 — 2,120 en 1836 — 2,194 en 1841 — 2,309 en 1851 — 2,192 en 1856 — 2,164 en 1861 — 2,182 en 1866 — 2,037 en 1872 — 2,179 en 1876 et enfin 1,951 en 1881.

Cette population, d'après le dernier recensement, se divise ainsi : population agglomérée, 915 habitants; éparse, 1,036, répartie dans 140 hameaux et maisons isolées.

La diminution notable remarquée en 1881 tient à plusieurs causes : d'abord, la tannerie a fermé ses ateliers et la chapellerie a restreint son personnel; en second lieu, l'émigration vers les villes a pris des proportions inconnues jusqu'ici; nombre de familles de la campagne, ayant beaucoup d'enfants, ont quitté la commune et se sont installées ailleurs; enfin, les enfants en nourrice ne sont pas entrés en ligne de compte dans le dernier recensement, ce qui enlève, de ce chef, au moins 50 individus.

Quant à l'origine, les deux tiers au moins des habitants sont nés dans la commune même; le Gault, Chapelle-

Guillaume et Soizé sont ensuite les communes qui fournissent à La Bazoche le plus nombreux contingent. Par contre, c'est également vers le Gault qu'émigre la plus grande partie des habitants qui quittent le pays.

Comme ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, il faut constater une tendance générale de la population rurale à se diriger vers les villes, surtout chez les jeunes filles, qui préfèrent la maison bourgeoise à la ferme. Disons-le, les parents eux-mêmes sont souvent loin de s'opposer à ces goûts ; la question d'argent, chez la plupart, prime toute autre question, et il est difficile de réagir contre cet état de choses, malgré de nombreuses déceptions qui devraient ouvrir les yeux. Il résulte d'ailleurs de là une pénurie de bras très préjudiciable aux travaux de l'agriculture.

A l'époque de la moisson, la plus grande partie des ouvriers manuels, hommes et femmes, font la moisson en Beauce, et, leur *tâche* accomplie, reviennent chez eux prendre part à ces mêmes travaux, qui ne sont pas encore complètement terminés. Un homme qui prend une tâche en Beauce, c'est-à-dire une quantité déterminée de grain à moissonner, reçoit environ 150 francs pour un temps souvent moindre que quatre semaines; sur cette somme, il donne 50 francs à la femme qui l'accompagne et que l'on nomme *ramasseuse*. Lorsque l'exploitation, et dès lors la tâche, est considérable et demande un certain nombre de moissonneurs, elle est confiée à l'un d'eux, qui prend le nom de *capitaine* et s'occupe, moyennant un léger bénéfice, de recruter le nombre voulu d'ouvriers agricoles.

C'est en général dans les cantons de Voves, Bonneval et Orgères que sont engagés les moissonneurs de La Bazoche ; ceux qui viennent de la Sarthe se dirigent sur Patay, et, plus la distance qui les sépare de la Beauce est considérable, plus aussi le lieu où ils se rendent se rapproche de l'est de cette même Beauce.

Le journalier, bien qu'étant aujourd'hui mieux rémunéré, emploie généralement le produit de sa moisson au paiement de sa rente ou loyer; c'est une ressource sur laquelle il compte et qui lui est en effet d'un grand secours. Disons, en passant, que c'est à *la Toussaint* que se font les changements de domicile dans la commune.

Les mères de famille, retenues à la maison par leurs jeunes enfants, se livrent, dans la classe ouvrière et chez certains cultivateurs peu aisés, à l'élève des *nourrissons,* désignés généralement sous le nom de *Parisiens ;* la rétribution mensuelle varie de 20 à 30 fr. par mois, selon que l'enfant est élevé au biberon ou au sein. Cette industrie, heureusement, est surveillée par l'Administration depuis la loi Roussel, qui est une des plus belles œuvres de philanthropie de notre temps. Il ne passe pas à La Bazoche, année moyenne, moins de 80 nourrissons placés par les bureaux de Paris ou par les familles elles-mêmes, lorsque celles-ci connaissent une nourrice qui leur présente toutes les garanties nécessaires.

Le caractère de la population, surtout chez l'habitant de la campagne, se ressent d'une sorte de réserve que l'on aperçoit facilement dans la conversation et qui, jusqu'à un certain point, se fait sentir dans les transactions commerciales. Ce n'est ni la ruse du Normand ni la

finesse de nos voisins les Dunois; c'est une sorte de tempérament tenant de l'un et de l'autre; ajoutez à cela une certaine insouciance, une réelle apathie, une démarche un peu lourde, un grand fonds de probité et d'hospitalité, et vous aurez le portrait fidèle du paysan de la contrée.

Les anciennes coutumes tendent à tomber en désuétude; ainsi les *feux de la Saint-Jean*, allumés dans tous les villages de la région, la veille de ce jour, sous le nom de *marolles*, ont presque disparu, à l'exception de celui béni par le clergé, qui se rend processionnellement au Pré de Foire, suivi d'une assistance relativement très peu nombreuse. En 1806, un détachement de garde nationale prenait les armes à l'occasion de cette solennité.

L'usage des *Brandons*, le premier dimanche de Carême, subsiste encore; ce jour-là, à la nuit tombante, de vives lumières surgissent de toutes parts; chaque hameau, chaque ferme allume sur un lieu élevé, au bout d'une longue perche, une botte de paille ou d'épines sèches, produisant une lumière vive et claire. Pendant la durée du brandon, les coups de fusil, les chants, les cris se succèdent sur tous les points de l'horizon parfaitement illuminé.

Pendant les longues soirées de l'hiver, les gens de la campagne se réunissent pour la *veillée*; les hommes, tout en devisant de leurs travaux, de la culture, quelque peu des événements du jour, entourent une table garnie de plantureux pots de cidre, tandis que la ménagère, au feu clair d'une ample cheminée, fait la *tournée de crêpes* traditionnelle; jeunes gens et jeunes filles, sous l'œil

des parents, se délassent des travaux de la journée par des amusements aussi simples que leurs goûts. Ces réunions ne cessent ordinairement qu'à une heure fort avancée de la nuit, certainement au préjudice des travaux du lendemain.

Le *tir au pavois* faisait les délices des habitants, le dimanche, pendant la belle saison ; les jours de fêtes ou lors des foires, le jeu de *dard* réunit encore de fervents adeptes. Ce jeu, d'ailleurs, exerce l'adresse et le coup d'œil. Les prix à gagner consistent ordinairement en un gâteau ou un animal domestique, lapin ou volaille.

Le langage du pays n'est pas un patois, bien que la pureté de la langue ait à subir de fréquentes et sérieuses atteintes. Certains mots sont tout à fait locaux : c'est ainsi que l'on dit : *joi* pour *guère ; lubre* pour *lourd, macabre* pour *brutal, grossier ; soubault* pour *gourmand.* La terminaison des noms est souvent défigurée d'une façon peu harmonieuse : *eau* se prononce en général *iau ;* un *coutiau.* Par un étrange changement, on dit *er* pour *ar :* de l'*ergent* pour de l'*argent,* et l'on dira *jarbe* pour *gerbe, cafeu* pour *café.* Nombre d'autres mots s'emploient par abréviation : *rin* pour *rien, li* pour *lui,* etc. Faisons remarquer que ces altérations de la langue ont surtout lieu dans la classe exclusivement agricole.

Une opinion généralement répandue, c'est que La Bazoche est un pays difficile, où les idées sont exagérées et où l'on s'insurge même volontiers contre la règle et la loi. Cette prévention est fâcheuse ; il a pu en être ainsi dans un autre temps : quelques troubles causés par la disette, les opinions excentriques de quelques ouvriers

nomades ont suffi pour l'établir ; mais, ce que l'on peut aujourd'hui affirmer, sans crainte d'être démenti, c'est que la masse de la population est essentiellement pacifique, honnête et laborieuse. Nous ne parlons pas des passions locales ; là, comme partout, elles sont faciles à s'enflammer et produisent des résultats toujours préjudiciables aux intérêts de la population.

## VI.

## CLIMAT

On peut dire d'une manière générale que le climat est salubre. Le bourg, situé en amphithéâtre sur la rive gauche de l'Yerre, est rarement visité par les épidémies ; les registres de l'état civil n'en font aucune mention.

En 1603, à Authon, une maladie contagieuse causa 57 décès, du 10 septembre au 14 octobre; rien n'indique que La Bazoche ait été atteinte à cette époque, non plus qu'en 1613; cependant la peste fit de grands ravages dans tout le Perche à cette époque. Nous avons relevé, en 1700, pour le seul mois de juillet, 17 décès ; dans ce nombre, une famille est représentée par 4, l'autre par 3 de ses membres.

En 1832, de même qu'en 1847 et 1849, des commissions sanitaires furent instituées pour veiller à la salubrité

publique; mais le choléra ne fit guère qu'apparaître dans la commune. Cependant trois décès produits par cette cause eurent lieu dans la même famille, les 19, 20 et 26 mai 1849[1].

Nous n'avons rencontré aucun cas de longévité extraordinaire, dans l'état civil, si l'on excepte Jean Huet, mort en 1691, à 99 ans; nous avons relevé, à la date du 28 mars 1796, une naissance triple : Catherine-Rose, Thérèse et Marie-Louise Lucas.

Les orages sont ordinairement peu redoutables, à moins toutefois qu'ils ne soient poussés par le vent d'Est; ils viennent alors du plateau de la Beauce et ne sont divisés par aucun obstacle. Dans les autres cas, ils suivent l'une ou l'autre des rives de l'Yerre et fondent sur le Gault ou sur Charbonnières; comme conséquence, il est rare que le pays soit éprouvé par la grêle.

Citons cependant quelques orages dont les suites ont été désastreuses pour la commune :

Le 1er mai 1780, une forte grêle détruisit les récoltes; 44 fermiers demandèrent à l'Intendant général de l'Orléanais « la remise des impôts dont leurs fermes étaient grevées envers Sa Majesté; » nous n'avons point trouvé trace de l'acceptation de leur requête. L'orage du 30 juin 1820 causa de grandes pertes (4,295 fr.), et fut un désastre pour l'agriculture; celui du 10 mai 1839, fut qualifié de *calamité publique;* le fait fut consigné au registre des délibérations du Conseil municipal pour

1. Famille Deschesnes.

en « instruire la postérité ». L'inondation fut si grande que l'eau s'éleva au-dessus du pont alors récemment construit sur la route de Saint-Calais, d'une hauteur de $1^m30$; la rapidité du courant entraîna un homme que la violence du flot ne permit pas de sauver. L'orage du 15 juillet 1848 causa pour 8,760 fr. de pertes; le montant des secours accordés fut de 503 francs.

## VII.

# INSTRUCTION PUBLIQUE

La moyenne de l'instruction, dans la commune, est loin d'être satisfaisante. L'examen des registres de l'état civil a donné les résultats suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1701 à 1800 : | hommes ayant signé | 39 % |
| » » | femmes | » | 25 % |
| 1872 : | hommes ayant signé | 54 % |
| » | femmes | » | 46 % |

Il y a donc progrès; remarquons que les illettrés se trouvent dans la classe agricole âgée, qui n'a, dans sa jeunesse, que peu ou point fréquenté l'école; il serait peut-être difficile, aujourd'hui, de trouver 5 % d'illettrés parmi les hommes âgés de moins de 30 ans.

Nous renvoyons à un autre chapitre pour ce qui concerne l'historique de l'instruction primaire.

VIII.

# INDUSTRIE, COMMERCE

Outre les denrées nécessaires à la consommation journalière de la ville et de la campagne, La Bazoche est l'entrepôt où viennent s'approvisionner les bourgs environnants; aussi son marché est-il des plus importants, après ceux de Brou et de Mondoubleau.

On compte cinq foires, dont deux surtout donnent lieu à d'importantes transactions commerciales : la *Saint-Gorgon,* qui est en même temps un jour de pèlerinage très fréquenté, le 9 septembre, et la *Saint-Martin,* créée vers 1789; elle se tient le samedi après le 11 novembre.

Les autres sont fixées, savoir : le premier samedi de Carême (établie en 1819); le samedi après la Quasimodo, créée en 1789, et enfin la foire de la *Saint-Jean,* le 24 juin; elle est en même temps une *louée* pour les domestiques de ferme, qui n'ont pu se placer à celles d'Arrou et d'Unverre.

Il y a peu de chevaux à toutes ces foires, mais en revanche on y trouve quantité de vaches et de moutons.

L'industrie est représentée par une fabrique de *chapeaux de feutre,* exploitée depuis 1806; elle compte bon nombre d'ouvriers, tant à l'atelier que dans les familles pauvres, où l'on prépare les matières premières. Ses produits s'écoulent principalement vers la Nor-

mandie. La concurrence faite à cet établissement par les grandes manufactures, pourvues d'un outillage perfectionné, lui a fait perdre, dans ces dernières années, une notable partie de son importance.

Une *tannerie,* mentionnée dès 1621, était renommée pour la qualité de ses produits, due, paraît-il, à la nature de l'eau de la rivière d'Yerre; abandonnée depuis quelques années, elle va prochainement être remise en exploitation.

La population étant essentiellement agricole, le commerce du blé, des engrais commerciaux et des laines est très étendu.

Nous ne croyons point devoir parler des divers corps de métiers, tous amplement représentés. Constatons toutefois que le nombre des débits de boissons est très élevé, relativement à la population; on ne compte pas moins, dans la ville, de 25 débits de boissons et cafés. Pour terminer, citons une importante fabrique de *tuiles et briques,* et un grand *commerce de bois* avec la Beauce.

Il y a, sur le territoire de la commune, 6 moulins à farine; le Moulin-Neuf, Pontgallet, le Moulin-d'Orsay et Choiseau, qui n'ont qu'une paire de meules; le Grand-Moulin, qui a trois paires de meules; tous travaillent exclusivement pour les particuliers; le moulin de Rousselin, qui est aussi à trois paires de meules, est le seul ayant une clientèle formée par les boulangers des environs.

# ÉTUDE PARTICULIÈRE DU CHEF-LIEU

## I.

## DÉNOMINATION DU BOURG

L'étymologie du mot BAZOCHE, suivant M. Cocheris, vient du mot latin *Basilica* [1], qui signifie église. Nous laissons à de plus érudits le soin de trancher cette question, mais cette étymologie nous paraît être la vraie, et, ce qui tend à le prouver, c'est que, dans notre département, la commune de Bazoches-en-Dunois portait au XII^e siècle le nom de *Basilicœ*.

Le surnom de Gouët, qu'elle tient d'un de ses seigneurs, est d'ailleurs nécessaire pour la distinguer des deux autres communes d'Eure-et-Loir qui portent le même nom : Bazoches-en-Dunois et Bazoches-les-Hautes, toutes deux en Beauce, canton d'Orgères.

Au XVI^e siècle, on l'appelait La Bazoche-Pouilleuse, sans doute par suite du peu de fertilité de son sol à cette époque, de même qu'on disait Beaumont-le-Chartif ou le Chétif (aujourd'hui Beaumont-les-Autels) pour la

1. *Histoire de la Grammaire*, page 351.

même raison, et comme l'on dit encore Montigny-le-Chartif.

Les registres de l'état civil, qui datent de 1572, écrivent *Bazochia-Goëti,* ou encore *Bazohiani ;* en 1583, on lit sur ces mêmes registres *Bazoche-Goët* et *Bazochiæ.* Un acte notarié, en date à Nogent-le-Rotrou de 1698, écrit *La Basioche-Gouët ;* aujourd'hui même, beaucoup de personnes remplacent *z* par *s* et écrivent Basoche, comme l'on écrivait d'ailleurs en 1484 [1]; les habitants de la campagne, par corruption, disent volontiers *Baroche;* l'abbé Bordas, dans sa Chorographie du Dunois, donne d'ailleurs pour étymologie du mot Bazoche le latin *Barrochia.*

Faisons remarquer que l'on doit écrire *La Bazoche-Gouët*, suivant le livre de la *Coutume de Chartres*, et non *Bazoche-Gouët.*

II.

# CHRONIQUE GÉNÉRALE

Les chroniques de la contrée ne signalent aucun fait militaire sur le territoire de La Bazoche. Nous pensons cependant qu'une rencontre a dù avoir lieu près de la ville.

1. *Charte de Courtalain.*

Un champ, situé en dehors des anciens fossés et au nord, porte encore aujourd'hui le nom de *Champ de la Tuerie;* on y a trouvé quelques débris humains; vers 1827, au sud de l'étang du Moulin, près de la tannerie, on fit des terrassements pour la confection de la grande rue de la ville, à l'occasion du passage de Madame la Dauphine; l'extraction des terres mit à découvert une quantité relativement considérable d'ossements, entassés pêle-mêle. Remarquons que cet endroit est, en droite ligne, à cent mètres environ de l'emplacement autrefois occupé par le château.

Quoi qu'il en soit, il est impossible d'assigner une date précise à cette rencontre; peut-être pourrait-on la rapporter au XII^e ou au XIII^e siècle, car, à cette époque, Montmirail fut plusieurs fois pris et pillé. Pendant la guerre de Cent Ans, en 1421, cette même ville fut de nouveau incendiée; il n'est donc pas impossible qu'à cette date, La Bazoche ait été le théâtre d'une rencontre entre les troupes des deux partis, qui sillonnaient en tous sens le pays aux dépens duquel ils vivaient.

En 1426, le Perche était d'ailleurs tout entier au pouvoir des Anglais; le Comte de Salisbury, général de l'armée anglaise, avait même été créé Comte du Perche par le roi d'Angleterre, qui se considérait déjà comme maître de la France, mais qui fut arrêté dans ses projets par l'héroïsme de Jeanne d'Arc. Salisbury rendit hommage à Jean de Frétigny, évêque de Chartres, comme détenteur des baronnies de Longny (Orne), de La Loupe et du Perche-Gouët.

Pendant la période des guerres de religion, nous

n'avons trouvé aucun document concernant spécialement notre ville; cependant, en 1568, un nombre considérable de soldats ou reîtres allemands parcouraient toute la contrée et semaient l'effroi chez les populations; l'année suivante, les Huguenots se réunissaient en vingt endroits de la Beauce et du Perche et bravaient la garde de toutes les petites villes.

Quant au prosélytisme que put faire la nouvelle religion, nous n'en avons rencontré nulle trace, bien qu'Authon possédât un *prêche* très fréquenté. Il est certain toutefois que les grandes familles du pays, les de Renier, seigneurs du Mesnil, les Gratemesnil, s'étaient affiliées à la nouvelle religion, au prêche de Châteaudun.

Les guerres de la Fronde furent pour le pays un véritable fléau. Les extraits suivants de deux lettres, adressées à messire Dareau, seigneur des Radrets (commune de Sargé, Loir-et-Cher), par M$^{e}$ Michel Denyau, notaire à Mondoubleau, donnent une juste idée des malheurs du temps :

4 Juillet 1651.

Quoique le blé ne soit pas beau en beaucoup d'endroits, il est néanmoins de beaucoup amoindri de prix. Le blé qui valait 33 sols (le boisseau de 25 litres probablement), n'en vaut plus que 27. C'est la misère du pauvre peuple qui n'a pas moyen d'en acheter, qui cause cette diminution. Mon fils a été au Perche; ils ont en ces quartiers-là beaucoup de gens de guerre qui ont, comme dans les provinces de deçà, tout ruiné, et pour nous achever, la Compagnie de M. Parabelle passa dimanche, qui ne sont pas moins voleurs que les autres. La gendarmerie est toujours à La Bazoche, ce qui empêche que je n'y sois allé.

Par une lettre du 7 juin précédent, Me Michel Denyau avait constaté : « que la gendarmerie a tout ruiné dans « le Perche et vole publiquement tout ce qu'elle ren- « contre en chevaux. » Or, comme en juillet, la gendarmerie est encore à La Bazoche, il est hors de doute que cet endroit ait été très éprouvé.

Voici la seconde lettre :

7 Mars 1652.

Il y a beaucoup de désœuvrés, la misère est fort grande, encore que le blé amoindrisse de prix. Les chartrains ne peuvent aller par les chemins. Le malheur des guerres fait bien quitter des métayers par nécessité, leurs bestiaux ayant été volés.... Je ne reçois rien de La Bazoche; ils sont tous ruinés, ayant eu le fort de l'armée; bref, le monde est effrayé plus de deux fois qu'ils n'étaient pendant les guerres de la Ligue.

L'armée dont il est ici question était celle des princes de Condé et Gaston d'Orléans, qui allaient au Mans, pour de là secourir Angers.

Aucune calamité, provenant de faits de guerre, ne s'est fait sentir depuis lors à La Bazoche, si l'on en excepte toutefois les invasions de 1815 et 1870. La première n'a été signalée par aucun excès sanglant, et les pénibles souvenirs qu'a fait naître la seconde sont encore si vifs, que nous en ferons l'objet d'un article spécial à la fin de ce travail.

## III.

# LES SEIGNEURS

Le Perche-Gouët, alors entièrement couvert de forêts, fut converti au christianisme dès le IVe siècle après Jésus-Christ. Ses premiers apôtres furent les évêques de Chartres, puis saint Lubin, abbé d'un monastère de Brou, qui, si l'on en croit la tradition, se retira à Charbonnières, lieu réellement propice à la vie monacale, avant d'être appelé à l'évêché de Chartres.

Ce pays faisait partie du domaine de l'abbaye de Saint-Père de Chartres (aujourd'hui caserne de cavalerie), qui le tenait, dit-on, de Clotilde, l'épouse du premier roi chrétien. En 846, cette riche abbaye était dépouillée par l'évêque de Chartres, Hélie, esprit violent, plus fait pour le glaive que pour la crosse; selon le moine Paul, chroniqueur du monastère au XIe siècle, « il ne « craignit pas de se jeter en loup ravisseur sur l'abbaye » dont il s'empara, les armes à la main, non sans avoir » rougi de sang innocent le seuil de l'église [1]. »

On présume que cette terre fut accordée par l'évêque spoliateur, à titre de récompense, aux hommes d'armes qui l'avaient aidé à repousser les Northmans, de plus

1. De Lépinois, *Histoire de Chartres*.

en plus entreprenants, et qui avaient osé envahir ses possessions, sans s'être présentés, toutefois à cette époque, devant la ville épiscopale. Il est permis de supposer que notre petite ville subit alors le joug de ces Barbares, qui dévastèrent la Beauce et le Perche à plusieurs reprises, notamment en 855 et 858. Ce n'est cependant qu'à dater du XIe siècle qu'il est possible d'établir la filiation des seigneurs du Perche-Gouët.

Le premier dont les chroniques nous aient conservé le nom est GUILLAUME, dit GOET, qui donna son nom à la contrée et à notre petite ville. Il possédait en propre Montmirail, La Bazoche et Authon; par son mariage avec Mathilde d'Alluyes, veuve de Geoffroy de Médène ou Modène, il ajouta à ses possessions Alluyes et Brou, et fit de cette dernière ville sa résidence. Il constitua ainsi les cinq baronnies du Perche-Gouët, vers 1050, « à charge toutefois par lui de relever, pour tous ces fiefs, de l'évêque de Chartres, » qui se faisait ainsi, de ce côté, un allié et un vassal sur lequel il pouvait compter, puisque plusieurs fois les Goët osèrent se mesurer avec les puissants comtes du Perche proprement dit ou Grand Perche : les Rotrou.

GUILLAUME II, fils de Guillaume Ier, épousa Eustachie Crespon, parente d'un abbé de Saint-Père; il en eut Hugues, Guillaume, qui lui succéda, Robert et Mathilde. Selon toute apparence, il prit part à la lutte entre les Talvas, seigneurs de Bellesme (Orne) et Ernaud, seigneur d'Echauffour (Sarthe), à titre d'allié de ce dernier, ainsi que Giroye, seigneur de Courville, vers 1079. Cette famille des Talvas était haïe de toute la contrée; notre

comte faillit tout au moins être victime des vengeances que Mabile, digne fille du féroce Talvas, se proposait d'exercer contre les adversaires de son père. Elle parvint à s'acheter la complicité d'un chambellan de Giroye, nommé Goulafre, qui fit prendre aux trois chevaliers un breuvage empoisonné qu'elle avait elle-même préparé, et qui coûta la vie au seul seigneur d'Echauffour, les alliés de celui-ci ayant pu arrêter les effets du poison.

Aussi, lors de la première Croisade, et pour remercier la Providence de l'avoir si miraculeusement sauvé, Guillaume II suivit Rotrou, comte du Perche, enrôlé à la tête de toute la noblesse du pays, en septembre 1096. Guillaume prit donc part à cette croisade ; mais il ne devait point revoir sa patrie, car il mourut au retour, pendant la traversée, ainsi que Hugues, son fils aîné; les cinq baronnies eurent ainsi pour seigneur Guillaume, son second fils, sous le nom de GUILLAUME III.

Ce nouveau seigneur du Perche-Gouët épousa Mabile, une des filles illégitimes de Henri Ier, roi d'Angleterre. Dès 1096, « il donna à l'abbaye de Saint-Père l'église de Saint-Lubin de Châteaudun, qu'il possédait à titre de fief, depuis très longtemps, dit l'acte; en outre, il abandonnait tous les droits que l'église pouvait avoir hors de la ville comme au dedans, avec les places appelées alors les Cours d'Arnoult et un vassal noble nommé Bovon, avec les dixmes et censives [1]. » En 1105, Herbert et Hugues, seigneurs de Chapelle-Royale, avouaient devant le comte Guillaume, à Brou « leurs torts vis-à-

1. Abbé Bordas.

vis des religieux de Saint-Père »; mais trois jours après, les maisons et le moulin que les religieux possédaient à Chapelle-Royale étaient brûlés, à l'instigation des mêmes seigneurs, qui furent, pour ce fait, excommuniés [1].

Guillaume III, profitant de l'absence de Rotrou, qui guerroyait en Espagne contre les Sarrasins, de 1113 à 1115, ravagea les terres voisines de ses domaines et osa même attaquer Nogent, que l'on appelait alors « le plus grand bourg de France, » parce qu'il n'était pas fortifié, et ne pouvait dès lors recevoir la qualification de ville; l'arrivée du comte du Perche mit fin à ces incursions. Pour se garantir contre de nouvelles surprises, si fréquentes à l'époque féodale, Rotrou fit élever sur les confins de son domaine, malgré les protestations du seigneur de Courville, qui se prétendait lésé, mais qui en réalité agissait à l'instigation de Guillaume Goët, une forteresse appelée la Motte-Rotrou.

Une réconciliation eut d'ailleurs bientôt lieu entre les deux seigneurs, puisqu'il est certain qu'ils prirent part à la guerre que Louis VII, roi de France, soutenait contre Henri Ier, roi d'Angleterre; ils étaient alliés de ce dernier, leur beau-père, Rotrou III ayant aussi épousé une de ses filles. Dans cette guerre, Rotrou, qui commandait pour le roi d'Angleterre, fut fait prisonnier; il languit longtemps en prison, à *Bellême*, puis au *Mans*, malgré l'intervention de l'abbé de Thiron, et des évêques de Chartres et du Mans.

1. Abbé Bordas.

Goët, sans respect pour sa parenté, profitant de la captivité de son beau-frère, se livra à de nouvelles déprédations sur ses terres, éleva de nouvelles prétentions et refusa surtout de reconnaître la suzeraineté de Rotrou sur le Perche-Gouët.

De son côté, Rotrou, jaloux de ses droits, les fit valoir par les armes à son retour, qui paraissait inespéré, et quelques contrées, plus particulièrement en butte aux incursions du Comte du Perche, demandèrent la protection de leur seigneur. M. Des Murs, dans son *Histoire des Comtes du Perche*, cite un acte de 1130, relatif « à une transaction entre Guillaume Goët et les habitants de Chassant et de la Croix-du-Perche, pour obtenir sa protection contre Rotrou, comte du Perche. »

En 1123, Guillaume III donne à l'abbaye de Thiron, fondée par Rotrou en 1109, « l'église des Châtaigniers de Soizé. » Vers 1128, il figure comme témoin et caution dans un acte par lequel Yves, seigneur de Courville, « voulant se retirer du monde, vend à Thibaut IV, dit le Grand, comte de Chartres, moyennant 200 marcs d'argent, sa seigneurie, à la charge de maintenir dans leur intégrité les usages et les coutumes du pays et d'acquitter ses aumônes et fondations pieuses [1]. »

Vers la même époque, il confirma, comme suzerain et seigneur des cinq baronnies, spécialement de Brou, l'acte par lequel Urson, seigneur de Fretteval et de Meslai « donne à l'abbaye de Saint-Père le domaine de Boisrufin à la réserve d'une terre de deux charrues et

1. De Lépinois, *Histoire de Chartres*.

six arpents de bois, donnés aux moines de Thiron attachés à la chapelle de Saint-Benoît (Arrou)[1]. »

Bientôt après, vers 1133, Rotrou se rendit de nouveau en Espagne, à la sollicitation de sa nièce, Marguerite, épouse de Garcias, roi de Navarre, pour repousser les Sarrasins, qui menaçaient le pays d'une nouvelle invasion.

C'est à son retour que, de concert avec Guillaume III, le 11 juin 1136, « ils amortissent aux religieux de Tyron toutes leurs possessions, tant dans le comté du Perche que dans le comté de Goët[2]. »

La date exacte du décès de Guillaume III nous est inconnue; son fils lui succéda sous le nom de GUILLAUME IV; il épousa Elisabeth de Champagne, veuve de Roger, comte de la Pouille (Italie), et fille de Thibaut IV dit le Grand, comte de Chartres; il se trouva par cette alliance, beau-frère de Louis VII, roi de France, qui avait épousé, en troisième mariage, Alix, la plus jeune des onze enfants de Thibaut, après son divorce avec Éléonore d'Aquitaine; celle-ci épousa Henri d'Angleterre et lui donna en dot toutes ses possessions du midi de la France.

On peut admettre que Guillaume IV prit part à la guerre que les vassaux anglais, appuyés par Louis VII et l'Eglise, soutenaient contre leur roi. Cette guerre se termina par l'entrevue de Montmirail, le 6 janvier 1169, entrevue dans laquelle le roi de France remplit le rôle de médiateur. La paix fut signée par l'entremise des

1. L'abbé Bordas.
2. L'abbé Fret.

légats Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens, fils de Thibaut-le-Grand et par conséquent beau-frère de Guillaume-Goët, et Thomas Becket, chancelier d'Angleterre, archevêque de Cantorbéry; celui-ci fut assassiné l'année suivante (29 décembre 1170), dans son église métropolitaine, par quatre chevaliers à la solde de Henri II, roi d'Angleterre, qui ne pouvait lui pardonner d'avoir résisté aux projets qu'il méditait contre l'Église.

Par la paix de Montmirail, Henri II abandonnait à ses trois fils les provinces qu'il possédait en France, et les présentant à Louis VII : « Monseigneur, dit-il, en ce jour où trois rois apportèrent leurs présents au Roi des Rois, je me recommande avec mes fils et ma terre à votre garde. »

Guillaume IV figure dans un acte de 1160, par lequel Thibaut, comte de Chartres, « donne son droit d'escuage (droit de monnaie), à la maladrerie de Beaulieu, près Chartres. » Il mourut en 1170, dans un voyage qu'il fit en Terre Sainte. Il portait :

*Mi-partie deux chevrons de sable en champ d'argent, l'autre partie trois chevrons brisés d'or.*



A sa mort, le Perche-Gouët tombait en quenouille, et Thibaut V, dit le Bon, comte de Chartres, tenta de

s'emparer du fief de Goët, son beau-frère, revendiqué par Hervé de Donzy, seigneur de Gien (Loiret), gendre de Guillaume et fils d'Hervé, seigneur de Dangeau. Hervé possédait déjà Alluyes comme dot de sa femme, Mabile, fille aînée de Guillaume IV; désespérant de vaincre son rival, plus puissant que lui, il abandonna Montmirail, Authon et La Bazoche à Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, pris pour arbitre du différend. Celui-ci, repoussant les prétentions de Thibaut, remit les trois baronnies à Hervé, qui à son tour, en fit don à Renaud, son frère, lequel, dit Villehardouin, dans son *Histoire de la Prise de Constantinople*, « était mult riche et mult halt Baron. »

Hervé, dit l'abbé Bordas, ne fut pas toujours favorable aux moines de l'abbaye de Saint Romain de Brou. Toutefois, par un acte de 1197, « il leur remit les coutumes qu'il avait exigées d'eux jusque-là; il leur donna même droit de pêche dans l'étang de Brou, le jour anniversaire de la mort de Guillaume Goët, son beau-père, et des autres seigneurs des baronnies ; il leur accorda la justice criminelle et le droit de marché le jour de Saint-Laurent, leur patron [1]. »

Renaud de Montmirail, frère d'Hervé, seigneur des trois baronnies, prit part à la troisième croisade et à la quatrième, à la suite de Thibaut, comte de Chartres et de Rotrou, comte du Perche. Par acte de 1190, « il affranchit les hôtes du séminaire de Saint-Cheron (près Chartres), demeurant à la Gaudaine, de droits vexatoires qu'il exerçait sur eux. [2] » En 1202, avant son

1. L'abbé Bordas.
2 De Lépinois.

départ pour les lieux saints, « il donna satisfaction aux moines de Saint Père au sujet des violences qu'il exerçait sur leurs hommes du bourg de Saint Romain de Brou, et gratifia le chapitre de Chartres d'une rente de 50 sous chartrains à prendre sur ses cens d'Alluyes [1]. » Il succomba, avec nombre de seigneurs du Perche et du pays chartrain, en 1205, au siège d'Andrinople, et le Perche-Gouët revint à Hervé, son frère, qui confirma les donations précédentes par un acte de mai 1209.

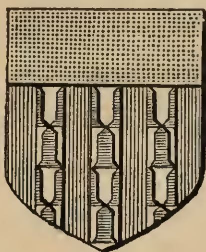
A dater de cette époque, l'histoire du Perche-Gouët se confond en quelque sorte avec celle de la monarchie; si la société féodale existe encore, l'unité française commence à s'affirmer, les guerres de seigneur à seigneur ont disparu, et avec elles la vie particulière des provinces. Pour compléter cette étude, il ne nous reste plus pour ainsi dire qu'à donner la succession des seigneurs du Perche-Gouët.

Hervé de Donzy, deuxième du nom, épousa Mahaud de Courtenay (Loiret), et devint par ce mariage, comte de Nevers en même temps que seigneur des cinq baronnies. Cette union fut annulée en 1213 pour cause de parenté. « En 1200, Hervé donna dix livres de rente au Chapitre de Saint Sébastien de Nemours (Seine-et-Marne), et, à l'abbaye de Saint Père, quarante livres de rente à prendre sur le péage de Brou, en échange de ce que l'abbaye possédait à Boisrufin [2]. » Il mourut empoisonné en 1222.

De ce mariage naquit Agnès, qui eut en dot les cinq

1. De Lépinois.
2. Id.

baronnies ; elle épousa Philippe de France, de sang royal, puis Guy de Châtillon sur Marne, comte de Saint-Pol, mort devant Avignon en 1226, pendant la guerre des Albigeois. Celui-ci fut le père de Gaucher de Châtillon, un des braves chevaliers de Saint-Louis à la Croisade de Palestine, et qui mourut dans cette expédition le 5 avril 1251, à 28 ans. Les armes de Châtillon sont : *De gueules à trois pals de vair au chef d'or.*



YOLANDE, sœur de Gaucher de Châtillon, porta en dot les cinq baronnies à ARCHAMBAUD DE BOURBON, qu'elle suivit en Palestine, où il mourut en 1248 ; elle les légua à sa fille, MATHILDE, épouse de Eudes de Bourgogne, morte en 1262. De ce mariage naquirent Yolande, femme de Robert de Flandre, et MARGUERITE, qui épousa Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, frère de Saint-Louis ; elle eut en partage le Perche-Gouët, et devint veuve en 1285. Par son testament, daté de 1292, elle donna les cinq baronnies au fils de sa sœur, ROBERT II DE FLANDRE, époux de Jeanne de Bretagne, qui possédait déjà Nogent-le-Roi ; Marguerite mourut en 1308.

Robert de Flandre mourut en 1331 ; sa fille, YOLANDE, dame des cinq baronnies, de Cassel, de Nogent-le-Rotrou, par la mort de son père, épousa Henri, comte de Bar, en

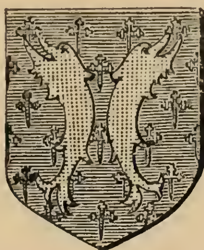
Champagne, quatrième du nom, vers 1340, et en secondes noces, Philippe, frère de Charles le Mauvais, roi de Navarre. En 1390, le 14 octobre, elle fit hommage du Perche-Gouët à l'évêque de Chartres. ROBERT, fils du premier mariage de Yolande, transmit Nogent-le-Rotrou à son frère Charles, et le Perche-Gouët à JEAN, son quatrième frère, déjà seigneur de Puisaye, petit territoire au sud d'Orléans, dans le Gâtinais. Tous deux étant morts sans postérité, les cinq baronnies et Nogent firent retour à JEANNE DE BAR, leur petite-nièce, alors en bas âge. Elle épousa, en 1435, LOUIS DE LUXEMBOURG, comte de Saint-Pol, connétable de France; son mari eut la tête tranchée par ordre de Louis XI, en place de Grève, à Paris, en 1475, bien qu'alors il fut beau-frère du roi; Jeanne de Bar était en effet morte en 1462, et Louis de Luxembourg avait épousé en deuxième mariage Louise de Savoie, sœur de la reine. Il était accusé d'entretenir des intelligences avec les Anglais et les Bourguignons, ennemis du roi. Les armes de Luxembourg sont :

*D'argent au lion de gueules, la queue fourchue, nouée, passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or;*



Celles de Bar sont :

*D'azur semé de croix d'or recroisetées au pied fiché, à deux bars d'or adossés et brochant sur le tout.*



Le comte de Saint-Pol avait transmis le Perche-Gouët à sa sœur ISABELLE dès 1443, lors du mariage de celle-ci avec Charles III d'Anjou, comte du Maine, décédé en 1472, après avoir institué le roi Louis XI son héritier, ou plutôt son légataire. Son fils CHARLES IV D'ANJOU lui succéda et vendit, en 1475, à son fils naturel LOUIS, les baronnies de Montmirail, Authon et La Bazoche, se réservant Brou et Alluyes, et divisant ainsi le domaine baronnial.

Louis XI, qui ne négligeait aucune occasion d'assurer l'unité du pays, confisqua les trois baronnies, se prétendant héritier de Charles d'Anjou ; il en fit cependant restitution, par acte du 5 mars 1484, à JACQUES DE LUXEMBOURG, frère du connétable de Saint-Pol et mari d'Isabeau de Bruges; celui-ci mourut en 1487, laissant une fille, ISABEAU, qui épousa Jehan de Melun, connétable de

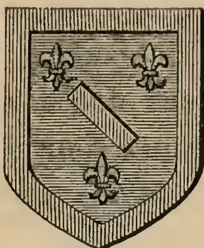
Flandre. De ce mariage naquit une fille, MARIE, qui épousa en 1505 Jean de Bruges-la-Gruthuse, dom René, gouverneur de Picardie, lequel fit partie de l'assemblée réunie à Chartres en juin 1507 pour la rédaction des coutumes du Pays chartrain et du Perche-Gouët, identiques en bon nombre de points.

Après le décès de Marie de Melun, arrivé en 1552, dame des trois baronnies, sa fille CATHERINE en devint l'héritière; elle se maria cinq fois. En 1583, elle était veuve de « messire Scipion de Champier, escuyer, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de son ordonnance pour Sa Maiesté ; » en cette même année, Catherine de Bruges régla par acte les honoraires du notaire lors de la réception « en foy et hommage ». Il appartenait au notaire, en cette circonstance, « pour vins et vivages, sur le pied de cinq sols par écu de rachapt, qui se trouve abonné à trente livres. » En 1599, elle donna les trois baronnies à l'un des fils de Louis de la Baulme, comte de Saint-Amour, son premier mari, lors de son mariage avec Hélène de Perrenon de Granvelle. EMMANUEL de la Baulme les légua, à sa mort, en 1622, à son fils Jacques, qui les vendit, vers 1658, à messire JEAN PERRAULT, conseiller du roi, président de la Chambre des Comptes, à Paris.

LOUIS ARMAND DE CONTI, neveu du grand Condé, en devint propriétaire par achat vers 1676. Il avait épousé Marie-Anne de Bourbon, dite Mademoiselle de Blois, princesse légitimée de France, fille de Louis XIV et de M$^{lle}$ de la Vallière. Il mourut en 1685 ; son écu, qui décore un

des vitraux de l'église de La Bazoche, se blasonnait ainsi :

*De France (d'azur à trois fleurs de lis d'or), au bâton péri en bande de gueules, à la bordure de même.*



Sa veuve conserva la baronnie d'Authon et céda celles de Montmirail et de La Bazoche à MICHEL HAVET DE NULLY ou NEUILLY, président du Parlement de Paris en 1719, conseiller, secrétaire du Roi, maison, couronne de France et de ses finances en 1732, homme de fortune, qui le méritait bien par ses manières simples et d'autres bonnes qualités[1]. Il fit restaurer le château de Montmirail, et transmit à son fils, dit le MARQUIS DE NULLY, conseiller au Parlement de Paris, mort sans postérité, les deux baronnies.

Messire JEAN DE GUILLEBON, négociant à Rouen, son cousin et son héritier, devint ainsi propriétaire de Montmirail et de La Bazoche ; il les donna en dot à sa fille Monique qui épousa, en 1781, M. LE PESANT DE BOISGUILBERT, issu d'une famille de magistrats de Rouen, ayant

1. L'abbé Bordas.

des liens de parenté avec l'illustre maréchal de Vauban[1]. Cette même année, M. MANGIN, grand audiencier de France, conseiller en la Cour des Aides de Paris, en devint acquéreur ; mais, à défaut de paiement, par arrêt de cette même Cour des Aides, en date du 5 mars 1789, les deux baronnies firent retour au vendeur, dont les descendants habitent encore aujourd'hui, dans la personne de M. de Fayet, le château de Montmirail, ancienne demeure seigneuriale des cinq baronnies.

Il nous reste maintenant, pour clore cette étude, à faire connaître certaines fonctions attribuées aux seigneurs du Perche-Gouët comme vassaux de l'évêché de Chartres.

Chaque année, le jour de la Purification (2 février), le sire d'Alluyes devait « un gros cierge à l'évêque », et, à cet effet, on l'appelait à trois reprises différentes à l'*offerte* de ce jour, ainsi que le doyen de Chartres et le vidame.

Les seigneurs du Perche-Gouët avaient aussi la charge de porteur ou chairier de l'évêque lors de son entrée dans la ville épiscopale, conjointement avec les seigneurs du Chêne-Doré, de Longny et le vidame de Chartres. Cet usage prit fin en 1495 avec l'évêque René d'Illiers ; ses successeurs se contentèrent de l'offre de ce devoir fait par les seigneurs ou leurs fondés de pouvoirs[2].

1. L'un des ancêtres de M. de Boisguilbert, lieutenant-général au Bailliage de Rouen, écrivit en 1697 un livre intitulé « *Le Détail de la France* » dans lequel il proposait de diminuer la multiplicité des impôts, d'assujettir à la taille toutes les classes, sans aucune espèce d'exception ou de privilège.

Ce livre faisait une trop juste critique de l'administration sous le règne du grand roi, pour qu'on prît en sérieuse considération les réformes qu'il signalait et qui, dans l'esprit de l'auteur, devaient parer au déficit dans les finances.

2. De Lépinois.

## IV.

# LE CHATEAU ET L'ENCEINTE

Les documents que nous avons pu consulter, soit dans les minutes des notaires, soit encore dans les archives particulières que l'on a bien voulu mettre à notre disposition, soit enfin par l'examen des lieux, nous ont permis de reconstituer l'*ancienne enceinte* de la ville.

Cette enceinte paraissait comprendre un rectangle parfait : au sud, elle était fermée par la rivière et le *grand étang* du Moulin, comblé depuis quelques années seulement ; à l'est, par la rue du Moulin et celle dite rue Neuve-des-Fossés ou rue de Paris ; au nord par les fossés de la ville ; et enfin, à l'ouest, par un fossé rejoignant la rivière, à gauche de la route actuelle de Saint-Calais.

La rivière et l'étang formaient au sud la partie défensive de la ville ; les fossés, dont une petite partie existe encore, la protégeaient au nord. Il n'y avait de portes de ville qu'à l'est et à l'ouest ; la première, à l'intersection de la rue du Moulin avec la Grande Rue, l'autre vers la gauche de la route de Saint-Calais. De plus, il existait une « fosse-porte sur le chemin à aller au moulin de l'Étang-Neuf (MN.) », probablement au lieu dit Fontaine-Blanche,

« maison située au bout du faubourg de cette ville, joignant la porte d'icelle. » (AP.)

Dans cette enceinte était construit le château, dont il nous a été possible de déterminer presque exactement la configuration. Il était édifié près de la rivière, au levant du lieu appelé la *Cour du Four* ou *ancien Four banal*. Les murs que l'on rencontre à moins d'un mètre du niveau du sol suffisent à le prouver. Cette position était d'ailleurs favorable, à cette époque de guerres de seigneur à seigneur, puisque le château se trouvait à peu de distance de la rivière, qui lui servait, de ce côté, de défense naturelle. Mais, ce qui surtout nous éclaire d'une manière indubitable sur son emplacement, c'est cette mention que nous ont fournie les minutes des notaires, en 1748 : « Une maison située en cette ville, vis-à-vis le mur du cimetière (qui alors entourait l'église), avec la grange et le jardin, situés dans la cour du château et proche l'étang de cette ville. »

De l'examen de divers titres, il résulte pour nous que le château seigneurial formait, avec ses dépendances, un vaste quadrilatère qui s'étendait de l'hôtel du Grand-Dauphin, à l'ouest, à une maison faisant face à la Ruelle des Granges, habitée par M^lle^ Janin, à l'est; au sud il s'appuyait au grand étang, et tenait à la ville, au nord, par les cours et communs. En effet, un acte de 1621 porte que la maison Janin touchait, au levant, « aux despendances de l'ancien chasteau », et la geôle était adossée à l'auberge du Grand-Dauphin. Un mémoire du 15 germinal an XII, relatif à une contestation survenue à propos des fossés au nord de la ville, mentionne « le château, les

remparts, fossé et bastion de cette ville », mais sans nous donner, malheureusement, aucun éclaircissement sur leur origine, leur durée et l'époque de leur destruction.

La tradition veut qu'il ait été rasé par les seigneurs d'Arrou, de Courtalain et du Saulce, ligués contre le baron de La Bazoche, mais nous n'avons rien relevé qui vînt confirmer cette assertion. D'ailleurs, les forces réunies de ces seigneurs n'eussent pas suffi, le seigneur de La Bazoche, dans l'étendue de ses cinq baronnies, pouvant lever un bien plus grand nombre de soldats que ses adversaires. Nous pensons qu'il faut remonter à l'époque de la guerre de Cent ans pour avoir la date de la destruction du château : dans la contrée, en effet, un grand nombre de ces petites forteresses féodales ont été ruinées par les Anglais : citons celles de Beaumont-les-Autels, de Montmirail, de La Ferté-Bernard, etc.

L'enceinte renfermait l'*église*, avec le *cimetière* qui l'entourait et dont les murs existaient encore, par endroits, dans la grande rue, beaucoup moins large, il y a environ un demi-siècle ; les *granges dixmeresses*, derrière l'église et le cimetière ; elles sont encore aujourd'hui à usage de granges et ont donné leur nom à la ruelle qui y conduit ; le *four banal*, les *halles aux bleds, aux merciers, aux bouchers*, etc. ; les principaux gîtes : du *Cœur-Navré*, du *Plat-d'Étain*, de la *Croix-Blanche*, du *Saumon*, etc. ; en un mot tout ce qui, au moyen âge, constituait une ville.

En dehors de l'enceinte et au levant était le *Grand-Fauxbourg* qui s'étendait jusqu'au chemin de Chapelle-Royale ; on y rencontrait l'auberge « *où pand pour enseigne le Grand Monarque* » ; à l'ouest, le fauxbourg

de *Fontaine-Blanche,* autrement le *Petit-Luxembourg*, qui se continuait jusqu'au lieu dit *Baragouin*, et comprenait dès lors la partie appelée aujourd'hui la *Guinette*, bien qu'à cette époque cette portion du pays ne fût pas construite.

Notre frontispice retrace cette enceinte avec les divers établissements qu'elle pouvait renfermer, en assignant à chacun d'eux la place réelle qu'il occupait dans l'ancienne ville.

## V.

## L'ÉGLISE

Après le château, l'*église*, qui mérite une mention particulière. Elle fut au nombre des monuments historiques du département, à cause de son magnifique portail de la façade sud ; elle en a été retranchée il y a quelques années seulement (1867).

Elle est sous le vocable de *Saint Jean-Baptiste*, et la cure était à la nomination de l'abbé du monastère de Pontlevoy, près Tours; le vicariat comprenait deux titulaires avant 1789.

Sa construction nous paraît se rapporter à deux époques distinctes : au XIII^e^ siècle et au XVII^e^. La façade ouest, celle qui regarde la place publique, est la plus ancienne et n'offre rien de remarquable; ce n'est, à proprement parler, que le pignon de l'édifice. La principale porte d'entrée, de forme ogivale, sans aucun motif décoratif, est percée dans cette façade; au-dessus est une petite fenêtre à plein cintre qui éclaire la tribune à l'intérieur; les contreforts, au nombre de quatre, sont en grison, ainsi que la baie de la fenêtre supérieure. Cette partie peut être attribuée au XIII^e^ siècle, à cause du grison, fort employé à cette époque dans la construction des monuments religieux. Cette façade avait encore un chapiteau en 1700. Le 25 avril de cette année fut inhumée sous le chapiteau Françoise Olivier, âgée de 3 ans.

A l'extrémité de ce pignon, vers le sud, on remarque une porte rectangulaire, arquée aux angles, avec moulures très-profondes; cette porte est recouverte d'une sorte de chapiteau surmonté d'une ogive à nombreuses moulures, dont les dernières branches se recourbent pour se réunir au-dessus et former une flèche terminée par un fleuron; la base de cette flèche porte deux feuilles recourbées, au-dessus desquelles sont deux écussons nus. L'ornementation se complète par deux colonnettes encadrant l'ogive et sculptées à leur partie supérieure. Cette porte, aujourd'hui fermée, est certainement du XVII^e^ siècle, ainsi que la façade sud que nous allons maintenant essayer de décrire.

Elle est percée de 6 fenêtres ogivales, malheureusement de formes et de grandeurs différentes : à *baies simples*, à

*baies géminées* ou *géminées deux à deux,* ou à *baies trilobées.* Les premières sont sans ornementation, les autres sont au contraire remarquables sous ce rapport. Des restes de verrières sont encore visibles sur deux d'entre elles, les plus proches de l'abside.

En 1793, de nouveaux iconoclastes brisèrent les vitraux de ces fenêtres qui, placées sur la rue, étaient moins à l'abri de leur vandalisme insensé. Eu 1807, la restauration en eut lieu moyennant une somme de 342 fr. 50; mais alors on crut bon, par mesure d'économie probablement, de supprimer les meneaux des fenêtres, et l'on en détruisit dès lors l'harmonie primitive, ce qui explique la disparité que l'on remarque actuellement dans ces fenêtres; une restauration plus intelligente, déjà commencée, rendra, nous l'espérons, son premier cachet à cette partie de l'édifice.

Mais, ce qui fait surtout la richesse de cette façade, c'est le *portail.* Il se compose d'une porte à cintre surbaissé, richement sculptée, en pierre dure et, comme celle de la façade ouest, surmontée de deux branches en accolade terminées par un fleuron de grande dimension, détaché de l'ensemble du portail; une rosace à huit branches et un couronnement à plein cintre, du même dessin que la partie supérieure du portail, complètent l'ornementation.

Les contreforts sont façonnés en torsades surmontées de niches aujourd'hui désertes, et se terminent par des lancettes finement ouvragées; deux piliers, de chaque côté du portail, sont travaillés dans le même style et avec une délicatesse exquise.

On regrette, en examinant ce portail, que l'harmonie en ait été brisée par la destruction presque complète des magnifiques dentelures qui l'encadraient.

La façade nord n'est pas éclairée, du moins dans la nef.

Nous examinerons maintenant successivement, à l'intérieur de l'édifice, l'*abside*, les *chapelles latérales*, les *voûtes*, le *clocher* et sa *tour*.

L'*abside* est éclairée par quatre fenêtres ogivales, à baies géminées et à double arcature, avec médaillon à la partie supérieure. Les verrières qui ornent ces fenêtres sont du XVI^e^ siècle, comme l'indique d'ailleurs la date du 22 juin 1541, que l'on remarque sur l'une d'elles. Pendant la tourmente révolutionnaire, on crut prudent de les mettre en lieu sûr, puis, lorsqu'on voulut les replacer, on chargea de ce soin un ouvrier inintelligent, qui ne sut pas réédifier tous les sujets, de sorte que certains personnages avaient la tête dans un vitrail et le buste dans un autre. Ces verrières avaient d'ailleurs subi nombre de mutilations, et quelques-unes des scènes étaient complètement détruites.

On entreprit, en 1870, la restauration de ces vitraux; ce travail fut confié à M. Lorin, de Chartres, dont la renommée a depuis franchi l'Océan, et qui sut donner à l'ensemble l'harmonie et le cachet particuliers au XVI^e^ siècle.

Ces verrières retracent les diverses scènes de *la Passion*. La première, du côté gauche de l'abside, retrace dans le médaillon, la *prière aux Oliviers;* les panneaux

reproduisent le *Baiser de Judas*. Le médaillon du second vitrail représente *l'Ecce Homo*, et les panneaux chacun un sujet distinct : *Jésus devant Pilate* et *le Crucifiement;* le troisième est consacré à la *Descente de Croix*, avec la *Mère de douleur* en médaillon. Cet historique de la Passion du Christ est complété par le médaillon du quatrième vitrail, qui représente *la Résurrection*. Les deux panneaux de ce dernier reproduisent une scène de l'*histoire de la Sainte Vierge*, et sont d'un autre style que le reste des verrières. On doit attribuer au XVII^e siècle ces deux panneaux, et pour reconstituer ce vitrail dans son état primitif, il faut, sans aucun doute, lui restituer le cartouche qui orne le bas de la troisième verrière et qui contient les armoiries des Bourbon-Conti, seigneurs de la baronnie de La Bazoche, de 1676 à 1719. Mais comme on avait inscrit, dans le premier vitrail, la date de la restauration (en 1870), on dut, pour établir une certaine harmonie, adapter au quatrième vitrail, qui lui fait face, la date du 22 juin 1541, qui rappelle celle de l'édification des trois autres.

La partie inférieure de l'abside est garnie de boiseries dans lesquelles on a ménagé six panneaux laissant la pierre à nu; sur cette pierre on a représenté les *Quatre Évangélistes* avec leurs attributs, et les *Apôtres*, saint Pierre et saint Paul. Ces peintures, dues à un simple ouvrier du pays, Zacharie Roger-Duval, datent d'un demi-siècle environ. Certes, elles sont loin d'avoir une valeur artistique sérieuse, mais elles ornent avantageusement cette partie de l'église. Les quatorze stations du *Chemin de la Croix*, suspendues aux piliers du chœur et de la

nef, ont été peintes sur toile par ce même ouvrier et son fils, aujourd'hui à l'asile d'aliénés de Bonneval.

Les *chapelles latérales* sont séparées du chœur par des stalles disposées en gradins sur deux rangs. Celle de droite, dédiée à *saint Gorgon*, dont l'église possède des reliques obtenues de Rome, n'offre rien de particulier; on a récemment ouvert la fenêtre placée derrière l'autel, pour la décorer d'un vitrail représentant le saint auquel cette chapelle est dédiée. Signalons ici le pèlerinage considérable qui a lieu chaque année, le 9 septembre, jour de la fête du saint.

La chapelle de gauche, dédiée à la *sainte Vierge*, a été restaurée en 1873; un beau vitrail, représentant le *Couronnement*, orne aujourd'hui une fenêtre à baie trilobée occupant le fond de la chapelle et auparavant bouchée. La Vierge, assise, reçoit la couronne des mains du Père et du Fils; le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, orne le médaillon supérieur, et complète ainsi l'image de la Trinité. Un autel en bois, de style moderne, et du plus bel effet, a été édifié l'année suivante.

La *voûte* de l'abside, celle du chœur et de la nef sont en bardeau, recouvert d'une peinture qui est une appropriation plutôt qu'un ornement; les entraits n'offrent non plus rien qui mérite d'être cité.

Il n'en est pas de même des voûtes des chapelles latérales; elles sont toutes deux à arceaux croisés. Dans celle de droite, différentes armoiries étaient sculptées sur les clefs; elles ont été brisées en 1793, et les quelques vestiges qui restent ne permettent pas, malheureusement, de les rétablir.

4.

La voûte de la chapelle de gauche est d'une construction plus savante, et l'on prétend qu'elle est d'un grand mérite architectural; les clefs en sont ornées de culs-de-lampe et de pendentifs récemment restaurés, ainsi que la voûte elle-même.

Remarquons qu'à l'origine l'édifice, dans son ensemble, présentait bien la *nef,* le *transept* et l'*abside ;* il suffit en effet d'un simple examen pour reconnaître que la partie de la voûte du bas-côté de droite, depuis le portail sud, est d'une époque postérieure au reste de l'église, et date du XVII<sup>e</sup> siècle.

La *tour carrée* sur laquelle repose le clocher est construite en maçonnerie avec angles en grison. On accède au clocher, de l'intérieur de l'église, par un des piliers de la tour, dans lequel on a pratiqué un escalier de pierre, garni d'une balustrade qui se termine à la naissance de la voûte. A sa partie supérieure, faisant presque face au portail sud, ce pilier est percé d'une baie cintrée avec figurine au sommet de la courbe; au-dessus de cette fenêtre sont des moulures, et, entre les cordons qu'elles forment, est gravée cette inscription : *Inter natos mulierum non surrexit maior Joanne Baptista.* Les angles du pilier sont ornés de figurines soutenant des banderolles sur lesquelles on lit : *Ave gratia plena — Ave regina cœlorum.* Le côté regardant le chœur porte la date de 1548.

Le *clocher* est très élancé ; mais sa base est en disproportion avec la tour qui le reçoit, ce qui paraîtrait donner raison à la tradition, d'après laquelle le clocher de l'église de La Bazoche était destiné à l'église d'Yèvres, et réciproquement. Chacun des quatre angles de la tour est

garni d'un clocheton, et, l'intérieur renfermant trois cloches, on a dit qu'à La Bazoche il y avait 5 clochers et 200 cloches *(deux sans cloches)*.

Pour terminer la description de l'église, citons la *tribune*, qui occupe la partie inférieure de la nef; elle contient un *orgue*, en mauvais état, acheté de M. Masson, curé de Beaumont-les-Autels, qui l'avait construit. M. Masson prétendait avoir, le premier, découvert le clavier transpositeur, cette prétention nous a d'ailleurs été affirmée comme une certitude par des personnes très dignes de foi, lorsque nous étions instituteur dans cette même commune.

La longueur de l'église, à l'intérieur, est de 36 mètres environ; sa largeur, du portail sud à l'extrémité de la chapelle de la Vierge, est de 20 mètres environ.

Nous complèterons cette étude par la relation des annales qui se rapportent à l'église et peuvent présenter quelque intérêt; nous en respecterons scrupuleusement le style et l'orthographe. Afin de conserver à ce travail une certaine unité, nous suivrons cette méthode dans la suite.

1640. — « Le 19 novembre 1640, j'ay, François Mercier, curé de La Bazoche-Gouët, baptizé François, fils d'honeste persone François Segretain et damoiselle Louise Savignai, son espouse, eslevé sur les saincts fonts du baptesme par honestes persones François Damas et Marie Celier, auquel baptesme, ce faisant est arrivé un nommé François Guiot, lequel a fait scandalle et presque empesché le baptesme. »

1665. — « Nicolas-René de Montlibert, fils de noble

hoe Pierre de Montlibert, escuier, sieur du Vivier, a été aujourd'hui 16 de juin 1665 nommé Nicolas René par honeste personne René Mercier, sieur des Fresches, assisté de noble dame Marie Blot, femme de noble hoe Nicolas Scarron, sieur d'Orsé pour marreine; ledit Nicolas René nay le 24 février 1659 et ondoyé au logis sans cause raisonnable, et ce par un hoe de paine, et parce qu'il ne nous est apparu de la validité du baptesme après une soigneuse inquisition, Nous, curé soubsigné, lui avons conféré le baptesme soubs condition et adiouté toutes les cérémonies de l'église en présence de vénérables et discrettes personnes maître Jacques Mercier, prestre, vicaire de ce lieu, maître Philippe Butel, aussi prestre, et plusieurs autres. *Signé* (Patin). »

1675. — « Aujourd'huy premier jour de juin 1675, vigille de la Pentecoste, après la rénovation des fonts, a été baptizé par moy Jacques Patin, prestre, bachelier de la Faculté de Paris, curé de cette parroisse de La Bazoche, *Sambasarra*. neïgre du païs de Guinée, aagé de dix ans ou environ, suivant la permission à moy donnée de Mr Bertault, grand vicaire et official de Monseigneur de Chartres, en date du 27e may, nommé Nicolas par noble hoe Nicolas Scarron, seigneur d'Orsay et autres lieux assisté de damoiselle Magdelaine Doublet, femme de Me Jean Maret, lieutenant civil et criminel de cette baronnie de La Bazoche. [1] »

1. Magdelaine Doublet était fille de François Doublet, officier au commandement d'une escadre pour le service du Roi aux terres du Canada.

1676. — « Aujourd'huy, 15 septembre 1676, a esté bénite une des cloches de cette église par moy Jacques Patin, curé de ce lieu, nommée Ivane Marie par nobles persones messire Jean Perrault, conseiller du Roy en touts ses conseils, président de la Chambre des comptes de Paris, seigneur baron des baronnies de Montmiral, La Bazoche, Authon et autres lieux, et damoiselle Ivane Marie Perrault, sa fille; leur servant de procureurs honestes persones maistre Jean Maret, lieutenant général de cette baronnie et dame Judith Gasnot, femme de maistre Nicolas Jolly le jeune, procureur fiscal de ce dit lieu. »

1694. — « L'an 1694 et le 1er jour d'avril, veu les lettres données de Monseigneur l'Evesque de Chartres, signées : PAULUS *Episcopus Carnotensis*, et plus bas : PROUST, secrétaire, avec paraffes et scellées du sceau de mon dit seigneur le 25 février de la dite année, par lesquelles il donne pouvoir à Me Pierre Solyé-Chazelon, prestre du diocèze de Saint-Flour, d'administrer les Sacremens et entendre les confessions des fidelles de la paroisse de Saint Jean Baptiste de La Bazoche-Gouët, du consentement du Curé, et dans quatre lieux d'étendue du voisinage, du consentement aussi de messieurs les Curés ou supérieurs desd. églises, je soussigné, Jean Lubé de Serre, curé de lad. parroisse, ay nommé le dit sieur Solyé-Chazelon pour, en qualité de vicaire, administrer les Sacremens aux fidelles de ma parroisse et y faire les dites fonctions ecclésiastiques. »

1696. — « Aujourd'huy 22 décembre 1696 a esté bénite

une des cloches de cette église par moy Henry de Lubé de la Ribeyre, curé de cette ville et parroisse, nommée Marie-Anne par Son Altesse Sérénissime Marie-Anne de Bourbon, princesse douairière de Conti, fille légitimée de France, dame de cette baronnie et autres lieux, servant de procureurs François Jolly et Judith Gasnot, femme de M. Nicolas Jolly, procureur fiscal de ce lieu. »

1704. — « Le 10e jour de novembre 1704, sieur Jean Bisoaeus, seigneur des Lignières et chef de Panneterie du Commun de madame la Duchesse de Bourgogne, âgé d'environ 70 ans, mort hier après avoir reçu auparavant les Sacremens, a esté enterré dans l'église de ce lieu, dans la chapelle de Notre-Dame, dans la même place où le sieur d'Orsay avait esté enterré il y a environ neuf ans, par notre permission, luy ayant bien voulu accorder cette place sans que cette permission puisse avoir aucune conséquence pour tous ses descendans ny autres ses parents, et ce en présence de messieurs Chedieu, de M. Chandru, de M. Rotrou, baillif de Mondoubleau, de M. le Baillif de La Bazoche, du sr Jolly, procureur fiscal et de plusieurs autres parents et amis. *Signé* (Lebrun). »

1708. — « Marie François, veufve de deffunt Jean Baptiste Lecoq, procureur, et première supérieure de la Charité des pauvres malades, âgée d'environ 45 ans, a esté enterrée dans la chapelle de la Vierge le premier février. »

1722. — « Le salaire de la personne chargée de monter l'orloge et de l'entretenir est fixé à 15 livres. » (MN.)

1724. — « Le dimanche dixième jour de juillet audit an, une enfant que Jean-Baptiste Glot, cocher, domestique de la paroisse St-Sulpice de Paris a reconnu être né du mariage qu'il dit avoir contracté avec Jeanne Mezard, qui est accouchée le 26 juin en cette parroisse, ayant été témérairement baptizée par Jean Lecocq, s^r de la Vallée[1], garde de Sa Majesté, prétextant le refus que nous avions fait de le recevoir pour parrain, en quoi nous nous étions conformé aux règles de notre rituel et à l'usage établi en cette parroisse', attendu qu'il n'avait point satisfait à son devoir paschal; sur le regret que ledit S^r Lecocq a témoigné avoir de sa faute et la promesse qu'il a faite à M. le Curé de s'approcher dans ce mois des sacremens de pénitence et eucharistie, nous, vicaire soussigné, avons bâtizé sous condition la d. fille dud. Glot qui nous a été représentée et avons reçu pour parrain ledit S^r Lecocq de la Vallée, et la marraine Marie Gaussant, V^ve Trécu, qui ont signez avec nous, et ont nommé lad. fille Jeanne Marie. » (EC.)

1732. — « L'an 1732, le second jour de septembre, Nous, Curé de La Bazoche-Gouët, soussigné, assisté de M^e Louis Robillard, curé du Plessis, M^e Louis Claude Gillot, vicaire de Soizé, et Jean Baptiste Begland, notre vicaire, avons fait la bénédiction de la grosse cloche, qui a été nommée Marie-Jeanne par Michel Havet de Neuilly, écuïer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur de cette

1. Commune de Chapelle-Guillaume.

ville de La Bazoche-Gouët, de Montmirail et autres lieux, et par dame Marie-Anne Templier, son épouse, représentez par Louis Savigny, sieur de Beauregard, et par dame Louise Delestang, femme de Jean Boisseau, sieur des Linières : en présence du s^r^ Nicolas Jacques Croisnu, principal gager de cette fabrique, s^r^ Louis Béaslay, intendant de mond^t^ s^r^ Havet de Nully, de s^r^ Jean Boisseau des Linières, de M^r^ Denis Jolly, procureur fiscal, s^r^ Jean François Lecoq de la Vallée, garde de Sa Majesté, s^r^ Nicolas Joseph Cellier, équier, conseiller du Roi, auditeur des Comptes dans la Chambre de Blois, M^e^ Augustin Boulliveau, Notaire de cette baronnie, M^es^ Jacques Georges et François Malécot, gagers, et s^r^ Pierre Etienne Bois, qui ont soussignez avec nous (DELISLE, Curé). »

1736. — « Aujourd'hui, quatrième jour de septembre 1736, Nous, Christophe Delisle, prêtre, curé de cette paroisse de La Bazoche-Gouët, François Malécot, principal gager de l'œuvre et fabrique de cette église, Jacques Georges et Guillaume Bourgery, aussi gagers, assemblez en la maison presbytérale pour les affaires de la fabrique, considérant la nécessité de nommer incessamment un sacriste de la dite église, au lieu et place de Julien Camus, l'un de nos sacristes, décédé le second jour de ce mois, aïant égard aux anciens services de deffunt Jean Huet, ancien sacriste, et au zèle de Nicolas Huet, son fils, qui depuis un long temps se rend de sa bonne volonté assidu au chœur pour chanter l'office divin en cette église, avons choisi, élu et nommé, et par ces présentes, de notre plein droit, choisissons, élisons et nom-

mons le dit Nicolas Huet, étaminier, demeurant en cette paroisse pour faire la charge, fonction et office de sacriste, sonner les cloches, chanter le divin office, les dimanches et jours de fêtes et autres jours de fondation et usages, fouïr les fosses, assister aux inhumations et services, nous accompagner dans la visite des malades et l'administration des sacremens, chanter les messes et services d'obits, netoier les lampes et les chandeliers, balaier l'église et orner les autels, tenir les ornemens propres, blanchir le linge de la sacristie, faire le pain à chanter, faire aller l'horloge et généralement remplir tous les devoirs de sacriste, et à ce est intervenu le Sieur Nicolas Huet, qui a accepté avec plaisir ladite charge et a promis s'en acquitter fidèlement et avec toute l'exactitude qui lui sera possible, au moïen de quoi, nous curé et gagers susdit avons dès aujourd'huy rendu le Sieur Nicolas Huet participant des gages, profits et émolumens de lad. charge par portion égale avec Etienne Argan, ancien sacriste de lad. église. »

1740. — « En cette année on fit recouvrir le chœur, on fit également « un banc avec une table pour placer les marguilliers. » (MN.)

1742. — « Louis Crochetet, peintre vernisseur du païs de Franche-Comté, présentement résident en la ville de Dreux et de ce jour en cette ville, s'est présenté pour vernir le banc des gagers, où il s'oblige d'employer de bonne peinture. » (MN.)

1742. — « Le 8e jour de may 1742, Suzanne Roscoy, maîtresse d'école de cette parroisse, âgée de 65 ans, décédée d'hyer, après avoir reçu les Sacremens de pénitence, viatique et extrême-onction, a été inhumée dans la chapelle de la Vierge de cette église. »

1747. — « Le lundy 1er jour de may 1747, issue de grande messe, devant Me Jean Guet, les principaux habitans ont convenu qu'il était à propos et même nécessaire de changer l'ansensoir d'argent de la dite église par la raison qu'il se trouve très usé, la plupart des chenettes usées et détachées, et de faire paver l'église en tous les endroits nécessaires. »

1748. — « Le 11 août, le sieur Curé et les gagers en charge ont représenté aux habitans que par la raison que l'horloge de la dite église est actuellement hors d'état de pouvoir servir, à moins que d'une réparation considérable, il serait à propos, attendu l'incommodité qui en résulte, ou de la faire rétablir, s'il est possible, et au cas qu'il en coûte trop d'en faire faire une neuve, bonne et solide, et à ces fins s'étant présenté sieur René Cohu, maître horloger, demeurant en la ville de Chasteaudun, qui a déclaré qu'il ne pouvoit la rétablir à moins que de la somme de 150 livres, et cette matière mise en délibération par les dits habitans, qui ont unanimement déclaré qu'il étoit plus avantageux d'en faire faire une neuve ; le sieur Cohu leur a demandé 250 livres et la vieille horloge, et eux lui aïant offert 180 livres avec la vieille horloge, lui s'étant restreint à 220 livres et la

vieille horloge, il a enfin acquiescé à 210 livres et la vieille horloge. » (MN.)

1750. — « Le 21 juin, le sieur Curé et les gagers ayant trouvé que l'horloge n'a point la qualité requise par le marché, cela prouvé par le dérangement continuel où elle tombe tous les jours, ont sommé le sieur Cohu de la mettre en état ou sinon de le poursuivre devant tous juges, ont nommé procureur M. Lemai. (L'horloge devait être garantie pendant un an.) (MN.) Il fut retenu 70 livres au sieur Cohu, et l'on donna 80 livres au sieur Jean Jeaune, horloger à Nogent-le-Béthune (Nogent-le-Rotrou), pour faire aller et bien aller l'horloge, sonner les demi-heures, et ajouter le cadran posé au-dessus de la porte au midi de la dite église. » (MN.)

1765. — « Un règlement, déposé aux archives départementales, défend de causer ou de se promener dans l'église. »

1778. — Le 13 septembre, les habitants réunis à la *tablette* de l'église, les gagers exposent qu'ils demandent à être autorisés à faire les réparations aux murs et à la couverture de l'église, porte du simetière, marches de la croix boissée, ainsi qu'aux ornemens pour le service divin ainsi qu'il suit :

1° Pour faire racomoder la couverture de l'église et du clocher;

2° Pour faire anduire au siment le pignon de la dite église du côté du couchant;

3° Pour acheter et faire faire quatre soutanes et quatre surplis aux enfants de cœur;

4° Pour faire faire une clef au trésor pour le premier officier de cette ville;

5° Pour faire raccommoder les marches de la croix boissée;

6° Pour faire réparer le pas de la porte du simetière;

7° Faire racomoder les chandeliers du grand autel;

8° Pour faire l'achat d'une aube, ainsy que l'a demandé le sieur Curé de cette paroisse;

9° Pour faire faire l'inventaire et récollement des titres et papiers de la dite fabrique;

10° Et enfin 6 bonnets carrés pour les enfants de cœur.

Les habitants donnent plein pouvoir aux dits gagers de faire faire les réparations; cependant pour faire enduire le pignon au bas de la porte du cimetière et refaire les marches de la croix boissée, ils seront donnés aux rabais; et quant aux titres, le dit inventaire ou récollement s'en fera par le Notaire de cette baronnie (MN).

1780. – « Le 3 décembre, fut adjugé au poid du Roy de cette ville, 61 livres de laine donnée à l'honneur de St-Jean, à raison de 24 sols la livre (MN.). Les laboureurs avaient aussi la coutume d'offrir à l'église une magnifique gerbe, lors de la récolte; à cette occasion, les cloches sonnaient à toute volée. Cet usage s'est éteint il y a peu d'années à La Bazoche et subsiste encore chez quelques familles de Chapelle-Royale. »

1793. — L'église fut profanée, les saints furent descendus de leurs places, jetés à l'eau au Pont de l'Arche; la pierre sainte servit de dalle d'évier, les vitraux furent brisés et les armoiries des seigneurs, qui ornaient l'église, furent détruites; on fit table rase de tout ce qui pouvait rappeler la religion, pour y substituer le culte de la Raison; les déesses[1], conduites en triomphe, entonnent le *Çà ira* et autres chants, qui peignaient l'effervescence des esprits à cette époque; l'arbre de la liberté, surmonté du bonnet phrygien, est installé sur la Place de l'Église, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la pompe communale. (Récit d'un témoin oculaire.)

L'église resta sans prêtre pendant un certain temps; M. Maisonnier, le curé d'alors, quitta le pays. Quelques années plus tard, mais avant 1800, M. Blavet, qui mourut en 1818, vicaire de Bonneval, fut nommé curé de La Bazoche; il écrivait à M. d'Hozier, vicaire-général : « La « commission que j'ai reçue pour La Bazoche est inutile, « les habitants de cette paroisse ne veulent personne « pour le moment. » (AD).

Déjà, dans les plus mauvais jours de la Révolution, M. Tasset avait reçu pleins pouvoirs pour exercer son ministère à La Bazoche; il fut chassé par les habitants (AD.) et se retira à Paris; il était auparavant curé de Champrond, près Montmirail.

10 germinal an II. — « Les meubles de la cy-devant église furent vendus moyennant 3,420 livres 11 sols. Mentionnons :

1. Madame Silly, née Baudet, dont le mari fut, plus tard, instituteur et secrétaire de la mairie, fut une de ces déesses.

| | | |
|---|---|---|
| L'autel du cy-devant Gourgon . . | 42 liv. | » |
| Les 2 confessionnaux . . . . | 44 | 5 sols. |
| Tout ce qui est en bois dans la chapelle de la Vierge et la ferrure de l'armoire à bannière . . . . . . | 60 | 19 |
| Toute la boisure du grand autel . . | 62 | 5 |
| Un dais complet en taffetas rouge . | 67 | » |
| Un tableau représentant la cy-devant Assomption. (Ce tableau a été rendu à l'église par la famille qui l'avait acheté). | 6 | 12 |
| Un tabernacle et ses gradins dorés . | 15 | 15 |
| 65 bancs . . . . . . . . | 364 | » |
| 15 chapes . . . . . . . | 389 | 2 |
| 25 chasubles . . . . . . . | 528 | 10 |
| 10 tuniques . . . . . . . | 152 | 16 |
| Une bannière . . . . . . | 72 | » |
| 11 aubes et cordons . . . . . | 317 | 3 |
| 30 nappes d'autel . . . . . | 268 | 11 |
| 9 soutanes . . . . . . . | 46 | » |
| 60 purificatoires . . . . . . | 27 | » |
| 20 amicts . . . . . . . | 21 | 6 |
| Les livres d'église . . . . . | 34 | 15 |
| 3 fauteuils et le couteau à pain . . | 5 | 12 |
| L'enregistrement coûta . . . . | 35 | » |

1805. — « Le clocher fut frappé par la foudre, et les dégâts furent très considérables. »

1808. — « 21 mars. La grosse cloche, seule existant alors, étant cassée, on en fit deux par la refonte. Cet ouvrage fut confié à Jean-Baptiste Collin et Nicolas Hus-

son, fondeurs, demeurant à Chartres, chez M. Gasdon, aubergiste à l'Espagne, moyennant 860 fr. ; elles pesaient, l'une 527 kilog., l'autre 425 kilog. »

La première porte cette inscription : « L'an 1808, j'ai été bénite par M. Jacques Deniau, curé d'Authon, en présence de M. P. Louis-François Marcault, Dsst La Bazoche, et nommée Françoise-Hélène, par Monsieur François Segoin, Fabricien et dame Marguerite-Hélène Lecesne, épouse de Monsieur François-Ursin Voisin, fabricien. »

1826. L'horloge fut réparée, il y eut pour 136 francs de frais.

1849. En cette année eut lieu la fonte de deux des cloches qui sont actuellement au clocher.

La plus grosse pèse 900 kilog ; on y lit : « L'an 1849, j'ai été bénite pour l'église de La Bazoche-Gouët, par M. Pierre Barbey, curé, et nommée Rachel Barbe, par Monsieur Alphonse Chevallier et dame Rachel Flosville, M. Edouard Flosville, maire, MM. Voisin et J.-G. Vallery, J.-P. Chemin, L. Esnault, A. Guérin, fabriciens. »

Sur la 2e, du poids de 400 kilog (elle avait été fondue en 1808 et pesait comme nous l'avons vu, 425 kilog), on a gravé cette inscription : « L'an 1849, j'ai été bénite pour l'église de La Bazoche-Gouët, par M. Pierre Barbey, curé, et nommée Marie-Thérèse, par M. Emile-Victor Lebrun, et dame M. T. Berthe Galdin, M. Edouard Flosville, maire. »

Elles sortent toutes deux des ateliers de M. Ernest Bollée, fondeur au Mans.

1872. — « La foudre tombe de nouveau sur le clocher, mais sans causer de dégâts appréciables. »

VI.

# LE PRIEURÉ & LES DIXMES

Le *Prieuré* de *Saint-Jean-Baptiste* de La Bazoche-Gouët, ainsi que la cure, dépendait de l'abbaye de Pontlevoy, près Tours, de l'ordre de Saint-Benoît; Monseigneur Godet des Marets, évêque de Chartres, avait oublié, à l'époque de l'érection de l'évêché de Blois, en 1697, de le faire insérer comme étant à sa nomination. Les revenus paraissaient en être considérables, et la tradition les évaluait à 30,000 fr., chiffre évidemment très exagéré, même en le comparant à notre monnaie actuelle.

Le *Prieur* portait le titre de *Curé primitif* du lieu. Nous avons retrouvé, dans l'état civil, les noms de quelques-uns d'entre eux : 1640, Philippe Butel, prêtre du diocèse de Paris; il vivait encore en 1680; Aubin, prieur, docteur en théologie, en 1687 et en 1745, Gilles Cosneau, très digne prêtre, prieur commendataire. Ce dernier mourut en 1779, le 14 juillet, dans la *maison prieurale*, et fut inhumé dans le chœur de l'église. Par son testament, il veut « qu'il y ait 12 pauvres à son enterrement, à qui on

« donnera à chacun un cierge d'un carteron et chacun « 12 sols. Il lègue à l'église et fabrique un calice avec sa « patène, quatre ornemens, rouge, blanc, violet et noir, « avec aubes, rochets et autres linges d'église, et un « missel parisien à rubriques rouges, à condition de « mettre son nom au nombre des bienfaiteurs de « l'église. » (MN.)

La maison prieurale était près de l'église, au nord; elle existe encore avec ses dépendances immédiates; c'est une maison à un seul étage, qui tombe presque de vétusté, et que, pour cette raison, on appelle le *Château branlant*. La maison presbytérale actuelle en faisait autrefois partie; elle en fut distraite lors de la vente des biens du clergé, et la commune en fit l'acquisition en 1819, de M. le chevalier Crignon d'Ouzouer, membre de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, député du Loiret; cette maison était grevée d'usufruit en la personne de Madame Brault, dont le décès arriva le 22 septembre 1829.

Elle fut séparée de la place publique en 1827, à la sollicitation du curé d'alors, qui fit à la commune les avances de fonds nécessaires à cette construction.

La maison prieurale était considérée comme suffisante *pour loger plusieurs ecclésiastiques*, et ce motif fut mis en avant, le 17 thermidor an XII (7 août 1804), pour obtenir la réunion, à La Bazoche, de Chapelle-sur-Yerre (Chapelle-Royale) et Villevillon, des Autels-Saint-Eloi, réunion qui d'ailleurs ne fut pas et ne pouvait être décrétée.

Les *granges dîxmeresses*, qui recevaient les revenus en nature du prieuré, se trouvaient à l'est de l'église, dont

elles étaient séparées par le cimetière; elles ont donné leur nom à l'impasse où elles sont construites, et qui s'appelle encore aujourd'hui *ruelle* et *cour des Granges*. Toutes ces dépendances, vendues comme biens nationaux, sont maintenant la propriété de divers particuliers. Nous mentionnerons les diverses dépendances et rentes du prieuré en décrivant les hameaux de la commune.

1702. — « Le 24 avril, Denis Blot, batteur des granges dixmeresses, a esté inhumé dans le cimetière de cette paroisse. » (EC).

1719. — « Le 17 octobre, un incendie détruisit les granges dixmeresses. Une enquête fut faite à la requête de Nicolas-Joseph Cellier, auditeur à la chambre des Comptes de Blois, fermier du revenu temporel du prieuré de cette ville; elle fut sans résultat. » (MN).

1745. — « Cejourd'hui dimanche 15e jour du mois d'août, devant nous, Jean Guet, Notaire de la baronnie de La Bazoche-Gouët, sous les halles du dit lieu, issüe de grand'messe dite et chantée en la dite église et la cloche sonnée en la manière accoutumée, sont comparus : Me Jean-Etienne Boisseau, conseiller du Roy, grenetier au grenier à sel d'Authon, seigneur des Linières, Me Thomas-René Bois, procureur fiscal de cette baronnie, Mes Charles-François de Megret et Gabriel-Jacques de Nepveu, escuiers, Me Jean-François Lecoq de la Vallée, écuier, garde du corps de Sa Majesté; Mes Claude Lemai et Louis Brault, procureurs, Me Charles François, contrôleur, sieur Nicolas-Jacques Croisnu, bourgeois et sindic, Louis Savigny, bourgeois, Me Denis Jolly, bailli

du Mée; Messire Jacques-François de Loubes, chevalier, seigneur châtelain du Saulce, demeurant en son château du dit lieu, paroisse de Soizé, messire Jacques-François de Commargon, chevalier, seigneur du Noïer, paroisse de Chapelle-Guillaume, Me Jacques Bienfait, sieur de Coutarmé, entreposeur du tabac au bureau de la ville d'Authon, sieur Pierre Celier des Fraîches, étudiant à Paris, et demoiselle Marguerite-Henriette Celier de la Fosse, demeurant en la ville du Mans, tous deux demeurant présentement en cette ville; sieur François Jean, bourgeois, demeurant à Châteaudun, paroisse Saint-Lubin, et Charles Bordas de Lautrinière, aussi bourgeois, demeurant au bourg et paroisse d'Arrou (suivent les noms de 40 personnes), tous propriétaires de biens situés en cette dite paroisse. Tous lesquels sur ce que par une suite de la signification qui a été faite au dit sieur Croisnu, syndic, tant pour lui que par le général des habitans, requête de Me Gilles Cosneau, prêtre, prieur et curé primitif de cette paroisse, et de Me Pierre Maisonnier, aussi prêtre, vicaire perpétuel de cette même paroisse, par Guillois, huissier, le neuf juillet dernier, d'un arrêt de la Cour du Parlement de Paris, du 31 mars 1705, ces mêmes sieur Cosneau, par la charge de Pierre-Etienne Bois du Tartre, fermier des dixmes revenantes au dit sieur Cosneau, et Maisonnier, vicaire perpétuel, auraient à leur requête fait faire sommation par le même Guillois, huissier, tant au dit sieur Croisnu, comme propriétaire, qu'aux sieurs Boisseau des Linières, Louis Héri, Louis-Lubin Hubert, Pierre Vanier, Denis Durin, René Vildieu pour le sieur

de Nepveu, Jean-François Lecoq de la Vallée, au nommé Gosnet, pour la demoiselle Celier de la Fosse, Louis Savigny, aux nommés Hémery et Dormeau et Michel Dormeau, pour le dit sieur de Loubes, tous aussi propriétaires, les 10, 11 et 12 du présent mois, de leur païer la dixme des fruits et grains qui ont crû sur les terres énoncées aux dites sommations, à raison de la treizième partie des dits fruits et grains, conformément à l'arrêté susdaté qui les y autorise; après avoir mûrement délibéré sur ce procédé, quoiqu'ils sçachent bien qu'une sommation faite à douze particuliers seulement ne soit pas capable de nuire aux autres; cependant, comme le procédé est diamétralement opposé à l'usage plus que quarantenaire et même immémorial dans lequel les habitans de la dite paroisse sont de ne païer les dixmes des bleds, orges, avoines et autres mars qu'à quatre gerbes par arpent pour le bled, et à deux gerbes aussi par arpent pour les mars; que le silence qu'on ne pouvait garder là-dessus pourrait peut-être donner quelqu'atteinte à cet usage, ont tous déclaré qu'ils sont dans le dessein de s'y maintenir et pour cet effet se déclarent tous opposans à la signification qui leur a été faite du susdit arrêté et aux sommations qui s'en sont suivies, tant par les susdites raisons que par tous autres moïens de fait et de droit et de nulité qu'ils se réservent de déduire en temps et lieu, et parce que pour subvenir aux frais des poursuites nécessaires en pareil cas, il faut nécessairement que chacun y contribue, tous les comparans ont convenu et se soumettent de contribuer aux frais,

à proportion et à rata de ce que chaque propriétaire possède de terrain sujet à la dixme dans la dite paroisse, et pour cet effet se réservent de dresser un état entr'eux qui contiendra la quantité de terrain que chacun d'eux possède et de faire la répartition à proportion, et tous les deniers provenans de cette répartition seront touchés par le dit sieur Croisnu, sindic, qui en tiendra un mémoire exact pour ensuite les emploïer suivant que l'exigence des cas le requerra, et pour aller en avant sur les dites signification et sommation ci-dessus, même prendre ce procédé pour un trouble fait à l'ancien usage dans lequel ils sont de ne païer la dixme des bleds qu'à quatre gerbes par arpent et la dixme des mars qu'à deux aussi par arpent, ce faisant faire donner toutes assignations tant en complainte qu'autrement, devant tous juges qu'il appartiendra, à ces fins obtenir toutes commissions si besoin est, tant au dit sieur Cosneau qu'au dit sieur Maisonnier, ou se défendre sur celles que ceux-ci pourraient leur faire donner, et sur le tout plaider, opposer, élire domicile, constituer procureurs et les révoquer, en constituer d'autres et poursuivre jusqu'à sentence un arrêt définitif, comme aussi pour faire intervenir en cause et joindre avec les comparans tous les autres propriétaires de biens situés en la ditte paroisse, qui seraient refusans ou délaïans de se joindre et de contribuer aux frais nécessaires. » (MN.)

1746. — « La dixme fut payée à la 13e gerbe. Recours des habitans pour éclairer la religion de la Cour et faire reconnaitre le droit acquis par eux. » (MN.)

1749. — « Par acte du 13 juin, Me Gilles Cosneau, prieur, afferme à bail pour 6 ans, à Me Pierre Maisonnier, prestre, curé de cette paroisse, tous les revenus en quoi qu'ils puissent consister, sans en rien excepter, sauf cependant les maisons, et qui consistent au reste dans la moitié des grosses et menues dixmes, moyennant la somme de 700 livres annuelles. » (MN.)

1766. — « Le prieuré était loué 800 livres. » (MN.)

1775. — « Défense aux receveurs des dixmes de fouetter avec bruit et de faire du tapage dans les rues. » (AD.)

1776. — « Jean-Mathurin Rouault, prêtre, curé de Theligny [1], était résignataire et titulaire du Prieuré de St-Jean-Baptiste. » (MN.)

1779. — « Les grandes et menues dixmes sont louées 4,000 livres par an à Me Chedieu. » (MN.)

1786. — « Le 13 août, le Sr Bretheau, sindic, expose qu'il est instruit que la prescription contre la perception de la dixme à la 13e gerbe en cette paroisse arrivera le 18 septembre ; et comme il est interressant pour les habitans de prendre un party sur la nécessité d'empêcher que cette prescription ait lieu, ledit Sr Bretheau a engagé les habitans à délibérer sur ce qu'ils ont à faire. Après avoir délibéré, les habitans ont convenu qu'il était actuellement interressant de faire toutes diligences pour arrêter ladite prescription et former la demande en opposition, et ont délégué à cet effet M. Louis-Etienne Brault, bailly de cette baronnie. » (MN.)

1. Sarthe.

## VII.

# LE CIMETIÈRE

Le *cimetière* entourait autrefois l'église, comme il était d'ailleurs d'usage général alors; il s'étendait de la ruelle de la *Cour des granges dixmeresses* jusqu'aux *halles*, et comprenait par conséquent la place du *marché au beurre et à la volaille*, avec une grande portion du jardin du presbytère. La rue, qui longe l'église, a été prise en partie dans ce cimetière, dont on pouvait encore, il y a soixante ans, voir les murs en divers endroits de cette rue.

Il fut transféré, il y a près d'un siècle, dans une situation plus convenable, à proximité de la ville, sur l'ancien chemin d'Authon; le champ où il est actuellement établi s'appelait le *champ de la Nation*. Le cimetière fut béni, le 25 mars 1791, en présence « *de la municipalité, de la milice nationalle et des habitans de la paroisse* »; malheureusement, il n'est séparé des maisons que par une rue. La croix en fer qui a été placée dans l'une des allées de ce cimetière, et qui, sans doute, faisait l'ornement de

l'ancien, date de 1755. Il fut agrandi considérablement il y a 30 ans et bien planté d'arbres verts.

En 1819, la fabrique fit valoir ses droits à la possession du terrain de l'ancien cimetière; elle fut déboutée de ses prétentions par un arrêté préfectoral du 31 janvier 1820, « qui maintient la commune dans la propriété et possession « du terrain de l'ancien cimetière. »

La commune a fait les frais d'une pierre tumulaire en l'honneur des soldats morts pendant la guerre de 1870, à La Bazoche, et l'Etat a pris une concession perpétuelle.

Sous cette pierre reposent les corps de :

1° CHAUVET, Jean-Marie, garde mobile au 2e bataillon de la Loire-Inférieure, décédé le 9 novembre 1870;

2° JOYAU, Jean-Louis, appartenant au même corps, décédé le 16 novembre 1870;

3° MARTIN, Ernest, soldat au 6e régiment d'artillerie, décédé le 12 décembre 1870;

4° GUILLOT, Maximin, soldat au 2e régiment d'artillerie, décédé le 27 décembre 1870.

Tous morts à l'ambulance organisée dans la ville pendant la guerre.

---

VIII.

# HALLES, FOIRES, MARCHÉS

Les *Halles* étaient au nombre de trois, et comprenaient deux corps de bâtiments situés de chaque côté de la rue, sur la *place du Marché*.

Au sud étaient la *halle aux bleds* et *la halle aux bouchers;* elles mesuraient ensemble 14 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur, et furent démolies en 1854, pour l'agrandissement de la place; les matériaux en provenant furent vendus 660 fr.

Au nord était la *grande halle*, appelée *halle aux merciers*. La *mairie* était installée à son étage supérieur dès le 7 vendémiaire an VII; à cette date on construisit une chambre commune, un cabinet d'archives et un corps de garde, moyennant 1,200 livres; la *Société populaire* tenait déjà ses séances dans l'une des salles de l'étage supérieur et le geôlier y trouvait un logement; elle servait aussi de remise pour la *pompe à incendie*.

En 1809, on construisit sous la halle une pièce servant de *geôle*.

En 1849, par mesure de salubrité, et par crainte du terrible choléra, la pompe (il y en a deux aujourd'hui)

fut transférée sur un terrain communal inoccupé, derrière la sacristie et sur la grande rue, malgré les protestations de la fabrique, qui prétendait à la possession de ce terrain, comme elle avait déjà revendiqué, sans plus de succès, la propriété de la partie du cimetière ancien, devenue place publique.

La halle du nord ou *des Marchands* était séparée de l'auberge dite de la *Croix Blanche* par un étroit espace, véritable réceptacle d'immondices; cette même année 1849, également dans un but de salubrité, on déboucha ce côté, alors fermé par un mur en terre, et l'on détruisit le petit bâtiment servant de *geôle*. Cette halle fut démolie en 1880; elle mesurait 16 mètres sur 7, et les matériaux en furent vendus 1,000 fr.

Toutes ces halles étaient entourées de *bornes* destinées à contenir les marchands dans les limites du marché; elles furent enlevées en 1848 pour faciliter la circulation sur la place.

Elles étaient construites sur poteaux, en forme de hangar, et d'une façon quasi primitive. La commune en fit l'acquisition de M. de Boisguilbert le 9 février 1791, moyennant 1800 livres; les intérêts, au 5 Thermidor an IV (26 juillet 1796), s'élevaient à 501 fr. 25; mais, par suite de la dépréciation du papier monnaie, ils furent réduits à la somme de 241 fr.

La halle est aujourd'hui installée dans l'ancien hôtel de la Croix Blanche, sur la place, qui se trouve ainsi agrandie; elle mesure 11 mètres sur 12; les portes et fenêtres de l'hôtel, à plein cintre, répondaient bien à

leur destination actuelle; six colonnes en fonte soutiennent le premier étage, qui comprend deux salles pour le service de la mairie et le logement du garde champêtre.

L'inauguration en eut lieu le 26 septembre 1880, par M. Chadenier, alors sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, assisté de M. Labiche, sénateur et de M. Truelle, député, M. Grenêche étant maire. L'acquisition et l'appropriation de cet immeuble ont nécessité une dépense de 27,000 fr., soit une imposition de 0 fr. 12 par franc pendant 12 ans, ou une annuité de 2,131 fr. 04, depuis 1880.

L'acquisition de cette nouvelle halle, qui ne put avoir lieu que par expropriation, devint la cause d'une division regrettable parmi les habitants de notre commune; les adversaires du projet, après l'avoir combattu de toutes leurs forces, sont forcés de reconnaître aujourd'hui que la municipalité d'alors avait compris les véritables intérêts de la commune; les droits de place se sont élevés de 500 fr. et tendent à s'accroître encore.

L'appropriation de cet immeuble communal a de même nécessité le nivellement de la place sur laquelle était édifié l'ancien cimetière; quatre tombereaux d'ossements furent retirés et déposés au cimetière actuel dans une fosse spéciale; plus de 400 tombereaux de terre furent enlevés. A part quelques tournois frustes déposés au musée de la *Société Dunoise*, à Châteaudun, on ne fit aucune découverte présentant quelque intérêt.

Le *marché*, qui date certainement d'une époque fort ancienne, était important; son premier règlement, déposé aux archives départementales, date de 1765, et

dès 1754, il y avait un *tambour de ville*. Par arrêté du 16 vendémiaire, an VII, il fut accordé à la ville deux marchés, le 4 et le 9 de chaque décade[1].

On comptait *mesure de La Bazoche* (boisseau de 25 litres) jusqu'en l'an XI. Les *mercuriales* déposées à la mairie datent de 1782; à cette époque le *blé élite* valait 2 livres 8 sols le boisseau; en l'an XI, il était coté 4 fr. 70 le double décalitre (AM). Les archives d'Eure-et-Loir possèdent celles de 1731 à 1750.

De temps immémorial, La Bazoche comptait annuellement quatre foires; la cinquième, qui date de 1819 (ordonnance du Roi du 21 juillet), comme nous l'avons dit, se tient le premier samedi de carême; un marché aux bestiaux, créé en 1856, n'a pas eu de succès.

1716. — « Le blé froment, mesure de La Bazoche, est estimé 22 sols le boisseau. » (MN.)

1721. — « Michel Havet de Neuilly, maître des requêtes de Son Altesse Royalle Monseigneur le Ducq d'Orléans, régent du Royaume, seigneur des Baronnies de Montmirail, La Bazoche, cède à Jean Segouin l'esné, le 22 août, « les droits de prévosté, pesage et mesurage de cette « ville et paroisse moyennant 300 livres de ferme et « loyer, un boisseau de marrons de cette mesure et « trois livres pour servir aux réparations de la Halle de « ce lieu. » (MN.)

1738. — « Par acte du 24 octobre, le droit de pesage

1. Lettre du citoyen Joliet, administrateur du département, au citoyen Duchesne, Juge de Paix. (AM.)

est affermé 300 livres; les preneurs doivent faire leur déclaration le samedi au greffier de la baronnie, du prix des grains vendus au marché de cette dite ville, laquelle déclaration sera reçue sans frais. » (MN.)

1739. — « La misère fut si grande en cette année, que la perception des impôts dut être retardée de six mois. » (AD.)

1742. — « En cette année est mentionné « *le lieu où se tiennent les foires* » (MN), le marché aux vaches actuel, appelé Pré de foire.

1748. — « Les sieurs Villetrouvé, Georges et Vanier furent condamnés à 1,000 livres d'amende par le siège royal d'Yanville, « faute d'avoir exposé leurs grains au « marché de cette ville, sinon seulement sur échan- « tillons, et faute par eux d'avoir appelé les mesureurs « pour en faire le mesurage; » ils paièrent 45 livres 13 sols de frais et furent déchargés de l'amende de 1000 livres par le seigneur. » (MN.)

1778. « Le 22 février, la cloche sonnant en la manière accoutumée, sont comparus sous la halle du lieu, les habitants de la campagne de cette dite paroisse (54 noms mentionnés) convoqués aux fins de délibérer entre eux sur un « prétendu nouveau droit que les fermiers « généraux veulent faire percevoir sur les cidres, petits « cidres et poirés, » qu'ils fabriquent à la campagne de cette paroisse de La Bazoche-Gouët, c'est-à-dire hors et au delà de l'ensinte de la ville de La Bazoche-Gouet, et jusqu'à une lieue et demie environ en traverse et six à sept lieux de circonférence dont la dite campagne

est composée, lequel droit sous le nom de droit réservé ou dont gratuit, et à raison de 20 sols par chaque poinçon, et en sus des droits de courtiers jaugeurs, à quoi la campagne est ensuite assujettie, suivant l'origine des cas, et comme il ne leurs a esté justiffié d'aucune déclaration du Roy pour la création de ces droits ny arrêt en conséquence, ils se croyent fondés à croire que cette prétendue imposition n'est émanée d'aucunes authorités, que d'ailleurs ce qui les affermit dans ce sentiment, c'est que ce droit de dont gratuit ou réservé n'a été établi que sur les boissons qui entrent dans les villes qui sont sujettes au droit d'inspecteur, et non pour les campagnes, ainsi qu'il a toujours été perçu depuis sa création; d'un autre côté, qu'il paraît qu'il y a des distinctions de paroisse pour ce droit, puisque les préposés des fermiers généraux ne se sont point présentés dans les paroisses circonvoisines de celle de La Bazoche et qui, comme campagne, ainsi que les villages et hameaux de celle de La Bazoche, ne deveraient pas en être exceptées, d'ailleurs qu'il n'y a point de distinction pour le montant de ce droit des bons cidres d'avec les petits, ces derniers étant toujours composés néanmoins des trois quarts d'eaux, et qui par conséquent ne vallent pas le droit qu'on veut en exiger; d'après toutes ces circonstances, ils ont tous délibéré d'une voix unanimes et concordantes de former opposition à la perception de ce prétendu droit et aux poursuites qu'on pourrait leur faire. » (MN.)

1789. — « Les habitants font une plainte à la subdélé-

gation de Nogent-le-Rotrou au sujet de l'enlèvement de grains. » (AD.)

1792. — « On lit en tête du registre des Mercuriales, le 15 décembre : « le bled, le méteil et l'orge et l'avoine « été taxés par les malveillans. » (AM.)

1812. — « Le 22 mai, un arrêté du sous-préfet fixe ainsi le prix du grain :

Blé 1re qualité, l'hectolitre 33 fr. ; 2e qualité, 30 fr. 50 ; 3e qualité, 28 fr.

Méteil 1re qualité, 28 fr. ; — 2e qualité, 26 fr. ; — 3e qualité, 24 fr.

Seigle, 24 fr.

Mouture 1re qualité, 24 fr. ; — 2e qualité, 22 fr. ; — 3e qualité, 20 fr.

Orge 1re qualité, 21 fr. ; — 2e qualité, 18 fr.

Le 23 mai, le marché était approvisionné au moyen de réquisitoires adressés aux fermiers, et en trop petite quantité pour les besoins ; des garnisaires étaient envoyés chez les récalcitrants. » (AM.)

1816.— « Dans une lettre du 6 octobre, le maire expose au sous-préfet qu'il y a lieu d'empêcher les marchands blâtiers d'enlever le blé des fermes, « car, dit-il, entre le « peuple et la faim, il y a de grandes précautions à « prendre. »

1817. — « Le Conseil municipal, dans sa séance du 6 janvier 1817, constate que l'humanité des administra-

teurs ne doit rien négliger pour venir au secours des malheureux, car ils ont besoin d'amis ; que si, dans cette commune, « il y a des cœurs zélés, il y en a malheureu-
« sement qui se cachent et ferment leurs portes à la vüe
« du besoin ; que parce qu'il est juste de faire sortir du
« rocher honteux ce qui dans le cas présent ne doit pas
« y rester plus longtemps afin de calmer les misères et
« aider les cœurs généreux à faire le bien, » il demande l'autorisation d'établir un rôle pour faire vivre, tant en travaillant qu'autrement, le nombre des malheureux qu'il reconnaîtra avoir besoin de ce secours. »

1817. — « Par suite de l'excessive cherté des grains, des désordres s'étant produits sur le marché, 7 hommes de la garde nationale furent chargés, chaque samedi, de la police. »

Par lettre du 4 mai, le maire expose au Sous-Préfet que « la voix qui prêche au calme, à la tranquilité et à
« l'espérance, ne peut suffire à des ventres vuides ; il
« voit des pleurs, il entend des lamentations qui affligent
« les cœurs sensibles, car il est impossible que la classe
« malheureuse puisse subsister au prix où est porté la
« subsistance. »

Il résulte d'une constatation officielle que le chiffre des pertes causées par la gelée s'est élevé à 50,566 fr., en cette année.

1829. 21 avril. — « On conçut des craintes de désordre ; la gendarmerie d'Authon se transporta tout entière dans la commune avec ordre d'empêcher les habitants de Montmirail d'arriver à La Bazoche. » (AM.)

1847. — 28 janvier. « Les mêmes faits, ayant les mêmes causes, se reproduisent. — 20 février. La brigade de Beaumont-les-Autels et le lieutenant de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou viennent à La Bazoche pour maintenir l'ordre. — 15 mars. Un détachement d'infanterie, stationné à Courtalain, met chaque semaine 30 hommes à la disposition du maire pour assurer la police du marché ; il en fut ainsi jusqu'au 15 mai suivant. » (AM.)

Les droits de place sont loués aujourd'hui 2,410 fr.

Dès l'an IX (1801), la commune établit un *octroi* qui subsista jusqu'en 1818.

IX.

## LE FOUR BANAL

Le *four commun* était situé prés du château. On y accédait par une ruelle appelée encore la *Ruelle du Four ;* jusque dans ces dernières années il était à usage de boulangerie ; c'est aujourd'hui un débit de vins. Il paraît certain que le four banal, dans le principe, était situé près l'auberge du Saumon, car, en 1752, on mentionne, dans les minutes des notaires, « l'ancien four banal situé « dans la cour du Saumon. »

1709 — « Jean Savigny, fournier de ce lieu. » (EC.)

6

1712. — « Le 3 mars est mort Pierre Mezer, fournier et sergent. » (EC.)

1716. — « Le 12 avril 1716, jour de Pasques eschéant, Jean Launay, âgé d'environ 20 ans, mourut au four banal de mort subite. » (EC.)

1720. — « Le fourg banal, appartenant au seigneur, était loué « avecq le droit de mettre des pailles dans « la ruelle qui dessand au dit fourg pour la faire « consommer. » (MN.)

1767. — « Louis Crespon, fournier. » (EC.)

## X.

# LES HOSTELS ET AUBERGES

Les *hostes* paraissent avoir été nombreux et bien achalandés à La Bazoche; il en devait d'ailleurs être ainsi, car les marchandises venant du Maine ou du *Pays-Bas*, comme on dit encore dans la localité, devaient nécessairement passer par cette ville.

Nous ferons séparément l'historique de chacun d'eux.

1. — LE CŒUR NAVRÉ. Dès 1644, le Cœur-Navré ou Nauré possédait un *jeu de boules;* il dépendait en fief de Gémasse. L'état civil mentionne successivement : Michel Lecoq, hoste du Cœur-Nauré, en 1652; François Boiteux, en même temps chirurgien, en 1674; — Louis Deniau en 1702. — Louis André, dit le Bossu, valet d'écurie, mourut le 4 avril 1700.

En 1719, le Cœur-Nauré, joignant le Grand-Logis, possédait *une pescherie sur la rivière.* (MN.) — Par acte du 14 août 1745, l'auberge où pand pour enseigne le Cœur-Navré est louée 110 livres de ferme, avec cette clause : « Quant au coulombier, s'il arrivait que les pigeons « vinssent à être totalement détruits par les troupes qui « seraient ici en garnison, le preneur ne sera tenu d'en « laisser que ce qui pourroit en rester alors. » (MN.) On voit par là que la discipline militaire laissait une grande place à la maraude.

En 1754, on disait le *Cœur.*

L'hôtel du Cœur-Navré, aujourd'hui maison particulière (maison Blondeau), est une des plus anciennes constructions de la ville; avant la confection de la route qui forme la grande rue, elle était élevée de trois marches au-dessus du niveau de cette même rue; il faut maintenant descendre trois marches pour y accéder.

2. — LE PLAT-D'ETAIN (maison Ronceray) était situé en face la *grande halle aux marchands.* Nous avons trouvé, dans l'état civil, un fait qui s'est accompli dans cette hôtellerie; nous le reproduisons en entier.

1732. — « Le samedi 24e jour de mars, Nous, curé de

cette paroisse de La Bazoche-Gouët, soussigné, après après avoir été requis par Jacques Trécul, laquais de M. de Montmorenci, de donner la sépulture à Jacques Trécul, son père, huissier, domicilié de Courtallain, qu'il nous a dit être décédé samedi au soir dans cette paroisse, en l'auberge où pand pour enseigne le plat d'étein. Sur le bruit qui s'est répandu dans la ville que led. Jacques Trécul étoit mort peu après s'être trouvé avec le nommé Chevauchée, dit Nogent, huissier roïal, à la saisie des meubles et effets d'une maison du grand fauxbourg de cette ville, Nous, curé susdit, nous transportâmes sur l'heure au logis de M. Denis Jolly, procureur fiscal de cette barronnie, accompagné de M. Jean-Baptiste Begland, notre Vicaire, et du dit Jacques Trécul, fils du défunt, pour sçavoir si les formalités de justice avoient été faites envers et sur le corps dud. défunt, lequel nous auroit répondu qu'il n'en feroit point, attendu qu'il ne se présentoit point de dénonciateur. Sur quoi lui aurions déclaré que nonobstant le défaut de formalités de justice qui n'étoient point de notre compétence, nous ne pourions, après 24 heures, refuser la sépulture ecclésiastique aud. décédé, s'il apparoissoit qu'il eût vécu et fût mort dans la foi catholique, apostolique et romaine, ce que led. Jacques Trécul, fils du défunt, s'est obligé de justifier, et aujourd'hui 24 mars, led. Jacques Trécul nous a présenté une lettre du s^r Coqueret, curé de Courtallain, qui atteste des bonnes vie et mœurs dud. défunt Jacques Trécul et assure l'avoir confessé un des jours de la semaine passée. Vu lequel certificat, ayant été au préalable informé que led. défunt n'étoit mort par aucun excès de vin, Nous sommes

transporté à l'auberge où il est décédé, et ayant trouvé le corps enseveli à l'entrée de la première chambre, nous l'avons fait conduire à l'église avec les cérémonies accoutumées, et après le service et prières ordinaires l'avons inhumé dans le cimetière derrière la sacristie, vis-à-vis la fenêtre qui donne du côté de l'orient, en présence de Me Jean-Baptiste Begland, notre vicaire, dud. Jacques Trécul, fils du défunt, de Pierre Guénier, son filleul, de Nicolas Segouin, hoste du Plat d'Étein (Signé : Delisle, curé.). »

3. — LE SAUMON. Le *Saumon* était situé près du grand fauxbourg et presque joignant la porte de ville de ce côté ; la cour dépendant alors de la propriété (maison Lhuillier) est encore appelée la *Cour du Saumon*, et ce n'est que depuis un demi-siècle environ que cette maison n'est plus à usage d'auberge.

Nous trouvons, en 1694, Denis Teilhas, « hoste du logis où pand pour enseigne le Saumon. — 1708. Le 29 décembre, a esté baptizé un enfant né dans l'hostellerie du Saumon, en cette ville ; la mère s'appelle Jeanne-Françoise Martin, et le père François Ravier, qu'elle dit être son légitime mary. — 1715. Décès de Jacques Bourgery, hoste du Saumon. — 1716. François Le Brasseur, hoste du Saumon. — 1735. Le Saumon était loué 75 livres de ferme à René Bureau. »

4. — LE POT-D'ETAIN. C'est l'auberge du *Grand-Dauphin*, située sur la place et fréquentée surtout par les voyageurs et marchands ; en 1782, elle avait pour enseigne « *au Grenadier d'Orléans*, et fut acquise alors moyennant 4,045 livres 7 sols 3 deniers. » (AP.)

5. — L'hôtel de la Croix-Blanche. Il était situé « derrière la halle aux marchands et vis-à-vis l'auditoire de ce lieu » (ap.), probablement l'endroit où l'on se réunissait en public pour traiter les affaires de la ville. Depuis 1685, cette maison était grevée de « cent sols de rente envers l'église et fabrique, payables au jour de Toussaint. » (ap.) Par acte du 29 octobre 1716, demoiselle Marie-Françoise Bois baille à titre de rente fontière à Nicolas Cougnau, marchand « une maison située proche « la halle de cette ville, où pand pour enseigne la Croix « Blanche, avecq droit de passer et repasser les chevaux « et autres choses par l'allée qui est entre le cimetière de « cette ville et la maison de la bailleresse. » (mn.) (Cette allée n'existe plus depuis que le cimetière est devenu la place publique). M. de Commargon, chevalier de Pré (Chapelle-Guillaume), en devint acquéreur en 1739.

Démolie il y a environ 40 ans, on a construit sur son emplacement l'hôtel et café du Commerce, converti, en 1880, en halle et mairie.

6. — Fontaine-Blanche. Cette auberge, nous l'avons dit, existe encore sous cette dénomination ; elle est située à l'extrémité ouest de la ville, à l'angle formé par la route de Montmirail et l'ancien chemin d'Authon.

7. — Hôtel du Lion d'Or et de la Poste. — Le principal hôtel actuel est une maison importante, avec nombreuses dépendances, fréquentée spécialement par les voyageurs de commerce. Le bureau de la correspondance avec le chemin de fer de l'Ouest y est installé. Elle fut terminée en 1650, comme l'indique d'ailleurs l'inscription

du portail, par Nicolas Cellier et Enguerrand Cheramy, procureur fiscal ; cette inscription, sur une plaque de marbre noir, encadrée de sculptures, est d'un assez bel effet.

Cette maison était connue autrefois sous le nom de *Grand-Logis,* et louée par portions à différentes personnes : le curé, le vicaire, les étrangers de distinction, les possesseurs de fiefs des environs y avaient un pied-à-terre ; elle n'est à usage d'hôtellerie que depuis environ un siècle.

La plupart des seigneurs ou gentilshommes des environs habitaient en effet temporairement La Bazoche, bien que la demeure seigneuriale soit en dehors de la paroisse. Nous avons remarqué dans l'état civil :

1616. — « Maria de Lembourg, de Bazochia-Goeti. »

1619. — « Domicellœ Magdalena d'Allonville, de Bazochia Goueti. »

1627. — « Anthoinette de Beaumont (Chapelle-Royale), veuve de M. Du Parc, de cette paroisse. »

1679. — « Jean-Baptiste de Tascher, escuier, Sieur de Boisgontier, de cette parroisse ; il épousa Magdeleine Cornu, veufve de Mathurin Dobet, procureur au siège présidial de Chartres. »

1687. — « Charles de Commargon, chevallier, seigneur de Pré (Chapelle-Guillaume). »

1689. — « François de Lancé, escuier, sieur de Montsoreau, époux de Marguerite de Nepveu (Arras, commune de Saint-Avit), demeurant à La Bazoche. »

Le Grand-Logis, en 1768, devait à la fabrique de l'église une rente annuelle de « 6 livres 9 sols, une pinte de vin et un petit pain pour la Cène le vendredi saint. » (AF.)

Pour ne rien omettre, citons *l'auberge de l'Etoile*, en face la route qui conduit à Mondoubleau; celle dite de *Saint-Jean*, à l'entrée du grand fauxbourg; elles sont toutes deux de création plus récente.

Les cabarets étaient, comme aujourd'hui probablement, très nombreux. Nous ne mentionnerons que le cabaret « où pand pour enseigne le pavillon roïal » (ancienne maison Champoiseau). Cette propriété était grevée de 4 livres de rente envers la fabrique de La Bazoche. (AP.)

1753. — « Pour raison de violences que le sieur Landri, bordager aux Melerais, commune d'Arrou, a exercées sur le sieur Roger, huissier de cette baronnie, au cabaret du Pavillon, le sieur Landri paie au dit Roger la somme de 15 livres. » (MN.)

Une ordonnance de 1742 défendait de donner à boire après 10 heures en été et 9 heures en hiver; une autre de 1765, défendait de donner à boire les dimanches et festes pendant la grande messe et les vespres. (AD).

Un arrêté du 24 décembre 1814 renouvelle cette défense, et le 21 novembre 1822, le garde-champêtre est spécialement chargé de la police des débits; le maire invite ce fonctionnaire à apporter dans l'exercice de ses fonctions, « la « prudence, la décence et la justice qui convient à l'ordre « et au respect, et de n'agir que revêtu du signe probatif « de ses titre et qualité. »

## XI.

# SERVICES PUBLICS

La Bazoche-Gouët, ancienne baronnie, avait naturellement ses notaires, procureurs, baillis, recepveurs, syndics, lieutenants, etc. La liste étant trop longue pour en faire ici l'énumération, nous la renvoyons à la fin de cette étude.

1. — NOTAIRES, ETC. Les minutes des *notaires*, en ce qui regarde la commune de La Bazoche, ne remontent pas au-delà de 1716; ce n'est qu'en 1776 que fut créée une seconde étude; toutes deux sont encore aujourd'hui de plein exercice, bien que la suppression de l'une d'elles ait été demandée à plusieurs reprises et notamment en 1847. Une pétition fut adressée au Conseil municipal le 15 mai 1847 pour le maintien des deux études; il s'agissait de supprimer la plus ancienne, suppression rejetée par le Tribunal et la Chambre des notaires.

Il y a en outre un *cabinet d'huissier*, actuellement sans titulaire, une *perception* comprenant les communes de La Bazoche-Gouët, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, les

Autels-Villevillon, Moulhard et Luigny, ces deux dernières depuis le 6 mars 1856.

Il y a également une *recette buraliste*.

Le *greffe domanial* de la Baronnie, en 1743, fut donné à titre de ferme pour 6 années à Jean-Baptiste Malécot, praticien, « avec tous les fruits, profits, émolumens et « revenus qui en dépendent, pour et moyennant 30 livres « de ferme et loyer. » (MN.)

2. — SERVICE VICINAL. Le service vicinal fait partie de l'arrondissement du sud, dont le chef-lieu est à Châteaudun, et de l'agence d'Authon, créée le 1er janvier 1884; l'agence de Brou, avant cette date, était chargée de ce service, représenté à La Bazoche par un cantonnier chef.

3. — BUREAU DE POSTE. Il dessert quatre communes : La Bazoche-Gouët, les Autels-Villevillon, Chapelle-Guillaume et Chapelle-Royale. Trois facteurs ruraux y sont attachés. Depuis 1878, une *station télégraphique* y est installée et rend les plus grands services, à en juger par le nombre des dépêches, qui s'accroît de jour en jour ; il a presque atteint, en 1884, le chiffre de 1,600.

Avant 1837, un piéton faisait le service entre Brou et La Bazoche; dès l'an IX, il lui était alloué 150 fr. par an, pour deux courses par semaine entre ces deux points, éloignés de 17 kilomètres. Lorsqu'il eut résigné ses fonctions d'instituteur, le sieur Silly fut chargé de la distribution des correspondances, qui, à cette époque, devaient être relativement peu nombreuses.

Le 27 décembre 1836, un *relais de poste* fut établi. Un brevet de maître de poste fut délivré le 29 du même mois

à M. Renaud Patay, et, après lui, à M. Patay (Louis), son neveu. On comptait :

De Brou à La Bazoche, 2 postes un quart;

De La Bazoche à Mondoubleau, deux postes et demie.

De La Bazoche à Courtalain, une poste trois quarts. Ce relais faisait partie de la poste de Chartres au Mans; il était, dans le principe, installé au lieu dit *La Guinette*, à l'ouest de la ville, faubourg construit en entier sur un emplacement appelé *Champ de la Poste*.

Le relais devait compter 7 chevaux.

A dater de 1854, le service des dépêches se fit par Nogent-le-Rotrou; le *Bureau de Distribution* était *Bureau de Direction* depuis 1845 : c'est aujourd'hui une *Recette*. Deux distributions, pour la ville, ont lieu chaque jour, à l'arrivée des courriers de Nogent-le-Rotrou, à 7 heures du matin et à 5 heures du soir; l'installation récente, dans la partie ouest de la ville, d'une *boîte supplémentaire*, facilitera le service des correspondances.

Le bureau, depuis sa création, n'a compté que cinq titulaires :

M^lle^ Janin Euphrasie Félicité, née Bretheau, aujourd'hui âgée de 89 ans; elle occupa le poste jusqu'en 1854; elle était, par sa mère, parente de Louis-Charles Bretheau, premier maire de La Bazoche;

M^lle^ Audiat, appelée à Anet en 1860, remplacée par M^me^ Noury, nommée à Maintenon en 1861;

M^lle^ Forgues lui succéda; elle dirige depuis 4 ans le Bureau de Bonneval; elle a été remplacée par la titulaire actuelle, M^lle^ Anceaume.

4. — Ecoles. Le *service de l'instruction primaire* comprend aujourd'hui, à La Bazoche-Gouët, trois écoles :

Une *École communale de garçons,* dirigée par un instituteur laïque aidé d'un adjoint, depuis 1868 ; une *École communale de filles,* dirigée par une institutrice laïque, aidée d'une adjointe, depuis 1880 ; et une *École libre de filles,* fondée en 1864 par le curé actuel, sous la direction des sœurs de Notre-Dame de Chartres.

L'école communale de garçons est installée dans un bel emplacement situé sur la route de Nogent-le-Rotrou, à proximité de la place et de l'église et en dehors de la ville ; elle a été construite en 1867, et comprend deux classes séparées, trop exigües eu égard à la population scolaire qu'elles reçoivent. L'école communale de filles occupe l'ancien local de la classe des garçons, acheté par la commune en 1836, lequel, jusqu'en 1845, servit de logement à l'instituteur et au vicaire ; sa situation est moins heureuse, car elle est au centre de la ville et les fenêtres de l'école donnent sur la rue. Avant 1867, l'école communale de filles avait subi de nombreuses pérégrinations : elle fut d'abord installée dans la halle au blé, puis, à l'aide de baux successifs, dans des maisons particulières.

L'école libre de filles a été établie dans un local faisant face à l'école de garçons et acheté par la communauté depuis quelques années.

Les premiers documents relatifs à l'instruction primaire datent de 1701.

« Le 11e jour du mois de septembre 1701 a été présenté à l'église un fils né le dit jour et an du mariage de Michel

Dargé, *maître d'école,* et de Marie Roullion, sa femme. (EC.) Michel Dargé mourut en 1732.

1717. — « Le 11 août 1717, feste du Bon Pasteur, Louise Ollivier, mineure et orpheline, âgée de 10 ans, mise au rabais à la charge de la nourrir, entretenir d'abit et de linge et envoyer aux *petites écolles;* mise au rabais à 46 livres par année, puis à 42 par Jean Segouin, marchand à La Bazoche, et fut adjugée 40 livres de pension par chaque année, à dater du dit jour. » (MN.)

1732. — « Aujourd'huy dimanche 23e jour d'octobre 1732, à la tablette de l'église de cette ville et parroisse de La Bazoche-Goüet, par devant nous Augustin Boulliveau, notaire en cette ville et baronnie, y résidant, soussigné. Fut présent Me Christophe Delisle, prestre, curé de cette ville de La Bazoche-Goüet, demeurant en cette ville, lequel après avoir assemblé les habitans de la dite paroisse, à laquelle étaient présents le dit Sr Delisle, curé, Me Louis Savigny, sieur de Beauregard, principal gager, Me Denis Jolly, procureur fiscal de cette baronnie, Me Michel Darger, procureur, etc., tous principaux membres et habitans de cette ville, fauxbourg et paroisse de La Bazoche Gouët, y demeurant, faisant et représentant la plus grande, seine et meilleure partie du général des habitans, auxquels le dit sieur Curé leurs a déclaré que reconnoissant que l'on a bezoin en cette parroisse d'une *maîtresse d'écolle* pour élever les jeunes filles dans la crainte et l'amour de Dieu, le respect et l'obéissance à leurs parents, pour leur enseigner à lire et à écrire, leur apprendre le catéchisme et les moïens de vivre chrestiennement dans leurs jeunesses et

le reste de leurs vies, son intention étoit d'emploïer à cette œuvre de charité et piété le produit d'un contract de 46 livres 10 sols de rente constituée en trois parties, passé au profit du sieur Curé par Nicolas Jacques Croisnu, Étienne Lamet le jeune et Louis Huet, tous trois marchands demeurants en cette ville, payable au 17 octobre de chaque année, reçu devant le Notaire soussigné le seize du présent mois et an, dûment controllé en ce lieu par François le vingt un du courant, de laquelle rente ci-dessus en trois parties le dit sieur Curé fait donation irrévocable à l'œuvre de fabrique de cette église et à la charité des pauvres érigée en cette ville pour fonder en cette paroisse une école de charité et aider à entretenir une maîtresse pieuse et de bonnes mœurs, sachant bien lire et bien écrire et bien travailler, qui puisse bien instruire les filles de cette paroisse, laquelle sera obligée par cette fondation et moïennant le paiement de cette ditte rente de 46 livres 10 sols en trois parties qui lui sera payée par le principal gager qui en recevra le paiement des débiteurs d'icelle, d'enseigner à lire, écrire et travailler à cinq pauvres filles gratis et de suivre et faire exécuter le réglement dressé par le dit sieur Curé qui lui sera mis entre les mains, voulant le dit sieur Curé que de son vivant la maîtresse et les cinq pauvres filles soient nommées et choisies par lui fondateur, et après son déceds, la ditte maîtresse d'écolle sera choisie par les sieurs Curés ses successeurs, conjointement avec le sieur principal gager et l'administrateur de la charité, qui nommeront, savoir le sieur Curé deux pauvres filles, le sieur administrateur de la charité deux autres, et le sieur principal

gager la cinquième des filles qui seront instruittes gratis, voulant en outre le dit s^r Curé fondateur, que s'il se trouve des temps où on ne puisse trouver une maîtresse d'école convenable, les rentes qui coureront pendant ces intervalles seront conservées et mises en fonds ou à constitution pour augmenter la présente fondation, ou emploïées à faire achapt d'une maison pour loger la maîtresse, ou distribuées en aumônes quotidiennes aux pauvres filles qui seront instruittes, le tout à la délibération, au choix des dits sieurs Curé, principal gager et administrateur de la charité, comme aussi veut et entend led. sieur Curé fondateur, qu'au cas que la dite rente constituée de 46 livres 10 sols en trois parties par lui cy dessus donnée, venait à être remboursée par les vendeurs constituants, leurs hoirs et ayant causes, en tout ou partie, que les deniers en provenant soient remplacés et mis en pareille rente constituée par les sieurs Curé, principal gager et administrateur conjointement, ou en fonds d'héritage, afin que les dits 46 l. 10 s. de rente se trouvent toujours en leur entier à perpétuité, pour sûreté de la présente fondation, sans néantmoins que le dit s^r Fondateur ou ses ayants causes soient tenus d'aucun droit d'indemnité ni d'autres droits en quelque manierre que ce soit ou puisse être et dont ils seront acquittés par la fabrique et charité. Lecture faite par nous, Notaire susdit et soussigné, du contract de constitution cy-dessus datté et du présent acte portant donation de la ditte rente en trois parties, ainsi qu'elle se poursuit et comporte, faicte par le dit sieur Curé à la ditte fabrique et charité pour fonder une école de charité en faveur des filles de cette

parroisse et qu'ils ont dit avoir bien entendu, les dits manans et habitans assemblés comme dit est, après avoir conféré entr'eux et mûrement déllibéré, ont tous d'une unanime voix dit que rien ne pouvoit être plus utile et plus avantageux aux filles et à toute la paroisse que ce qu'établissoit le dit sieur Curé, dont ils le remercient très humblement, et en conséquence ont unanimement déclarés accepter la susditte fondation et donation d'école de charité en cette paroisse, aux charges, clauses et conditions portées en icelle, donation qui demeurera à perpétuité. » (Suivent les signatures.) (AM.)

1739. — « Henry Prenant, maistre des *petites écolles* de cette ville et baronnie de La Bazoche (MN.); il mourut le 31 octobre 1747. »

1742. — « 8 may, Suzanne Roscoy, maîtresse d'école » [1].

1751. — « Louise Prenant, maîtresse d'école, fille de Henry Prenant, épouse Louis Huet, étaminier. » (MN.)

1754. Pierre-Michel Deplaney, maistre d'école, demeurant au Grand Faubourg. » (MN.)

1757. — « Jean Noël, laboureur au Chesne, met chez Nicolas Huet, sacriste (probablement le même que Louis Huet ci-dessus), dont l'épouse est maîtresse d'école et très capable d'instruire la jeunesse, aux fins d'y rester pendant deux ans, moyennant 75 livres par an, Marie Françoise Giloteau, sa nièce. » (MN.)

1. Voir les annales de l'Église, page 58.

1759. — « Jean-Pierre Beausset, maître d'écolle. » (EC.)

1794. — « Noël Renault, maître d'école; il logeait dans la maison prieurale, et devint greffier de la municipalité. Il épousa Michelle-Anne de Chabot, dont il eut, le 18 floréal an II, un fils nommé Noël-René *Voltaire*, mort à Luxembourg le 28 novembre 1813. »

1797. — « Jacques-André Lorieux; il cumulait avec la fonction d'instituteur celles peu compatibles de *porteur de contraintes* et *d'huissier*.

11 floréal an 6. — (30 avril 1798) Article 4 de l'arrêté pris par le Comité cantonal de La Bazoche :

« Les Instituteurs et Institutrices des écoles primaires « de ce canton ne donneront point leurs leçons à leurs « élèves les jours de décade; ils pourront aussi leur don- « ner congé les quintidis après midy. » (Signé Brault.)

1800. — « David Charles Denis, maître d'école; il était originaire d'Arrou; en 1806, il dut résigner ses fonctions et tint un café. »

1806. — Silly, Alexandre, fut nommé Instituteur lors de la réorganisation de l'Université; il eut pour concurrent, dès 1808, Pichard, Jean-Eloi, sacristain et tailleur d'habits; tous deux étaient naturellement non brevetés; Silly conserva, après sa retraite, le secrétariat de la mairie. »

1810. — « 15 mai. Le Conseil municipal décide que 10 enfans indigens ou orphelins seront annuellement

éduqués par l'Instituteur primaire, et alloue à cet effet 80 fr. »

1816. 26 juillet. — « Les enfants du Sr Lecomte, maréchal, sont expulsés de l'école par le curé ; le Maire, après avoir tenté en vain une entrevue avec le curé, informe le Sous-Préfet, exposant qu'il tient à la chose parce que « le père Lecomte est dans les bons principes et ont le désir « de s'instruire. » Le 3 août, ces deux enfants, par arrêté du Sous-Préfet, étaient réintégrés à l'école. »

1825. — « Chartrain, Charles-Marin-Laurent; il se fixa à Chartres vers 1839, et fut, jusqu'à sa mort, chantre à la cathédrale, où nous l'avons connu ; il avait épousé la fille de Pichard, l'un de ses prédécesseurs. »

1827. — « Pourmarin, Julien-Côme-Lacombe; il était beau-frère de M. Peignon, alors instituteur à Bonneval. »

1830. — « Coquard, qui fut obligé de donner sa démis- à la suite d'une accusation de manque de probité, dont il fut plus tard reconnu innocent ; il se rendit à Paris, où il vécut honnêtement, mais dans une condition voisine de la misère, regrettant toujours sa carrière injustement brisée. Il succéda au sr Benoît, qui n'exerça que quelques mois. ».

Il fut constaté, en 1830, que 200 enfants des deux sexes étaient en âge de fréquenter l'école ; sur ce nombre, les classes comptaient seulement 47 garçons et 60 filles, soit 93 enfants totalement privés d'instruction.

1839. — Trochu, Victor-Ernestin. Sa femme, Louise-Théophile Mirleau d'Illiers des Radrets, descendait de la petite-fille de Racine, Anne, qui épousa, le 14 janvier 1746, Messire Louis-Eugène Mirleau de Neuville de Saint-Héry, sieur des Radrets (commune de Sargé, Loir-et-Cher), d'Illiers, fils de l'un des quarante fermiers généraux de Sa Majesté et petit-fils de Madame Guyon, dont les pratiques religieuses, connues sous le nom de *quiétisme*, divisèrent Bossuet et Fénelon.

1846. — « Poitou, Jean-François, qui occupa le poste d'instituteur communal jusqu'en 1850; il fut obligé de donner sa démission, ayant pris une part jugée trop active au mouvement qui signala l'époque de 1848. »

1850. — M. Richard ; il fut nommé à Châteaudun en 1864, puis, vers 1876, inspecteur primaire à Cosne, enfin à Nogent-le-Rotrou, où il termina sa carrière en 1879. Il fut remplacé par M. Doret, actuellement à Châteaudun, à qui nous avons succédé le 1er janvier 1873.

L'emploi d'instituteur adjoint fut créé en 1868.

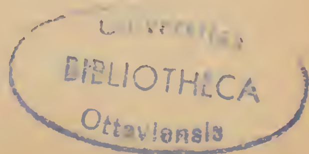
1° Guillon, 1868-1870, instituteur aux Autels-Villevillon, actuellement à Souancé.

2° Morin, 1870-mars 1873, instituteur à La Saucelle, à Vitray-en-Beauce, aujourd'hui à Berchères-l'Évêque.

3° Liot, qui n'occupa le poste que trois semaines ; il mourut dans sa famille quelque temps après.

4° Huard, juin-octobre 1873 ; instituteur à Pézy.

5° Breton, 1873-1874, passé à Anet, instituteur à La Chaussée-d'Ivry.



6° Godard, 1874-1875, admis à l'École d'enseignement spécial de Cluny, il est aujourd'hui professeur d'allemand au Collège de Carpentras.

7° Lenfant, 1875-mars 1876, passé à Gallardon, instituteur à Oulins, puis à Mondonvillé-Saint-Jean.

8° Beaufils, juin 1876-février 1878, venant de Nogent-le-Roi, instituteur aux Autels-Villevillon.

9° Peschard, février 1878-février 1879, passé à Pruneville, actuellement à Nottonville.

10° Gourmond, mars-octobre 1879, adjoint à Unverre, puis à Saint-Lubin-des-Joncherets, instituteur à Saint-Christophe.

11° Achavanne, venant d'Anet, octobre 1879-mai 1880, nommé à Marolles, puis à Châtaincourt.

12° Lavie, précédemment à Bonneval, mai 1880-avril 1882, instituteur à Montireau, puis à Chassant.

13° Buisson, avril-septembre 1882, adjoint à Bonneval, puis à Orgères au même titre.

14° Martin, venant de Bonneval, année scolaire 1882-1883, instituteur à La Haye.

15° Jouvet, titulaire actuel, venant d'Anet.

Pour terminer cet historique de l'École des garçons, nous rappellerons qu'elle a reçu, le 14 juillet 1882, un *drapeau scolaire* décerné par M. le Ministre pour les résultats obtenus dans l'enseignement des exercices militaires. Ce drapeau fut remis aux élèves par M. Boudet, alors sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, M. Griveau étant instructeur militaire ; celui-ci a été remplacé, à son départ de La Bazoche, par M. Pillet, sous-lieutenant de réserve.

La fondation de l'abbé Delille, que nous avons relatée plus haut, ne s'éteignit pas en 1789. Le 29 germinal an VII, Mlle Lecomte, institutrice, recevait 10 fr., provenant de cette fondation, pour « instruire des filles pauvres, leur « montrer à lire, écrire et travailler, et enfin les élever « dans le respect envers leurs pères, mères, parents, « citoiens en général, dans la soumission aux lois et enfin « suivant les principes que les mœurs et le gouvernement « exigent des Instituteurs et Institutrices. » (Registre de l'hospice de La Bazoche-Gouët.)

Un arrêté du 15 fructidor an XI, statuant sur la demande de la Commission administrative de l'hospice, décide qu'il n'y a pas lieu de restituer cette rente (46 livres 10 sols), attendu que, d'après la loi du 3 brumaire an IV, « le Trésor public est chargé de subvenir aux frais de « l'instruction. »

Nous retrouvons, dans les comptes de la fabrique, jusqu'en 1834, une somme de 20 fr., affectée à l'instruction des filles pauvres. Toutefois, en 1822, il n'y avait pas d'institutrice; M. le Président du comité cantonal d'Authon engage le maire à prendre amiablement les mesures pour que, « décidément, une maîtresse d'école « soit installée à La Bazoche, attendu le vœu du besoin « et l'intention de M. l'Inspecteur de l'Université de « Paris. » Deux sœurs de Saint-Paul de Chartres furent installées au commencement de 1823 (Arrêté du 24 février). Pour faire face à la dépense, le desservant fait remise d'une somme de 50 fr. qui lui est allouée pour supplément de traitement; M. le Préfet propose des réductions portant principalement sur le greffier, « qui absorbe

« à lui seul le quart des revenus de la commune, et qui « sera suffisamment rétribué avec les 300 fr. qui lui « restent. »

En 1832, la femme de l'instituteur, M. Coquard, demanda sans succès l'autorisation d'ouvrir une seconde école de filles; en 1840, les sœurs firent place à une institutrice laïque, Mlle Lebarbier, maîtresse de pension à Chartres, place du Marché à la Filasse; elle dut donner sa démission en 1850, et fut remplacée par Mme Gâche; vers 1864, Mlle Guérin fut nommée à ce poste, qu'elle occupa jusqu'en 1877; elle est aujourd'hui à Ouarville.

Mlle Hogréau, de Theuville, lui succéda; six mois après, elle reprenait son ancien poste; celui de La Bazoche était confié à Mlle Lirochon, qui en avril 1880 fut appelée à la direction de l'école de Bonneval, par permutation avec Mlle Lanctin, aujourd'hui à Saint-Arnoult-des-Bois. Mlle Lœillet fut nommée en avril 1882, et fut appelée en septembre dernier à la direction de l'école de Saint-Rémy-sur-Avre; elle est remplacée par Mlle Moreau, venant de Montainville.

Un emploi d'adjointe fut créé en 1880.

1° Mlle Migneau, octobre 1880, mai 1881, elle a quitté la carrière de l'enseignement;

2° Mlle Lefebvre, mai-octobre 1881; institutrice à Langey;

3° Mlle Mangin, année scolaire 1881-1882, actuellement à Argenvilliers;

4° Mlle Chifflet, octobre 1882, avril 1884, démissionnaire;

5° Mlle Georget, titulaire actuelle.

En 1864, le 1er octobre, le curé actuel fondait une école libre de filles dont il confia la direction aux Sœurs de Notre-Dame de Chartres, et créait ainsi une concurrence à l'école communale, sa sœur aînée. Il n'entre point dans notre rôle de relater les conflits regrettables nés de cette fondation. Nous rappellerons seulement que, par lettre du 14 juillet 1866, adressée à la municipalité, M. le curé proposait au Conseil municipal d'accepter, comme école *communale*, l'école *libre* qu'il avait fondée deux ans auparavant.

« Notre pays, dit-il, est pauvre, et, dans une commune « pauvre, la question d'argent a bien son importance. Or, « l'école des sœurs sera toujours moins onéreuse à la « commune qu'une école laïque. Dès aujourd'hui, si j'avais « l'honneur d'être écouté et de marcher d'accord avec le « Conseil municipal, j'offrirais gratuitement à la commune « ma maison d'école pendant sept ans, et, à la fin de mon « bail, il serait offert 6.000 fr. pour contribuer à en faire « l'acquisition. »

Dans sa séance du 16 du même mois, à l'unanimité moins deux voix, le Conseil adoptait les termes d'une réponse dont nous reproduisons le passage suivant :

« M. le curé dit que le pays est pauvre et que dans « une commune pauvre la question d'argent a bien son « importance. Oui, sans doute, mais faut-il pour de l'ar- « gent, sacrifier la liberté et avec elle un principe que la « commune a toujours entendu soutenir? Ce principe, « c'est le maintien de son institution laïque, et aujourd'hui « plus que jamais elle sent le besoin de la défendre dans « une question qui touche de si près à la liberté de

« conscience; le Conseil ne saurait transiger pour de « l'argent, il lui faut, pour se laisser influencer, un « mobile plus noble et plus élevé. »

5. Médecins, Pharmaciens, Sages-femmes. — Il y a aujourd'hui à La Bazoche, deux médecins, un pharmacien et une sage-femme. Nous avons trouvé, dans l'état civil, dès 1619, un *chirurgien*, un *opérateur-oculiste* en 1636, un *opérateur* en 1646, un *chirurgien-sacriste* en 1660; en 1662, un *chirurgien* cumulant les fonctions bien différentes de *garde-chasse, hoste du Cœur-Navré*, et en 1663, un *apothicaire*.

1695. « J'ay Marie Rousseau, veuve de deffunt Michel Giroux, jure et promets à Dieu le créateur de toutes choses et en votre présence M. le curé de vivre et mourir en la foy catholique, apostolique et romaine, et de m'acquitter le plus diligemment et fidèlement qu'il me sera possible, de la charge d'assister aux enfantemens et ne permettre à mon escient ou par ma faute que la mère ou l'enfant encourent aucun inconvénient, et où je verrais qu'il y a péril imminent, d'user du conseil et ayde des médecins et chyrurgiens et autres personnes lesquelles je cognoistray entendues et expérimentées en ces affaires, et promets de ne révéler aucunement le secret des familles ni des personnes que j'assisterai, et de nuser d'aucun moyen illicite, soit par vengeance, mauvaise affection ou autrement, mais comme une femme de bien et vraye chrestienne, procurer selon mon pouvoir le salut corporel et spirituel tant de la mère que de

l'enfant. — Je soussigné, certifie avoir reçu le serment presté par la susdite Marie Rousseau, le 25e jour d'aoust 1691, après m'être diligemment informé et rendu certain de sa capacité, vie et mœurs. Signé : Lubé de Serre, curé de La Bazoche. »

1706. « Pierre Péan, garçon chyrurgien, travaillant sous le privilège de sa mère. »

1734. « Anne Lucas, seconde sage-femme. »

1767. « Aujourd'hui dimanche 24e jour de mai 1767, à la tablette de l'église de La Bazoche-Gouët, devant nous Jean Guet, notaire de la baronnie, sont volontairement comparus (suivent les noms), lesquels, après qu'il leur a été exposé que relativement à une première lettre de monseigneur l'Intendant, en datte du 6 novembre dernier, et à une seconde en datte du 10 mars suivant, et pour en ce cas seconder les bonnes et louables intentions de mondit seigneur l'Intendant, il est à propos de nommer celle qu'ils jugeront à propos de la ville et paroisse, par le choix qu'ils se détermineront d'en faire, aux fins de profiter des leçons de mad. Du Coudray [1], maîtresse sage-femme de Paris, qu'elle fait dans les cours publics et gratuits sur l'art des accouchemens, et aux fins par là de rendre l'élève qui sera choisie et nommée capable d'exercer avec tout le succès possible le dit art des accouchemens et à la satisfaction

1. Mme Du Coudray fut appelée successivement dans les généralités de l'Orléanais, de Caen et de Rouen pour enseigner la pratique de son art dans les villes principales ; elle était à Rouen en 1777.

de celles qui l'emploieront, que les cours d'Orléans se trouvant commencés, lieux d'ailleurs trop éloignés et trop incommodes pour y avoir envoïé l'élève qu'on auroit pu choisir, et que Chartres étant plus proche et plus à portée d'avoir des nouvelles de la dite élève, soit pour lui procurer des secours ou pour autres causes, c'est le lieu qu'on doit choisir pour cet égard, dont le cours ne doit commencer que le (date en blanc), raison pourquoi il a été différé de nommer l'élève dont est question jusqu'à présent, et non point par aucune négligence de leur part, en ce qu'ils se feront toujours un vrai plaisir d'exécuter les ordres et les bonnes volontés de mondit seigneur l'Intendant, et après avoir délibéré sur tout ce que dessus, ont dit qu'ils choisissent et nomment la personne de damoiselle Marie-Jeanne Celier, épouse de sieur Jean-Pierre Bastide, maître chirurgien en cette ville, qui est dans le dessein de se rendre élève et aussi habile qu'il dépendra d'elle dans l'art des accouchemens, et de profiter des leçons que la dite dame Du Coudray lui donnera, autant qu'il sera en son pouvoir, consentant tous ceux habitans, en tant qu'à eux touchent et qu'ils le peuvent, qu'on lui donne les secours, au cas qu'elle veuille les exiger, tels que mondit seigneur l'Intendant le demande par sa dite lettre du dix mars dernier, et que celui qui voudra les avancer en soit remboursé, même des frais du présent acte. Fait et arrêté à La Bazoche, à la tablette de la dite église, présente damoiselle Marie-Jeanne Celier susnommée qui, de l'autorité de son mari, a agréé sa nomination. » (MN.)

1776. — « Sentence condamnant François Garnier à se charger de l'enfant de Charlotte-Marguerite Cassereau, qu'il a séduite. » (AD.)

1819. — « Le 25 mai, par Jugement du Tribunal de Chartres, rendu sur appel de celui de Nogent-le-Rotrou, la femme Virlouvet, connue sous le nom de *Médecine de La Bazoche*, a été condamné à 200 fr. d'amende et aux frais, pour avoir exercé la médecine sans autorisation.

« Il lui fut fait défense de récidiver sous de plus fortes peines [1]. »

6. — ASSISTANCE PUBLIQUE. Les indigents de la commune reçoivent gratuitement les soins du médecin et les médicaments; en outre, il leur est alloué mensuellement une certaine quantité de pain et, en cas de maladie, le vin et la viande, le tout en raison des ressources de la commune, qui s'impose à cet effet d'une somme de 1,500 fr. environ par an.

Cette assistance existe d'ailleurs depuis longtemps, ainsi que le prouvent les annales que nous transcrivons ci-dessous.

1708. — « Marie-François, veufve de deffunt Jean-Baptiste Lecoq, procureur, et première supérieure de la *Charité des Pauvres malades*, âgée d'environ 45 ans, mourut le 1er février et fut enterrée dans la chapelle de la Vierge en présence de Louis et Jean Les Coqs, ses fils, de plusieurs autres parents et amis et de presque toute la paroisse qui ont assisté à son enterrement. » (EC.).

1 Mémorial administratif d'Eure-et-Loir.

« Le 25e jour du mois de may 1700, Julien Bellier, âgé d'environ 9 à 10 ans, se disant du côté de Conerré au Maine, pauvre enfant cherchant son pain, malade depuis quelques jours dans la maison du sr Jean Lecoq, mourut hier. » (EC.)

On voit que la supérieure de la charité était digne de ce titre.

1720. — « Par testament en date du 14 septembre 1720, M. Lebrun, curé, lègue à la *Charité des Pauvres malades*, establie à La Bazoche, la somme de « cinquante livres une « fois payée, à condition de n'être pas recherché de « quelques rentes à elle léguées, les ayant connue supé- « rieur distribuées dans les visites et occasions qu'il en « a eues. Plus aux pauvres mendiants de La Bazoche, la « somme de cinquante livres qui leur seront distribuées « en pain par ses exécuteurs testamentaires suivant leur « discrétion et prudence, au tems et lieu qu'il voudront « choisir. » (MN.)

L'inventaire et prisée des meubles et effets de Jean-Antoine Lebrun existe aux archives d'Eure-et-Loir.

1734. — « Par testament du 3 mars 1734, Marguerite Mercier, femme de Charles François, lègue à la Charité des pauvres malades de cette paroisse « une somme de « trente livres une fois payée; plus sera distribué aux « pauvres huit setiers de bled en pain le jour du service « de son enterrement. » (MN.)

1758. — « En cette année fut nommé un administrateur comptable pour la charité des pauvres malades. » (AD.)

1760. — « Le lieu de la Jarrias et de la Pingotière était tenu à 4 livres de rente envers la charité des pauvres malades. » (MN.)

Lors de la vente des biens du clergé, la *charité* de La Bazoche devait recevoir sur le produit de cette vente 418 livres 1 sol 4 deniers de rente. La fabrique étant créancière de 363 livres 5 sols 8 deniers, l'hospice de La Bazoche demanda que le supplément lui soit attribué « sur la *brierre* de la Maigretière, commune de Chapelle-« Guillaume, appartenant à la nation, à cause de l'émi-« gration de Jean-François de Revier, gendre du sieur « Bruet, *laquelle brierre* est affermée 45 livres et estimée « 900 livres. » (Délibération de l'Hospice de La Bazoche).

M. Duchesne fut nommé notaire de l'Hospice le 11 décembre 1807.

De 1845 à 1856, La Bazoche-Gouët fut le chef-lieu d'une circonscription du service des *Enfants assistés*, comprenant les communes de La Bazoche-Gouët, Chapelle-Royale, Chapelle-Guillaume, Soizé et Charbonnières.

Aujourd'hui, une *commission locale* composée de dames patronnesses facilite l'application de la loi Roussel; ajoutons que déjà dix-huit nourrices ont été récompensées par l'administration supérieure pour les bons soins, le dévouement et l'intelligence dont elles ont fait preuve envers les enfants qui leur ont été confiés.

En 1812, on fit le relevé des pauvres de la commune. On trouva :

| | | |
|---|---|---|
| Individus | de plus de 20 ans. . . | 143 |
| « | de 15 à 20 ans. . . . | 24 |
| « | de 10 à 15 ans. . . . | 62 |
| « | au-dessous de 10 ans . | 155 |
| | Total . . . | 384 |

Soit le cinquième de la population. Aujourd'hui, le chiffre des indigents secourus n'atteint pas 120.

Le 10 avril de cette même année, 90 permis de mendier furent soumis au visa de M. le Sous-Préfet. (AM.)

Par son testament du 10 décembre 1828, M. le Baron de Tahureau, chevalier de Saint-Louis, ancien officier des chevau-légers de la garde du Roy, châtelain du Saulce (commune de Soizé), lègue à l'hospice de Nogent-le-Rotrou une somme liquidée à 50,000 fr., produisant une rente de 2,400 fr., à la charge par l'hospice d'entretenir un pauvre ou malade par chaque 300 fr. de rente, soit 8 malades, lesquels devaient être pris de préférence dans la commune de Soizé, à défaut dans celle de La Bazoche, et en troisième lieu dans celle d'Authon. Le décret du 14 mars 1852 ayant réduit d'un dixième les rentes sur l'Etat, l'hospice ne put entretenir que 7 lits, dont 2 sont actuellement occupés par des vieillards de La Bazoche.

Un *hospice cantonal*, fondé par M$^{me}$ Texier-Gallas, va être prochainement inauguré à Authon, avec le concours des communes du canton. Le Conseil municipal de La Bazoche-Gouët refusa la subvention qui lui était demandée (7,000 francs), alléguant que cette subvention n'était pas en rapport avec celle de la com-

mune chef-lieu, appelée à bénéficier de tous les avantages de l'établissement, et à laquelle on ne demandait que 4,000 francs.

7.— Caisse d'Epargnes. Cette utile institution, établie le 1er janvier 1877, compte actuellement 680 déposants et un capital de 225,000 francs; elle relève de la Caisse d'Epargnes de Nogent-le-Rotrou.

8. — Société de Secours mutuels. Elle compte 15 ans d'existence; 68 membres en font partie et elle possède un capital de 15,000 fr. environ. La cotisation, de 1 fr. par mois, réduite à 0 fr. 50 pour les femmes, donne droit aux visites du médecin, aux médicaments et à une indemnité de chômage en cas de maladie; une retraite est acquise aux membres après 20 ans d'inscription à la Société. Il est regrettable que cette utile institution de prévoyance ne réunisse pas un plus grand nombre d'adhérents. Dès 1844, les ouvriers de la fabrique de chapeaux avaient fondé une *Société libre* qui fusionna avec la société actuelle, lors de sa fondation.

9. — Gendarmerie, Police. La Bazoche-Gouët possède aujourd'hui une *brigade de gendarmerie à cheval*, dont la circonscription comprend les communes de La Bazoche-Gouët, Chapelle-Royale, les Autels-Villevillon, Chapelle-Guillaume, Soizé, Authon, Saint-Bomert et Charbonnières. Elle est installée à l'entrée de la ville, à la jonction des routes de Brou et Châteaudun. Le loyer annuel est de 1,500 fr. depuis le 1er novembre 1882.

Dès 1770, un détachement de maréchaussée, commandé

par un brigadier, était résidant à La Bazoche, et logé au lieu dit le Pavillon, dont nous avons déjà parlé; en cette année, le 4 décembre, le Pavillon était loué par M. Jean-Baptiste-Honoré Rossard de Châtenay, subdélégué de l'Intendant d'Orléans en l'élection de Châteaudun, pour servir à la brigade de la maréchaussée de l'Orléanais, au département de la ville et paroisse de La Bazoche-Gouët, moyennant 106 livres de ferme. Le dernier loyer à cet effet, en date du 1er octobre 1789, a été conclu par M. Michau d'Harbouville. Le 1er novembre 1797, le Pavillon fut évacué par ordre de l'administration du département; cependant, la gendarmerie existait encore en l'an X, car, en vertu d'une délibération du 6 janvier 1809, une somme de 222 fr. 22 fut remise au sieur Casnot, domicilié à Chapelle-sur-Yerre (Chapelle-Royale), « pour indemnité « d'inexécution du bail de la maison qui a servi de cazerne « à la gendarmerie de La Bazoche pendant l'an X. » (AM.)

A dater de cette époque, la brigade d'Authon fut chargée du service; vers 1840, une brigade à pied fut à nouveau installée à La Bazoche et fit place, quelques années plus tard, à une brigade à cheval. (AP.)

La *geôle* ou *prison* était construite dans une dépendance de l'auberge dite du Pot d'Etain ou du Grenadier d'Orléans, en face la halle au bled; elle fut démolie par 4 volontaires en station à La Bazoche, qui reçurent pour ce travail 25 livres, en l'an IV (1796). (AM.)

En 1793, la sacristie de l'église servit de prison, et, pour plus de commodité, on fit une ouverture à l'endroit de la chapelle de St-Gorgon, dont les boiseries avaient été vendues, comme nous l'avons vu.

Dans sa séance du 12 mai 1809, le Conseil municipal décide qu'une prison sera construite sous la halle, aux dimensions de 3m 50 sur 2. La dépense fut évaluée à 140 fr. 50. Toutefois, en 1811, la fabrique n'était pas rentrée en possession de l'ancienne sacristie, devenue inutile pour le service civil.

Vers 1840, la chambre de sûreté fut transférée à la gendarmerie.

1750. — « Evasion de Louis Pescheux des prisons de La Bazoche. » (AD.)

1760. — « Evasion du geôlier de La Bazoche. » (AD.) Voilà un fait qui peut paraître au moins singulier.

Le *Poteau seigneurial*, où étaient exposés les malfaiteurs, était au bout de la grande halle. En 1766, Pierre Prudhomme fut condamné à être battu et fustigé nu de verges dans les carrefours de La Bazoche, à Fontaine-Blanche, au carrefour du Grand Moulin, à celui du Grand Faubourg, vis-à-vis la planche du ruisseau qui conduit à la rivière (près la chapellerie) et au poteau seigneurial; il fut flétri des lettres G. A. L. et envoyé aux galères pour 5 ans. (AD.) On voyait encore, il y a 40 ans, les colliers qui servaient à cette exposition.

1788. — « Ordonnance portant défense de tirer aucun coup de fusil ou pistolet dans l'enceinte de La Bazoche. » (AD.)

1789. — « Arrêt du Conseil d'Etat renvoyant devant le Présidial d'Orléans François Gauthier, Pierre Rougeole

dit Grenêche, Charles Charlemagne, dit la Haye, Jacques Morin dit la Feuillade, Antoine Barbé dit Cadet, Louis Ducastel dit St Louis, convaincus de vols et assassinats. » (AD.)

Voici les noms des divers commandants de la brigade de La Bazoche-Gouët, depuis 1840 :

1840. Dupuich, brigadier à pied.

1843. Besson, qui passa à Senonches.

1845. Romagné, venant d'Authon, lors de la suppression de la brigade de cette ville.

1847. Chambas, qui passa cette même année à Nogent-le-Roi.

1847. Pavard, brigadier à cheval.

1852. Barreau, qui mourut à La Bazoche le 24 oct. 1855.

1855. Richard.

1857. Vorbe.

1859. Foullon, maréchal-des-logis à Dreux, médaille militaire.

1867. Maigrot.

1869. Quélet.

1871. Baudin.

1873. Sottier, mort à La Bazoche le 10 juin 1880.

1880. Hiélard, aujourd'hui brigadier à Chartres.

1883. Potel, commandant actuellement la brigade.

En 1852, un *Commissariat de police* fut installé à La Bazoche, et maintenu jusqu'en 1872, malgré les nombreuses suppliques adressées par le Conseil municipal au chef de l'Etat.

La *police municipale* est confiée à un garde-champêtre depuis 1805.

Voici la succession des titulaires :

1° Cerceau, Etienne.

2° Lehoux, Charles-Henry; donna sa démission en 1818, le 15 août.

Jusqu'en 1821, la commune n'eut pas de garde-champêtre.

3° Le 14 décembre 1821, Marin-Juste Rousseau, révoqué le 15 septembre 1823, comme s'adonnant journellement à la boisson.

4° Goupil, Pierre-Charles, qui donna sa démission par suite d'infirmités.

5° Guérin, Louis-Isidore, titulaire actuel, nommé le 30 octobre 1860, amputé de Sébastopol.

10. — ANCIENNE GARNISON. Nous avons acquis la preuve, dans nos recherches, que La Bazoche était un *lieu de garnison;* les troupes y stationnaient en quartier d'hiver.

1633. — « Messire François de Longuevalle, vicomte de Verneuil, lieutenant de la compagnie des carabiniers de M. le Baron de Haraucourt, entretenue pour le service de Sa Majesté, estant en garnison en cette paroisse de La Bazoche. » (EC.)

1643. — « François Godet des Marets, capitaine d'une compagnie entretenue par le Roi (ce nom fut porté plus tard par un évêque de Chartres). » (EC.)

1655. — « Louis Duchesne, chevallier et cheval-léger de la compagnie de M. le Cardinal Mazarin. » (EC.)

1675. — « René de la Chaussée, dragon dans la compagnie de M. de Pont-Cleraux, capitaine dans le régiment colonnel-général de dragons — François Bouglais, du païs de Dauphiné, proche Grenoble, dragon — Pierre Ducas, sergent — Mathurin Cantat, dragon — Louis Barthélémy Fayolle, dragon, Louis Lallier et Philippe Delaporte, dragons, sont mentionnés dans l'état civil, en cette année, comme parrains. »

1732. — « Le dimanche 12 octobre 1732, issue de Vespre, en exécution des ordres de monseigneur l'Intendant de la généralité d'Orléans, les manans et habitans se sont réunis pour conjointement travailler au casernement et autres choses qu'il conviendra pour la compagnie de cavalerie qui arrive en cette ville en quartier d'hyver le 25 courant. » (MN.)

1745. — « Cejourd'hui 12e jour du mois d'avril l'an 1745, 8 heures du matin. Devant nous, Jean Guet, notaire de la Baronnie de La Bazoche-Gouët est comparu sieur Nicolas-Jacques Croisnu, sindic de la paroisse de La Bazoche-Gouët, y demeurant, ville du dit lieu, lequel a par ces présentes dit et déclaré que ce jourd'hui étant allé vers les six heures du matin pour faire la visite de toutes les chambres qui servoient de casernes à une compagnie du régiment de Sienne-Cavalerie, dont est capitaine le sieur de Fayac, laquelle compagnie a passé son quartier d'hiver en cette ville, et qui vient présentement d'en sortir, et de toutes les chambres qu'occupoient les sieurs officiers, afin de voir si tout ce qui leur avoit été fourni se trouvoit en pareil nombre et qualité, et s'il ne

se trouvoit aucunes réparations nécessaires à faire aux dites chambres qui provinssent du fait des dits cavaliers, domestiques des dits officiers et autres qui leur étoient affidés, et y aïant trouvé beaucoup de choses qui manquaient dans ce qui leur avoit été fourni et beaucoup de dégâts et de malversations et détériorations qui se trouvoient et se trouvent actuellement encore aux logis, chambres et bâtimens qu'ils occupoient et qui provenoient du fait des dits cavaliers domestiques et autres affidés, il a pris la liberté de représenter au dit sieur de Fayac qu'il falloit qu'il eût la bonté, conjointement avec lui de faire faire l'estimation de tout ce qui pouvoit manquer dans les ustanciles, et des réparations qui sont à faire aux bâtiments tant au dedans qu'au dehors, afin qu'il eût la bonté de lui en païer le montant; que quoi qu'il eût fait cette remontrance avec toute la déférence possible, le dit sieur de Fayac, loin d'y avoir égard, s'est tout d'un coup emporté contre lui avec un air furieux et menaçant, en lui disant qu'il ne lui païerait rien et qu'il vouloit qu'il lui donnât un certificat de bien vivre; que lui comparant, lui aïant de nouveau exposé qu'il ne pouvoit pas lui donner un pareil certificat, non seulement par les plaintes qu'il reçoit du dehors, mais parce qu'il vouloit ne lui point païer ni rembourser les réparations ni le prix des ustanciles rompus et brisés, et lui ne voulant point de nouveau lui en tenir compte ni l'entendre dans ses raisons, seroit monté à cheval en disant qu'il partoit et ne s'embarrassoit point de son certificat, qu'aïant effectivement fait environ quarante pas, avec sa troupe, il seroit tout de suite revenu, en lui disant avec

fureur et menaces qu'il faloit qu'il lui donnât ce certificat, sinon qu'il l'allait faire lier et garder sur un cheval et l'emmener avec lui; que lui, comparant, lui aïant représenté qu'il étoit près de lui donner en satisfaisant à ce qu'il lui demandoit, dont le tout est ci-dessus énoncé, et encore en païant le bois qu'il leur avoit fait donner, dont il étoit responsable, ce qu'il lui avait aussi représenté d'abord, le sieur de Fayac seroit descendu de son cheval l'épée nue, et auroit commandé à tous ses cavaliers de tirer leur sabre et à quatre d'entre eux de descendre et de prendre le comparant pour le lier sur un cheval, lesquels quatre cavaliers et le sieur de Fayac tenant leurs sabres et épées nues contre lui, vouloient en effet lui faire violence, l'aïant même pris par le collet, en tenant la pointe de leurs armes contre son esthomac, ce qui l'a enfin obligé de lui donner un certificat tel qu'il le demandoit ou plutôt tel que le sieur de Fayac le désiroit, puisque c'est le sieur de La Gastière, lieutenant de la compagnie, qui a écrit lui-même le certificat, le sieur Croisnu n'aïant uniquement fait que le signer, contre laquelle signature il déclare protester et qu'elle ne lui pourra nuire ni préjudicier, pour se pourvoir et pour se plaindre devant qui il appartiendra, déclarant qu'il n'y a de sincère dans ce certificat qu'une somme de 60 livres qui lui a été payée par le dit sieur de Fayac à l'instant de sa signature pour le bois de chauffage qu'il leur avoit fourni, et une somme de quatre livres qu'il a païé à un habitant qui avoit fourni un chandelier propre de cuivre et une paire de mouchettes et porte-mouchettes aussi de cuivre dont le sieur de Fayac se servoit et qui se sont

trouvés perdus; lequel certificat n'est qu'une suite des violences que le dit sieur de Fayac et le dit sieur de La Gastière avoient précédemment faites au dit sieur comparant, pour raison desquelles il auroit eu l'honneur d'en aller porter sa plainte devant Monsieur le Subdélégué de monseigneur l'Intendant de la généralité d'Orléans, en l'élection de Châteaudun, ce qui lui auroit attiré de grandes menaces de la part de ces deux officiers, accompagnées de discours et d'épithètes peu honnêtes, et même insultans, ce qui étoit le lendemain que le comparant étoit allé à Châteaudun, qui étoit le sept du présent mois, d'où il avoit apporté une lettre de Monsieur le lieutenant-colonel pour le dit sieur de Fayac; qu'aïant voulu conséquemment aux ordres qu'il avoit de Monsieur le subdélégué faire faire la visite des dehors de la maison qui servait de cazernes aux cavaliers, ils se sont encore servis de nouvelles violences; que le sieur de Fayac l'avoit convié à dîner chés lui, où il le traita d'invectives grossières, en l'apellant sot et autres injures de pareil genre, en présence de gens de distinction qui se trouvoient lors présents, lorsqu'ils ont obligé le dit jour de donner un certificat comme il ne se trouvoit aucuns dégâts dans les cazernes, aussi écrit et fabriqué de la main du dit sieur de La Gastière, lequel certificat n'a été signé par lui comparant et par ceux qui étoient avec lui que de force et de violence dont se servoient les dits sieurs de Fayac et de La Gastière qui vouloient aussi violenter le fils du dit sieur Croisnu et le faire signer en le faisant tenir par quantité de cavaliers, en menaçant aussi le dit comparant de le faire enlever et de le faire

conduire à Châteaudun; dans toutes ces différentes violences, le comparant lui aïant représenté qu'il en porteroit ses plaintes à monseigneur l'Intendant, il lui auroit répondu qu'il se f..... de l'intendant comme du comparant, et qu'il ne reconnoissoit que le roi. Tout ce qui est ci-dessus énoncé fait publiquement, et notamment la violence de ce jour, où étoient une infinité de personnes, tant de cette paroisse que des paroisses circonvoisines, et ceci affirmé présentement par sieur Jacques Georges, chirurgien, sieur Joseph Jouis, marchand, Pierre-Louis Bretheau, aussi marchand, maître Louis Brault, procureur, sieur Jean-Antoine Villetrouvé et Pierre Bigot, tous deux marchands et tous demeurants en cette ville et ici présents, qui offrent affirmer leur déclaration sincère et véritable. » (MN.)

1746. — « Autorisation est accordée à des militaires de résider à La Bazoche. » (AD.) — Une compagnie du régiment d'Harcourt (Dragons), commandée par messire Louis de Polignac (marquis), prend ses quartiers d'hiver à La Bazoche; le sieur de Comène en était lieutenant.

1748. -- « Le régiment Royal-Cravate (Croate) est caserné à La Bazoche ; est mentionné Antoine Lefebvre, vivandier. » (EC.)

1753. — « Ce même régiment y passe ses quartiers d'hiver ; il est remplacé par le régiment Cavalerie de la Reine. Le 23 décembre a été baptisée Jeanne-Françoise, du légitime mariage de Louis Cuvier, soldat et vivandier dans le régiment Cavalerie de la Reine, et de Françoise

Marqueteau. La famille Cuvier est restée dans le pays pendant longtemps ; l'un de ses membres habitait la Maison-Blanche ; il fut poursuivi, en 1812, pour menaces envers M. Anthoine, percepteur. »

10. — Service des eaux. Bien que la ville soit construite sur la rivière, il n'y avait aucun lavoir public ; la commune vient d'en installer un dans la partie ouest, et il y a tout lieu d'espérer qu'un second sera établi dans un délai rapproché.

Le bief du moulin forme un abreuvoir, le seul existant pour toute la ville.

Trois pompes communales fournissent en quantité suffisante l'eau potable nécessaire à la consommation des habitants ; elles sont situées : l'une à l'est, l'autre à l'ouest de la ville, et la troisième sur la place du Marché ; cette dernière, pour dégager le marché, va être incessamment appuyée au pilier d'angle ouest-sud de l'église. Bon nombre de maisons particulières sont pourvues d'une pompe ou d'un puits pour leur usage spécial.

11. — Service de l'éclairage. Pendant six mois, d'octobre à mars inclusivement, à l'exception des jours où la lumière de la lune peut en dispenser, la ville est éclairée par 13 réverbères. La redevance annuelle payée par la commune pour ce service ne s'élève pas à moins de 700 fr.

En 1834, il y avait déjà 5 réverbères.

Sans doute, il y a loin de cette lumière à celle du gaz de nos villes, mais, bien organisé, ce service peut suffire.

## XII.

# LES RUES DE LA VILLE

Nous avons dit que le bourg se composait autrefois des trois rues du *Grand-Faubourg,* de la *Grande-Rue* et de la rue ou faubourg de *Fontaine-Blanche.*

Ces différentes dénominations existent encore, bien qu'elles n'aient plus leur raison d'être, la réunion de ces trois tronçons formant l'unique grande rue de la ville.

Le Grand-Faubourg. Si l'on part de l'entrée est de la ville, à la bifurcation des routes de Brou et de Châteaudun, on remarque d'abord l'auberge de *Saint-Jacques,* de construction relativement récente, puis à gauche, la *gendarmerie,* restaurée l'année dernière, et l'on arrive à l'ancien ruisseau de *la Planche,* qui traversait la rue pour conduire à la rivière les eaux venant de la route d'Authon; on n'accédait aux maisons, aujourd'hui de plein pied, qu'à l'aide de trois ou quatre marches.

Le 26 janvier 1817, le maire fait défense de laver au ruisseau qui passe sous cette planche, « attendu qu'une « voiture a versé malgré les efforts du chartier, qui n'a

« pu vaincre l'ombrage qu'ont fait à ses chevaux quelques « laveuses, et aussi qu'un des enfants du garde-cham- « pêtre a pensé d'y être victime par les mêmes causes. »

Près de cet endroit est la *fabrique de chapeaux*. En face, le bureau des *Postes et Télégraphes*, puis, à l'angle de la rue de Paris, la maison dite des *Bons-Hommes*, aujourd'hui auberge de *Saint-Jean*.

1732. — « La maison des Bons hommes, situez au Grand Faubourg de cette ville de La Bazoche-Gouët « relevait à « droit de cens et rentes de la seigneurie des Bons hommes « (Authon) chargez envers eux des droits et debvoirs « seigneuriaux entiens et accoutumez. » (MN.)

1736. — « Procès-verbal fut dressé pour la levée d'un enfant exposé dans le grand Faubourg de La Bazoche, le 14 janvier. Cet enfant fut appelé Hilaire, et baptisé sous condition, n'y ayant été trouvé aucune marque de l'avoir été. » (EC.)

La maison des Bons-Hommes touchait la porte de la ville. La tradition voulait qu'alors tout corps conduit à l'église pour recevoir la sépulture s'arrêtât devant cette maison ; on allumait un cierge en attendant l'arrivée du clergé.

Avant d'entrer dans l'enceinte proprement dite, on rencontre deux rues situées en quelque sorte sur l'emplacement des anciens fossés.

RUE NEUVE-DES-FOSSÉS OU RUE DITE DE PARIS. Elle n'est rien moins que remarquable ; elle donne accès dans la cour de l'ancien hôtel du Saumon.

Rue du Moulin. Cette rue appelle notre attention, non par elle-même, mais parce qu'elle conduit au moulin de ville, appelé le *Grand-Moulin,* à l'*Ancien Étang* et au *Trou* ou *Pont-de-l'Arche,* près duquel est installée la Tannerie.

Le moulin fut vendu en 1720, par Marie-Anne de Bourbon, princesse de Conti, à Nicolas-Joseph Cellier, seigneur d'Orsay, avec l'étang de La Bazoche. (MN.)

En 1768, le Grand-Moulin était grevé envers l'église de 6 boisseaux de bled de cette mesure ou un septier mesure de Brou de blé mouture, et un boisseau de froment. (AF.)

1671. — « Jean Blotier, âgé de 18 ans ou environ, de la paroisse de La Fontenelle, depuis 4 ans ou environ domestique de Mademoiselle d'Andillon, demeurant à Courtallain, mort d'une mort subitte en la grange du Grand-Moulin de La Bazoche la nuit du 3 juillet. (EC.)

1673. — « Michel (en blanc), petit mercier, trouvé noyé au Pont de l'Estang de ce lieu, fut inhumé par l'ordonnance de Monsieur le lieutenant de ce dict lieu au cimetière de La Bazoche par moy Jacques Mercier, vicaire, le 19 août, le surnom du dict Michel n'ayant pas esté sçeu, ainsi que le lieu de sa naissance. » (EC.)

1673. — « Magdelaine Leduc, femme de Martin Deniau, meusnier au Grand Moulin de ce lieu, morte le 22e jour de septembre, et du corps de laquelle, après être expirée, fut tirée une fille par le moyen de l'opération cézarienne, laquelle fut trouvée vivante et baptizée par discrette personne Messire Daniel Lange, docteur en médecine,

prestre demeurant à Brou, assisté de maistre Jean Poissay, Antoine Dubois et Pierre Boiteux, chirurgiens de ce lieu, après quoi lad. fille estant morte fut remise au corps de sad. mère et enterrée avec elle par moy Jacques Patin, bachelier, prestre et curé de La Bazoche, en présence de discrettes personnes Messires Jacques Mercier et Louis Huet, prestres, tous deux vicaires de ce lieu, d'honeste hoe René Mercier, sieur des Fresches, François Guiot et autres qui ont signé. » (EC.)

1673. — « René Moussu, huissier royal demeurant à Brou, noyé dans le grand estang de La Bazoche le 12 novembre, et trouvé dans led. estang le 13; après l'ordonnance de M. le lieutenant de ce lieu a esté enterré au cymetière de ce lieu par moy Jacques Patin, en présence du frère du dict défunt, maistre chirurgien à Montmiral. » (EC.)

1711. — « Le 11e d'avril, Jacques Derigny, garçon texier, demeurant chés Bardou, noyé dans l'estang où la phrénésie le fit jetter la nuict, a esté enterré dans le cimetière de ce lieu par moy, Antoine Lebrun, curé. » (EC.)

1720. — « Le 15 janvier 1720, Gilles Jousse, fermier à Mélanville, âgé d'environ 26 ans, mort le samedi 13 des dits mois et an à cause de l'obscurité du chemin qui conduit au Pont des Arches, a pris au côté droit des esperons du dit Pont et cheu dans l'eau, homme d'ailleurs réglé et bon chrestien, ayant fréquenté les sacremens aux festes de Noël dernière. »

1790. — « Le 2 mars fut inhumé François Savigny, journalier, décédé depuis plusieurs jours, ayant été trouvé noyé au lieu dit le Trou de l'Arche, près de la chaussée de l'Étang. » (EC.)

1820. — 10 août. Le Maire fit défense de se baigner dans l'étang du moulin.

Cet étang est aujourd'hui comblé, et le trou de l'arche est muni de parapets qui prémunissent contre les accidents. Cependant, le 11 octobre 1884, le sieur Le Groux, cultivateur à la Calucière, trompé par l'obscurité, tomba au côté droit de ce pont, alors en réparation. On craignit pour sa vie pendant plusieurs jours.

L'orage du 10 mai 1839 [1] fut si violent que la chaussée du grand moulin fut presque totalement emportée par la force de l'inondation; le niveau de l'eau s'éleva jusqu'à 1m33 au-dessus du niveau de ce chemin.

LE PRÉ DE FOIRE. Entre le grand moulin et le pont, à gauche, et en face de l'ancien étang, se trouve le *Pré de foire*, où se tient le marché aux vaches les jours de foire; les chevaux sont installés à la bifurcation des routes de Châteaudun et de Brou, et les moutons occupent les deux côtés de la rue, à l'extrémité ouest de la ville.

1750. — « Vers cette époque, on donna permission à la jeunesse de se rassembler pour jouer et danser dans le pré du Grand Moulin. » (AD.)

Le propriétaire de ce terrain, aux termes d'un acte

1. Voir page 17.

en date du 4 décembre 1821, est tenu de souffrir toutes servitudes, notamment la tenue de 5 foires, dans la pâture du moulin, traversée par la fausse rivière. (AM.)

LA GRANDE RUE. La partie principale de la ville, celle comprise entre les anciennes portes, est le centre du commerce et des affaires.

En continuant notre brève description, nous remarquons d'abord, à droite, l'*école communale de filles*, achetée par la Commune en 1836; en face est une maison de belle apparence, construite au siècle dernier par M. Maisonnier, et appelée pour cela la *maison du curé* (maison Mercier-Voisin.)

A droite est l'*église* et la place du *marché*, coupée par cette grande rue. Cette place, depuis la démolition de la vieille halle, est presque régulière, mais elle est encore trop exigüe les jours de foire. La *ruelle du Four* débouche à l'entrée de la place, à gauche.

Citons, sur la place, l'*Hôtel du Pot d'Etain*, aujourd'hui le *Grand Dauphin*, et attenant au *Cœur Navré*, la maison *Gariel*, autrefois propriété de MM. de Commargon de Pré.

« Le 17 avril 1748, Jean-Antoine Viltrouvé reconnaît que messires François-Frédéric et Alexandre-François de Commargon frères, chevaliers, seigneurs de Pré, en lui vendant une maison en cette ville sur la place et vis à vis la halle aux Merciers, d'une part, et la maison du Cœur-Navré de l'autre, l'ont chargé de payer 40 sols de rente à la charge de laquelle le s[r] de Commargon a pris un banc dans l'église. » (AF.)

A l'ouest de la place, mentionnons *l'Hôtel du Lion d'Or,* anciennement le Grand Logis, et un peu plus loin, sur le même côté, la maison où naquit Brault (maison Launay.)

« L'an 1782, le 13 octobre, a été baptisé par nous Vicaire soussigné Loüis, fils de M. Etienne Louis Brault, bailly de la Baronnie de La Bazoche et de celle de Montmirail et Chatellenie de Droüé, et de De Jeanne Louise Florentin, son épouse. Le parrain Me Pierre Barthélémi Florentin, lieutenant de la seigneurie du Gault, grand-père de l'enfant; la maraine De Marie Jeanne Madelaine Michelle Brault, tante de l'enfant, qui ont signé avec le père le présent acte. Signé Brault, Brault, Florentin, Morin, vicaire. »

Brault fut Sous-Préfet de Forcalquier, puis de la Châtre; il donna sa démission « plutôt que de se soumettre « à influencer sur le choix des députés par la corruption, « la menace et la fraude », sous le ministère de Villèle-Corbière (1821-1825); revenu à Paris, il entra comme rédacteur au *Constitutionnel.* Les ouvrages suivants lui sont attribués :

*Ode sur le naufrage de la Méduse,* Paris 1818 — *Poésies politiques et morales,* Paris 1826 — un ouvrage satirique, intitulé *M. le Préfet,* en 4 volumes — *Christine,* reine de Suède, drame historique en 5 actes et en vers, représenté au Théâtre Français, le 29 juin 1829, quelques mois après la mort de l'auteur, arrivée à Paris le 4 mars précédent.

Au début de la seconde Restauration, Brault avait été l'objet d'une surveillance toute spéciale.

Le 23 juillet 1816, l'adjoint de La Bazoche adresse au Sous-Préfet la lettre suivante, en l'absence du Maire :

Monsieur, j'ai reçu hier soir par la poste votre lettre du 19, et m'empresse d'y répondre.

Le 11 avril dernier, vous m'avez annoncé que M. Brault fils était en surveillance ; je vous ai fait part le 9 juin que j'avais visé un passe port au S[r] Brault fils pour aller à Illiers et Chartres[1] au devant de sa femme, son fils et sa belle-mère qui venoient passer la belle saison à La Bazoche.

Il paraît que son voyage n'a pas été au-delà d'Illiers, car j'ai la certitude qu'il n'a point été à Chartres, et dès le 15 il étoit de retour avec sa famille ainsi que je vous l'ai marqué par ma lettre du 16.

Toujours surveillant la conduite de cet individu, je vous ai annoncé, le 1[er] de ce mois, qu'il était parti avec sa famille pour aller sur la C[e] du Gault (Loir-et-Cher), dans une terre nommée la Thuillerie, dont son père est propriétaire et dont jouit Madame Lemoine ; cette lettre vous a été portée par un exprès.

Deux ou trois jours après, les gendarmes ont été pour le prendre à la Thuillerie, et, dans un voyage que M. le Maire a fait avec moi à Nogent (le maire du Gault probablement), il vous a prévenu qu'il n'était point reparu au pays.

Le passeport dont il est nanti est du 14 juillet 1815, par conséquent suranné ; il voyage donc sans cela ou s'en est procuré un ailleurs.

Quant au sieur Brault père, ne le regardant point comme en surveillance puisque votre lettre du 11 avril ne me parle que du fils et que celle du 20 juin me parle de sa famille (ce que j'ai cru être de celle qui lui arrivait de Paris), j'ai moins fait attention à sa conduite qu'à celle de son fils ; quelques jours après le désarmement

1. L'oncle de Brault était notaire à Illiers.

de M. B. père (sans doute M. Brault lui-même, qui avait dû rendre son écharpe de maire le 26 juin), il est parti le 8 de ce mois à 4 heures du matin avec M. Collet, notre nouveau curé (ce que je n'ai découvert que depuis le rapport de M^me^ Berthélemy, le croyant toujours à la Thuillerie). M. Collet est revenu le 16 ou le 17 et a dit à M. A. (M. Auriau), gendre du maire, qu'il avoit été à Paris, qu'il s'étoit intéressé auprès du Ministre de la police pour M. Brault père, qu'il l'avoit présenté à S. Exc., qui lui avoit accordé carte blanche ; M. Brault père n'a point pris de passe port et est parti sous la sauvegarde de M. Collet, et n'est pas revenu depuis ainsi que son fils.

Mme B. (Mme Berthélemy), arrivée de Paris presque aussitôt le départ des Srs Brault, a rapporté devant moi-même les avoir vus dans la capitale, à la porte Saint-Denis.

Comme vous le voyez, Monsieur, il n'y a point eu de négligence dans la surveillance. J'ai l'honneur, etc. (AM.) *Signé :* CHEDIEU.

M. Brault père fut maire de La Bazoche, de 1798 à 1815.

La belle-fille de Brault habite encore le Gault; son mari, Louis-Adolphe Brault, substitut à Châteaudun, puis procureur, président du Tribunal de Troyes, Conseiller à la cour d'appel de Paris, était chevalier de la Légion d'honneur; il représenta le canton d'Authon au Conseil d'arrondissement, de 1839 à 1845. Il mourut le 9 mai 1875, laissant deux fils.

MM. Léonce et Edgard Brault, anciens magistrats; un autre de ses fils, Georges, est décédé capitaine d'infanterie.

De l'autre côté de la rue, et presque en face la maison Brault (maison Picard), naquit THÉRÉSA, chanteuse de genre que tout Paris connaît.

« L'an 1837, le 25 avril, à midi, par devant nous, maire de La Bazoche, étant en la chambre de la mairie, est comparu Michel Valladon, tailleur d'habits, âgé de vingt-cinq ans, domicilié en cette commune, lequel nous a déclaré que ce matin, à neuf heures, Eugénie-Rose Cazin, sa femme, âgée de vingt-deux ans, mariés à Mondoubleau, est accouchée en leur commun domicile en cette ville, d'un enfant du sexe féminin qui nous a été présenté et auquel il a donné les prénoms *Eugénie-Emma*. Les dites déclaration et présentation faites en présence de Jean Sineau, boucher, âgé de vingt-six ans, et de Honoré Pierre César Breton, journalier, âgé de quarante-neuf ans, tous deux domiciliés en cette commune, témoins majeurs qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis. Nous avons signé avec le père le présent acte sur les deux registres après lecture et collation.

Signé : VALLADON, LA MORANDIÈRE. »

L'année précédente, le 7 septembre, était née, dans cette même maison, Désirée-Emma Valladon, cousine de Thérésa ; elle était fille de François Valladon, physicien, domicilié à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, nº 25, et de Françoise Leforestier.

Voici l'article que consacre à notre compatriote le *Dictionnaire des Contemporains* :

Thérésa, chanteuse française, s'est fait à Paris, vers 1864, comme chanteuse de café concert, après avoir été, dit-on, modiste, une réputation qui franchit les limites ordinaires de cette vulgaire spécialité. Elle avait débuté sans succès en disant la chanson sentimentale à la manière sérieuse et convaincue ; elle la prit alors en

parodie et réussit outre mesure. Les gens du monde voulurent l'entendre et se rendirent, discrètement d'abord, puis avec entraînement, dans l'établissement de l'Eldorado, où elle était engagée. Les hommes politiques les plus haut placés, les dames de la cour même la firent chanter dans leurs salons. Ce fut un engouement que plusieurs villes de province partagèrent. Le grand polémiste catholique, M. Louis Veuillot, consacra le succès en faisant un vigoureux portrait de la chanteuse populaire dans ses *Odeurs de Paris*. Il peignit à la fois la personne et son genre de talent. « Elle « sait chanter, dit-il ; quant à son chant, il est indescriptible comme « ce qu'elle chante. Il faut être Parisien pour en saisir l'attrait, « Français raffiné pour en savourer la profonde et parfaite ineptie. « Cela n'est d'aucune langue, d'aucun art, d'aucune vérité. Cela se « ramasse dans le ruisseau..... Elle joue sa chanson autant qu'elle « la chante. La musique a le même caractère que les paroles, un « caractère de charge corrompue et canaille. » On s'est accordé à reconnaître que chacune des chansons de Mlle Thérésa était très étudiée et que tous les effets en étaient savamment calculés. Les plus populaires avaient pour titre : *le Sapeur*, *la Femme à barbe*, *C'est dans l'nez qu'ça m'chatouille*, *la Gardeuse d'ours*. Elle a fait elle-même les paroles et la musique de quelques-unes.

A propos de l'Exposition universelle de 1867, il fut question de spéculations de théâtre dont Mlle Thérésa serait l'objet ; mais une maladie la tint à l'écart pendant toute cette période. A la fin de l'année, elle fut engagée à la Porte-Saint-Martin pour jouer un rôle dans la Revue intitulée : *1867*. L'année suivante, elle parut avec le plus grand succès à la Gaîté, dans une suite de représentations spéciales et fut depuis attachée à ce théâtre, où elle eut dans quelques féeries, comme la *Chatte blanche* (1869), une vogue soutenue et qui lui a valu, dit-on, une fortune considérable.

Ajoutons, pour compléter cette notice, que Mlle Thérésa s'est mariée vers 1878 ; à cette époque, elle avait quitté

le théâtre pour s'installer à Neufchâtel, près de Mamers. Elle a fait sa rentrée à la Gaîté dans ces derniers temps.

Plus loin, datant de 1751, est la maison du sieur des Linières (maison Grenêche).

Faubourg de Fontaine-Blanche. Cette partie de la ville se continue par le *faubourg de la Guinette*, mentionné dès 1700, et n'ayant de maisons que d'un seul côté; de l'autre sont des prairies qui s'étendent jusqu'à la rivière; à l'extrémité du faubourg, joignant le moulin de Trompe-Souris, se trouve la propriété appelée la *Maison-Blanche*.

L'auberge de Fontaine-Blanche est au coin de la *rue du Cimetière*, anciennement chemin d'Authon, dans laquelle s'ouvre la *rue des Fossés*, redressée en 1874; celle-ci est parallèle à la grande Rue et aboutit vers l'Est sur la route de Brou; elle est plutôt un chemin qu'une rue, car on n'y rencontre que très peu de constructions, surtout dans la partie Ouest, où elle est bordée par les jardins dépendant des maisons de l'artère principale.

La portion Est de cette rue conserve encore quelques restes des anciens fossés, source perpétuelle d'insalubrité. Aussi, dès 1821, le maire prend-il un arrêté pour défendre « de jeter dans les fossés des choses contraires « à la salubrité. » En 1849, il fut question de les combler, et, l'année dernière (1884), cette question fut étudiée de nouveau; peut-être la solution n'est-elle pas éloignée.

Sur leur emplacement, planté d'arbres, on pourrait établir une promenade, un mail qui contribuerait à l'embellissement de la ville, surtout s'il était relié à la

place du Marché; il suffirait de faire disparaître le pâté de maisons, d'ailleurs très anciennes, qui sont entre les fossés et cette place.

ROUTE D'AUTHON Elle a son point de départ sur la place du Marché, au centre de la ville, et n'est ouverte que depuis 30 ans; l'école communale de garçons et l'école libre de filles sont dans cette rue, qui donne accès à la gare projetée. Il est probable que, de ce côté, la ville prendra de l'extension, lorsque le chemin de fer aura donné de nouveaux débouchés au commerce et à l'industrie de la contrée.



# ÉTUDE PARTICULIÈRE DES HAMEAUX

---

1. — L'Anerie. Cette ferme (5 habitants)[1], située à 4 kilomètres du chef-lieu, est l'une des moins favorisées sous le rapport des voies de communication. On écrivait l'*Asnerie* en 1737.

2. — L'Arbre-sec. Ferme (6 habitants), près le territoire du Gault; elle faisait partie du domaine seigneurial des Radrets. En 1518, on l'appelait la *Bellocerie*, et l'*Arbre Secq* en 1717. La grange fut incendiée le 25 avril 1877.

3. — Arras. Ferme des plus importantes (11 habitants), sur le bord de la route de Nogent-le-Rotrou; elle fut en partie incendiée par les Allemands le 25 novembre 1870. La maison d'habitation a toute l'apparence d'une maison seigneuriale du XVIIe siècle. Détail singulier : les baies

1. Les chiffres sont ceux du recensement de 1881.

des fenêtres ont été bouchées pour la plus grande partie, par l'un des anciens propriétaires, afin de diminuer d'autant l'impôt perçu sur ces ouvertures. L'état civil mentionne :

1592. — « *Discretus vir Johannes Daras, filius nobilis seig*r *Fouquetus d'Aras.* — 1662. Etienne Dugué, sieur d'Arras. Son fils, Jean Dugué, sieur de la Garenne, épousa cette même année, Marie Besnard, fille d'un orfèvre de Chartres, qui mourut à 91 ans le 11 novembre 1718. — 1732. Louis Letourneur, bourgeois, propriétaire du lieu d'Arras. Cette propriété appartient aujourd'hui à Madame Bonamy de la Princerie, née de Chabot, nièce de l'auteur de *Brins d'herbe*, qui habitait le Pavillon, commune de Miermaigne, et, auparavant, les Châtaigniers, près Authon. »

Le PETIT-ARRAS existait encore ces dernières années. « Le 6 octobre 1704, un petit pauvre, âgé d'environ 15 ans, vint au commencement de ce mois loger chés Gilles Jousse, fermier du Petit-Arras, en cette parroisse et se trouva si mal que n'aïant pu se confesser et m'aïant demandé pourtant, il fut absous de ses péchés et mourut hier et fut enterré aujourd'hui dans le cimetière de ce lieu. Son nom étoit François Pavé, fils de Michel Pavé, du paїs de Normandie, sans savoir de quel endroit, comme ont déposé Marin Gasdon et Gilles Jousse le père qui l'ont assisté dans sa maladie. » (EC.)

4. — LES AUBIERS (11 habitants), hameau, composé de trois petits bordages, sans communications faciles avec le bourg.

5. — L'Aunay-Volin (9 habitants), hameau situé à 6 kilomètres du chef-lieu, près de la route de Soizé à Chapelle-Guillaume. On trouve, en 1715, l'*Aunay-le-Vollin*, et, en 1732, l'*Aunay-Thevolin*.

6. — La Bahine ou Folie-de-Bordeau (17 habitants), hameau sur la route de Montmirail, à la naissance des chemins de Saint-Avit et Gréez-sur-Roc ; il y a une auberge ou *Bahine*, suivant une ancienne appellation encore usitée dans le Perche et la Normandie. C'est là où résidait Poirier, qui s'est rendu tristement célèbre, de 1871 à 1874, par cinq assassinats. Nous relatons à part ces sinistres événements.

7. — Baragouin (15 habitants), autrement dit le Petit-Étang-Neuf. Le moulin de Baragouin, qui dépendait autrefois du domaine de Bel-Air, est fermé depuis 1870; on l'appelait d'ailleurs le moulin de Trompe-Souris, parce que le mince filet d'eau qui l'alimente était souvent insuffisant pour faire tourner la roue.

« Ce moulin devait 4 boisseaux de bled pour être donnés aux pauvres, suivant testament de Julien Durin, de 1570. (af.) ; il payait en outre partie d'une rente de 11 livres 16 sols due à la fabrique avec la terre de la Priauté. » (af.)

M. Z. Féron, enfant de La Bazoche, ancien rédacteur au *Glaneur d'Eure-et-Loir*, fait paraître en ce moment, dans le *Bulletin des Halles*, un roman ayant pour titre le *Moulin de Trompe-Souris*, et dont l'action se passe de 1787 à 1794.

Dès 1673 est mentionné Pierre Goupil, demeurant au

moulin de l'Estang-Neuf; en 1723, ce moulin était compris dans le faubourg de Fontaine-Blanche. Aujourd'hui, lorsque le débit de l'eau le permet, la roue sert de moteur à une scierie mécanique.

Le 15 juillet 1811, une plainte est rédigée par M. Anthoine, percepteur : il constate qu'une cavité existe sur le grand chemin de Chapelle-Guillaume, au lieu de Baragouin, et n'offre plus aux yeux des personnes et des voyageurs effrayés qu'un véritable précipice. Une heure de retard est de trop, dit le pétitionnaire, car, « peut-être à l'instant où j'écris, peut-être à l'instant où vous lisez ma lettre, un enfant se précipite dans le gouffre ! » (AM).

8. La BARBICHERIE (3 habitants), ferme, appelée la *Petite-Franchetière* en 1737; les bâtiments sont de belle apparence, et paraissent de construction relativement récente.

9. — LA BARRE (4 habitants), ferme très isolée, à une grande distance du chef-lieu. En 1733, Pierre-Joseph de Langourant était sieur de la Barre.

10. — LA BAZILLARDIÈRE. (18 habitants), un des plus importants hameaux de la commune, à peu de distance du bourg de Chapelle-Royale, appelé la *Bazihardière* en 1698; près de là était l'Etang Neuf, partie sur le Gault et partie sur La Bazoche; les défrichements ou mises en culture, depuis le commencement du siècle, ont atteint 6 hectares 07 ares 60.

Le 9 avril 1711, est mort à la Basillardière, François Moreau, âgé d'environ 24 ans, deux jours après avoir fait sa pasque avec édification. (EC.)

11. — Beaulieu. (11 habitants). On trouve, en 1256, dans une charte de l'abbaye de Thiron, *Bellus Locus*.

Beaulieu relevait en fief de la seigneurie de Thoriau. L'étang est mentionné en 1659; il était déjà converti en pré et s'appelait le vieil étang. La chaussée existe encore; il contenait 3 arpents et appartenait alors à Samuel Souchay, sieur de Coutarmé, bailli des baronnies d'Authon et de La Bazoche; un tiers de cet étang dépendait de la seigneurie d'Orsay, et le reste de Thoriau. L'acte de foy et hommage est en date du 9 juillet 1659. (ap.)

François Creste, marchand à Authon, était sieur de Beaulieu en 1731. — En 1734, cette métairie relevait en plein fief, foy et hommage, du comté de Duncis.

12. — Beauregard (12 habitants), château et ferme, appartenant à la veuve de M. de Flosville, ancien maire de La Bazoche, d'une famille de Chartres.

Sans établir la généalogie de cette famille, mentionnons : « En 1566, Marin Compaignon, échevin laïc de la ville de Chartres; il fut député, en 1568, avec plusieurs notables de cette ville pour divers messages, en cour et ailleurs, à l'occasion du siège qui eut lieu à cette époque. Il signa les statuts pour la direction du Collège royal, tenu par Pocquet, le 14 septembre 1587. Un autre Compaignon était échevin en 1584. Un siècle plus tard, en 1690, Jacques Compaignon est qualifié conseiller du Roi, recepveur des tailles en l'élection de Chartres; il épousa Marie Cottereau, sœur de Claude Cottereau, escuyer; il eut de ce mariage deux fils : Pierre, qui acheta, en 1694, l'office de lieutenant de milice bourgeoise de la ville de Chartres,

et Guillaume Claude Compaignon de Marchéville, garde du corps du Roy.

M. de Marchéville, le 8 août 1729, requiert l'entérinement de lettres de terrier, obtenues à la chancellerie du Palais, à Paris, le 6 du même mois, et relatives à une rente seigneuriale à lui due sur le fief du Gault-Saint-Denis.

A cet effet, il fit le voyage de Paris : Voici la note qu'il produisit :

« Mémoire de dépance de mon voyage de Paris fait et commencé le mercredy 3 août 1729 et fini le lundy 8 du dit mois, qui font six jours :

| | | |
|---|---|---|
| Premièrement, en loyer de cheval . . | 7 liv. | 10 sols |
| Sur quoy il faudra diminuer 16 sols pour avoir fait mettre deux fers avec un rans de cloud, à Maintenon. | | |
| Plus, pour la nourriture du cheval. . | 7 | 16 |
| Plus, à Épernon, au déjeuné . . . . | | 16 |
| Plus, à Versailles et au Perray, tant pour mon disné qu'à la couchée et soupé, cy . . . . . . . . . . . . . . | 4 | 10 |
| Plus, avoir séjourné trois jours, cy. . | 9 | 10 |
| Plus, en peignes [1], cinq jours . . . . | 1 | 15 |
| Plus, un étuy avecq deux paires de lunettes, cy . . . . . . . . . . . | | 16 |
| Plus, en consultation. . . . . . . | 30 | |
| Plus, en lettres de terrier . . . . . | 24 | |
| Plus, à mon retour de Paris, d'où je | | |

1. A cette époque l'art de la coiffure avait une grande importance.

| | | |
|---|---|---|
| suis venu déjeuné à Versailles . . . . | | 18 |
| Plus au Perray à la disnée. . . . . . | 1 | 15 |
| Plus à la couchée à Maintenon . . . | 2 | 5 |
| Plus en domestiques . . . . . . . . | 1 | 5 |
| Total. . . . | 92 liv. | 6 sols |

M. de Marchéville eut deux fils ; l'un fut curé de l'église Saint-Viandier de Chartres, l'autre hérita du titre de Marchéville, fut Conseiller du Roy, son médecin ordinaire au bailliage royal de Vendosme, lieutenant de maire de la dite ville, en 1782. Il avait épousé Jeanne-Catherine Bouvart, sœur de Bouvart, assesseur criminel, d'une célèbre famille chartraine. Il fut, en 1755, au nombre des signataires d'une requête adressée à l'évêque, au chapitre et au corps de ville, au sujet de la mauvaise gestion du collège par le principal, M. Perrineau.

Son fils, Amédée-Louis, né à Vendôme, renonça à la particule nobiliaire en l'an XI, lors de son mariage avec la fille de Claude-Michel Horeau, avocat au Parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, commissaire délégué pour la rédaction du cahier de doléances du Tiers État de la ville de Chartres, le 26 février 1789. Le *Mémorial* administratif d'Eure-et-Loir, pour 1806, contient l'éloge de Claude-Michel Horeau.

Amédée-Louis fut le père de M. Édouard Compaignon de Flosville, maire de La Bazoche, qui se faisait appeler simplement Flosville. Un jugement du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, en date du 6 janvier 1867, a rétabli la particule nobiliaire, à la requête de M. Fernand Compaignon Flosville, son fils, alors attaché au ministère des

finances. Il mourut à La Bazoche-Gouët le 6 août 1871.

En 1693, nous avons trouvé Antoine de Touteville, escuyer, sieur de Beauregard; il était probablement parent de M. Lubé de Serre, curé de La Bazoche, qualifié ainsi : Lubé de Serre Touteville. — En 1718, Louis Savigni, recepveur général de la baronnie de La Bazoche pour M$^{me}$ de Conti, était sieur de Beauregard; il avait épousé Madeleine Mercier, dont il eut 17 enfants; il était aussi receveur du Prieuré.

13. — LES BÉGAUDIÈRES (4 habitants). On distinguait les *Grandes* et les *Petites Bégaudières*, appelées *Loupineries*, en 1762. Cette ferme, située sur le bord de la route de Nogent-le-Rotrou, fut en partie incendiée le 25 novembre 1870; le fermier subit toutes sortes de violences de la part de la soldatesque allemande L'altitude, à cet endroit, est de 219 mètres au-dessus du niveau de la mer.

14. — BEL-AIR (12 habitants) Petite habitation de campagne, appelée aussi *La Priauté*, en face l'Étang-Neuf et à quelques centaines de mètres de la ville. En 1766, il y eut procès entre Jacques-Christophe de Chabot et Madeleine Savigni « pour le lieu du Château Baragouin. » (AD.)

Bentabole, représentant du peuple, habita cet endroit. Pendant la Terreur, M. Charlemagne de Chabot, curé de Miermaigne, fils de Marc-Antoine de Chabot et de Magdelaine Bois du Tartre, fut emprisonné à Chartres comme

noble et comme prêtre. Sa sœur habitait alors Bel-Air; elle était veuve de Nicolas-Charles Dumans, bourgeois, ancien officier de la maison du roi, son parent au 2e degré, qu'elle avait épousé le 14 novembre 1790, après avoir obtenu dispense pour cause de parenté; il mourut le 22 avril suivant, administrateur du district de Nogent-le-Rotrou.

A la nouvelle de l'arrestation de son frère, Mlle de Chabot (Charlotte-Madeleine-Adélaïde) court à Châteaudun et intercède pour lui auprès du citoyen représentant Bentabole, député du Bas-Rhin, envoyé par la Convention dans l'Orne et l'Eure-et-Loir. M. de Chabot fut sauvé, mais sa sœur dut épouser Bentabole, condition imposée, dit-on, pour obtenir l'élargissement de son frère; encore ne se décida-t-elle qu'après deux jours de réflexion et avec le consentement de sa famille.

Les deux époux vinrent à La Bazoche, où on leur fit une réception splendide. Bentabole donna aux pauvres du canton, les 3 et 11 ventôse an II (22 février et 2 mars 1794) une somme de 7,000 livres, qui probablement était en assignats[1].

Il eut de son mariage deux enfants jumeaux, Achille et Camille, morts en bas âge, et une fille, Madeleine-Jeanne-Véronique, née le 16 mai 1795, dans leur maison de la Priauté. Cette dernière était d'un esprit faible, et il fallut que le maire, le 1er avril 1823, prît un arrêté, attendu « que des enfants et même des grandes personnes ne « rougissent pas d'aller insulter aux malheurs de

1. Registre de l'hospice de La Bazoche.

« Mlle Bentabolle ; que, par des expressions qui sont « à leur honte, elles excitent son irritation, et que, par « cela, des désagréments funestes peuvent en être les « suites ;

« Considérant, dit l'arrêté, que ces sottises ne peuvent « durer plus longtemps, il donne avis que si on récidive, « procès-verbal sera dressé, afin qu'aux désirs de l'art. 479 « du code pénal, l'amende de 11 à 15 fr. ou même l'em- « prisonnement pendant 5 jours soit prononcé contre « ceux qui ne respecteroient pas le malheur de cette « demoiselle. Signé : Duchesne. »

Bentabole mourut dès 1798. Sa veuve convola en troisièmes noces avec M. Berthélémy, ancien colonel de dragons, membre de la Légion d'honneur.

En 1814, le 11e Dragons était cantonné dans les environs; afin de s'éviter les ennuis du logement des troupes, nombre de familles changèrent leur domicile, entre autres M. Berthélémy, qui logeait le colonel, et M. de Magny. On a prétendu que M. Berthélémy avait eu sous ses ordres ce même corps, ce qui rend plus inexplicable encore la détermination qu'il prit en cette circonstance, de transporter son domicile à Frazé.

Quoi qu'il en soit, en 1817, en vertu d'une ordonnance royale du 19 février, M. Berthélémy ajouta à son nom celui des Radrais, d'une autre terre de la famille de Chabot ; il était alors adjudant-commandant, chef d'état-major de la 20e division militaire.

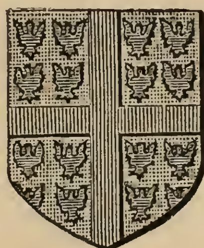
En 1828, par jugement du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, en date du 23 août, Madame Charlotte-Madeleine-Adélaïde de Chabot fut déclarée épouse séparée de M. le

général François-Dominique-Barbe Berthélémy des Radrais ; elle se retira à Nogent-le-Rotrou le 5 mai 1829 ; sa fille mourut au château de cette dite ville.

15. — La Billardière (5 habitants). Le lieu de la Billardière dépendait du domaine baronial et était affermé 200 livres en 1739.

16. — Le Bois-Blandin (15 habitants). Au commencement du XVII^e siècle, ce hameau, appelé alors le Grand-Bois-Blandé, appartenait à M. de Montmorency, seigneur de Courtalain. Les armes de cette famille sont :

*D'or à la croix de gueules, cantonnée de 16 alérions d'azur.*



On trouve, en 1619, Jacques de Courtallain, escuyer, seigneur de la Houssaie et du Bois-Blandé, et Gourgon Beauchamps, bailly de la seigneurie du Bois-Blandé. En 1752, ce lieu dépendait des Linières; Jean-Étienne Boisseau était qualifié « seigneur du Grand-Bois-Blandé. »

17. — Le Bois-Normand (3 habitants), ferme isolée. Messire Claude Dastin, époux de Jacqueline de Pontbriant, était seigneur de ce lieu en 1642.

18. — La Borde-Baron (6 habitants), appelée aussi la *Borde-au-Baron*. Dès 1500, cette ferme faisait partie du domaine des Radrets, et relevait de la seigneurie de Thoriau. En 1737, elle était louée « 150 livres de rente, deux « boisseaux de pommes de rambourg, un boisseau de « poires à deux têtes et vingt livres de guignes. » (mn.)

19. — La Borde-Bénière (10 habitants), hameau. En 1723, le fief et seigneurie de la Borde-Bénière fut vendu aux sieur et dame de Gémasse (commune de Saint-Ulphace), par Nicolas Mahot, maître de forges à Vibrais (Sarthe) ; le sieur de Gémasse rendit hommage au baron de La Bazoche le 18 avril de la même année. Le droit de rachat fut fixé à 1,000 livres.

20. — La Borde-des-Bois ou Borde-Cormier (11 habitants), a tiré ce dernier nom de « Alexandre Cormier, recepveur aux Aydes d'Orléans, » qui l'habitait en 1767.

C'est une maison très ancienne, avec dépendances, ferme et petit parc, aujourd'hui louée à divers particuliers ; elle est située près de la forêt.

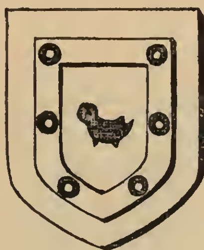
Alexandre Cormier, eut une fille, Marie-Jeanne, qui épousa, le 6 août 1777, Henri d'Arlange, chevalier, ancien officier au Régiment de Chartres, fils de Joseph d'Arlange, écuyer, seigneur des Loges (Coudray-au-Perche) ; il habitait le Gault. Sa veuve acheta la maison prieurale de La Bazoche lors de la vente des biens du clergé.

Le 20 frimaire an IV (11 décembre 1796), Marie-Jeanne Cormier, paya 154 livres pour l'achat des pierres de la

croix du cimetière de la Croix-Boissée[1], des fonts baptismaux et de l'escalier de la chaire, qui furent déposés dans l'église. (AM.) Elle fournit également un cuvier pour y recevoir les cendres des eaux salpêtrées fabriquées dans cette ville le 15 nivôse an IV (4 janvier 1796). La réparation de cette cuve fut payée 220 livres (assignats), et la vente des effets et outils ayant servi à cette fabrication s'éleva à 472 livres. Deux cordes de petit bois furent employées à cette opération. (AM.)

Les d'Arlange portaient :

*D'argent à six annelets de sable posés en orle, et une merlette de même posée en cœur.*



Alexandre Cormier devint commissaire-administrateur de La Bazoche [2]. Sa sœur, Marie-Louise-Félicité, ex-religieuse de la ci-devant abbaye de Saint-Loup-lès-Orléans, mourut à la Borde-des-Bois, le 15 août 1810, à 75 ans.

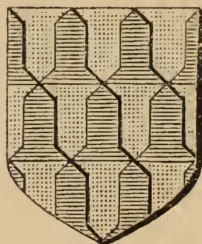
Ce domaine passa ensuite aux mains de M. Hugues (Gabriel-Nicolas), chef à l'administration générale des Postes, Chevalier de la Légion d'honneur, qui possédait

1. La Croix Boissée était au lieu dit les Fosses-Moreau; elle tirait son nom d'une pièce de terre dépendant du fief de Mellanville.
2. Voir annales postérieures à 1789.

également le *Grand-Moulin ;* sa fille épousa, le 21 mars 1833, M. Frédéric-Alexandre-Julliot de la Morandière, dont le frère était maire de La Bazoche et conseiller général d'Eure-et-Loir.

21. — La Borde-Rémonière (5 habitants), ferme, près de la rivière d'Yerre ; elle faisait partie du domaine des Linières dès 1615, et appartenait, en 1746, à messire Pierre-Henri Hubert, écuyer, seigneur de Vaudremer, la Rémonière et autres lieux ; elle appartient aujourd'hui à la famille d'Aubeterre, dont les armes sont :

*Beffroi d'or et d'azur.*

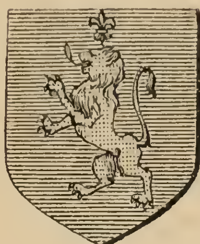


22. — Les Bouleaux (6 habitants), ferme, à 221 mètres d'altitude. En 1725, il y avait les *Grands* et les *Petits-Bouleaux ;* la ligne du chemin de fer en construction touche la cour de la ferme.

23. — La Bourdinière (5 habitants), ferme. L'étang de la Bourdinière, qui n'existe plus, est mentionné en 1518 ;

en 1737, cet endroit appartenait à Pierre Nepveu, seigneur d'Arras, commune de Saint-Avit ; les armes de la famille de Nepveu étaient :

*D'azur, au lion d'or, surmonté d'une fleur de lys de même.*



Jacques de Nepveu, sieur des Proustières (Saint-Avit), épousa en 1678 Jacquine de Phelines.

24. — La BOURDONNIÈRE (17 habitants). Le lieu de la Bourdonnière, vassal des Radrets, était redevable de 13 livres 10 sols de rente à l'œuvre de fabrique de La Bazoche-Gouët. (MN.) Antoine Bordas, brigadier des guardes du Roy, était sieur de la Bourdonière en 1712 ; une saisie féodale y eut lieu en 1743.

25. — La BOURNE (2 habitants), maison, à quelques mètres de la route de Saint-Calais. C'est en cet endroit que fut transporté l'officier prussien blessé le 25 novembre 1870, par trois hommes du pays ; de là, comme représailles, l'incendie, le pillage et la mort de 7 personnes.

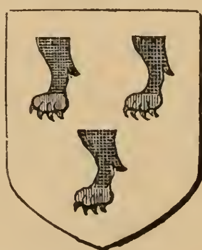
26. — La Brasserie (13 habitants), hameau assez important. En 1518, on écrivait la Brasserye (seigneurie de Courtalain).

27. — Les Brizards (4 habitants), bordage isolé, près du Grand-Mellanville.

28. — Les Brizardières (22 habitants), hameau important, qui tire son nom de Gilles Brisard, bailli de Nogent en 1575; on divisait autrefois cet endroit en Grandes et Petites-Brizardières.

En 1620, les Brizardières appartenaient en partie à la famille de Brossard, de Saint-Avit; en 1657, Pierre de Brossard, écuyer, sieur du Perche, de Saint-Avy, épouse demoiselle Charlotte-Françoise de Graffard, fille de deffunt Césard de Graffard, sieur de Montainbœuf (commune de Soizé), et de Suzanne de Bagneux; les armes de Graffard étaient :

*D'argent à trois pieds de griffon de sable membrés de gueules.*

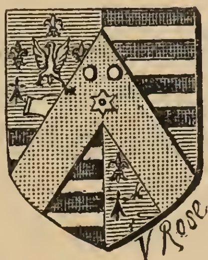


De Brossard fut convoqué en 1694 à l'arrière-ban de Chartres, à titre de gentilhomme devant fournir un

cavalier à deux; il avait pris part à la conjuration des nobles contre Mazarin, au commencement de 1659.

Louis-François de Brossard, écuyer, sieur de Francville, fils de Louis Josias, sieur de Horgard, et de Jeanne de Baville, demeurant au dit lieu des Brizardières, épousa en 1782 Louise-Jeanne Pinot, de La Bazoche. Les de Brossard portaient :

*Écartelé aux 1er et 4e d'azur, au gantelet d'argent surmonté d'un autour de même, accompagné de trois fleurs de lys d'or, soutenues de trois mouchetures d'hermine d'argent; aux 2e et 3e de sable à trois fasces d'argent : sur le tout de sable au chevron d'or, accompagné en chef de deux besants d'argent et en pointe d'une molette d'éperon de même.*



29. — La Brosse-Brulerie (15 habitants), ou simplement la Brosse, hameau appelé aussi la Brosse-Grollerie en 1698, était vassal des Radrets.

On trouve, en 1643, Jacques Jouvelin, sieur de la Brosse, advocat au Parlement en 1658.

En 1760, on disait la Brosse-Brûlée.

30. — La Brosse-Robineaux (4 habitants), ferme isolée, près de la rivière d'Yerre.

31. — La Brosse-Feuillue (3 habitants), ferme, près de la Bazillardière.

32. — Les Broudières (6 habitants), fermes isolées ; il y a les Grandes et les Petites-Broudières.

33. — Le Buisson (4 habitants), maison isolée. Il y avait, en 1700, le Petit-Buisson, appartenant à l'église.

34. — La Buretière (5 habitants), ferme, appartenant à M. de Fontenailles. En 1759, la métairie de la Buretière était tenue à 6 livres de rente envers la fabrique de Vervillon. (mn.)

35. — La Burochère (10 habitants), ferme. Par acte du 11 octobre 1747, le sieur Pierre-Étienne Bois, du Tartre, bourgeois, cède à maître Mathias Celier de Nermont, Conseiller du roi, lieutenant civil et criminel en la prévôté d'Orléans, conservateur des privilèges roïaux de l'Université d'Orléans, le lieu de la Burochère, moïennant la somme de 6,000 livres. (ap.)

36. — La Butte (4 habitants), ferme, à près de 5 kilomètres du chef-lieu ; l'altitude est de 210 mètres.

37. — La Calucière (12 habitants), hameau. En 1743, on l'appelait aussi le Petit Mellanville, nom que nous retrouverons plus loin.

38. — La CALUCIÈRE-DES-BOIS (7 habitants), hameau. On trouve, en 1705, Jean Péan, maître chyrurgien, demeurant en sa maison de la Callusière. (EC.) Cet endroit dépendait en fief mouvant de la chastellenie du Saulce, en 1733, et était redevable à l'église de 50 sols de rente. (MN.)

39. — La CHACOTERIE (4 habitants), maison isolée, près la Franchetière.

40. — Le CHAILLOI (5 habitants), maison isolée; on trouve le Calloet en 1080[1] ; dépendait du Génetay. Par son testament du 2 mai 1628, Robert Haudecent, curé de La Bazoche, affecte sur ces endroits 92 livres de rente en faveur du curé; en 1752, Nicolas Joseph Cellier en devint acquéreur.

41. — Les CHALONGES (8 habitants). Ce hameau est mentionné dès 1300; en 1518, on écrivait les Challongnes[2]; en 1678, il dépendait de la seigneurie de Thoriau.

En 1731, Jacques Boisseau, marchand, demeurant aux Chalonges, « baille à moitié en profit et laine à André « Guéret, bordager, onze mères brebis, à la charge par le « preneur de les establer, herbager, envoïer et faire garder « dans les champs comme les autres beste à laine voisine, « tant d'hiver que d'été et faire du tout en sorte qu'il n'en « arrive perte ni dépérition, par sa faute ou celle du « berger, sauf de la mort naturelle dont il ne sera point « responsable en en raportant la peau. » (MN.)

1. Cartulaire de Saint-Père.
2. Charte de Courtalain.

42. — La Chancellerie (2 habitants), ferme isolée, de construction récente, sur un terrain autrefois couvert de bois.

43. — La Chapelle-des-Bois (17 habitants), écart, sur la route de Châteaudun; tire son nom d'une chapelle qui existe encore, consacrée à Notre-Dame, et faisant partie du prieuré. Sa construction date d'une époque très ancienne; on aperçoit encore, au-dessus de la porte d'entrée, des vestiges de sculpture, auxquels il est impossible d'attribuer une signification.

« Le 30e jour d'octobre 1650 a esté baptizée une fille trouvée sur l'autel de la chapelle de Notre-Dame-des-Bois, scise en cette paroisse, au rapport que nous en a fait un nommé Nicolas Malnou, et apportée pour estre baptizée dans cette église par Léonard Tarou, par le commandement de maître Enguerrand Chéramy, procureur fiscal de cette ville, lequel en doict dresser procès-verbal, lad. fille nommée Marie et eslevée sur les saincts fonts du baptesme par Denis Cogneau et Michelle Mesnager, en présence de plusieurs habitans présens. » (EC.)

En 1673, Philippe Butel était prêtre-chapelain de cette chapelle, prieur de Notre-Dame-des-Bois.

En 1822, Étienne-Louis Boisseau des Linières vend à la fabrique la Chapelle-des-Bois, dont il était propriétaire, aux termes d'une adjudication faite à son profit le 13 septembre 1791, par les administrateurs du district de Nogent-le-Rotrou.

44. — Les Chataigniers (4 habitants), ferme incendiée

en partie le 25 novembre 1870. « En 1723, le lieu des Châtaigniers était redevable de trente sols de rente fontière annuelle et perpétuelle à la cure et à l'église, à la charge d'une messe basse par chaque an le jour ou le lendemain de sainte Anne. » (MN.)

En 1770, Nicolas Croisnu, fournit un cautionnement de 2,000 livres sur la terre des Châtaigniers, pour le sieur Hamard, contrôleur des actes à La Bazoche, au profit de M. Alaterre, fermier-général.

45. — Les CHATEAUROUX (12 habitants), hameau situé à 6 kilomètres du chef-lieu. On prétend que ce nom vient d'un château détruit depuis des siècles ; aucun document ne vient appuyer cette tradition. Toutefois, on remarque encore, sur le plan cadastral, une sorte de fossé régulier, aujourd'hui comblé, qui pourrait être un vestige d'enceinte.

46. — La CHAUFFETTERIE (3 habitants), ferme, près de la ville. En 1668, François Mercier était sieur de la Reschauffetterie ; en 1719, ce lieu passa en la possession de Jean Lecocq de la Vallée, escuyer, brigadier des guardes du Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; en 1742, Louis Lecoq de la Chauffetterie, son frère, mourut subitement.

Une rente foncière de 9 livres, sur le lieu de la Chauffetterie, fut créée au profit de l'église de La Bazoche, vers 1760, par Jérôme Saussay.

Ce lieu appartient aujourd'hui à la famille Brault.

47. — Le CHÊNE (5 habitants). En 1518, ce lieu s'appelait le Chêne de la Croisette [1]. Jehan Bertrand, barbier du Roy, en était seigneur en 1662, et Michel Gaultier, avocat, vers 1750; il habitait Brou.

48. — La CHEVILLÈRE (5 habitants), ferme, à l'extrémité de la commune, près de la rivière la Sonnette et à peu de distance de la route d'Authon. La ligne de Patay à Nogent-le-Rotrou passe près des bâtiments de la ferme.

49. — CHOISEAU (8 habitants), moulin très ancien, à 174 mètres d'altitude ; il est mentionné en 1082, dans une charte de l'abbaye de Saint-Avit, près Châteaudun *(Molendinum de Choisel).*

« Le 7 may 1700, sont décédés Louis et Jean Gasselin, « fils dû meunier de Choiseau, l'un âgé de quatre ans, « l'autre de douze ans, lequel n'a pu estre communié, « sa maladie l'en ayant rendu incapable. » (EC.)

Ce moulin faisait partie, en 1744, du domaine baronial de La Bazoche. (MN.) Le prieuré de Saint-Romain de Brou possédait une rente de quatre setiers de blé mouture sur le moulin de Choiseau.

Le 2 mars 1779 fut inhumé Joseph Savigny, ayant été trouvé dans la rivière de Choiseau. (EC.)

En 1794, Savigny, meunier de Choiseau, était *collecteur* pour la commune ; il toucha un centime additionnel à la contribution foncière, lequel produisit 130 livres. (AM.)

50. — Les CINQUANTES (12 habitants), autrement les

1. Charte de Courtalain.

Cinquante-Arpens. « Par acte du 3 may 1740, Louis Michel, « laboureur aux Cinquante-Arpens, autorise François « Merlin, aussi laboureur, à couper du bois dans un « taillis à lui appartenant, pendant 4 ans, en réparation « du dommage causé au bois du sieur Heulin par les « enfants du dit Michel, qui s'étoient avisés de mettre le « feu dans une bruyère appartenant au dit Heulin. » (MN.)

51. — La CLACAUDIÈRE (5 habitants), hameau, près la limite du département de Loir-et-Cher, à 192 mètres d'altitude.

52. — La COLTIÈRE (12 habitants). On trouve, en 1652, la Colletière ; le sieur de Vilaine y demeurait.

« En 1719, damoiselle Marie-Françoise Bois, dame pour « moitié du fief et seigneurie de la Coltière, cède, le « 17 septembre, à Estienne Rosty, sieur de la Mairie, « capitaine des chasses de M. de Memorency (qualifié, « en 1730, employé aux haras du Roy), seigneur pour « l'autre moitié, la part à elle appartenant. » (MN.)

« En 1720, Jacques Thenaisie amortit une rente de « 8 livres à l'abbaye du Petit Citeaux (Loir-et-Cher), sur « le lieu de la Coltière. » (SD.)

« En 1777, ce même lieu relevait censivement de « la baronnie de Courtalain et du prieuré de Saint-Romain « de Brou ; il était tenu à 9 l. 16 s. 6 d. de rente à l'église « de Chapelle-Royale. »

53. — Le CROC-AUX-CHOUANS, maison inhabitée.

54. — Les DIACRIES. Ce hameau, divisé en deux parties, comprend les Petites et les Grandes Diacries. En 1706, on écrivait les Diacreries.

1710. — « Mercredi, à 4 heures du *matin*, le 23 décembre, « a esté enterré par moy, F. de Somain, religieux cordelier, « Perrine Huet, femme de Nicolas Legros, dans le bas du « cimetière, laquelle femme a esté réclamée par Huet, son « frère, et a esté trouvée dans le bois de Diacri, morte et « par terre, a esté enlevée en présence du dit Huet son « frère et de Gabriel Garreau, son voisin, et du sacriste, à « raison que Gabriel Garreau a dit en présence du sacriste « Huet et du domestique de M. le Curé qu'elle avoit « demandé le prêtre quelques heures avant sa mort. » (EC).

1740. — « Louis Brault, substitut du procureur fiscal, porta plainte contre un fermier de ce lieu, pour s'être opposé avec violence à l'apposition de scellés après la mort de sa femme. » (AD.)

55. — La DUCAISSE, ancien fief. « En 1689, était sieur de la Duquesse Louis de Bellenoe, dont la famille est mentionnée dès 1619, *vir nobilis Carolus de Bellenoe, bailli de La Bazoche, licencié ez droits, advocat en Parlement.*

« En 1752, le lieu, terre et métairie de la Duquesse et fief seigneurial du Vieu-Puid, le tout situé paroisse de La Bazoche, est acquis par M$^e$ Pierre Maisonnier, prestre, curé de La Bazoche, moyennant 15 livres de droits seigneuriaux envers cette baronnie et 4000 livres d'achat. »

« Par acte du 15 novembre 1763, M$^e$ Pierre Maisonnier

vend à M. de Guillebon, seigneur baron de cette baronnie, son domaine du Vieu-Puid et de la Duquesse, dont sont despendans la Fosse-Noire, partie du Tremblay, le Verger et la Philippoterie. »

56. — La DURANDIÈRE (2 habitants), appelée la Duranderye en 1518. Près de ce lieu a été établi, il y a une vingtaine d'années, par M. Chevallier, chimiste à Paris, propriétaire du lieu, une chaudière pour l'équarrissage et des réservoirs pour la propagation de la *sangsue médicinale*. Ces deux essais furent sans résultat.

« Le 19 septembre 1778 fut inhumé Louis Gauthier, « manouvrier, trouvé mort dans un champ despendant de « la ferme de la Durandière, du mal caduc, dont il tom- « bait, sans avoir pu être secouru de personne. » (EC.)

57. — L'ERMÍTAGE DES BOÍS (2 habitants), maison située sur le bord de la route de Châteaudun ; on lui a donné le surnom peu rassurant de *Cache-ta-Bourse*, appellation que rien d'ailleurs ne semble justifier.

58. — L'ÉTANG-NEUF (13 habitants), en face Bel-Air.

Joseph Cellier l'aîné, époux de Marie Bardou, était sieur de l'Étang-Neuf en 1667.

Son fils, Nicolas-Joseph, mourut auditeur de la Chambre des Comtes de Blois ; il fit construire un grand nombre de maisons à Châteaudun, après l'incendie de 1723. Voici ce que dit de cet homme de bien l'abbé Bordas, dans sa *Chorographie de Dunois* : « Si sa fortune avait augmenté à « proportion de ce qu'elle avait commencé dans le temps

« du système des billets d'État (système Law), il auroit « esté homme à reconstruire tout ce qui estoit resté en « masures par l'impuissance des propriétaires à faire « rebastir. Il a regretté de n'estre pas en état d'aban- « donner à sa destination l'hôtel du Baillage et d'y fonder « une chapelle où l'on auroit dit la messe pendant les « audiences. Quoyqu'il ne fût pas né dans Chasteaudun, « mais à La Bazoche-Goüet, personne ne s'est porté avec « plus d'affection que lui au rétablissement de Chasteau- « dun. Quoyque son zèle ait même passé les règles de la « prudence dans son goût pour la bâtisse, relativement à « ses fonds, un aussi bon citoyen mérite que je place icy « son nom. »

Il était seigneur de la Chevrie (commune de Chapelle-Guillaume), et habitait Nermont, paroisse de la Chapelle-du-Noyer, près Châteaudun; aussi était-il connu sous le nom de Cellier de Nermont. Par son testament en date du 20 juin 1744, il donna 3,000 livres à l'hospice. (MN.)

Il eut plusieurs enfants :

1° Nicolas, qui fut curé de Droué; il eut en partage les Fraîches.

2° François Cellier de Saint-Aubin, chanoine de l'église cathédrale de Blois et de la Sainte-Chapelle de Châteaudun; il eut en partage la ferme du Chailloi.

3° Mathias Cellier, dit de Bereuil, qui eut Nermont; il était lieutenant de la prévosté d'Orléans.

4° Jean-Antoine Cellier, de l'Etang-Neuf; il épousa Jeanne Guiart.

5° Louise Cellier, qui épousa Etienne Bois du Tartre.

En 1739, le lieu de l'Étang-Neuf était tenu à cens et

rente, aux seigneurs de Toriau de 25 livres, des Radrais de 170 livres, et de La Bazoche 28 livres 2 sols.

En 1771, Me Nicolas-Joseph Florentin, curé du Gault, coseigneur de la Haulte Justice des Radrets, et seul seigneur des terres de l'Etang-Neuf, touchait comme cens trois sols suivant la coutume locale du Dunois, payables au jour de St-Jean, 50 sols en argent, 2 chapons, 3 livres de beurre et 1 fromage. (AP.)

59. — L'ÊTRE (17 habitants), hameau, près la Chapelle-des-Bois, dont il était probablement une dépendance.

60. — L'ÊTRE-DES-BOIS (2 habitants), ferme, près le moulin de Choiseau.

61. — La FORÊT (7 habitants), maison de garde, à l'entrée de la forêt.

« En 1717, Magdelaine Simon, âgée d'environ 56 ans, mourut le 20 janvier, dans la forêt où elle amassoit du bois, et ayant été en langueur depuis quelque temps. » (EC.)

Cette même année, Louis Moigneaux, dit Nivernois, était garde de la baronnie.

62. — La FOSSE-NOIRE (3 habitants), ferme. La métairie de la Fosse-Noire relevait du fief de la Duquesse.

En 1745, Marguerite-Henriette Cellier, de la famille du sieur des Fraîches, sœur de Pierre-Marie Cellier, est qualifiée Cellier de la Fosse ; en 1759, cet endroit était tenu à trois livres de rente envers l'église, suivant contrat de 1652. (MN.)

En 1788, le bailliage de Janville condamna Julien Travers à trois ans de bannissement pour vol de bestiaux à la Fosse-Noire. (AD.)

63. — Les FRAICHES (20 habitants), hameau près la ville.

Dès 1621, l'état civil mentionne René de la Haye, sieur des Fresches. René Mercier, procureur fiscal de la baronnie de La Bazoche, était sieur des Fresches en 1660, comme héritier de François Mercier, son frère, aussi curé de La Bazoche, qui tenait ce lieu de Robert Haudecent, leur oncle [1].

Le sieur des Fraîches épousa Sophie Cellier de l'Etang-Neuf; il fut inhumé le 12 septembre 1758 dans l'église, près l'autel de la Vierge, par Messire Boisganier, curé de Boisgasson.

Nous mentionnons en son entier un acte concernant Sophie Cellier, recueilli dans l'état civil :

« Le dimanche 27 août 1656, je curé soubsigné, donné
« et co^e^ par contrainte estant menacé de Messire Nicolas
« Scarron, seig^r^ d'Orsé en cette paroisse et de maistre
« Julian Gautier soy disant secrétaire de M. Amelot, abbé
« de St-Calais, à Du Gué de Launay, demeurant à Paris,
« certificat que la nommée Sophie Celier, niepce de
« M^me^ Marguerite Celier, mes parroissiennes, ne l'avoir
« espousée (mariée) ni cognoistre estre mariée ; et le
« 28 dud. mois et an, M. Jean Allaire, tuteur de lad.
« Sophie Celier, assisté de M^e^ Nicolas Jolly, procur^r^ fiscal

1. Voir à l'appendice, Ecclésiastiques.

« de La Bazoche, m'a fait sommation par Me Jean Le Coq, « Not[re] et greffier, déclarer la teneur du certificat, dont « leur ai déclaré ce que dessus, sauf que cette déclara- « tion ne me puisse nuire. Signé : Mercier. »

Remarquons que M. Mercier, curé, devint beau-frère de Sophie Cellier, lors de son mariage avec René Mercier le 1er février 1663.

Leur fille, Jeanne, épouse de François Legoust, *mourut en odeur de sainteté* le 2 juin 1736. (EC.)

En 1750, Me Pierre-Marie Celier des Fraîches, héritier de Nicolas Cellier, curé de Droué (voir l'Étang-Neuf), prestre du diocèze de Chartres, demeurant à Paris, était seigneur des Cinelières, la Gaudazière, les Mardelles et le Petit Haut-Bois, tenus à cens au seigneur de la Borde-Bénière. Me Pierre-Marie Celier était grand pénitencier, chanoine de l'église-cathédrale du Mans en 1767. (MN.). Il mourut le 24 juin 1791, en la dite ville du Mans, sans avoir prêté serment à la constitution civile du clergé; l'évêque assermenté, Jacques Prudhomme, lui fit cependant de magnifiques funérailles, afin de se rallier les chanoines; mais ceux-ci n'assistèrent pas aux obsèques [1].

64. — La FRANCHETIÈRE (6 habitants), ferme. Le bordage de la Franchetière relevait, en 1720, pour les droits seigneuriaux, de M. Bois, du Tartre (MN), et s'appelait la Franchetière-Mellanville en 1726.

65. — FRILEUSE (13 habitants), hameau détruit en partie par les Prussiens le 25 novembre 1870.

1. Dom Piolin.

Le lieu de Frileuse était tenu à cens et rente envers la seigneurie de Bois-Rufin, pour partie, en 1707, et à celle du Saulce, pour l'autre partie. (AP.) Par acte du 5 may 1725, une portion de la terre de Frileuse fut vendue 640 livres, avec trois aulnes d'étamine blanche pour les espingles de la femme venderesse. (AP.)

Un champ, situé près de la ferme, s'appelle la *Chaussumerie*, ce qui ferait croire qu'un four à chaux a été autrefois établi en cet endroit.

66. — La GARENNE (4 habitants), ferme qui dépendait autrefois du domaine d'Arras et relevait à cens de cette baronnie. La famille Croisnu, l'une des plus anciennes du pays, possédait cet endroit.

Dès 1632, Louis Croisnu était contrôleur des tailles de Chapelle-Royale; en 1745, Nicolas-Jacques Croisnu était syndic (voir page 116).

Cette famille se retrouve à Brou, à Châteaudun, à Châteauneuf.

On remarque encore aujourd'hui l'emplacement d'anciens fossés; une partie sert d'abreuvoir pour les bestiaux de cette ferme, qui fut incendiée en 1870 par l'armée allemande.

67. — La GATE (6 habitants). En 1718, on mentionne le lieu et bordage de la Gaste, dit le Pressoir. En 1690, Louis Herpin, fils de Thomas Herpin, bailly d'Arrou, était sieur de la Gaste, et, dès 1647, Pierre Boys, greffier d'Authon et de La Bazoche, en était qualifié seigneur.

L'œuvre de fabrique avait droit de percevoir chaque

année sur le bordage de la Gâte la somme de trente sols au jour de Toussaint. (AP.) Cette ferme fut aussi incendiée en 1870.

68. — Le GÉNETAY (8 habitants), bordage. On écrivait le *Gennetay* en 1691. Robert Haudecent, curé de La Bazoche, possédait ce lieu, qu'il greva, avec le Chailloi, de 80 livres de rente en faveur du curé. En 1707, le Génetay était tenu à 6 livres de cens et rentes envers la chastellenie du Saulce; on trouve le *Géneteil* en 1719.

Nicolas-Joseph Cellier de Nermont en était propriétaire.

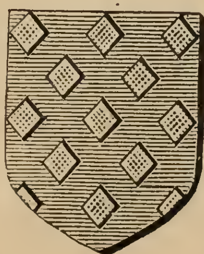
Un champ, appelé encore les Génetières, existe sur cette ferme, à laquelle il a probablement donné son nom.

69. — La GENILLÈRE (1 habitant), maison isolée qui dépendait, en 1771, de la chastellenie du Saulce.

70. — La GODAZIÈRE (3 habitants), ferme. On écrivait aussi *Gaudazière*.

Ce lieu relevait pour partie, en 1720, du fief de cette baronnie, et pour l'autre partie à censive et rente seigneuriale envers le baron du Saulce. (MN.) Les armes du baron du Saulce (famille de Loubes) étaient :

*D'azur semé de losanges d'or.*



Jacques-François de Loubes, baron du Saulce en 1746, avait épousé Magdeleine d'Hardancourt, dont la famille possédait déjà les Radrets.

Me Pierre-Marie Celier des Fraiches était seigneur de la Godazière en 1750.

71. — La GOULAUDIÈRE (11 habitants), hameau, à peu de distance du chef-lieu de la commune des Autels-Villevillon.

Le lieu de la Goulaudière faisait partie du domaine baronial ; il fut vendu le 15 juin 1748 à titre de rente seigneuriale foncière portant profits, lods, gands, ventes, saisines et amendes quand le cas y écherra. (MN.)

72. — La GRANDE-BORDE (20 habitants), hameau, dépendant, en 1735, du domaine des Linières. En 1742, la propriété des Grandes et Petites-Bordes était affermée 100 livres. On trouve, en 1661, Charles de Méré, sieur de la Borde.

73. — Le GRAND-BOULAY (6 habitants), ferme située à 5 kilomètres du bourg. En 1733 est mentionné Estienne Leproust, sieur du Bouslay, porte-fauteuil du Roy. Ce lieu devait föy et hommage au baron de La Bazoche et appartenait en 1774 à Catherine de Comargon de Pré (Chapelle-Guillaume).

« Le 3 septembre 1777 fut inhumé Louis Petit, domes-
« tique au Grand-Boulay, décédé par l'accident d'une voi-
« ture dans laquelle il étoit, qui, ayant été renversée, lui a
« totalement fracassé la tête. (EC.) »

74. — La GRANDE-BROSSE (9 habitants), hameau près de la rivière de la Sonnette ; les communications avec le

chef-lieu sont difficiles par suite du mauvais état des chemins.

En 1623, Jacques de la Tour, sieur du Vau (Charbonnières), possédait le fief des Grandes et Petites-Brosses, qui fut saisi en 1744, à la requête du baron d'Authon.

75. — La GRANDE-ENTRÉE (3 habitants), altitude 212 m., bordage de construction récente, sur la route de Nogent-le-Rotrou, incendié le 25 novembre 1870.

76. — La GRANDE-HAYE (6 habitants), altitude 201 mètres, ancienne demeure seigneuriale de la famille Maigret ou Mégret. Nous n'avons pu établir la généalogie complète de cette famille, qui possédait aussi la Laurencière et la Haie-Neuve. (Voir ces noms.)

François Duquesnay, escuier, était sieur de la Grande-Haie en 1649. « Le 17 avril 1709, Louise Ourry, veuve de deffunt M^e Janvier de Châteaudun, mourut en cet endroit; en 1736, un procès eut lieu entre Christophe Delisle, curé de La Bazoche, et Jacques Laurent, curé de Moriers, pour l'héritage de Marie Ourry, sa sœur, décédée à La Bazoche en 1733, à 88 ans. » (AD.)

77. — Le GRAND-HAUT-BOIS (6 habitants), ferme importante de la contrée, s'appelait autrefois le Haut-Bois aux Jouvelins, du nom de ses propriétaires.

78. — GUETTELOUP (5 habitants), ferme, sur la route de Saint-Calais, incendiée le 25 novembre 1870.

En 1738, le bordage de Guetteloup était loué 40 livres,

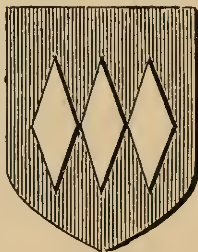
4 chapons et 6 poulets; en 1761, il dépendait des Linières.

79. — La Guinière (4 habitants), autrefois la *Guyonnière*, dépendait du domaine d'Orsay en 1719. Noël Desmarets en était fermier en 1698.

80. — La Haie-Neuve (8 habitants). En 1623, le lieu de la Haie-Neuve était habité par Michel de Védie, sieur de la Haie-Neufve et de Bois-Hinoux (commune de Cernay, près Courville). Il épousa Anne de Gratemesnil, et, après 1636, Marguerite de Nepveu d'Arras (Saint-Avit). Il eut 8 enfants. Suzanne de Gratemesnil, sœur d'Anne, avait épousé Charles de Tarragon de Thiville.

Les Tarragon portaient :

*Champ de gueules à trois fusées d'argent.*



En 1652, ce lieu appartenait à la famille de Maigret, dont l'un des membres avait épousé Gabrielle de Montliber, du Vivier; il eut aussi nombre d'enfants. En 1694, Maigret de la Haye fut convoqué à Chartres, comme gen-

tilhomme de l'arrière-ban devant fournir un cavalier à deux ; en 1740, est mentionné François de Maigret, sieur de la Frichetière (commune d'Yèvres), fils de feu Claude de Maigret, escuyer, sieur de Belligny, commandant le second bataillon du régiment du Bugey-Infanterie, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis ; il habitait St-Avit et avait épousé Marie-Angélique de Villiers, fille de Thomas de Villiers, écuyer, sieur du Plessis et de la Rivière et de Marie des Marais [1].

Les de Villiers portaient :

*D'argent au chevron de sable à deux lions affrontés tenant un timbre et trois molettes en chef de sable, ou d'azur au chevron d'argent à deux lions d'or affrontés,*



Marie-Angélique de Villiers mourut en 1772, à 79 ans ; sa sœur Anne, dite du Mousseau (commune d'Arrou), mourut à 39 ans, le 27 janvier 1736.

81. — Le HAUT-BOIS (7 habitants), ferme appelée, en 1727, le Hault Blois aux Billons, (AP.) tire son nom de la

1. Voir l'historique du hameau de la Rivière.

famille Billon, qui l'habitait en 1681 (MN.), et relevait de la baronnie de La Bazoche.

En 1717, il fut rendu hommage pour ce fief à Michel Havet de Neuilly. Par acte du 6 septembre 1731, il fut payé 140 livres pour rachapt dus à cause de la métairie du Haut-Bois. En 1768, un procès eut lieu entre Louis Boulifard et Jacques-François Hodebourg pour la jouissance de cette métairie. (AD.)

82. — La HOUSSAYE (6 habitants), petite ferme. En 1619, Jacques de Courtallain, escuyer, était sieur de la Houssaye. Ce lieu était tenu en 1759, par chaque an, à moitié de la rente seigneuriale de 140 livres 17 sols envers Pierre Bois, du Tartre; (MN.) il dépend aujourd'hui du domaine d'Arras, commune de Saint-Avit.

83. — La HULINIÈRE (6 habitants), ferme dépendant aujourd'hui du domaine de Beauregard. Un procès-verbal de visite, de 1754, prouve qu'il y avait alors une marnière en cet endroit. (AD.)

84. — La JARRIAS (4 habitants), hameau. On écrivait la *Jarriage* en 1518 [1], et la *Jariase* en 1689 [2].

« Le 10 décembre 1707, Marie Jolly, veuve de Louis de « Candolle, âgée de 70 ans ou environ, morte aux Radrets, « en se retirant à la Petite-Jarrias, où elle demeurait dans « cette parroisse, fort pressée de mal. » (EC.)

En 1759, le bordage de la Jarrias était tenu par chaque

1. Charte de Courtalain.
2. Fabrique d'Arrou.

an, avec la Houssaye, à la moitié de la rente envers Pierre Bois, du Tartre.

85. — La LAURENCIÈRE (6 habitants), ferme à peu de distance de Chapelle-Royale. Charles de Maigret, sieur de la Haye, l'habitait en 1713, et y mourut le 4 octobre 1714. Il avait épousé Anne de Felines ou Phelines, d'une famille originaire de Saint-Avit. De Phelines portait :

*De gueules au chevron d'argent et à la levrette de même.*



Victorine-Félicité de Phelines épousa Louis Mirleau d'Illiers des Radrets, arrière-petit-fils de Racine. Un membre de cette famille fut député de Blois à la Convention, puis commissaire du département de Chartres.

En 1716, la famille Talbot habitait déjà ce lieu ; Sébastien Talbot, prêtre, vicaire d'Arrou, mourut à l'âge de 28 ans, au lieu de la Laurencière, chez sa mère, le 21 septembre 1748. (EC.)

86. — Les LINIÈRES (8 habitants), petit château et ferme.

Le lieu des Linières, ancien fief, est mentionné dans l'état civil dès 1591, en la personne de « *Domicellæ Mag-*

« *delenæ de Hercé, filia nobilis Viri Johanni de Hercé et* « *nobili domicellæ Magdalenæ du Renier, dominus Tem-* « *poralis de Lignières* ; » Jean de Hercé était seigneur du Plessis-Dorin en 1613 ; sa femme était issue d'une famille de Droué (Loir-et-Cher), qui a fourni deux abbés à la Madeleine de Châteaudun, en 1678 et en 1681.

En 1694, on trouve Rousselynières.

Barbe, fille de Jean de Hercé, lieutenant des gardes du Roy, épousa en 1615 Henry de Malnou, escuyer, sieur des Linières, de la Borde-Rémoinière et du Plessis-Monay (Pays de Caux), d'où il était originaire. Magdeleine du Renier, sa mère, convola en secondes noces ; en 1620, elle était épouse de noble homme Jehan du Rousseau, sieur du Chasteau, de la paroisse des Autels-Saint-Eloy.

Du mariage de Barbe de Hercé avec Henry de Malnou naquirent deux filles : Thérèse, qui épousa messire François de Droulin, chevalier, seigneur de Saint-Christophe, le Plessis-Monay et autres seigneuries, et Anne, qui épousa Charles de Mifaut, chevalier, seigneur d'Anglesqueville, au pays de Caux. « Par acte du 17 may 1698, les sieurs de Droulin et de Mifaut vendirent à maître Jean Boisseau, marchand, greffier des Roolles du bourg et parroisse de la Basioche-Gouët, « les fief, terres et « seigneuries du dit lieu des Linières, la Borde-Rémo- « nière, le moulin à bled de Rousselin et la Burochère, « avecq tous droits de banq en l'église du dit lieu de La « Basioche, ainsi qu'en jouissoit feu M. de Hercé, pesche « de la rivière au-dessus et au-dessoubz ; iceux fiefs et « terres tenus à rachapt, chevaux de service et autres « droits ordinaires pas morts, de mutations de la baronnie

« du Saulce, du fief de Meslanville dont ils sont despen-
« dans et envers lesquels ils sont tenus relever leurs
« vassaux ou arrière-vassaux suivant la coutume des
« cinq baronnies du Perche-Gouët. » (AP.)

Jean Boisseau était marchand en 1697; en 1699, il est ainsi qualifié : « seigneur des Linières, chef de panneterie du commun de la duchesse de Bourgogne. » Il mourut à La Bazoche, le 10 décembre 1704, époux de Madeleine Chaudru, dont il eut nombre d'enfants.

Jean-Etienne Boisseau, son fils, nomma Pierre Bureau bailli des Linières vers 1730. Il épousa Louise de l'Estang, contre laquelle une plainte fut porté en 1745 par Elisabeth de Nepveu des Proustières (Saint-Avit), qu'elle avait insultée publiquement. (AD.) En 1748, Jean-Etienne Boisseau était prévôt des maréchaux de France à la suite de M. le maréchal de Balincourt, et conseiller du Roi, avocat au Parlement en 1748. Il mourut le 26 mai 1781.

Son fils Jean-Etienne Louis était rapporteur du Point d'Honneur; il épousa Louise Duchesne et se fixa à Vendôme ; il se faisait appeler *Boisseau des Linières ;* leur fille, Marie-Anne-Julie, épousa M. Adrien-Thomas Maury de la Rousselière, officier, demeurant à Châteaudun; le divorce fut prononcé le 17 juillet 1794. De ce mariage était née Laure-Marie, qui devint épouse de Gilles Lemaître de Ferrières, capitaine de voltigeurs au 18e de ligne; leur fille, directrice des postes, fut accusée de détournement de fonds publics.

Jean-Louis, frère de Jean-Etienne, prit le nom de *Boisseau des Verreries;* il épousa Charlotte-Louise-Henriette Fédé, dont le fils était avocat, procureur général fiscal

du Dunois; Jean-Louis Boisseau était, en 1786, écuyer, garde de la porte du Roy. Cette branche est éteinte.

Alexandre-François Boisseau était aussi garde de la porte du Roy; il se faisait appeler *Boisseau de Melanville;* nous avons retrouvé un membre de cette famille, receveur de l'enregistrement, à Bonneval, de 1853 à 1860.

Les Linières restèrent aux mains de la famille Boisseau jusque vers 1828. M. Julliot La Morandière, inspecteur des télégraphes, en devint acquéreur, et après lui M. Meunier, médecin-major en retraite, chevalier de la Légion d'Honneur. Tous deux furent maires de La Bazoche. Après avoir été en la possession de M. Legrand depuis vingt ans, les Linières ont été acquises en 1883 par M. Paul Déléage, ancien secrétaire particulier de Jules Simon, attaché au *Figaro* pendant la campagne des Anglais au Zoulouland, campagne qu'il a racontée dans un ouvrage intitulé : *Trois mois chez les Zoulous* [1].

Les archives d'Eure-et-Loir possèdent diverses pièces relatives à une enquête contre plusieurs, accusés d'une tentative d'assassinat sur la personne de Louis Berger, laboureur aux Linières, lequel vivait encore vers 1789.

87. — Les LOUVETTES (5 habitants). On trouve les *Louvetières* en 1726. En 1728, le lieu des Louvettes était ainsi dénommé : Le lieu et bordage du Petit-Turet, Pontgallet, autrement dit les Louvettes, tenu, savoir : à la baronnie de La Bazoche les droits entiens et accoutumés, dix-neuf livres à la baronnie de Montmirail. (MN.)

1. A. Paris, chez Dentu.

« Le 29 mars 1703, nous a été présenté Louis, né aux Lou-
« vettes, dans cette paroisse, par Mathurin Glot, demeu-
« rant au dit lieu, lequel nous a assuré que depuis 4 ou
« 5 jours une femme grosse, nommée Marie Fiquet, de la
« ville de Châteaudun, mariée au nommé Morin qui est à
« présent dans le service de Sa Majesté, vint se réfugier
« dans sa maison pour y accoucher, et qui assura qu'elle
« étoit grosse du fait de César Trécu, chyrurgien de la
« paroisse de Châtillon, dans ce diocèze, et frère de la
« femme du dit Glot, et qu'enfin elle est accouchée d'un
« fils à qui nous avons conféré le baptesme. Signé :
« Lebrun. » (EC.)

88. — La Maison-Neuve (4 habitants), écart, près le cimetière.

89. — La Maison-Rouge (8 habitants), importante fabrique de tuiles et briques. En 1759, le bordage de la Maison Rouge appartenait à Pierre Bois, du Tartre. En 1772, maître Etienne Celier, de l'Étang-Neuf, demeurait à la Maison-Rouge, et ce n'est que depuis quelques années que cette propriété est passée dans une autre famille. A une centaine de mètres est une maison isolée, appelée *Bellevue*, de construction récente.

90. — Les Mardelles (4 habitants). Il y avait, en 1719, les *Grandes* et les *Petites-Mardelles* ; ces dernières furent brûlées vers 1754 (MN) ; elles appartenaient alors à M. de Loubes, seigneur baron du Saulce.

Près de là prend sa source le petit ruisseau dit de Trompe-Souris.

En 1633, Louis Bardou est qualifié sieur des Grouas (une pièce de terre sise au delà de la rivière, et faisant face à la ville, porte encore ce nom) et des Mardelles.

91. — La Massuarderie (3 habitants), petite ferme isolée, tire probablement son nom de Marin Massuard, qui vivait en 1642.

92. — La Massugère (22 habitants), hameau important, près de la route de Saint-Calais ; on écrivait la *Massuyère* en 1484, et la *Masuyère* en 1573.

« En 1718, Charles Habert, recepveur du prieuré de cette ville de La Bazoche-Gouët, loue un petit jardin à la Massugère, despendant de la Chapelle-des-Bois, appartenant au prieuré de cette ville. » En 1746, le lieu de la Massugère était tenu à cens et rente seigneuriale envers la châtellenie du Mée (commune d'Arrou).

93. — Mellanville (2 habitants), hameau important, ancien fief. Pierre Lefebvre était sieur de Mélanville en 1684.

« Le 22 juillet 1719, Nous, Denis-Michelet, sieur de la Chevalerie (Soizé), lieutenant de la Baronnie de La Bazoche, mandons au premier huissier ou sergent de ce requis, qu'à la requête de très haute et très puissante et exelente personne Madame Marie-Anne de Bourbon, princesse légitimée de France, veufve de très hault, très puissant et exelent prince Monseigneur Louis-Armand de Bourbon, prince du sang, pair de France, dame de cette baronnie, à la stipulation de Nicolas-Joseph Cellier [1],

1. Voir l'article Etang-Neuf, page 159.

conseiller du Roy et son procureur en l'élection de Chasteaudun, honoré du pouvoir et procuration générale de S. A. S. la réquérante, le procureur fiscal de cette baronnie, vous saisissiée féodallement, brandonniée et mestiée en main de justice les fiefs de Meslanville, sirconstances et despendances, fruis pendans par queüe et rassines, fiefs, arrière-fiefs, cens sur cens, rentes en despendans, le tout scitué en la parroisse de La Bazoche-Gouët, et aux choses saisies établissiée commissaire pour rendre conte du tout quand il en sera requis, faute par les propriétaires et debtenteurs d'avoir fait et rendu à S. A. S. la foy, hommage, adveu et desnombrement et autres debvoirs deubs, payer les rachaps, ou par le défaut de l'un d'iceux de ce faire donnons pouvoir. » (MN.)

« Le vendredy, 28e juillet 1719, est comparu Jean Boisseau, sieur des Lignières, lequel s'est avecq nous, notaire, transporté au devant du Chasteau de cette baronnie, au lieu entien et accoutumé, où tous les vassaux ont eu coutume de faire et porter la foy et hommage à cette ditte barronnie, où estant en tous devoirs de vassal, un genouil en terre, teste nue, sans espez ni esperons, a appelé par trois diverses fois à haulte et intelligible voyes, S. A. S. Madame la Princese Douaïrière de Conti, dame de cette barronnie, pour prêter et jurer les dits foy et hommage, sermens de fidélité pour raison de la moitié du fief de Meslanville. (MN.) »

94. — La MORINIÈRE (17 habitants), petit hameau, près de la Forêt. En 1746, Jean Chevalier, garde de Monsieur de cette baronnie, habitait la Morinière.

95. — Le Moulin Neuf (6 habitants). Le 26 may 1716, a esté enterré Denys Courtemanche, meunier au Moulin-Neuf, âgé d'environ 52 ans, ayant donné dans sa vie beaucoup de marques d'un bon chrestien. (EC.) En 1717, le Moulin-Neuf, avec ses meubles tournans et travaillans, était loué moyennant 100 livres; il relevait en fief de la seigneurie des Radrets.

96. — Le Moulin d'Orsay (5 habitants), moulin, alimenté par le ruisseau de la Carlière, à son affluent avec l'Yerre, faisait partie du domaine d'Orsay. Le 10 mars 1717, Nicolas-Joseph Cellier loue ce moulin à Charles Fortin, moyennant 170 livres de ferme.

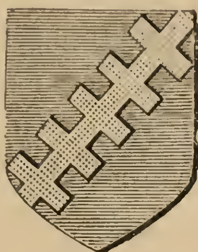
97. — La Mousselière (15 habitants), écart; s'écrivait la *Moussellière* en 1642. Ce petit village fut presque totalement incendié par les Allemands le 25 novembre 1870; un homme, qui s'était réfugié sous son lit, y fut tué à coup de fusil. Deux des habitations ont été reconstruites, moyennant 2,700 fr. par l'*Œuvre du sou des Chaumières*, dont M[me] Thiers était la présidente.

98. — Orsay (11 habitants), altitude 200 mètres, appelé aujourd'hui le *Grand-Orsay*, ancienne seigneurie, mentionnée dès 1591 dans l'état civil. On y trouve « *nobilis Cesari de Clinchants, dominus Temporalis Dorzay;* en 1615, *Renata de Clinchants*, et en 1621, *Michœle de Clinchants.* »

En 1651, Nicolas Scarron, seigneur d'Aussoine, de Saint-Avy et d'Orsé, maistre d'hôtel ordinaire du Roy, conseiller ordinaire de sa Chambre, était époux de Marie Belot,

décédée le 18 novembre 1684. Son écu se blasonnait ainsi :

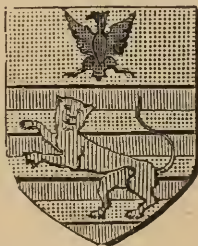
*D'azur à la barre brétecée d'or.*



Il épousa en second mariage Marie-Magdelaine le Jay, et mourut le 28 juillet 1694. Cette même année Louise-Angélique de Marescot, d'une ancienne famille de Châtillon (Eure-et-Loir), habitait Orsay.

Les armes de la famille de Marescot sont :

*De gueules à trois fasces d'or, au léopard lionné de gueules, brochant sur le tout, au chef d'or chargé d'une aigle de sable.*



Jean de Marescot était seigneur d'Arbouville (commune de Rouvray-Saint-Denis) en 1451. Nous retrouvons cette

famille au Breuil (commune de Fontaine-Raoul, Loir-et-Cher), propriété qui, par succession, passa à Andrée de Loubes, épouse de M. de Givès, seigneur des Bois-Besnards (Arrou) [1].

Le 22 janvier 1719, « Messire Frédéric de Commargon, « escuyer, seigneur de Pré (Chapelle-Guillaume), reçoit « en foy et hommage Nicolas-Joseph Cellier, seigneur « d'Orsay, procureur du Roy en l'élection de Châteaudun, « pour raison du lieu seigneurial d'Orsay, consistant en « une court close de fossez, ponts-levis, au dedans de « laquelle court sont les logis. » (MN.)

« Par acte du 11 juillet 1720, Louis-Charles de la Porte, « Conseiller du Roy en ses Conseils, grand-maître des « eaux et forêts de France au département de Blois et « Berry, devint acquéreur de la terre, fief et seigneurie « d'Orsay, avec les vassaux en despendant. » (MN.)

Cette propriété est aujourd'hui divisée, morcelée ; mais les larges cheminées, les grands appartements, et à l'extérieur, les fossés, la tour, la garenne, le petit parc, lui conservent encore l'apparence d'un ancien manoir ; sa situation domine un riant petit vallon, et la vue s'étend fort loin.

99. — La HAUTE-PAQUERIE (5 habitants), fermes qui relevaient, en 1737, de la seigneurie du Saulce.

100. — La BASSE-PAQUERIE (6 habitants), ferme, à peu de distance des précédentes.

1. L'abbé Bordas.

101. — La Pépinière (4 habitants), ferme isolée, près de Chapelle-Royale. Il y avait autrefois un prieuré dépendant de l'abbaye de Thiron ; en 1267, Colin de Pré-Emeri (Unverre) et Amélie son épouse, amortissent audit prieuré tout ce qu'ils possèdent entre la terre du prieuré des Châtaigniers (Soizé) et le prieuré de la Pépinière [1].

102. — Le Petit-Boulay (3 habitants). « Le 28 avril 1732, « le sieur Vergnau, acquéreur, en notre présence (le « notaire), en vertu du pouvoir à lui donné par le Contrat, « allant et venant en la dite maison, ouvrant et fermant « les portes et fenêtres d'ycelle maison, et de là sur les « terres en despendant, arachant de l'herbe sur ycelle, « getans des pierres de rives à autre des dites terres, « rompu des branches des arbres complantez sur ycelle, « disant le dit Vergnau à aulte et intelligible voye : tout « sesi est à moy et m'apartient au moyen du Contrat « ci-dessus et des autres parts datté : le tout en signe de « pocession au veu et seu de tous ceulx qui l'ont voulu « venir voir sans qu'il se soye présenté persone qui nous « aye troublé ni empesché de faire ce que dessus. » (mn.)

103. — La Petite-Borde (5 habitants), ferme qui faisait partie du domaine des Linières ; altitude, 193 mètres.

104. — La Petite-Brosse (10 habitants), hameau, près de la Grande-Brosse. Ce lieu fut loué à bail, comme bien d'émigré, provenant du sieur Pioger, officier à Landrecies,

1. Cartulaire de Saint-Père de Chartres.

moyennant 121 livres, le 9 août 1802, par le Receveur des domaines à Authon. (AM.)

105. — Le PETIT-HAUT-BOIS (4 habitants), ferme près du Grand-Haut-Bois.

106. — Le PETIT-MELLANVILLE (4 habitants), ferme, près de laquelle eut lieu, le 29 décembre 1821, une tentative d'assassinat contre le sieur Virlouvet, Jean-François, propriétaire à La Bazoche, qui mourut le 3 janvier suivant. Les deux coupables, François Huard et François Tessier, furent exécutés à La Bazoche, le 19 octobre 1822, à midi, au lieu dit le Pré-de-Foire.

107. — La PETITE-BÉNIÈRE (6 habitants), ferme. Les scories que l'on rencontre en ce lieu font supposer qu'une mine ou fonderie y a été jadis exploitée. En 1808, une grotte, formée sans doute par l'extraction du minerai, s'est effondrée, entraînant avec elle une habitation édifiée sur cet endroit.

108. — La PETITE-NOUE (6 habitants), maison, près de la Forêt, sur le bord de la route de Brou, à une altitude de 200 mètres. Ce lieu appartint à Nicolas Cellier, curé de Droué et était grevé de 11 livres 16 sols de rente envers l'église de La Bazoche.

109. — Le PETIT-ORSAY (8 habitants), près d'Orsay, dont elle dépendait. En 1796, ce lieu était habitée par François Brulard, médecin de chevaux.

110. — La Petite-Touche, hameau, vassal des Radrets, dont il est proche, appelé la *Boucquetière* en 1518. Mathurin Bois était sieur des Touches en 1668.

111. — La Prioté (2 habitants), appelé aussi la *Périoté* ou *Priauté*, petit bordage dépendant du domaine de Beauregard. En 1761, le lieu de la Prieuté était tenu à cens envers la seigneurie des Radrets, et à 9 livres 16 sols de rente envers l'église. Près de là est la *Ruelle du Gué*, appelée autrefois le *Gué-Périoté*, dans laquelle se trouve une fontaine donnant une eau excellente.

112. — La Philippoterie (3 habitants), hameau dépendant pour partie de la commune des Autels-Villevillon, et sans communications avec le chef-lieu communal.

113. — La Pingotière (8 habitants), ferme mentionnée en 1573 ; on trouve la *Pingaultière* en 1716; ce lieu dépendait des Radrets.

« Le 27 septembre 1779 fut inhumé, par permission de « maître Louis Brault, bailly des Radrets, un individu « décédé le 25 par suite d'accident sur les onze heures et « demie ou midy, sur le chemin qui conduit à la Pingo- « tière, bordage de cette paroisse. » (EC.)

114. — La Pinsonnière (8 habitants), mentionnée en 1518. En 1633, Pierre Ragot était sieur de la Pinsonnière. Ce lieu faisait partie du domaine de Beauregard ; en 1740, il était vassal des Radrets ; il relevait auparavant en foy et hommage du sieur de Gémasse, en fief de la Borde-Bénière.

« Par acte du 14 may 1746, Pierre Brière, tisserand à « la Pinsonnière, pour éviter les poursuites dont il est « menacé de la part des créanciers de Pierre Venot le « jeune, son vendeur, et se mettre à couvert des profits « et rachats dus au seigneur, des droits de franchise dus « au Roy, pour raison desquels rachats il est assigné de « la part du seigneur de la Borde-Bénière, il a déguerpit « et abandonné aux risques, périls et fortune, un bâtiment « situé à la Pinsonnière. (MN.)

115. — La POMMELLERIE (4 habitants), écart, derrière la gare du chemin de fer.

116. — PONTGALLET (4 habitants), moulin sur l'Yerre, incendié le 25 novembre 1870; il dépendait de la Chapelle de Saint-Blaise, située à peu de distance. On trouve, dans une charte de l'abbaye de Josaphat, en 1215, *Pons Galeti*.

L'étang de Pontgallet, mentionné en 1573, n'existe plus. En 1717, on fit la visite des ustensiles tournans et travaillans du dit moulin (AD.); il dépendait de la baronnie de La Bazoche et appartient aujourd'hui à la famille de Fontenailles.

On rencontre près du moulin de nombreuses scories, qui rappellent l'emplacement d'une verrerie ou d'une usine où l'on travaillait le fer.

117. — Le PUITS-NEUF (5 habitants), hameau. On écrivait le *Puy-Neuf* en 1673.

118. — QUINCAMPOIX (5 habitants). On écrivait *Quin-*

*quempoix* en 1672. Le fief de Quincampoix, aujourd'hui ferme, était dans la mouvance du Bois-Blandin et relevait de la seigneurie des Linières.

En 1771, ce lieu appartenait à l'église de La Bazoche. Cette même année, la fabrique, du consentement des habitants réunis, « choisit pour homme vivant et mouvant, « représentant en son nom le dit fief, Henri Prenant, étami-« nier, âgé de 16 ans, en remplacement du sieur Mercier, « décédé depuis plusieurs années, à la charge de porter foy « et hommage au dit seigneur des Linières, donner par « aveu, faire les offres de coutume, composer du rachat « dû pour la ditte mutation. »

119. — Les RADRETS (11 habitants). En 1572, on écrivait les *Radrais;* les *Raderetz* en 1573; on trouve aussi les *Adretz* en 1586; ancienne seigneurie, ayant haulte et basse justice, vassale de la Chastellenie du Mée (commune d'Arrou) dès le XIV[e] siècle, suivant la coutume du Dunois.

Le 7 janvier 1500, Marguerite de Beauvilliers, veuve de Messire Yves d'Illiers, dame des Radrets, rend aveu à Messire Jacques Lefuzelier, pour raison du lieu de la Borde aux Barons, en fief de la seigneurie de Thoriau.

En 1580, Christophe d'Illiers était seigneur des Radrets, et en 1672, Messire Antoine Philippes, chevalier, époux de Marie de Longueval. Celui-ci mourut en 1684, laissant plusieurs enfants : Louis, qui lui succéda dans la seigneurie des Radrets; Charlotte, épouse de Joseph de Segla, écuyer, sieur de Ribaute; Philiberte, et Thérèse, posthume. Par son testament du 12 octobre 1682, il donna cent sols de

rente à l'église, « à condition d'emploier cette somme à la « décoration de la chapelle de N. D. desservie en cette « église, et à la charge par le sieur Curé ou autre prètre « qui célèbrera la sainte messe les jours de Vierge de « faire la prière du testateur, de ses père et mère et « autres trépassés. »

Louis, son fils, eut une union illégitime avec Jeanne Dupuy; un de ses enfants fut inhumé le 23 may 1707 en présence de Jean Manier, valet, et de Marie Charetier, nourrice.

Le 30 octobre 1713, Claude Gressier, ancien lieutenant-général des eaux et forêts de France, oncle du sieur des Radrais, mourut en ce lieu. (EC.)

Par acte du 8 juin 1720, la terre des Radrets fut vendue à M. de Montval, déjà propriétaire d'Orsay. En 1722, le 2 juin, dame Agnès d'Estrez, veuve de Messire Claude Boivin, sieur d'Hardancourt [1], chevalier de l'Ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, conseiller du Roy en ses conseils, président du Conseil souverain de Pondichéry, gouverneur pour le Roy et la Royalle compagnie des Indes, du fort et de la ville de Pondichéry et de ses dépendances, demeurant à Lille en Flandre, dame des Autels-Tubœuf et des Radrais, loue à titre de ferme moyennant 3,000 livres de ferme à Louis

1. Boivin d'Hardancourt fut admis à l'audience du Grand Mogol; à son retour de l'Orient, il fit, au nom de sa Compagnie, présent de choses curieuses à Louis XIV, surtout de porcelaines de Chine bien reçues du monarque, qui marqua ainsi sa satisfaction d'un entretien assez long qu'il eut avec le sieur d'Hardancourt (L'abbé Bordas).

Cette famille possédait Chantemesle, belle propriété près Logron ; elle passa à la fille de Boivin, née d'un premier mariage.

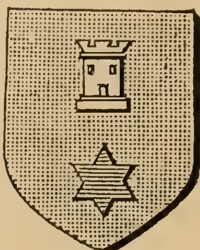
Savigni, sieur de Beauregard, « la terre, fief, seigneurie et « domaine des Radrais, consistant en maison, court, cour- « tils, granges, escuries, estables, fosses à eau, jardins, « vergers, terres labourables, prez, bois, cens, rentes, « droits de fiefs, dixmes, terrages, ventes, vins, amendes. « La dite dame réserve la nomination des officiers des dits « fiefs et seigneuries, avecq le droit de chasse; le preneur « pourra néanmoins chasser pour son usage, sans en pou- « voir mesuser. » (MN.)

Sieur Christophe Destrez, sans nul doute parent de la dame des Radrais, chevalier, écuyer, seigneur haut justicier des Radrais, la Grande Touche (le Gault), l'Arbre-Sec et autres lieux, donna, en 1742, aux religieuses des Carmélites de Chartres, une somme de 4,500 livres. Il avait épousé Magdeleine des Rieux, et, en deuxième mariage, Baudouin (Anne-Magdeleine); mourut en 1755, le 7 juin, à 80 ans. Sa fille, Magdeleine-Françoise, épousa Messire François de Chabot, chevalier, seigneur de Sonville (commune de Dangeau), Nacelle et autres lieux, qui avait échangé en 1750 sa terre de Theuville contre celle des Radrais.

M. de Chabot eut nombre d'enfants. Marc-Antoine mourut aux Radrets en 1800; il avait épousé en premier mariage Marie de Gallon, et en second lieu Nicole Boys du Tartre, leurs descendants sont encore existants : à la Grande-Borde, commune du Gault, à Beaumont-les-Autels, à la Croix-du-Perche, etc. M. Gontran de Chabot, qui habite le Gault, s'allia à la famille d'Esterno, originaire de Bourgogne.

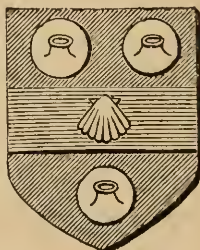
Les armes de la famille de Chabot sont :

*D'or à une grande étoile d'azur chargée d'un château castillé d'argent.*



Celles d'Esterno se blasonnent ainsi :

*De pourpre à une fasce d'azur, chargée d'une coquille d'argent, et accompagnée de trois arrêts de lance de même.*



Voici les noms des principaux officiers de la seigneurie des Radrets, que nous avons pu découvrir : 1616, François Jouvelin, licencyé ès lois, bailly des Radrets, lieutenant-général de La Bazoche; 1653, Denis Bardou,

avec les mêmes titres; son fils lui succéda; 1677, Pierre Bois, sieur des Clouzeaux, greffier de la seigneurie des Radrets; en cette même année Pierre Bretheau était bailly des Radrets et de St-Avy; 1687, Denis Fourreau, procureur fiscal des Radrets; 1697, Jean Péan, greffier de la seigneurie des Radrets; en 1720, Nicolas Florentin, sieur de la Gougetière (commune du Gault), bailly de la haulte justice des Radrets et de la seigneurie du Gault. René-Pierre Bureau, huissier de la Cour des monnoies et procureur fiscal du prieuré baronial de Saint-Avit et de la haute justice et seigneurie des Radrets, procureur fiscal en 1760, occupa la charge de notaire de la Châtellenie des Radrets, du 6 mars 1769 au 25 février 1782.

« La Borde-aux-Barons, la Petite-Touche, le Chesne, la Brasserie, l'Etang-Neuf, pour partie, la Roussardière, la Brosse-Brûlerie, la Bourdonnière, le Tertre, l'Arbre-Sec et la Durandière, lieux situés en la parroisse de La Bazoche, étaient dans la mouvance de la seigneurie des Radrets. (MN.) »

Marguerite Hallier, femme Bonhommet, mourut subitement dans un champ, près la métairie des Radrets, le 19 juin 1809.

Cette ancienne seigneurie n'est plus aujourd'hui qu'une propriété particulière, ou plutôt une ferme.

120. — La Renardière (5 habitants), ferme importante, dépendait, en 1775, du bordage de la Verderie.

121. — La Réserve (1 habitant), maison isolée, à l'extrémité de la forêt.

122. — La RIVIÈRE (10 habitants), hameau, à l'extrémité de la commune, et à peu de distance de la rivière *la Sonnette*, d'où son nom. Nous trouvons, en 1688, Thomas de Villiers, sieur du Plessis-Saint-Jean (Soizé) et de la Rivière, fils de Jean de Villiers, écuyer, et de Marie-Anne de Vanier; il épousa Marie des Marais (Chapelle-Guillaume), fille de Louis des Marais, écuyer, et de Françoise-Marie de Mortagne.

Dame Françoise-Marie de Mortagne habitait La Bazoche. En 1682, « contre les manans et habitans de la parroisse de La Bazoche-Gouët, elle demande à être rayée et biffée des rôles de taille pour jouir des privilèges accordés aux nobles suivant les ordonnances, tant qu'elle ne fera pas acte dérogeant. »

Voici le jugement : « Nous ordonnons que la taxe « imposée à la dite demanderesse au rôle des tailles de la « dite parroisse sera rayée et biffée, ce faisant tant qu'elle « jouira de qualité de noble d'extraction. » (AP.)

Elle mourut à Arrou, le 23 janvier 1711, âgée d'environ 85 ans, veuve de Louis des Marais, écuyer, sieur de La Rochelle, et fut enterrée dans l'église de La Bazoche, suivant l'élection qu'elle avait faite de sa sépulture. (EC.)

123. — La ROUSSARDIÈRE (4 habitants), ferme. En 1717, il y avait la Petite-Roussardière, partagée la dite année entre Jean Germond et Marguerite Rousseau. (AP.)

124. — ROUSSELIN (7 habitants), moulin à eau, près des Linières, altitude 181 mètres, d'où le nom de *Roussely-*

*nières* qu'il portait en 1594 ; en 1769, on disait simplement le *Moulin des Linières*.

Jacques Lubineau, meunier, fut condamné, en 1717, pour avoir laissé levées les palles du moulin. (AD.)

« Le 2 novembre 1741, Jean-Louis Lange, garçon meu-
« nier, depuis quelques années au moulin de Rousselin,
« âgé d'environ 35 ans, frappé à mort dans la nuict du 28
« au 29 d'octobre passé, décédé d'hyer, les cérémonies de
« justice préalablement observées, a été inhumé dans le
« cimetière de cette paroisse. (EC.) Procès fut instruit
« contre François Tremblin, auteur du crime. (AD.) »

125. — SAINT-BLAISE (3 habitants), ferme, l'un des onze prieurés dépendant de l'abbaye de Josaphat, près Chartres. Les archives d'Eure-et-Loir possèdent la prise de possession du prieuré de Saint-Blaise et Pontgallet, en 1720.

« L'an 1722, le 12 septembre, R. P. frère Jacques
« Lefèvre, religieux de l'ordre de Saint-Benoist de la
« congrégation de Saint-Maur, procureur de l'abbaye de
« Josapha de Chartres, ainsi qu'il a dit, y demeurant,
« proche Chartres, seigneurs de la terre du prieuré de
« Saint-Blaise de Pontgallet, situé en cette paroisse de
« La Bazoche, membre despendant de l'abbaye de Josapha,
« cède à titre de bail à ferme à François Jean, marchand,
« le lieu et métairie de Sainct-Blaise, près Pontgallet,
« consistant en 15 arpens de terre ou environ, avec la
« chapelle de Saint-Blaise et revenus de dans icelle, droit
« de pesche en la rivière d'Yerre, au droit du dit lieu et
« dans les fossés du dit lieu, moyennant 70 livres de
« rente annuelle. » (MN.)

L'abbaye de Josaphat, fondée au XII^e siècle par Geoffroy de Lèves, fut dotée de terres dans le Perche, et il est probable que Saint-Blaise fut compris dans cette donation.

En 1761, on trouve une autre location de ces terres faite par le R. P. Dom Malitourne, prêtre religieux et procureur de l'abbaye de Josaphat. (MN.)

Sous le n° 970 du bailliage de Nogent, on trouve aux archives d'Eure-et-Loir la provision du prieuré de Saint-Blaise de Pontgallet par Jean-Francois Garnier.

La chapelle n'existe plus depuis longtemps ; l'endroit où elle était édifiée est converti en écurie, et l'on a trouvé, en construisant la dalle ou évier de la maison, quelques débris humains.

Bien que la chapelle fût détruite, la statue du saint subsistait encore dans une niche pratiquée au-dessus de l'une des portes de la métairie, qui fut en partie brûlée, avec la statue, dans la nuit du 1er au 2 janvier 1874. Elle fut réédifiée la même année par les soins de M. Chevallier, chimiste à Paris, propriétaire du lieu. A quelque distance de la ferme est la fontaine de *Saint-Blaise,* à laquelle on attribuait autrefois, dans le pays, une réputation extraordinaire pour la guérison des tranchées des chevaux.

Près de là est une sablière, à mi-côte et sur le bord de la route de Chapelle-Guillaume.

126. — La SINELLIÈRE (3 habitants), petit bordage. En 1642, on trouve François Segretain, sieur des Cinellières ; Isaac, son fils, épousa Marie Alaire ; de leur mariage naquit Marie-Nicole, née en 1677 ; elle eut pour parrain Nicolas Scarron, sieur d'Orsay, et pour marraine Émée

de Pheline, espouse de noble homme Jacques de Tracet, seigneur de Cohardon. (EC.)

En 1750, ce lieu appartenait à M$^e$ Pierre-Marie Celier, des Fraîches. (MN.)

127. — Le TERTRE (7 habitants), ferme, appelée le *Grand-Tertre-Coinctet* en 1518, et le *Tertre-Coinctel* en 1691.

Pierre Bois, qui mourut en 1733, était sieur du Tertre; il avait épousé Madeleine Chandru, qui convola en secondes noces avec le sieur de Boisguyon (commune de Saumeray); en 1738, le Tertre était tenu à cent sols de rente envers les seigneur et dame du Mée (commune d'Arrou).

C'est dans cette ferme qu'eut lieu, le 25 mai 1874, le double assassinat commis par Poirier; nous relatons ce fait récent dans un article spécial.

128. — Les TÉNIÈRES (6 habitants), ferme. On tenta l'exploitation d'une mine de fer sur les terres de ce lieu en 1825, mais on dut y renoncer, vu le peu de succès de l'entreprise. On écrivait les *Tegnières* en 1713.

En février 1659, à la suite des guerres dites de la Fronde, des seigneurs mécontents se réunirent, paraît-il, en cet endroit isolé, probablement pour ne pas éveiller les soupçons, afin de jeter les bases d'une conspiration contre Mazarin. Étaient présents : Dannery, Créqui, Bonnesson, Viévy-le-Rayé, Lézanville, de Péray, de Thiennes, Bourguison, le Petit-Montigny et Samuel de Frouville. Cette conspiration avorta et se termina par l'exécution de Bonnesson, le 13 décembre suivant.

D'ailleurs, à cette époque, bon nombre de seigneurs du Perche, confinés dans leurs châteaux, au milieu des bois, se firent remarquer par leurs déprédations, et leur vie ressemblait beaucoup à celle des détrousseurs de grands chemins.

130. — Le TREMBLAY (5 habitants), ferme. L'état civil mentionne en 1585, Antony du Tremblay; on écrivait le *Tremblé* en 1635.

131. — Le TURET (4 habitants), ferme, 202 mètres d'altitude. Il y avait autrefois le Petit Turet. En 1701, cette propriété appartenait à Claude de Capdeville, bourgeois du Mans, et dépendait de la baronnie de La Bazoche. (AP.)

Par acte du 18 septembre 1773, « les terres et métairies appelées le Grand et le Petit-Pontgallet et le manoir, autrement le Turet-Pontgallet, en la mouvance de la baronnie de La Bazoche, sont au devoir solidaire de cent un sols de rente portant lods, gands, ventes, deffaus, saisine et amandes quand le cas y échoit, suivant la coutume des cinq baronnies du Perche-Gouët, au profit de Messire Jean de Guillebon, escuyer, seigneur des baronnies de Montmirail et de La Bazoche. » (AP.)

Le nom de Turet signifiait butte dans l'ancien langage, car un acte de 1739 mentionne : « l'achat de trois arpents « de bois dans lesquels sont renfermés une butte ou turet « enclose de hayes, attenant au grand chemin de La « Bazoche à Chapelle-Guillaume. Cette vente eut lieu « moyennant 1,000 livres de principal achapt et 30 livres « pour les épingles de la venderesse. » (AP.)

Un des champs dépendant de la ferme porte encore le nom de champ du Château, ce qui pourrait faire supposer qu'en ce lieu, admirablement situé, protégé à la fois par le ruisseau de Bécanne et la rivière d'Yerre, un château a été édifié à une époque très reculée.

132. — THORIOT (29 habitants), ancien fief et seigneurie. Nous avons pu nous procurer copie d'une pièce datée du 28 octobre 1491. A cette époque était possesseur du lieu de Thoriau, Messire Jacques Le Fuzelier l'ainé, licentiez ès lois, procureur fiscal de monseigneur le Ducq d'Orléans, lequel a baillé à rente perpétuelle dès maintenant et à toujours à Guillaume Bidault, marchand, demeurant en la paroisse de La Bazoche-Gouët, un lieu appelé Thoriau et la Charmoye. Est ensuite écrit : Collationné à l'original par nous, Jacques Naynier, notaire à la paroisse de La Bazoche-Gouët, pour foy y estre adjoutée, pour servir à noble homme François Moreau, sieur du Monceau (commune de Villampuy), seigneur de Thauryau et de la Charmoye, le 23 août 1648, l'original estant au trésor des religieux de la Madeleine de Chasteaudun. Le tout collationné à nouveau à Arrou par maître François Lemaire, seigneur de Sainte-Radegonde, paroisse de Lanneray, aujourd'huy propriétaire des dits fiefs de Thauriau et de la Charmoye (23 mai 1777). (AP.)

En 1594, Louis Lecouvreux était seigneur de Thoreau. En 1666, Antoine Moreau, escuyer, seigneur de Vilbon (Alluyes) probablement fils de François Moreau, ci-dessus nommé, était seigneur de ce lieu. (AP.)

1678. — « Aujourd'hui 6e jour de juillet, avant midy

En la présence de nous, Nicolas Jolly, notaire soubsigné, et des témoings ci-après, Jean Ballu, laboureur, demeurant en la parroisse du Gault au Perche, lequel s'est transporté au lieu seigneurial de Toriau, sis en la paroisse de La Bazoche, lieu accoutumé, à faire offre de foy des fiefs et seigneurie de Toriau, la Charmois, Chalonges et Beaulieu, où estant en devoir de vassal et un genouil en terre sans avoir sainture ny esperons, a apellé par trois diverses fois à haulte et intelligible voix monseigneur de Toriau, les Chalonges (M. Egret, sieur de Vilmorais, conseiller du Roy, maison et couronne de France et de ses finances.) : Êtes-vous ici, ou gens pour vous qui ayent pouvoir de me recepvoir, en foy, disant le dit Ballu estre venu exprès au dit lieu pour prêter et jurer la dite foy et hommage. » (AP.)

En 1720, messire Pierre Hubert, seigneur de Vaudremer, possédait la seigneurie de Thoriau. « Nicolas Cougnau, Sébastien Pecnard, Jacques Boissieux, propriétaires jouissans et debtenteurs en partie ès dits noms, des tenues de Beaulieu, les Chalonges et les Pelletries, despendant des fief et seigneurie de Thoriau et de la Charmois, situées en la parroisse de La Bazoche-Gouët, dont est seigneur Messire Pierre Habert, qui auroit fait saisir les fruits étant sur les dites tenues, faute des debvoirs non faits et payés par les debtenteurs. » (AP.)

Le 4 mai 1711, Bertrand Bertrand mourut dans les petites maisons de l'église, du côté de Thoriau. (EC.)

D'après la tradition, La Bazoche se serait autrefois étendue jusqu'à Thoriau. Cette assertion ne nous paraît nullement fondée. Il y a aujourd'hui Thoriot et le Haut-Thoriot.

133. — La VARIZIÈRE (3 habitants). On trouve, en 1671, Pierre Brethon, sieur de la Varizière, valet de chambre de la feüe rayne. (EC.) En 1749, René Bailly, garde des chasses de cette baronnie, demeurait à la *Valizière;* on trouve la *Valazière* en 1758. (MN.) En 1777, ce lieu appartenait à la famille d'Arlange; un garde-chasse l'habitait encore en 1821.

En 1775, un enfant fut trouvé exposé à la Varizière, et procès-verbal en fut dressé. (AD.)

134. — Les VENTES (3 habitants), maison isolée. Louis Boys était sieur des Ventes en 1733.

135. — La VERDELETTERIE (3 habitants), bordage isolé, faisant partie du domaine des Radrets en 1737.

136. — La VERDERIE (2 habitants), bordage incendié le 25 novembre 1870; il était tenu à cens envers la baronnie de La Bazoche, en 1754.

137. — Le VERGER (5 habitants), bordage, mentionné dès 1220, *Virgultum;* il était loué 63 livres en 1746.

138. — La VIGNELLERIE (12 habitants), hameau, près la route de Brou.

139. — Le VIVIER, ferme, complètement incendiée par les Allemands le 25 novembre 1870, et qui n'a pas été reconstruite.

Une saisie féodale y eut lieu en 1774; ce lieu dépendait de la baronnie de La Bazoche; Louis Huet, qui avait épousé une de Villiers, le possédait en 1737.

Pierre de Montliber, escuyer, était sieur du Vivier et du Gâtellier (commune d'Unverre) ; il avait épousé Renée de Graffart. De ce mariage naquirent : 1° René, le 26 juin 1658 ; il eut pour parrain messire Jehan Grenet, chevalier, seigneur de la Brosse et du Boulay, conseiller du Roy et son procureur au bailliage, siège présidial, prévosté et maréchaussée de Chartres (il habitait le château des Autels) ; marraine, Sophie Celier, épouse de René Mercier, des Fraîches. 2° Louis, né le 9 mai 1661 ; parrain, Louis de Bellezaize, écuyer, sieur de Saint-Aman et des Bois (Les Autels) ; marraine, Louise Graffard, de Montaimbeuf (commune de Charbonnières). 3° Louis, né le 16 avril 1665 ; parrain, Louis de Comargon, chevalier de Méréglise ; marraine, Agnès de Phelines, fille de Charles de Phelines, escuyer, sieur de la Guetterie. 4° Nicolas-René, dont l'acte de baptême est relaté aux annales de l'église. 5° Jeanne, morte en 1730, à 52 ans, veuve de Jean Huet, sieur de Montrousset (commune de Saint-Jean-Pierre-Fixte).

Une famille de Montlibert existe encore à Saint-Avit.

140. — La VIELLERIE (3 habitants), petite ferme. Elle appartenait, en 1737, à Antoine Viltrouvé, marchand, et dépendait du domaine des Radrets.

141. — La VOLERIE (11 habitants), ferme. On trouve la *Viollerie* en 1724.

En 1736, une information eut lieu au sujet de la mort d'une femme trouvée sans vie dans les champs de la Volerie. (AD.)

« Le 25° jour de janvier 1736, une femme, dont le nom et « la patrie nous sont inconnus, qui a esté trouvée morte « dans un champ dans cette parroisse, selon que Mr Louis « Boys, sieur des Ventes, lieutenant de cette baronnie, « en a dressé procès-verbal, et dont nous n'avons pu « apprendre et avoir preuve de sa religion, ni par le « rapport de personne qui pût la connoître, ni par autres « marques de catholicité, et s'étant trouvé sur elle ni « heures ni chapelet; dans la présomption pieuse que « nous avons de sa foy et religion, a esté inhumée dans « le cimetière par nous curé soussigné, avec office et « prières pour les défunts, que nous avons toutefois récité « à voix basse, en présence de Guillaume Roger, huissier, « qui a requis au nom du sieur lieutenant la sépulture du « dit cadavre. » (EC.)

## ANCIENS HAMEAUX

---

Nous avons pu, en nous aidant du cadastre, de l'état civil et des archives mises à notre disposition, reconstituer quelques hameaux aujourd'hui disparus.

1. — La Charmoie. Ce lieu dépendait de la seigneurie de Thoriot, et fait aujourd'hui partie du domaine de Beauregard. Le cadastre, section K, 4e feuille, nos 9, 10, 12,

13, 17, 20, mentionne la Charmoie, pour une contenance de 13 hectares 30 ares ; mais il ne reste aucune trace des bâtiments, dont on peut cependant encore reconnaître l'emplacement.

En 1716, est mentionné Jean Doléans, fermier de la Charmoye, en cette paroisse. (EC.)

2. — Les CLOZEAUX ou CLOUZEAUX. En 1664, Pierre Bois, qui mourut à l'âge de 90 ans, le 24 juillet 1722, était sieur des Clouzeaux.

Le champ portant ce nom est mentionné section N, 4e feuille, nº 7.

L'œuvre de fabrique avait droit de percevoir chaque année, à savoir, sur les deux pièces de terre nommées les Clouzeaux, la somme de trente sols, au jour de Toussaint. (MN).

3. — Le GUÉ-MONFÉE faisait partie de la paroisse de La Bazoche en 1723 (MN.) ; il est aujourd'hui compris dans la commune de Soizé. On écrivait le *Gué-Mophay* en 1709.

4. — La DEPAISERIE ou DUPAISERÍE. Le 30 mars 1718, a été inhumée Françoise Philippes, femme de Jacques Briand, demeurant à la Depaiserie, en cette paroisse. Ce nom n'est plus connu que par un pré, section L, 7e feuille, nº 18, et par deux champs, nºs 35 et 36.

5. — Les HUGUENOTS, fief relevant de la seigneurie de Thoriot, et dont nous n'avons pu retrouver trace [1].

1. M. Merlet, *Dictionnaire topographique du département.*

6. — La Junesse. Il nous a été impossible de retrouver ce nom. Cependant l'état civil mentionne, en 1660, Etienne Jacob, sieur de la Junesse, en cette paroisse ; il était archer de M. le Provost de la maréchaussée de Châteaudun, et avait épousé Gabrielle de Candolle ; peut-être est-ce la Jarrias, où habitait la famille de Candolle.

7. — La Maígrière-Choiseau existait encore en 1826. Le 9 février de cette année, est décédé à la Maigrière-Choiseau, Jules-François Silly.

8. — Le Mesnil. On prétend, dans le pays, que ce lieu était habité par une des plus grandes familles de la contrée. Nous n'en avons trouvé aucune trace, à moins qu'on ne puisse appliquer ce nom à la famille de Gratemesnil, mentionnée dès 1575 dans la personne de *nobilis domicellœ Cipriana de Gratemesnil*, et représentée en 1623 par Anne de Gratemesnil, épouse de Michel de Védie, sieur de la Haie-Neufve, qui en est proche, et, en 1624, par Suzanne de Gratemesnil, épouse de Charles Tarragon de Thiville.

Les registres des Autels-Villevillon mentionnent, en 1639, Jeanne de Coispil, fille de M. de Hautmesnil.

Il est certain toutefois que le Mesnil était habité en 1689, comme le prouve d'ailleurs l'acte suivant : « J'ay, vicaire « de La Bazoche-Gouët, certifie avoir, ce jourd'huy « 5 septembre 1689, enterré dans le cimetière de ce lieu « un enfant apartenant à Jacques Camus et Anne Gosnet, « sa femme, demeurant au Mesnil, de cette parroisse, « lequel enfant n'a reçu le Sacrement de Baptesme que

« dans le trajet qu'on le portoit à l'église pour le faire « baptiser, estant mesme mort en chemin, ainsi qu'il « nous a été déclaré. »

Aujourd'hui, le Mesnil est divisé en 6 portions égales, de chacune 4 ares 30 ; 3 pièces de terre, contenant 5 hectares 65 ares 20, portent encore ce nom ; mais il ne reste que des fossés, sans aucune trace de construction.

9. — Les Noues Conas. M. Merlet, dans son Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir, cite cet ancien fief, dont nous n'avons retrouvé aucun vestige, comme relevant de la seigneurie de Thoriot.

10. — Les Pelletries, ancien fief, dépendant de la seigneurie de Thoriot, près de la Brosse-Brûlerie.

Le cadastre porte la Grande-Pelletrie, section K, 3e feuille, n° 30, pour 1 hectare 30 ares, et la Petite-Pelletrie, n° 28, pour 1 hectare 74 ares 70 centiares.

En 1594, il fut rendu hommage à Louis Le Couvreux, seigneur de Thoriau, pour le fief des Pelletries; il était tenu, en 1775, à foy et hommage envers François de Gogué, chevalier, seigneur fondateur de Moussonvilliers (Orne), sous-brigadier des gardes de Sa Majesté, capitaine de cavalerie et chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis.

11. — Le Pressoir, près la Gâte, dont il dépendait, fut incendié en 1870 et n'a pas été reconstruit. Il y avait, en 1741, le Petit-Pressoir.

# ANNALES DIVERSES

## I. — ANTÉRIEURES A 1789.

1. — Le 10e juin 1654 fut née, et le 11e juillet au dit an fut baptizée Marie, fille naturelle de défunt honnête homme Marin Noyer et de Xaincte Brahier, lui vivant sa servante, laquelle a esté baptizée au dit nom, suivant et au désir d'un jugement de provision rendu par le bailly d'Harville (Loir-et-Cher) ou son lieutenant au proffict de la dite Brahier, à nous représenté aujourd'huy, le dit jugement en date du 22 juin au dict ans, signé Jaulneau avec paraphe, laquelle Marie a esté eslevée sur les saincts fonts du baptesme par honnête homme maître Denis Fourreau, procureur au siège de La Bazoche et honnête femme Jeanne Garcys, épouse de Jean Rivrays.

2. — Le 30 novembre 1688, baptesme de Mathurin, fils de Julien Buisson et d'Anne Nou, son espouse, de la parroisse de Saint-Pierre de Bonneville, archevesché de Rouën, passant et revenant du voyage de Saint-Maur (près Bonneval) né aujourd'hui à La Bazoche.

3. — 1674. *Placet*. Monsieur l'official de Chartres supplie humblement, Jeanne Desprez, femme de feu Jacques Louvet, vivant cardeur de laine en la paroisse de La Bazoche-Gouët en ce diocèze, disant qu'il y a 12 ans ou environ qu'elle fut délaissée par le dit Louvet, son mari, durant la chère année, qu'il ne trouvoit pas à gagner sa vie au dit lieu de La Bazoche, et après une perquisition grande qu'elle auroit faite de sa mort, et inhumé en la paroisse de Saint-Martin du Péan (Bonneval), où il cherchoit sa vie, où s'estant transportée, elle auroit tiré un certificat du sieur Guyot, curé du dit Saint-Martin du Péan, par lequel il appert ce que dessus, au rapport des y dénommez, ne se trouvant point des registres des mortuaires, qui ont esté perdus ou esgarez, et considéré, Monsieur, que les dicts suppliants se sont tellement hantez qu'il est issu un enfant d'elle et de Jacques Rocquet, demeurand au dit lieu de La Bazoche, qu'il l'a recherchée en mariage et qu'elle désire l'espouser, plaise enjoindre au sieur Curé de La Bazoche qui en fait reffus, sans votre permission, de les recevoir à la bénédiction nuptialle, et vous ferez bien. Signé : Berthault et Ravet, ce 14e juillet 1674.

4. — 1683. Un homme perdu d'esprit, se disant de l'évesché de Coutances, aagé de soixante ans ou environ, dont le nom et la profession nous sont inconnus, trouvé mort le 5e jour de décembre, dans le chemin à aller de La Bazoche à la parroisse d'Unverre, a esté enterré dans le cymetière de ce lieu, par moy Jean Denizot, prêtre soussigné.

5. — Le 27e jour du mois de juin de l'année 1698, a esté

inhumée dans le cimetière de cette paroisse par moy, curé soussigné, le corps de Catherine Lecointre, femme de deffunct Marin Villain, âgée d'environ 80 ans, laquelle mourut en chemin lorsqu'elle fut conduite charitablement par son fils René Villain, qui l'étoit allé chercher dans la paroisse d'Authon pour la mieux solliciter dans sa maison; elle avoit confessé dans sa maladie.

6. — Le 28e jour de juin 1725, un appelé Simon, qu'on a dit estre de la parroisse de Saint-Ulphace (Sarthe), frappé à mort d'un coup d'épée le 24 du dict mois, après avoir reçu l'absolution sur quelques signes de douleur qu'il donna en expirant, nous ayant aujourd'hui esté remis par MM. de la justice qui s'en étoient saisis, a été inhumé dans le cimetière de La Bazoche.

## II. — ANNALES POSTÉRIEURES A 1789.

1. — Le 3 ventôse an III (22 février 1795), la Convention nationale réglait par une loi l'exercice des cultes; l'article 7 était ainsi conçu : « Aucun signe particulier à « un culte ne peut être placé dans un lieu public, ou « extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune « inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. « Aucune proclamation ni convocation publique ne peut « être faite pour y inviter les citoyens. »

Dans notre pays de foi religieuse, l'application de cette

loi devait présenter de grandes difficultés. Aussi, le 26 ventôse an IV (16 mars 1796), le citoyen Cormier[1], commissaire de cette commune, écrivait au commissaire général à Chartres :

« Votre circulaire du 18 ventôse s'est exécutée pendant une quinzaine ; mais bientôt les communes voisines de celles du département de Blois, où cette loi n'a nullement été mise à exécution, et particulièrement dans les communes du Gault, Arville, Oigny, Saint-Agil et le Plessis, dépendantes du canton du Gault, ont par leurs sonneries fait croire aux habitants des communes de cet arrondissement qu'il n'était pas de loi qui le défendît, et que ce n'était que pure méchanceté de la part des agents de cette administration qui, depuis ce temps, n'ont point été écoutés lorsqu'ils annonçaient les articles de la loi précitée. C'est ainsi que le mal s'est glissé parmi nous et que je crois dangereux de corriger avant l'enlèvement des *batants* des cloches des communes sus-désignées.

« Nous venons d'arrêter que chaque ministre du culte de cet arrondissement ayant, comme on peut le présumer, un peu d'ascendant sur l'esprit des gens de la campagne, seraient invités d'engager ceux qui les suivent à ne point sonner, de leur faire envisager qu'il est une loi qui le défend, et qu'enfin si, contre les attentes, ils persistaient à le vouloir faire, ils cesseraient d'exercer le culte dans la crainte de se compromettre.

« En effet, citoyen, si un arrêté supérieur infligeait des peines aux ministres qui se rendraient à l'exercice du culte au son de la cloche, nous verrions la loi dans son entière exécution, et le *calme* et l'obéissance dans nos cantons. Je vous annoncerai que cette précaution a déjà influé sur l'esprit du ministre de la commune de Chapelle-sur-Yerre (Chapelle-Royale). J'espère qu'il en sera de

1. De la Borde-des-Bois, voir l'historique, page 146.

même partout, et que j'aurai sous peu le plaisir de vous annoncer l'exécution de la loi précitée.

« Salut et fraternité, Cormier. » (am.)

Le 22 germinal an IV (11 avril 1796), c'est-à-dire moins d'un mois après la lettre que nous venons de relater, une loi interdisait « l'usage des cloches ou toute autre espèce de convocation publique pour l'exercice d'un culte. »

Force dut rester à la loi, et ce n'est que quelques années plus tard que, peu à peu, les habitants cherchèrent à l'enfreindre.

Le 7 ventôse an VIII (28 février 1799), Traxelle aîné, commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel de Nogent-le-Rotrou, écrit au citoyen Duchesne, Juge de Paix du canton de La Bazoche, en ces termes :

« Citoyen,

« Instruit qu'on avait sonné dans votre canton et dans celui d'Authon, j'ai écrit aux commissaires le 29 nivôse (18 janvier 1799), de dénoncer les auteurs de ces délits à leurs juges de paix respectifs. Un arrêté du 29 nivôse an V m'oblige à faire connoittre au ministre les réponses faites aux commissaires sur les questions par eux adressées, ou les lettres que je leur écris par mois. Ce même arrêté m'oblige de faire connoittre dans les trois jours la réponse du ministre en marge du double de mon état, qu'il me renvoye avec le mot *approuvé*, s'il trouve mes réponses ou mes lettres conformes à la loi. Voilà pourquoi j'ai écrit de nouveau à votre commissaire le 1er de ce mois, quoique les poursuites ayent été faites par vous contre les sonneurs. »

Malgré toutes ces lois, peut-être par le fait même de

ces mesures de précaution, le pays était loin d'être tranquille; le 24 messidor an VII (13 juillet 1798), le Conseil des Anciens votait une loi *sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur.*

La garde nationale de La Bazoche montra le plus grand zèle, la plus grande activité pour le rétablissement de l'ordre, et sa conduite, dit la *Chronique d'Eure-et-Loir,* mérita des éloges.

Le commissaire du Gouvernement, dans la lettre que nous relatons ci-dessus, continue ainsi :

« Je gémis avec vous, citoyen, sur les désordres, sur les crimes qui se commettent journellement. Je sais que tous les fonctionnaires publics sont menacés et qu'il est difficile, même dangereux de poursuivre certains délits. Mais d'un autre côté l'impunité enhardit et propage le crime; une contravention impunie entraîne dans une autre et insensiblement les lois demeurent sans exécution.

« Je crois cependant qu'il est un moyen de parer les coups actuels. C'est de dresser des procès-verbaux des délits délicats à poursuivre pour l'instant; d'informer et de laisser dormir les procédures jusqu'à une époque plus tranquille.

« Je vous annonce qu'un cultivateur âgé, nommé Lavie, commune de Saint-Hilaire-des-Noyers, a péri ce matin à Nogent, de trois balles dont il a été atteint avant-hier de nuit dans son domicile. Jusqu'à quand serons-nous témoins de tant d'atrocités. Puissent les coupables être atteints et subir la peine due à leurs forfaits !

« Je vous salue fraternellement,

« TRAXELLE aîné. »

2. — Passage de Sa Majesté l'Empereur et de Sa Majesté l'Impératrice a La Loupe.

Le 1er juin 1811, à leur retour de Cherbourg, les deux souverains arrivaient à La Loupe. A l'entrée de cette commune, un arc de triomphe avait été élevé, tant pour la réception de LL. MM. que pour la réunion des principaux fonctionnaires.

Cette construction occasionna une dépense de 2,746 f. 70, à l'acquit de laquelle le Préfet fit contribuer les communes de l'arrondissement qui lui présentaient le plus de ressources; la quote-part de la commune fut fixée à 201 fr., soit près du dixième de la dépense, par arrêté préfectoral du 9 juillet 1811. (AM.)

3. — Fête de la naissance du Roi de Rome.

A l'occasion de la naissance du fils de Napoléon Ier, le Conseil municipal vota 50 fr.; l'administration refusa l'approbation, parce que, « *en un mot, on doit faire ce qu'on n'a jamais vu* », et fixa le chiffre minimum à 300 fr.

Le Conseil adopta, par aperçu, le chiffre de la dépense à 350 fr., enchérissant ainsi sur la demande du Sous-Préfet, et dressa le programme de la fête. Elle eut lieu le 9 juin 1811, annoncée dès la veille par le son des cloches pendant deux heures.

Voici quelques détails sur cette fête :

Après la messe, à laquelle assistèrent, *en costumes,* toutes les autorités civiles et militaires, distribution de pain, viande cuite et cidre à 60 ménages pauvres; banquet offert aux 60 hommes de la garde nationale dans 4 auberges de la commune; feu de joie dans le Pré-de-

14

Foire, puis bal, continué pendant la nuit dans la grande chambre du Lion-d'Or, avec rafraîchissements en cidre offerts aux danseurs; illuminations de la halle avec inscriptions qui deviendront transparentes, etc...

4. — Le 14 avril 1815, le Maire informe le Sous-Préfet que le drapeau tricolore *a été placé sur le clocher le 31 du mois dernier,* au son des cloches et aux cris de vive l'Empereur! qui se sont fait entendre pendant le cours de la journée.

Le 21 juillet suivant, le Sous-Préfet écrit au Maire :

Monsieur,

J'apprends que des malveillans font circuler de faux bruits dans votre commune et cherchent à tromper les citoyens paisibles sur l'état du gouvernement actuel ; on assure même que plusieurs habitans de La Bazoche se disposent à substituer le drapeau tricolore au drapeau blanc ; si de pareilles craintes étoient fondées, veuillez bien m'en instruire, parce que j'en rendrois compte à l'autorité supérieure ; vous devez pressentir, Monsieur, à quels malheurs votre commune s'exposeroit si elle étoit dans de semblables dispositions.

Veuillez bien me signaler les principaux auteurs et instigateurs de ces entreprises contraires à la sûreté et à la tranquillité publique.

A la réception de cette lettre, le Maire adressa une proclamation à ses administrés; nous regrettons de n'avoir pu en retrouver le texte.

5. — Le 5 février 1816, *à la suite de la lecture au son du tambour et en chaire* d'une lettre de M. le Préfet relative à

la surveillance, « le Maire a témoigné sa satisfaction de ce que jusqu'alors il a été dispensé de dénoncer aucun propos séditieux, et pour que le bonheur de cette tranquilité ne s'interrompe point, il continue d'inviter au respect pour le Roi, et obéissance à ses lois. »

6. — Fête du Roi, 25 août 1816.

Le 22 août, le Maire « fait deffenses aux boulangers de cuire, aux maréchaux et autres ouvriers de travailler, enfin aux marchands d'étaller et d'ouvrir leurs boutiques à peine de 5 fr. d'amende, qui se tolèrerait d'autant moins que c'est la fête d'un Roy que tous les Français doivent aimer. »

Le 26, lendemain des réjouissances, il fait ainsi le récit de la fête :

Monsieur le Sous-Préfet,

Si mon pays n'a pas toujours fait ce qu'il devoit, au moins hier il s'est signalé d'une manierre si satisfaisante, que je ne dois pas rester en retard à vous en faire part, et si comme je l'espère cela continue, son verni désagréable changera à ma satisfaction, à la vôtre et à celle de M. le Préfet à qui je vous seré obligé d'en écrire et d'envoier coppie de ma lettre.

Suivant mes ordres, on a carillonné samedi midi, samedi soir, et dimanche matin pendant une heure chaque fois.

La garde nationale provisoirement organisée, en présence et sous les auspices de M. de Reviers, a par son entousiasme produit le meilleur effet dans la conciliation des esprits ; les désarmés étoient dans les rangs avec une joie qui eût été bien plus grande encore, s'ils eussent eu leurs armes.

Touttes les portes étoient ornées de drapeaux, plus beaux les uns que les autres, enrichis de décorations et de devises ingénieuses.

L'administration et la garde nationale a assisté en corps à la messe et vespres, et de là processionnellement elle a accompagné le clergé au lieu du feu de joie, pendant l'illumination duquel nous avons distribué 896 livres de pain à 448 pauvres de notre commune, ce qui occasionne une dépense de 162 fr. 40.

Deux dances publiques ont eu lieu, sous les coups d'archés généreux et sans distinction.

Cela fait, on s'est réuni au nombre de 40, où on a décemment collationné, crié Vive le Roy! bu à sa santé plus que moins et à la réunion des Bazochiens ; enfin la journée s'est terminée par une illumination à toutes les portes, à la lueur de laquelle les habitans se sont promenés jusqu'à onze heures, avec cet accent de joie qui caractérise amitié pour le Roy, et joie de la réunion.

7. — Inauguration du buste de Sa Majesté Louis XVIII.

La cérémonie de l'inauguration du buste du Roi a eu lieu le dimanche 13 octobre 1816.

La garde nationale, ayant à sa tête M. le vicomte de Reviers, commandant des gardes nationales de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, s'est fait remarquer par sa belle tenue, et surtout par les sentimens qu'elle n'a cessé de manifester dans cette intéressante journée.

Après la messe à laquelle ont assisté toutes les autorités, un cortège nombreux, suivi d'un grand concours d'habitants, a accompagné le buste de *Sa Majesté*, porté sur un bouclier, jusqu'au lieu où s'est faite l'inauguration.

M. le Maire a prononcé un discours dans lequel il a rappelé toute l'étendue des obligations imposées par le serment que venait de prêter la garde nationale.

Après la cérémonie de l'inauguration, les autorités et

MM. les officiers de la garde nationale se sont réunis à un banquet auquel ils avaient été invités. Des couplets, dont M. Anthoine, habitant de La Bazoche (ancien percepteur), est l'auteur, ont été chantés. Les refrains : Vive le Roi! Vive Louis! Vivent les Bourbons! Vive la Paix! ont été mille fois répétés.

Cette journée, dont les habitans de La Bazoche conserveront le souvenir, et dans laquelle ils ont manifesté le bon esprit qui les anime, a été terminée par un bal et des illuminations [1].

8. — SERVICE DE LA FEUE REINE. Le 17 octobre 1816, le Maire adresse au Sous-Préfet la lettre qui suit :

Comme je crois qu'on a publiquement manqué hier à l'écharpe, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous prier de la venger, si je raison.

Instruit par les journeaux et par l'annonce qu'a fait le desservant dimanche dernier en chère, que le 16 il y auroit un service funèbre pour notre feue reine, j'invite le Conseil municipal de se joindre à moi, pour, à la tête de la garde nationale, y assister en corps.

Étant à l'église et près du deservant, il me demande avec un ton coléreux la lettre de la reine, je lui répond ne pas l'avoir ; il me soutient que je dois l'avoir parce qu'elle a été envoiée à toutes les administrations ; je lui dis qu'il est dans l'erreur. Une seconde après je me lève et vais demander à un des Conseillers municipaux qui a le dépôt des journeaux, s'il n'auroit point celui qui la contient ; quoique nous parlions à voix très basse, le deservant d'un ton plus que haut me dit : « Si vous ne voulez pas la donner, ne tenez pas « la foire icy. » Je me retire en silence et reviens à ma place.

La cérémonie faite, le deservant après avoir jetté de l'eau bénite

1. Extrait du Mémorial administratif d'Eure-et-Loir pour 1816.

sur la tombe, dit à Silly [1], chantre, de présenter l'aspersoir à M. Berthélémy qui étoit à côté de moi. Silly obéit, malgré son cœur, car il croioit que c'étoit manquer à ma décoration.

D'après que M. Berthélémy a eu déposé l'aspersoir dans le goupillon, je me lève, vais le prendre, j'en fais l'usage convenable, et suivant l'ordre, je le présente à mon adjoint.

Je dois vous dire que cela a mécontenté ceux qui l'ont vu ; Silly m'en a fait ses excuses : je l'avais excusé d'avance.

Je dois vous dire que dimanche dernier (jour de l'inauguration du Buste), il n'a pas rougi de boire à l'auberge où nous dansions (à la vérité dans une chambre haute) jusqu'à près de onze heures du soir, avec des gens (dont un meunier de son métier étoit pris de vin), chanter *Aimons les filles*, *aimons le bon vin*, et espadronner avec les ci-devant militaires.

Je dois vous dire enfin que les pigeons s'écartent de la fuie, que les gens de la campagne continuent à ne pas vouloir apporter de pain pour bénir à cause de lui, et qu'avec peine j'entends dire aux uns, que tant qu'il sera deservant à La Bazoche, ils n'iront point à l'église, et aux autres qu'il ne leur plaît ni leur convient.

Venez, Monsieur, au secours de ma plume par la vôtre, et aidez-nous à le faire substituer par un autre plus calme, qui accapare la confiance que celui actuel n'a pas.

Le 2 novembre, le Maire annonce au Sous-Préfet : « 1° que le desservant a préféré dîner hier, jour de la Toussaint, chez M. Berthélémy que de dire vespres; 2° qu'il a « voulu nous faire païer un calice 450 fr., au lieu de « 300 fr. dont il s'est contenté [2]; 3° qu'enfin il est party « ce matin. »

1. Il était aussi instituteur et greffier de la mairie.

2. Le 27 octobre 1816, l'abbé Collet, vend à la fabrique un calice et son étui pour 300 fr., 3 chasubles pour 120 fr. et 12 fr. pour frais de transport. (AF.)

9. — Pierre et Roquentíns. Lettre du maire au procureur du Roy, 28 juin 1817 :

Il m'a été dit hier que certains gas de mon pays avaient tenu ces propos : il faut pendre *les Róquentins et les brûler*. Un témoin m'a déjà déposé ce fait.

Si vous ne savez pas ce que veut dire Roquentin, je dois vous instruire et vous dire qu'il est sorty d'un ouvrage fait par *Baqui du Mans*, qui traite les Royalistes de *Roquentins*, et, à costé de ce mot, il traite les Bonapartistes de *Pierre*, ce qui fait que quelques-uns disent qu'ils sont *Pierre* et non *Roquentins*.

D'après cette explication, croiez-vous que je doive verbaliser. J'attends votre solution de suite.

10. — Assassinat du duc de Berry. Proclamation du Maire, le 18 février 1820.

« Un événement affreux vient de plonger la France « dans la douleur et dans la consternation. Les Français « doivent en être profondément affligés, tant parce que « le roy et sa famille le sont, que parce qu'il tend encore « une fois à attirer les malheurs sur nous et sur notre « patrie.

« L'assassin dit être seul et n'avoir point de complices. « Plût à Dieu qu'il dise la vérité, parce qu'alors nos « craintes seraient moins grandes, et il n'y aurait d'autre « suite que son juste châtiment.

« Comme grand coupable, qu'il disparaisse du sol de « l'existence, et qu'il aille promptement dans les ombres « de l'éternité expier les douleurs de son crime.

« Mais comme dans un tel état de choses on doit s'abs- « tenir de certains plaisirs, il est fait défense :

« 1° De se mettre en masque dimanche prochain, à
« peine d'un franc d'amende contre chaque déguisé; les
« pères et mères en sont responsables.

« 2° Injonction est faite sous la même peine aux dits
« pères et mères de laisser leurs enfants se livrer aux
« jeux des Brandons [1].

« 3° Pareille défense est faite aux joueurs d'instruments
« de faire danser à peine de dix francs d'amende.

« 4° Enfin défense est faite à qui que ce soit de prêter
« des appartemens pour y danser à peine de vingt francs
« d'amende.

« 5° Et parce qu'un jour de privation n'est rien quand la
« France entière doit être en deuil, le Maire espère qu'on
« lui évitera des désagrémens de signaler les contreve-
« nans à la police.

« Le 25 du même mois, le Maire se fait un devoir
« d'avertir ses concitoyens que les administrateurs supé-
« rieurs viennent de charger les maires de suivre la trace
« des bruits auxquels pourra donner lieu l'assassinat
« du duc de Berry et de surveiller ceux des voyageurs
« qui propageraient de fausses nouvelles.

« Il se plaît à croire que non-seulement ses concitoyens
« se renfermeront dans le deuil de la douleur; mais encore
« qu'ils l'instruiront de ce qu'ils pourraient entendre de
« séditieux de la part d'étrangers, colporteurs de propos
« qui n'appartiennent qu'aux méchans. »

1. Voir page 14.

11. — Guerre d'Espagne, 25 mai 1823.

« Le Maire donne avis à ses concitoiens qu'il est chargé « de poursuivre ceux qui répendent de fausses nouvelles « sur la guerre d'Espagne.

« Les bruits, les alarmes que quelques mal inten- « tionnés se plaisent à répendre sont l'effet de la malveil- « lance, et ils ne doivent trouver aucune place dans la « croiance, car le contraire est certain et officiellement « annoncé.

« La situation de nos armées est on ne peut plus satis- « faisante, elles sont reçües avec autant de plaisir que « de joie, la satisfaction du peuple espagnol est à son « comble, partout on ouvre les portes pour recevoir les « militaires roiaux, ils sont traités d'amis libérateurs, et « tout assure que le sang ne coulera pas.

« Le Maire désirant donc n'être pas obligé de signaler « les propos séditieux à l'autorité supérieure, invite à la « confiance qu'on doit avoir dans le roy qui nous « gouverne. »

12. — Avènement de Charles X, Roi de France, 24 octobre 1824.

A Sa Majesté Charles X, Roy de France et de Navarre,

Les Maire, Adjoint, Conseil municipal, Secrétaire et Administrateurs de l'Hospice de La Bazoche (Eure-et-Loir), ont l'honneur de déposer aux pieds du trône le témoignage de la douleur qu'ils ont éprouvée par la perte du Roy chéri, que Dieu pour le bonheur de la France, vous a destiné à gouverner en son lieu.

Notre belle patrie, Sire, en proie aux malheurs du passé, a par sa bienveillance paternelle été miraculeusement retirée du précipice

dans lequel elle était enfoncée, et sa main secondée par la Providence l'a replacée au premier rang des nations qu'elle occupait, et que par vous elle continuera d'occuper.

Quoique le Tout-Puissant, Sire, en aye fait sa part, pour le faire jouïr plus longtems dans le ciel de ses biens faits sur la terre, nous n'en avons pas moins versé des larmes qui couleraient encore, si vous n'étiez là pour les faire dessécher et achever le bel ouvrage qu'il a commencé.

Vivez donc, Sire, pour le maintien du pacte social qu'il nous a donné;

Vivez pour le plaisir que vous aurez d'exécuter vos royales paroles;

Vivez et vivez longtems pour la satisfaction d'un peuple qui vous aime autant qu'il sera reconnaissant de ce que vos bontés feront pour son bonheur.

13. — Passage de Madame la Dauphine, 18 septembre 1827.

M. le Sous-Préfet, dans une lettre du 3 septembre, annonce au maire cet heureux événement : il l'engage à faire réparer les chemins que Son Altesse doit parcourir, à inviter les habitants à pavoiser leurs maisons, à se tenir, avec M. le Curé et les membres du Conseil municipal, sur le passage de S. A. R., à ne point faire de discours, ainsi que le Curé.

Le 5, le Maire annonce aux habitants l'honneur qui leur est fait, les invite à pavoiser leurs maisons. « Ce sera une belle occasion, dit-il, de prouver à l'auguste princesse notre attachement et notre amour pour la dynastie des Bourbons, et de crier : Vive le Roi ! Vive Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine ! Vive la famille royale ! »

Le 10 et le 17, nouvelles proclamations.

Voici le procès-verbal du passage, inscrit au Registre du Maire :

« Aujourd'hui 18 septembre 1827, à midi, Nous, Maire, « Adjoint et Conseillers municipaux de la commune de « La Bazoche, réunis en la chambre de la mairie en vertu « d'autorisation légale, pour aller attendre de suite le « passage de S. A. R. Madame la Dauphine près l'arc de « triomphe élevé en l'honneur de l'auguste princesse, sur « la route de Chapelle-Guillaume, près le passage du « chemin d'Authon, accompagnés de M. le Curé, de son « vicaire, de M. Dubois, curé d'Unverre, des respectables « sœurs de la communauté, de tous les autres fonction- « naires de la commune, d'une compagnie de jeunes « demoiselles habillées en blanc ayant un bouquet à pré- « senter à la fille de nos rois, et d'une quantité considé- « rable d'habitants des deux sexes, et de tout âge, qui « nous attendaient à la porte de la mairie, nous sommes « mis en marche avec ordre.

« Après avoir attendu jusqu'à peu près une heure « moins un quart, nous avons aperçu la voiture de l'au- « guste voyageuse, attelée de quatre chevaux qui mar- « chaient avec une diligence extrême : nous nous sommes « aperçus qu'à notre approche cette marche rapide s'est « un peu ralentie, mais comme la voiture n'a pas cessé « de marcher, nous n'avons pas eu l'honneur d'exprimer « de vive voix tous nos sentiments à Madame la Dauphine. « Nous avons seulement aperçu les traits chéris de S. A. « Royale, qui a daigné nous saluer d'un signe de tête « fort gracieux, et nous nous sommes efforcés de crier :

« Vive Madame la Dauphine et Monseigneur le Dauphin !
« Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

« Nous avons remarqué avec le plus grand plaisir que « toutes les habitations étaient pavoisées de drapeaux « blancs fleurdelisés, que quantité de maisons étaient « décorées de feuillages, de verdure et de fleurs, que les « habitants et la foule d'étrangers accourus de toutes « parts pour ce jour de fête étaient yvres de joie, et que « d'après cela le souvenir de cette belle journée ne s'effa- « cera jamais de notre mémoire. »

Madame la Dauphine venait de Vibraye et se rendait à Courtalain, où d'immenses préparatifs étaient faits par M. le duc de Montmorency ; elle s'était arrêtée à Chapelle-Guillaume, où elle fut reçue par M. le vicomte de Reviers et M. le Sous-Préfet.

Elle était accompagnée de Madame la duchesse de Damas, dame d'honneur ; de Madame la marquise de Sainte-Maure et de M. le marquis de Vibraye, son chevalier d'honneur.

14. — Menace d'incendie, Proclamation du Maire, 10 décembre 1827.

« Habitans de La Bazoche !

« Nous sommes menacés d'un incendie général. Cette « menace ne vous inspire peut-être pas à tous également « de la crainte ; et il faut espérer qu'un pareil malheur « ne nous arrivera pas. Cependant de semblables menaces, « dans d'autres communes, ont été suivies de l'exécution, « et il a été reconnu que la précaution la plus sûre est la

« mise en activité d'une garde composée de tous les « citoyens capables de porter les armes.

« Habitans de la Bazoche! Les premiers magistrats sont « avertis des malheurs dont nous sommes menacés; et ils « ne manqueront pas sans doute d'indiquer les mesures « convenables pour assurer notre tranquillité. Cependant « le génie du mal peut exécuter son infâme projet; et « nous aurions à nous reprocher de n'avoir pas pris les « moyens convenables pour nous en garantir. Je vous « préviens, en conséquence, que j'ai fait dresser l'état de « tous les citoyens de cette ville capables de porter les « armes; et que provisoirement il sera commandé tous « les jours 6 à 8 hommes pour faire alternativement des « patrouilles continuelles depuis 6 heures du soir jusqu'à « 6 heures du matin, à commencer ce soir. Il sera ulté- « rieurement pris des mesures convenables pour assurer « le chauffage et l'éclairage du corps de garde, et les habi- « tans sont invités à éclairer la rue en plaçant chacun à « leur tour et de distance en distance, une lanterne ou un « lampion allumé à leurs fenêtres. »

« Habitans de La Bazoche! les peines et la faible « dépense que nécessite la circonstance extraordinaire « où nous nous trouvons ne vous feront pas faire de « grand sacrifice, et nous procureront une grande tran- « quillité. Je connais votre dévouement et votre bonne « volonté pour tout ce qui se rapporte au bien. Comptez « sur mon zèle et sur mon activité comme je compte sur « vous pour seconder tous mes efforts. (Signé Malécot.) »

Les menaces d'incendie qui avaient nécessité cet appel aux habitants n'eurent heureusement pas de suites.

15. — Lecture de la Charte, 21 novembre 1830.

Le Maire, accompagné des différentes autorités constituées de la commune, et de la garde nationale, heure de midi, a publié à haute voix sur la place publique la charte constitutionnelle amendée par les deux Chambres le 7 août dernier, et acceptée le 9 du même mois par Sa Majesté Louis-Philippe, Roi des Français.

A la suite de cette lecture, écoutée par la population avec une religieuse attention, les cris de Vive le Roi! Vive la charte constitutionnelle! se sont fait entendre de toutes parts et ont été répétés par la grande majorité des habitants présents à cette cérémonie, dont il sera rendu compte à MM. les administrateurs supérieurs. (Signé : Malécot.)

16. — Discours de M. Flosville, Maire, le 17 mars 1848, pour son installation :

« Messieurs,

« Au moment de prendre possession de ce fauteuil,
« j'éprouve le désir de vous faire part, en peu de mots,
« des sentiments qui animent le nouveau Maire.

« Le Gouvernement provisoire de la République Fran-
« çaise a cru devoir me confier la direction des affaires
« de cette commune. Nous n'avons point à nous expli-
« quer ici les motifs qui l'ont déterminé à changer l'admi-
« nistration de La Bazoche, et dans l'intérêt même de ses
« habitants, nous n'avons qu'à nous incliner tous momen-
« tanément devant une volonté commandée par les
« circonstances.

« Dans la situation politique où se trouve la France, je « n'ai pas hésité à répondre à la confiance que vient de « me témoigner un gouvernement nouveau que mes vœux « appelaient depuis longtemps, et au principe duquel, « malgré les épreuves difficiles que nous pouvons avoir à « traverser, mes sympathies seront toujours acquises. « J'ai donc accepté la pénible tâche de Maire. J'aurais « certainement préféré que notre digne collègue, M. Boi- « saubert, voulût bien conserver un pouvoir qui lui était « confié en premier lieu; ses lumières et la connaissance « si parfaite qu'il a depuis longtemps des habitants de « cette commune, l'eussent rendu beaucoup plus propre « que moi à remplir une tâche souvent difficile; mais des « scrupules honorables ne lui ayant pas permis d'accep- « ter, je me suis résigné à le remplacer, ayant la certi- « tude de son concours éclairé comme adjoint.

« Certes, Messieurs, vous m'accorderez facilement qu'il « ne peut avoir dans cette détermination de ma part « aucune pensée d'ambition. Les fonctions de Maire, sur- « tout dans les moments difficiles, n'ont rien qui soit « bien digne d'envie. Nous savons tous, en effet, combien « il est difficile avec la meilleure intention, de satisfaire « tous les désirs, toutes les volontés. Le désir d'opérer le « bien, si j'en suis capable, et de contribuer à maintenir « fermement l'ordre et la tranquillité publique, voilà le « seul mobile qui dirigera ma conduite. Pour arriver à « ce but si désirable, ma volonté seule ne suffit pas. J'ai « besoin de votre concours, de vos conseils, de vos « lumières, et je fais un appel à votre patriotisme pour « diriger tous nos efforts vers un esprit d'ordre, de paix

« et de conciliation parmi les habitants de cette com-
« mune; c'est par ce moyen, Messieurs, que nous contri-
« buerons à faire aimer le gouvernement républicain, à
« le diriger dans la voie de la sagesse et à empêcher que
« dans ces moments de révolution où toutes les imagina-
« tions sont en mouvement, des idées fausses ou exagé-
« rées ne le fassent dévier de cette route glorieuse qui
« fait de la forme républicaine le modèle des gouver-
« nements.

« Dans les travaux que je vais être appelé à partager
« avec vous, j'apporterai toute la sollicitude que méritent
« les intérêts nombreux de cette commune. C'est particu-
« lièrement dans cette tâche que votre concours me sera
« nécessaire, indispensable : un ordre constant dans nos
« finances, un emploi judicieux de toutes nos ressources,
« le calme, la modération et la dignité de nos séances, tel
« qu'il convient à des hommes sérieux et graves, médi-
« tant avec attention sur les affaires de leur cité; un
« contrôle éclairé et sévère des actes de l'administration :
« tels sont, Messieurs, les principes et la base de toute
« bonne administration. J'ai la confiance que je ne m'en
« écarterai jamais. Nommé par les suffrages de ses con-
« citoyens, le devoir de tout conseiller municipal est de
« s'en montrer digne en remplissant scrupuleusement le
« mandat qui lui a été donné de surveiller les intérêts de
« la commune. Quelque confiance que vous puissiez avoir
« en votre maire, il a certainement lieu d'en être fier;
« mais ce témoignage ne doit pas lui suffire. Pour mon
« compte, Messieurs, je vous déclare que tant que j'aurai
« l'honneur d'être à la tête de cette commune, j'exigerai

« de vous l'examen le plus attentif, le plus sérieux de
« tous les actes de mon administration.

« Nous ne nous dissimulons pas, Messieurs, que le
« pouvoir dont je suis actuellement investi, n'est et ne
« peut être que temporaire. Le principe républicain ayant
« sa base dans la souveraineté populaire, je ne suis pour
« le moment que le produit d'une dictature justifiée par
« les circonstances, et je tiens à constater solennellement
« devant vous que je ne me considère pas comme l'élu de
« mes concitoyens. Ce n'est pas moi, républicain, qui
« voudrais renier jamais un principe aussi sacré.

« Bientôt l'Assemblée nationale que nous allons nom-
« mer s'occupera des questions organiques qui doivent
« fonder définitivement la République ; après la Consti-
« tution nouvelle qui émanera de son pouvoir, elle fera
« sans doute une nouvelle loi municipale, dont l'effet
« immédiat sera bien certainement la dissolution de tous
« les Conseils municipaux de la France. A ce moment-là,
« Messieurs, mon pouvoir cessera pour faire place à
« l'exercice plein et entier de la souveraineté des élec-
« teurs, nos juges à tous. »

17. — Plantation de l'arbre de la Liberté (2 avril 1848).

Le dimanche 2 avril 1848, à 4 heures du soir, sur la convocation extraordinaire que nous avons faite pour la plantation d'un arbre de la Liberté ; tout le Conseil municipal de La Bazoche, la garde nationale, le corps des pompiers et la brigade de gendarmerie ont répondu avec l'empressement le plus louable à l'appel que nous leur avions fait.

Dès trois heures et demie, tout le cortège se trouvait réuni sur la place. De là il s'est rendu à l'église, accompagné d'un nombre considérable de citoyens de toutes les classes, jaloux de prendre part à la manifestation solennelle qui allait avoir lieu.

Arrivé à l'église, M. le Curé de La Bazoche, à la tête de son clergé, s'est présenté processionnellement ; il a de suite donné l'ordre de la marche du cortège, lequel s'est rendu sur la place publique, lieu destiné pour la cérémonie populaire.

Arrivé au pied de l'arbre de la Liberté, le cortège s'est formé autour, et, au milieu du recueillement et du silence de toute la population, M. le Curé a récité les prières d'usage et a fini par la bénédiction solennelle de l'arbre de la Liberté.

Cette cérémonie achevée, M. le Maire s'est alors avancé, et, au milieu du silence le plus profond, a prononcé les paroles suivantes :

« Citoyens,

« Depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, « dans tous les temps enfin, les différents peuples de la « terre se sont toujours assemblés, soit dans les temples, « soit sur les places publiques, pour venir consacrer « solennellement les grandes époques de leur existence. « Cet usage est vieux comme le monde et doit durer « autant que durera le monde.

« Rien n'est beau comme les cérémonies qui ont pour « objet le culte de la Liberté. Tout ce qui rappelle à « l'homme le souvenir de ses droits et de sa dignité long-

« temps méconnus, porte en lui-même un cachet de gran-
« deur qui suffirait bien sans doute à l'éclat de son
« triomphe ; mais, citoyens, n'oublions pas que, quand la
« Religion vient s'associer aux grandes pensées de la
« Liberté, quand les ministres des autels viennent entou-
« rer de leurs bénédictions et de la magnificence des
« pompes religieuses les cérémonies du peuple, celles-ci
« empruntent alors un tel caractère de grandeur et de
« majesté qu'elles deviennent en quelque sorte une éma-
« nation de la Divinité.

« Inclinons-nous donc devant cet arbre de la Liberté,
« que notre digne pasteur vient de féconder de ses prières.
« Remercions-le sincèrement du concours qu'il nous
« prête, et honorons aussi dans sa personne sacrée le
« successeur de Saint-Pierre, le Pape Pie IX, dont le nom
« a déjà conquis sa place dans l'immortalité; car,
« Citoyens, n'oublions jamais que, de nos jours, c'est du
« palais du Pape qu'est parti le signal de l'affranchis-
« sement de la belle Italie, notre sœur. Encore quelque
« temps, et la Liberté aura fait le tour du monde. Aujour-
« d'hui donc, Citoyens, grâce à l'initiative du Chef de
« la chrétienté, les peuples doivent confondre dans un
« même amour et la Liberté et les ministres de la
« Religion.

« Citoyens, depuis bien longtemps on invoque la Liberté;
« et il faut que ce mot magique, presque divin, qui fait
« bondir tous les cœurs généreux, ait bien de la puis-
« sance, pour qu'à travers les vicissitudes que nous
« avons traversées, et malgré les entraves qui l'ont trop
« souvent comprimé, il soit encore sorti victorieux de

« tant d'épreuves difficiles. Mais que ce mot sublime, « loin d'être un sujet de crainte, soit au contraire un « signe de ralliement, d'union et de concorde.

« La Liberté, Citoyens, est une passion bien séduisante, « et, comme toutes les passions, elle peut quelquefois « perdre son beau caractère. Tout dépend de l'usage qu'on « en fait. La liberté sans l'ordre, sans le respect absolu « de ce qui, dans tous les temps, a fait la base des « sociétés civilisées, ne serait qu'un mot funeste, et, « sachez-le bien, au lieu d'être la plus belle conquête du « genre humain, elle en serait la honte. Nos pères ont « aussi planté des arbres de la Liberté. Honorons leur « mémoire, rappelons-nous toujours, rappelons à nos « enfants que c'est au prix de leurs généreux efforts, trop « souvent hélas! au prix de leur vie, que nous devons « de jouir enfin paisiblement de la conquête de la Liberté. « Conservons intact ce dépôt précieux qu'ils nous ont « transmis, mais conservons-le pur et sans tache. Sou« venons-nous avec orgueil de tout ce qui s'est accompli « de beau et de grand dans un passé qui, grâce au ciel, « n'est plus; mais aussi, Citoyens, ne perdons jamais de « vue que si, par un suprême effort de cette Liberté, nos « pères ont rendu la France libre, cette Liberté nous a « coûté bien cher, et que trop de malheurs, hélas! se sont « accomplis en son nom!

« Jouissons donc aujourd'hui en paix de la Liberté dont « nous voyons ici le symbole, mais de cette Liberté sage « et pure dont la France doit aujourd'hui donner l'exemple « au Monde. Aimons et pratiquons l'ordre et la tranquil« lité, soyons soumis aux lois, honorons nos magistrats,

« respectons nos prêtres et nos temples, respectons les
« personnes et les propriétés; que chacun de nous, par
« son amour de l'ordre, par son travail, par son patrio-
« tisme, s'étudie à faire éloigner des esprits toute crainte
« de perturbations nouvelles. Aujourd'hui il ne doit plus,
« il ne peut plus y avoir de prétexte au désordre, car la
« Liberté n'est plus contestée. Donnons au Monde entier,
« qui a les yeux fixés sur nous, le spectacle de la France
« républicaine, étonnant les autres nations par sa sagesse
« et sa prudence; et, s'il se trouvait encore quelques
« esprits timides qui doutassent de notre tranquillité,
« forçons-les, par notre attitude calme et magnanime, à
« reconnaître leur erreur, et, croyez-le bien, leur conver-
« sion ne sera pas longue, car rien n'est plus propre à
« leur faire sentir le prix de la Liberté que la jouissance
« de ses bienfaits.

« Citoyens, devant cet arbre de la Liberté, unissons-
« nous dans une pensée commune de paix et de concorde,
« et répétons ensemble : Vive la République! Vive la
« France! »

Ce discours terminé, le citoyen Marino, se rendant l'organe des ouvriers chapeliers de cette ville, a prononcé à son tour quelques paroles empreintes du plus pur patriotisme, et a terminé en protestant au nom de ses frères de leurs sentiments d'ordre et de paix, et en assurant l'autorité civile qu'elle pourrait toujours compter sur leur dévouement.

M. le Maire l'a remercié de ses généreuses intentions, après quoi le cortège s'est séparé. Ainsi s'est accomplie

une fête dont La Bazoche conservera longtemps le souvenir. (AM.)

1. — PROMULGATION DE LA CONSTITUTION DE 1848.

Le dimanche 19 novembre 1848, à midi précis, la garde nationale sous les armes et en grande tenue était rangée en grand nombre sur la place devant l'église et en face de l'arbre de la Liberté. Une affluence considérable de citoyens était venue pour entendre la lecture de la loi fondamentale.

M. le Maire de La Bazoche-Gouët, revêtu de l'écharpe tricolore, accompagné de son adjoint et suivi de tous les membres du Conseil municipal, s'est avancé, et après avoir pris place sur un des côtés du carré formé par la garde nationale, il s'est découvert et a donné à haute et intelligible voix lecture de la *Constitution*, laquelle a été écoutée avec le plus grand silence.

Cette lecture terminée, M. le Maire a prononcé les paroles suivantes :

« Citoyens,

« La Constitution qui vient d'être promulguée est
« l'ouvrage du peuple français entier, du peuple rentré
« définitivement, par la plus légitime des révolutions, en
« possession des droits imprescriptibles dont il était
« dépouillé depuis si longtemps. A ce titre, elle mérite,
« elle commande le respect et l'obéissance de tous. Donc,
« toute atteinte portée contre elle serait un attentat contre
« la souveraineté nationale, un crime de lèze-nation.
« Insensés et criminels seraient donc ceux qui rêveraient
« encore la pensée de défaire l'ouvrage du peuple !

« Maintenant, Citoyens, entrons dans ce temple pour
« demander à Dieu de verser ses bénédictions sur la nou-
« velle Constitution, et, sous la protection de cette loi
« fondamentale, d'accorder enfin à la France de longs
« jours sereins après tant d'orages.

« Vive la République! »

Le cri de vive la République a été répété par un grand nombre de citoyens.

Alors la garde nationale, le cortège municipal et une grande partie de la population sont entrés dans l'église, où un *Te Deum* d'actions de grâces a été chanté par M. le Curé de La Bazoche.

A l'issue des vêpres, et conformément à la pensée charitable du décret de l'Assemblée nationale, qui a voulu que le jour de la promulgation de la Constitution de la République fût inauguré par une assistance publique et fraternelle, une distribution de secours a été faite au presbytère entre les indigents de cette commune, au moyen des fonds mis à cet effet à la disposition de la commune, en exécution du dit décret (250 kil. de pain ont été distribués). (AM.)

# AFFAIRE POIRIER

Cette affaire, si tristement célèbre, s'étant déroulée en quelque sorte sous nos yeux, nous avons cru devoir la relater d'une façon toute spéciale.

Le 25 mai 1874, un horrible crime jetait la consternation parmi la paisible population de La Bazoche; un double assassinat venait d'être commis à la ferme du Tertre, sur les deux enfants des époux Travers.

C'était le troisième assassinat dans ce rayon depuis moins de trois ans : aux Coujartières, commune du Gault, le 1er novembre 1871, à Tourne-Bride, commune de Charbonnières le 8 janvier dernier, et enfin au Tertre.

Les époux Travers quittaient leur ferme vers 10 heures du matin pour aller visiter une terre sise à la Pépinière, à l'autre extrémité de la commune, et dont ils se sont rendus acquéreurs depuis peu. A leur retour, vers 5 heures du soir, étonnés de ne point voir leurs enfants venir à leur rencontre, ils entrent; la malheureuse mère ne remarque d'abord que l'armoire fracturée; elle estsaisie de frayeur en voyant sa fille, âgée de 14 ans, renversée et sans vie, à l'entrée de la maison, près de la *dalle* ou *évier*. Son mari accourt à ses cris, et, soupçonnant un nouveau

malheur, ils se mettent à la recherche de leur fils, âgé de 16 ans. Ils le trouvent dans l'écurie, dans le coin réservé à une jument et à son poulain, la tête horriblement mutilée par 9 blessures, et cherchant encore, malgré ses cruelles souffrances, à ouvrir la porte que le meurtrier avait fermée.

C'est à 6 heures que La Bazoche apprit ce forfait; M. le Maire y courut, suivi d'une foule de personnes de la ville. Bientôt, M. Vacher, maire de Soizé, suppléant M. le Juge de Paix absent, arriva et commença une enquête continuée par le Parquet de Nogent-le-Rotrou, immédiatement prévenu et arrivé sur les lieux à minuit.

Les premières constatations suffirent pour démontrer que le meurtrier n'était point inconnu des enfants Travers eux-mêmes, parce que les verres trouvés sur la table indiquaient que l'assassin avait dû boire avec ses victimes. Habituellement, lorsqu'une personne étrangère se présentait à la ferme, on ne mettait à sa disposition que des pots en terre.

Aucun autre indice ne pouvait guider l'instruction. A 3 heures du matin, le 26, deux gendarmes de Beaumont-les-Autels viennent se joindre à ceux de La Bazoche; toute la journée un va-et-vient continuel s'établit de La Bazoche au Tertre, les gendarmes battent les environs, s'informent, montrent le zèle qui leur est habituel, mais ne découvrent rien.

Le lendemain, les perquisitions continuent; de même le jeudi, mais sans résultat. Toutefois, l'enfant va mieux et l'on espère le sauver. Peut-être pourra-t-il désigner le coupable?

Le 27, la malheureuse jeune fille est enterrée. Le pays tout entier a voulu témoigner sa sympathie à cette famille si cruellement éprouvée, en accompagnant au cimetière les restes de la victime.

Le jeudi 28, à 9 heures et demie du soir, le coupable se désignait de lui-même et simplifiait singulièrement la tâche des magistrats instructeurs. Voici dans quelles circonstances : M. le Juge d'instruction Allaire avait, sans résultat, opéré une perquisition à la Bahine, commune de La Bazoche, au domicile du sieur Poirier (Sylvain), journalier, parti le matin même pour Châteaudun, afin de se procurer en Beauce une tâche pendant la moisson. A son retour, le soir, il s'arrêta avec ses compagnons de voyage à l'auberge de Saint-Jacques, près de la gendarmerie. Il entendit parler du fils Travers, qui, disait-on, allait toujours mieux; deux gendarmes de Nogent-le-Rotrou, envoyés pour aider leurs collègues surmenés, étaient près de là, à panser leurs montures. Poirier, apercevant l'uniforme et se croyant probablement découvert, disparut en un clin d'œil sans mot dire. C'était donner l'éveil à la justice, qui garda immédiatement les abords de sa maison, espérant qu'il chercherait à y rentrer.

Cette première nuit, Poirier observa les gendarmes qui gardaient son habitation. A 500 mètres de chez lui, il prit l'argent volé au Tertre, qu'il avait enfoui dans la sablière dite de Saint-Blaise. Le vendredi, on fouilla les bois, les haies, les marnières, les mares, la rivière, rien. Pendant que l'on sondait la marnière abandonnée près la ferme de la Prioté, dont Poirier avait découvert l'orifice

en cassant les épines pour faire croire à un suicide, celui-ci suivait les mouvements de la foule, caché à 50 mètres de là dans une haie très épaisse.

Ceci se passait vers 2 heures de l'après-midi, à un kilomètre de la ville et à 500 mètres de la Bahine. Le soir, vers 9 heures, deux gendarmes s'embusquent près de son domicile, espérant toujours que l'assassin tentera de rentrer chez lui. Poirier, caché dans le fossé de la route, les écoute et se renseigne ainsi à la meilleure source; il reste là, blotti jusqu'au lendemain matin, samedi. Pendant la journée, une vieille femme, allant seule sarcler dans un champ de blé, disait à haute voix : « Si le brigand était là, il me tuerait. » Poirier était dans ce champ, entendant fort bien ce qu'elle disait.

Ces détails sont absolument authentiques; nous les tenons de l'assassin lui-même, qui nous les a racontés en présence des gendarmes Bouveret et Deniau.

Le samedi, à 11 heures du matin, un cultivateur de la Pinsonnière l'aperçoit à peu de distance de sa ferme, mais il ne s'en préoccupe nullement et n'apprend ce fait à La Bazoche que trois heures plus tard. 50 à 60 hommes explorent les environs, mais sans résultat; Poirier déjeûnait tranquillement, caché dans les broussailles. C'était à désespérer de le prendre, et l'on craignait de nouveaux malheurs.

Vers 8 heures du soir, l'assassin profite du moment où les époux Dugué, cultivateurs à la Bénière, sont absents; il pénètre dans la maison, s'empare d'un pain et d'un morceau de fromage; il est aperçu, reconnu; les gendarmes

prévenus s'y rendent, mais ne peuvent le rencontrer. A 11 heures du soir, le Procureur de la République, accompagné de deux gendarmes, passe près de cet endroit, entend derrière la haie une sorte de frôlement, mais n'y fait nullement attention. L'assassin était là, l'observant; il nous l'a déclaré.

Dans cette même journée du samedi, les communes voisines avaient été informées qu'une battue aurait lieu le lendemain.

A 9 heures du matin, le dimanche, 200 hommes de La Bazoche, dirigés par la gendarmerie, le Procureur de la République et le Juge d'Instruction, partent par les deux routes d'Authon et de Chapelle-Guillaume. Ce départ avait quelque chose de sinistre : les uns étaient armés de fusils, de pistolets, les autres de crocs, de fourches, de lances ou simplement de bâtons. Il avait été convenu qu'un coup de fusil, tiré en l'air, annoncerait que l'assassin était en vue; il était défendu de tirer sur lui, hors, bien entendu, le cas de légitime défense.

La chasse à l'homme commença donc : les communes voisines du Gault, de Saint-Avit, de Chapelle-Guillaume et de Soizé, réunies et à leur poste, forment un cercle et prennent pour objectif le lieu où l'assassin avait, la veille, volé du pain. On retrouva d'abord l'assiette, puis le gîte de la nuit, d'où l'on conclut que l'assassin ne pouvait être loin; en effet, on l'aperçut bientôt, couché dans un sillon. Ceux qui le virent les premiers, n'étant armés que de fourches, avertirent les hommes qui étaient en arrière; l'assassin s'enfuit en faisant un geste obscène, en se moquant de ceux qui le poursuivaient; il fit mille détours,

traversa des haies épaisses, mais ne put trouver une issue pour gagner les bois Mouchet, où il croyait découvrir une retraite sûre; il revint sur ses pas, de plus en plus enserré dans ce cercle d'hommes, et se trouva face à face avec un des poursuivants armé d'un broc et qui tenta de l'arrêter. Poirier le menaça, lui fit peur et reprit sa course furibonde, entre les deux coteaux du Tertre et de la Barre, garnis d'hommes qui convergeaient vers le ruisseau de la Carlière.

Soudain un coup de fusil retentit, auquel répond une véritable salve. Le meurtrier, tenant à la vie, lui qui l'avait si cruellement enlevée à d'innocents enfants, se blottit sous la planche d'un lavoir, espérant ne pas être découvert. Il ne devait pas aller plus loin. Un gendarme de Nogent, aidé des hommes qui déjà entouraient cet endroit, le retira, la figure et les vêtements souillés par les lentilles d'eau. En moins de quelques minutes, 4 à 500 personnes étaient là, prodiguant les injures, bien méritées, hélas ! à l'assassin, qui paraissait totalement anéanti.

Les hommes alors déchargèrent leurs armes. Cette fusillade, à côté de l'assassin, lui donnait cent fois la mort. Toute cette foule, exaspérée, s'approchait du meurtrier. L'un disait : « Tu ne ferais pas mal de te faire faire une tête de bois, car on va te rogner celle-là ; » un autre reprenait, en simulant la chute du couteau de la sombre machine : « Tiens, çà fait comme çà : crrrr, crrrr. » Ce langage, bien qu'un peu trivial, peut donner une idée de l'exaspération de la multitude. Un autre lui appliquait le pistolet à l'oreille, puis le déchargeait en l'air, ce qui, naturellement, suivant l'expression locale, le faisait *tres-*

*sauter;* celui-ci lui relevait le menton, lui tirait la barbe, etc.

Ceci se passait à un kilomètre du Tertre, où l'on conduisit Poirier, bien escorté, et surtout bien lié. Le père des malheureuses victimes avait demandé à lui parler, si on s'en emparait. Ce pauvre père vint donc à la barrière de la ferme, et, contenant tout à la fois son émotion et sa trop légitime indignation, fit distribuer à boire à tous ces hommes, que l'extrême chaleur avait fatigués. Puis, en termes très dignes, il rappela à l'assassin la généreuse hospitalité qu'il lui avait si souvent accordée l'hiver précédent [1]. Il lui rappela aussi une confidence qui aurait dû le faire soupçonner de ce crime (Poirier avait raconté qu'étant au Mans, pendant la guerre de 1870, il avait eu la pensée d'assassiner une cantinière prussienne pour s'approprier 53,000 fr. qu'elle possédait, mais que ceux qui l'accompagnaient étant trop lâches pour l'aider, il avait dû renoncer à son projet). La malheureuse mère, elle, ne put soutenir la vue de l'assassin de ses deux enfants.

La gendarmerie s'assura que le meurtrier n'était point blessé et le ramena à La Bazoche, toujours escorté de cette même foule. Il lui fallut passer devant sa maison, à la Bahine. Là, les hommes se mirent sur deux rangs et recommencèrent une fusillade que nous ne saurions approuver, si elle n'eût été autorisée pour donner satisfaction à ceux qui avaient aidé à la capture. Une voisine de l'assassin, la femme Chereau, volée l'année

1. Poirier avait été employé par la commune à la réparation du chemin qui passe près de la ferme.

précédente d'une somme de 1,400 fr. par le frère de Poirier, s'approcha de lui et lui appliqua un vigoureux soufflet; elle en fut payée par un coup de pied.

Enfin on arrive sur la place de la ville, les hommes sur deux rangs, et au milieu, entre quatre gendarmes, lié et traîné par huit enfants qui tiennent chacun une corde, l'assassin, que l'émotion avait complètement séché. La gendarmerie, avec son lourd uniforme, est en eau; les vêtements de la foule ruissellent de sueur. Par ordre de la municipalité, tous ces hommes reçoivent les rafraîchissements dont ils ont réellement le plus grand besoin.

Sur la place, nouvelle fusillade, nouveaux cris de la foule; c'est un débordement d'imprécations contre l'assassin, qui cherchait encore à se rendre compte de ce qui se passait.

Poirier est ensuite conduit à la mairie. Peut-être un millier de personnes, hommes, femmes, enfants, est sous la halle et sur la place, qui est littéralement comble. On entend un cri continu; des coups de feu partent à chaque moment; la colère et l'indignation sont peintes sur les visages, et, lorsqu'on a été le témoin de cette scène, on se demande s'il est possible que le crime donne à une figure humaine un aspect si repoussant, si ignoble, si féroce enfin.

Si l'on eût voulu, à ce moment, faire le recensement de toutes les armes, c'eût été facile. On eût vu, à côté d'un beau fusil de chasse, un mousquet à pierre; le pistolet rouillé à côté du nouveau revolver; des lances prussiennes et françaises, de vraies hallebardes remon-

tant à Henri IV, avec des fourches, des brocs, des piques. Rien de plus bizarre, mais rien de plus sinistre. Pourtant, point d'accidents, plus de calme qu'on ne le pourrait croire; toute cette population avait repris possession d'elle-même par la capture du coupable.

La foule attendait sur la place la fin de l'interrogatoire, pour escorter Poirier jusqu'à la chambre de sûreté. Cet interrogatoire dura trois heures.

A la mairie, une sorte de prostration s'opéra chez l'assassin; à trois ou quatre reprises il tomba évanoui sur le parquet, mais le docteur Mercier était présent et se chargea de le remettre sur pied; c'est à la suite d'une de ces crises que Poirier avoua son crime. Après l'interrogatoire, on le conduisit à la prison, escorté comme à l'arrivée; mais avec défense de tirer des coups de fusil, car on craignait une nouvelle crise chez le prisonnier, et, quant à présent, sa vie était trop précieuse pour ne pas éviter ce qui pouvait la lui enlever.

Une heure après, vers 5 heures du soir, nous fûmes à la prison. Poirier était couché sur le lit, la tête appuyée sur le coude, causant tranquillement avec les deux gendarmes qui le gardaient, sabre nu, et s'efforçaient de lui arracher des aveux. Avec un sang-froid qui produisit sur nous la plus grande impression, nous l'entendîmes donner des détails sur l'emploi de son temps pendant les deux journées du vendredi et du samedi ; il nous raconta le crime lui-même, et c'est d'après sa version que nous l'avons alors relaté dans le *Journal de Chartres*.

Il nous raconta également comment, en fuyant, il avait jeté une bourse, puis caché, sous le lavoir où il s'était

blotti, une petite boîte en hêtre contenant des billets, et qui fut seule retrouvée.

Poirier passa tranquillement la nuit. Le lendemain on le conduisit sur le lieu du crime, à 9 heures du matin, pour retrouver, d'après ses indications, la bourse et le morceau de bois qui, selon lui, avait servi à commettre l'assassinat ; ce fut en vain.

Le lendemain, il fut transféré à Nogent-le-Rotrou, solidement lié sur le siège d'une voiture, et escorté de trois gendarmes. M le Juge d'instruction était dans cette même voiture, ainsi que la femme du coupable, qu'on avait cru devoir arrêter, mais qui fut bientôt relaxée. Dans tout le parcours, à Authon, à Souancé et à Nogent, la foule se porta en masse sur le passage de la voiture, et témoigna de sa profonde indignation par des gestes très significatifs.

Poirier avait deux enfants, et sa femme allait bientôt devenir mère. Le père de celle-ci, mort depuis quelques années, jouissait d'une réputation moins que bonne ; il fut soupçonné, à tort, comme nous le verrons bientôt, d'être l'auteur du crime des Coujartières.

Le 7 juin suivant, le bruit court que Poirier est malade et qu'il a fait l'aveu du meurtre de la femme Bezard, à Tournebride.

Comme il arrive toujours en pareil cas, l'imagination s'exalta et crut voir dans ces assassinats une sorte de corrélation avec les crimes qui, à la même époque, jetèrent la terreur dans les environs de Limours (Seine-et-Oise). Les faits devaient démentir cette supposition.

Le 5 juillet, on apprend que Poirier a fait des aveux complets, relativement au crime des Coujartières, et

que, pour terminer l'instruction, il doit bientôt être conduit au dit lieu, ainsi qu'à Tournebride. En effet, le lendemain 6, Poirier arrive à La Bazoche, escorté par quatre gendarmes avec le parquet de Nogent, précédé de celui de Vendôme, chargé de l'instruction de l'affaire des Coujartières. Poirier fut d'abord conduit en cet endroit; il raconta, avec un grand sang-froid, l'horrible drame dont il avait été le sinistre auteur; puis on le mena à Saint-Blaise, où, sur ses indications, on trouva la masse qui avait servi à la perpétration du crime du Tertre.

Cette masse n'est autre chose qu'un fort marteau, à arêtes très vives, ce qui explique la nature des blessures constatées sur les deux victimes.

Vers 6 heures du soir, nous nous rendîmes à la prison; notre entretien avec Poirier dura une heure, pendant laquelle il nous raconta, avec un aplomb imperturbable, comment il avait accompli son affreuse besogne aux Coujartières, à Tourne-Bride et au Tertre.

D'abord, aux Coujartières : Poirier était employé comme journalier dans la ferme de la victime, la veuve Lecomte, dont il connaissait parfaitement toutes les habitudes.

Le 31 octobre 1871, cette femme, qui devait le lendemain quitter son exploitation, avait vendu son attirail de culture et congédié ses domestique. Poirier supposa qu'elle devait avoir en sa possession une assez forte somme. Il se rendit à la ferme vers 7 heures du soir; un sieur Leroy, marchand de moutons, s'y trouvait; il attendit donc jusqu'à 8 heures, et après avoir cherché inutilement à s'introduire à l'intérieur, il frappa. Effrayée, la veuve Lecomte refusa d'ouvrir; mais bientôt, intimidée

par les menaces, elle céda et ouvrit. L'obscurité étant complète dans la maison, Poirier, sur les indications de la fermière, prit 620 fr. dans l'armoire.

Il voulut se sauver alors; à la clarté de la lune, la veuve Lecomte le reconnut et l'appela même de son nom. Poirier se voyant découvert, revient à la ferme, saisit une cognée sous un hangar et en frappe la malheureuse femme, qui tombe dans le jardin, baignée dans son sang. Il court ensuite à la maison, où était la veuve Riolet, de La Bazoche, venue pour accompagner la veuve Lecomte, et qu'il avait entendue en entrant une première fois, sans toutefois la connaître.

Dans l'obscurité, il renverse le lit, fouille la maison sans trouver cette femme, qui cherchait à s'enfuir. Enfin il la découvre sous une table et l'assomme à coups de hache ; et, afin que son crime ne puisse être découvert, il court au jardin, s'assure de la mort de la veuve Lecomte, et revient à la maison, près de la veuve Riolet. Il quitta alors les Coujartières, rentra chez lui à minuit, assurant sa femme qu'il avait passé la soirée chez un nommé Lesiour, tuilier.

Le sieur Rouleau, beau-père de Poirier, fut fortement soupçonné; le beau-frère de la veuve Lecomte, appelé Hoyeau, fut incarcéré à Vendôme, et, naturellement, faute de preuves, rendu à la liberté. Quant au véritable coupable, on ne songea même pas à l'interroger ; croyant sans doute n'être jamais découvert, il put méditer de nouveaux meurtres.

Le 9 janvier 1874, au matin, on apprend à La Bazoche que la veuve Bezard, aubergiste à Tourne-Bride, a été

trouvée sans vie, dans sa maison, la tête couverte de blessures, la veille, à 6 heures du soir.

Voici comment Poirier raconte ce crime :

Le 6 janvier, il se rendit chez son père, qui habite Ceton (Orne), et revint le 8 jusqu'à Authon, où il se proposait de prendre la voiture publique qui conduit à La Bazoche ; mais, se voyant une certaine avance, il résolut de gagner Tournebride ; il entra chez la femme Bezard, qui lui servit une tasse de café. Pour payer sa dépense, Poirier tira de sa poche une pièce de 20 fr. que son père lui avait remise. L'aubergiste, femme âgée et très communicative, ouvrit son armoire et en rapporta une boîte en hêtre paraissant ne contenir que des billets ; elle déposa cette boîte sur une table. Poirier prétend qu'à la vue de cet argent, ses mauvais instincts se réveillèrent et qu'il ne put les maîtriser. Il saisit alors un morceau de bois noueux, destiné au foyer, et en asséna plusieurs coups sur la tête de sa victime ; craignant d'être surpris, il sortit et écouta. La voiture publique allait arriver ; il jugea prudent de se cacher et se blottit derrière l'écurie, séparée de la maison par un petit jardin, après avoir fermé à clef la porte de l'auberge : il pouvait ainsi observer ce qui allait se passer.

La voiture publique, comme tous les jours, s'arrêta près de l'auberge. Le conducteur en descendit pour déposer un paquet, et, contre l'habitude, trouva les portes fermées ; il appela et ne reçut pas de réponse ; intrigué, il fit le tour de la maison et put voir, par l'une des fenêtres, la femme Bezard assise ; à son appel, elle essaya de se lever, mais retomba sur son siège. Le conducteur, accompagné

d'un voyageur, fait une seconde fois le tour de la maison, ne soupçonnant ni l'un ni l'autre qu'un horrible drame se passait pour ainsi dire sous leurs yeux ; ils interpellent la femme Bezard qui, tout étourdie, répond : « Que me voulez-vous? Vous êtes aussi des voleurs ! »

Ils pensèrent alors que cette femme, contre son habitude, se trouvait en état d'ivresse, et attribuèrent à cette cause les taches de sang qu'ils crurent remarquer sur son visage. D'ailleurs, il faisait presque nuit à cette heure, et comme le conducteur était pressé par l'heure, la voiture reprit sa route.

Poirier rentra alors, acheva sa sinistre besogne et s'enfuit emportant une boîte contenant 185 fr. en or, qu'il cacha dans le bois avoisinant la maison, et qui fut retrouvée, sur ses indications, le 6 juillet suivant.

En apprenant cet assassinat, François Legrand, le conducteur, fut consterné; il était vigoureux, homme de cœur, et certes, s'il eût cru être témoin d'un tel forfait, il n'eût point hésité à porter secours à cette malheureuse victime.

Nous arrivons maintenant au crime du Tertre, qui devait clore la lugubre carrière de Poirier.

Le 25 mai, vers 9 heures du matin, il vit passer les époux Travers, et conçut le projet de se rendre à la ferme, espérant n'y trouver personne; il y arriva vers une heure, et voyant la porte ouverte, retourna sur ses pas; mais les enfants l'ayant aperçu, il s'avança jusqu'à la maison, sous prétexte d'acheter du bois.

Comme il était connu, on le fit asseoir, ce qui explique la présence des deux verres sur la table. Le jeune homme

ayant conduit Poirier à l'écurie, celui-ci décida de mettre son projet à exécution; il enleva la casquette du jeune Travers et lui asséna sur la tête neuf coups de la masse dont nous avons parlé, et qui lui servit à fracturer les meubles. En sortant de l'écurie, il renversa la sœur de sa victime, âgée de 14 ans, d'un coup de cette même masse, et l'acheva avec le talon de sa grossière chaussure; il put alors fracturer les meubles et s'emparer de l'argent qui lui tomba sous la main.

Poirier rentra chez lui vers trois heures. Sa femme lui faisant observer qu'il était mouillé, il prétendit avoir pêché au ruisseau de la Carlière; il rapportait trois écrevisses.

On sait maintenant comment il fut découvert.

Le 27 août, Poirier comparut devant la Cour d'assises d'Eure-et-Loir. L'assistance était nombreuse, compacte, mais calme et solennelle comme l'acte que la justice allait accomplir. Le jeune Travers, à peine remis de ses blessures, mais ayant toute lucidité d'esprit, assistait aux débats.

Poirier fut condamné à la peine de mort, et les témoins prétendent qu'il ne manifesta aucune émotion lorsqu'il entendit prononcer la terrible sentence. L'exécution eut lieu à Chartres le 29 septembre. La veille, l'évêque de Chartres, Monseigneur Regnault, se rendit à la prison pour préparer le coupable à payer sa dette à la société.

La victime est aujourd'hui complètement rétablie. Ce jeune homme est marié depuis quelques années, et habite Chapelle-Guillaume.

# LES INVASIONS

## 1815

C'est le 2 août 1815, que deux compagnies d'infanterie prussienne vinrent cantonner dans la commune de La Bazoche-Gouët.

Dès leur arrivée, les officiers se font délivrer le rôle des contributions par le secrétaire de la mairie, qui cède devant leurs menaces. Ils avaient été moins heureux auprès du maire, M. Brault, qui n'avait pas cru devoir acquiescer à leur demande; ils profitèrent de sa présence au collège électoral du département pour solliciter, puis forcer le secrétaire à leur donner satisfaction.

A ce procédé, ils joignirent « les violences et les coups, inspirèrent ainsi la terreur aux habitants »(AM.) et le maire porta à la connaissance du Sous-Préfet, par l'intermédiaire de M. Moreau, membre du Conseil municipal, « les « plaintes, vexations et excès subis par presque tous ceux « qui logent des militaires. » (Lettre du 31 août 1815.)

Dans ces circonstances difficiles, M. Brault fit preuve d'un réel courage; il assuma toutes les responsabilités, refusa nettement aux Prussiens d'obtempérer à leurs réquisitions, sans autorisation préalable de l'autorité française; il fut cependant remplacé, le 19 septembre, par M. Duchesne, notaire, qui, dès le 21, expose à l'administration « que la commune est épuisée par les passages successifs des troupes. »

Il est probable que cette occupation causa quelque effervescence dans le pays, car, le 29 septembre, le Maire adresse à M. Mercier Honoré, commandant la garde nationale, la réquisition suivante :

« Sous votre responsabilité, Monsieur, je vous requiers « de faire garder le *fanal prussien* jusqu'à contre-ordre, « afin qu'il continue d'être respecté, crainte que le con- « traire n'occasionne des inconvéniens nécessaires à pré- « venir. » (Signé : Duchesne.)

Le lendemain, le Maire apprend que la commune d'Authon se propose de faire évacuer sur La Bazoche une partie des militaires prussiens cantonnés sur son territoire; il plaide avec ardeur la cause de son pays, dont il dépeint la population, indigente, fort éprouvée depuis deux mois.

Le 14 octobre, nouvelles démarches, couronnées de succès, « pour prier M. le Sous-Préfet de faire le possible « pour que la commune respire l'air d'une tranquilité « dont depuis le 2 août elle a été privée, par la présence « d'une masse considérable d'hommes qu'elle a eu à

« nourrir. Il y a eu, dit le Maire, plus que surcharge, non-
« seulement par la présence de deux compagnies depuis le
« 2 août, mais encore par d'abord le couché de deux
« autres qui, de Paris, ont été au Mans et retourné du
« Mans à Paris, ensuite par une troisième compagnie
« qui, de Chapelle-Guillaume et de Soizé, est venue au
« logement la veille de son départ. Sous le rapport de
« tant de multitude, d'obcessions et de fatigue, ma com-
« mune a des droits à votre bienveillance. »

Le 6, La Bazoche est requise de fournir 990 rations de viande pour les militaires logeant à Authon, où elle fit conduire 6 vaches, qui furent refusées. La municipalité d'Authon espérait ainsi obliger les militaires à refluer vers La Bazoche qui, malgré toutes ces réquisitions, devait contribuer à la subsistance des militaires cantonnés à Châteaudun, Cloyes et Courtalain. (AM.)

Un certain nombre d'habitants aisés quittèrent la commune pendant cette occupation, afin d'éviter les charges résultant du logement des troupes alliées, notamment M. Berthélémy [1], qui alla habiter Frazé, et M. Demagny, qui fixa son domicile à Beaumont-les-Autels; chose qu'il est difficile d'admettre, la commune dut, de ses deniers, pourvoir au logement des militaires attribués aux absents.

Les Prussiens quittèrent définitivement La Bazoche le 1er novembre. Leur présence, suivant un état déposé à

1. Voir Bel-Air, page 142.

la mairie, nécessita un chiffre de fournitures liquidé à 12,619 fr. 62, d'après les bases ci-dessous :

| | | |
|---|---|---|
| Fournitures de paille, le quintal métrique | 2 fr. | 66 |
| foin, — | 4 | 40 |
| avoine, l'hectolitre | 5 | 80 |
| froment, — | 15 | |
| viande, le quintal métrique | 70 fr. | » |

Le nombre des journées de logement fut de 15,594, remboursées par l'État à raison de 0 fr. 25 c. l'une.

---

## 1870

Le 22 novembre 1870, à 7 heures du soir, une colonne de cuirassiers blancs faisait son apparition à La Bazoche, venant de Beaumont-les-Autels et de Souancé, où elle était passée le matin, accompagnée d'une division d'infanterie commandée par le général Heintzé.

Comme partout d'ailleurs, le désarmement des gardes nationaux fut immédiatement ordonné. Le garde-champêtre, Guérin (Louis-Isidore), ancien soldat de Crimée, amputé, décoré de la médaille militaire, sonna le clairon

pour inviter les détenteurs d'armes à les déposer à la mairie. Cette sonnerie eut le don d'exaspérer la soldatesque allemande, qui vit ou crut voir un appel aux armes; le garde-champêtre fut frappé au front d'un coup de sabre par un soldat ivre; il dut se traîner avec peine à l'auberge de l'Etoile, où il fut pansé, puis gardé à vue par les Prussiens. Ce n'est que vers deux heures du matin qu'il peut leur faire comprendre que cette sonnerie n'avait aucun caractère hostile, et qu'il lui est permis de rentrer chez lui.

Au moment de l'arrivée de cette colonne se trouvaient, dans l'auberge de l'Etoile, deux gendarmes d'Eure-et-Loir qui se repliaient devant l'invasion; ils durent fuir par une porte donnant sur une rue peu fréquentée, abandonnant leurs montures aux Allemands.

Le lendemain, ce détachement se dirige en deux colonnes, l'une sur Mondoubleau, l'autre sur Montmirail, avec 400 hussards rouges.

Le 25, vers 10 heures du matin, une forte colonne, évaluée à 12,000 hommes, commandée par le prince Albert de Prusse, arrive par la route d'Authon, se dirigeant sur Mondoubleau. Un officier précédait cette colonne, accompagné de deux soldats, lorsque, vers la limite de la commune, près la Bourne, un coup de feu retentit. Ce sont trois gardes nationaux de La Bazoche, les nommés Geoffroy, Lesiour et Gasnier, embusqués derrière une haie, qui, malgré la défense de l'autorité municipale, ont voulu faire le coup de feu et blessé l'officier avec une arme de chasse, chargée de petit plomb.

En un instant, les soldats allemands se répandent dans

la campagne et usent de représailles terribles : ils incendient fermes, hameaux et villages, tirent sur les habitants qui s'enfuient épouvantés et tuent 5 personnes :

Bénâtre (Charles), âgé de 38 ans, marié, garde national de Vendôme; il avait accompagné son bataillon jusqu'au Gault, et avait obtenu la permission de se rendre à La Bazoche, où résidait la famille de sa femme. Il fut tué avant d'y arriver, près de l'endroit où venait d'être blessé l'officier allemand.

Bois (Narcisse-Ambroise), âgé de 23 ans, fut tué au hameau de la Mousselière au moment où il rentrait à son domicile; sa maison fut ensuite brûlée.

Brière (François), cultivateur, âgé de 59 ans, tué dans sa maison, au lieu de Thoriot.

Brasseur (Louis-Auguste), 35 ans, fut tué près de la Tannerie, en fuyant.

Enault (Charles), âgé de 56 ans, qui mourut le 6 décembre des suites de ses blessures.

Le nommé Bois, père de Bois (Ambroise), fut frappé d'un coup de sabre et privé de l'usage d'un bras; enfin, aux Bégaudières, le fermier, nommé Evard, mourut le 24 décembre des suites des mauvais traitements qu'il eut à subir.

Voici la liste des fermes et hameaux incendiés : Arras, les Bégaudières, la Garenne, la Grande-Entrée, la Verderie, le Vivier, les Châtaigniers, les Aubiers, la Pommellerie, la Maison-Rouge, le Pressoir, la Pinsonnière, l'Étang-Neuf, Thoriot, Pontgallet, Frileuse, la Mousselière

et Guetteloup. Quelques incendies furent allumés dans la ville, mais ils furent promptement éteints.

Cette colonne partit le lendemain, renforcée de 8,000 hommes venant de Brou après le combat d'Yèvres. M. Doré, maire, fut contraint de la suivre, ainsi que le vicaire d'alors, M. l'abbé Mesnil ; M. Doré parvint à s'échapper à Mondoubleau. Le soir même, cette armée revint à La Bazoche et reprenait le lendemain la route de Brou.

C'est alors qu'un corps de francs-tireurs, sous les ordres du général Cathelineau, vint camper dans la forêt de Montmirail ; l'avant-garde se tenait dans les petits bois situés au nord de La Bazoche. Le 2 décembre, au soir, un sieur Ballu, âgé de 30 ans, fut tué par une sentinelle, en cet endroit, au moment où il venait transmettre au chef de cette avant-garde une dépêche dont l'avait chargé le général Cathelineau ; disons qu'il avait négligé de répondre aux avertissements d'usage.

Le 4 décembre, 2,000 Allemands arrivent à La Bazoche et se dirigent vers Courtalain. Le 13, une forte reconnaissance (300 cavaliers), prend la route de Montmirail et revient à La Bazoche ; ces détachements se succèdent presque chaque jour jusqu'au 27 décembre, et, de leur côté, les francs-tireurs envoient des éclaireurs qui ne réussissent que rarement à prendre le contact de l'ennemi; celui-ci ne paraît pas vouloir avancer vers Montmirail.

Le 18, 300 cavaliers viennent de Mondoubleau, prennent le logement à La Bazoche et le lendemain, se dirigent vers Nogent-le-Rotrou.

Le 30 décembre, une petite colonne française, forte d'environ 1,000 hommes, marche sur Courtalain, où se trouve un détachement allemand, le surprend le lendemain, et le force à se retirer précipitamment sur Cloyes.

Pendant la semaine suivante, les patrouilles allemandes et françaises parcourent alternativement les rues de La Bazoche. Le 6 janvier 1871, une forte colonne allemande, campée près le moulin de Rousselin, rejoint le corps d'armée qui a pour objectif Le Mans ; elle prend sa route par les Autels-Villevillon et Authon.

A partir de cette époque jusqu'à l'armistice, la commune n'eut plus à subir la présence des troupes allemandes.

Pendant la période d'évacuation du territoire, du 6 au 12 mars, 1,200 hommes passaient journellement à La Bazoche, se dirigeant vers Brou.

ÉTAT DES PERTES CAUSÉES PAR L'INVASION DE 1870 :

| | | |
|---|---|---|
| Contributions de guerre payées . . . | 1,125 fr. | 70 |
| Impôts perçus par les Allemands . . . | 7,394 | 62 |
| Réquisitions en nature, chevaux, denrées | 16,726 | 20 |
| Dépense par les habitants, nourriture, etc. | 102,512 | » |
| Incendies . . . . . . . . . . . . . | 216,240 | » |
| Mobilier enlevé par les Prussiens. . . | 59,891 | » |
| TOTAL. . . . | 403,879 fr. | 52 |

Nous sommes heureux, en écrivant la relation des faits qui ont marqué cette triste époque, d'insérer un

acte qui honore le patriotisme d'un enfant de La Bazoche.

Genève, 26 septembre 1870.

Je, soussigné, m'engage à payer la somme de cinq cents francs au bénéfice de la commune de La Bazoche-Gouët, département d'Eure-et-Loir. Cette somme devra être employée à la défense nationale contre les armées prussiennes et particulièrement à l'équipement des corps francs, ou pour des dépenses ayant pour but exclusif la poursuite ou la destruction de l'ennemi.

J'offre pour garantie de ce paiement de cinq cents francs les sommes qui me restent à toucher sur l'héritage de ma mère, ou si le besoin d'argent est urgent, de faire un versement immédiat entre les mains du percepteur de Gex, département de l'Ain, qui pourrait sans doute faire payer par le percepteur de La Bazoche. Si aucun de ces moyens n'est praticable, je prie M. le Maire de La Bazoche de me faire savoir ce qu'il y aurait à faire.

Signé : A. Philippe.

Adresse : Adrien Philippe, maison Petek, Philippe et Cie.

Dans sa séance du 30 septembre, le Conseil vota des remercîments unanimes à M. Philippe pour ce don généreux.

# APPENDICE

## I. — BAILLIS, SYNDICS, MAIRES ET ADJOINTS

1636. Sébastien Launay, syndicq de la paroisse de La Bazoche. — 1638. Samuel Souchay de la Guillerie (Soizé), licencié ès loix, bailly des baronnies d'Authon et de La Bazoche, mort en 1680, à 82 ans. — 1680. Louis de Bellenoe, licencié ès-droitz, advocat en parlement, bailly des baronnies de Montmirail, Authon, La Bazoche et autres lieux, sieur de la Duquesse en 1689. — 1702. Eloy Boudon, docteur en droits, bailli des baronnies de Montmirail, Authon et La Bazoche. — 1733. Denis Lamet, syndicq. — 1742. Louis Hubert, syndic, décédé le 13 avril; il était marchand cirier et épiscier. — 1744. Nicolas-Jacques Croisnu de la Garenne, mort le 17 février 1756; son fils, Louis Denis Croisnu lui succède dans cette charge. — 1776. Jean-Antoine Bretheau, syndic, marchand, capitaine de la garde nationale en 1790, 1er maire de La Bazoche. — 1782. Brault Louis-Etienne, bailly de la baronnie des Radrets.

## MAIRES

1791. Bretheau (Jean-Antoine), maire. — 1794, 9 novembre, Brault (Louis-Etienne); il avait été contrôleur des actes de la paroisse de La Bazoche, bailly (voir ci-dessus) bachelier ès-droits, juge du district de Nogent en 1791. — 1795, 7 décembre, Rouault (Etienne-Pierre-Denis) ; — 16 décembre, Freslon, notaire. — 1798. Brault, ci-dessus ; il adhéra à tous les actes relatifs à la déchéance de Napoléon I^er^ et au rappel de Louis XVIII, resta maire pendant les Cent-Jours, et assista au *Champ de Mai,* en 1815. — Duchesne (François-Charles), ancien juge de Paix du canton de La Bazoche, procureur avant 1789, notaire en 1800, succéda le 19 septembre 1815 à Brault; il était dans l'intimité du citoyen Joliet, administrateur du département; celui-ci lui écrit en effet, à la date du 12 frimaire an VII (2 décembre 1799) : « Je serai enchanté de faire « connaissance avec les braves républicains dont vous me « parlez ; obligez-moi de leur témoigner mes regrets et « mon intention bien prononcée de saisir avec empresse- « ment la première occasion qui se présentera d'aller me « réunir à vous. » (AM.) M. Duchesne, à en juger par ses actes, fut cependant dévoué au gouvernement de la Restauration (voir annales postérieures à 1789) ; il mourut le 25 avril 1826. — Malécot (François), nommé le 25 mai 1826; — il fut remplacé le 24 janvier 1832 par M. Julliot de la Morandière (François-Auguste), qui resta en fonctions jusqu'en 1848; il fut membre du Conseil général d'Eure-et-Loir de 1833 à 1839; remplacé par M. Martin,

Juge de Paix à Authon, il devint conseiller d'arrondissement de 1842 à 1848; M. Vacher lui succéda.

1848. M. Boisaubert, ancien notaire, est élu maire provisoire le 5 mars ; sur son refus, M. Flosville (Édouard) est appelé à ce poste (voir annales postérieures à 1789) ; il est remplacé le 7 octobre 1850 par M. Ferdinand-Louis-Eugène Thiesson, capitaine d'artillerie démissionnaire, dont l'administration a laissé des souvenirs peu sympathiques. Partisan convaincu du Prince-Président, il fut, à La Bazoche, impitoyable pour tous ceux qui étaient ou qu'il croyait opposés à sa politique ; il fit fermer des établissements publics, mais ne put réussir dans ses projets contre la *fabrique de chapeaux*, dont les ouvriers lui étaient manifestement hostiles ; il fit interner quelques individus, et fut tellement réprouvé par la population, qu'il ne sortait plus qu'armé. C'est à ses rapports pleins de fiel et de mensonges que La Bazoche, paraît-il, doit cette réputation d'être un pays difficile ; en lutte avec le Conseil municipal pendant longtemps, l'administration supérieure, en 1860, parvint à percer à jour cet homme, qui s'était en quelque sorte imposé. M. Thiesson était, pendant la guerre, commandant d'artillerie à Cherbourg ; il mourut quelques années après à Saint-Palais (Basses-Pyrénées). — 1860, 9 août. M. Meunier (Félix), chirurgien-major de la marine, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil d'arrondissement jusqu'en 1864, époque à laquelle il donna sa démission ; il fut remplacé, en 1865, le 11 octobre, par M. Flosville, qui avait déjà rempli ces fonctions de 1848 à 1850. — Le 13 septembre 1870, M. Doré, notaire, adjoint nommé par

ses collègues, succède à M. Flosville. Il eut à supporter tous les ennuis de l'invasion, et donna sa démission en décembre 1878, se séparant ainsi du Conseil municipal, qui demandait l'acquisition d'une nouvelle halle ; remplacé par M. Gariel, notaire honoraire, non acceptant, le 26 janvier suivant, puis le 16 mars par M. Grenêche, il reprit les fonctions de maire le 23 janvier 1881.

---

## ADJOINTS

1791. Lecesne (Jean). — 1795, 16 novembre. Bretheau, ancien maire. — 1797. Chedieu (Gabriel). — 1800. Lecesne (Jean). — 1802, 30 mars. Philippe (Louis-Charles). — 1815, 18 juin. Moreau, notaire. — 3 octobre 1815. Chedieu (Jacques-Étienne-Auguste). — 1822, 31 mars. Janin (Pierre-Aimé-Désiré, chirurgien. — 1831, 15 janvier-16 octobre Mercier (Alexandre-Honoré), conseiller d'arrondissement de 1836 à 1842. — 1832, 24 janvier-16 novembre. Rouillard (Édouard), chirurgien. — 16 novembre. Boisaubert (Louis-Mathieu), notaire ; il légua 6,000 fr. au bureau de bienfaisance de La Bazoche-Gouët. — 1846, 26 septembre. Besnard (Denis-René), notaire. — 1848, 5 mars. Flosville, maire le 17 du même mois ; il est remplacé par M. Boisaubert. — 1850. Malécot (François), ancien maire. — 1860, 9 août. M. Doré, notaire, maire actuel. — 1870, 13 septembre. M. Bourgeois (Pierre-Henri), ancien greffier de justice de paix. — 1871, 18 juin. M. Singlas (François), négociant,

décédé en novembre 1875. — 1876, 8 octobre. M. Grenêche (Jean-Célestin), maire en 1879. — 16 mars 1879. M. Lhuillier-Hubert, remplacé, le 23 janvier 1881, par M. le docteur Mercier, adjoint actuel.

---

## II. — RECEVEURS, PERCEPTEURS, CONTROLEURS.

1618. Denis Bardou, licencié ès loix, recepveur de cette baronnie, sieur de la Borde en 1620, lieutenant de la baronnie en 1639. — 1640. Noël Leballeur, recepveur, sieur de la Coutinière, advocat en Parlement. — 1648. Alexandre Barbé, recepveur de La Bazoche. — 1663. Louis Boys, procureur au siège d'Authon et recepveur de cette baronnie. — 1668. René Mercier, receveur de la baronnie de La Bazoche, sieur des Fresches, décédé le 21 décembre 1689. — 1672. Louis Garreau, commis. — 1690. Louis Savigny, gendre du sieur René Mercier, receveur général de la baronnie pour M^me^ la princesse de Conty, décédé le 28 may 1695 ; il était sieur de Beauregard. Son fils, Louis, lui succéda.

1700. Launay, commis du contrôle. — 1704. Denis Michelet, recepveur général des trois baronnies, agent de S. A. S. M^me^ la princesse de Conty ; il était sieur de la Chevalerie (Soizé). — 1705. Moriceau, commis du contrôle. — 1714. Étienne Argan, recepveur du contrôle de ce lieu. — 1742. Charles François, contrôleur ; il avait épousé Marguerite Mercier (voir assistance publique). — 1746.

Michel Gaultier, receveur des aydes *(impôts indirects)*. — René Cousin, contrôleur des aydes. — 1757. François-Marin Renard, recepveur des aydes du département de La Bazoche, devint procureur fiscal en 1759. — 1762. Jean Naudin et Denis de la Grange, employés aux aydes. — 1770. Hamard, contrôleur des actes (voir au mot Châtaigniers). — César Pillin, employé aux aides, épouse Renée Brault. — 1784. Jean Carré, receveur des aides. — 1789. La perception des impôts fut confiée à l'un des membres du Conseil, M. Lecesne. — 1801. M. Freslon, notaire, receveur des impôts.

1808. M. Anthoine (Jean-François-Modeste), percepteur. — 1815. Miard, percepteur. — 1817. Maisan (Jean-François, percepteur, décédé en 1829. — 1830. E. Ratouis. — 1832. Miollais, percepteur, décédé à La Bazoche en 1869. — 1839. Nicourt. — 1842. Germond. — 1848. Jaulneau aîné. — 1853. Houvet, décédé percepteur à Gallardon. — 1859. Leroy, depuis à Courtalain. — 1865. Charon. — 1874. Viron (Paul-Marcel), titulaire actuel.

---

## III. — PROCUREURS ET NOTAIRES.

1588. *Jacobus Barbé, notarius regalis Bazochiani, procurator*, en 1594. — 1619. Anguerrand Cheramy, procureur fiscal et notaire, baillif de Saint-Avy en 1632. — 1629. *Magistro Franciscus Brisard, notarii.* — 1630. François Chéramy, notaire, procureur fiscal de la baronnie de Saint-Avy en 1632. — 1633. François Hauville, notaire.

— 1635. Roch Jouvet, procureur, notaire en 1641, advocat en Parlement en 1649, décédé le 27 février 1670. — 1640. Jean Lecoq, procureur en ce siège, advocat en Parlement, notaire et tabellion de la baronnie en 1649. — 1643. Nicolas Jolly l'aîné, notaire royal, procureur fiscal en 1660, décédé le 17 avril 1681. — 1652. Jehan Bourdin, praticien, notaire en 1681, sieur de la Férandière (Charbonnières) en 1686. — 1652. Pierre Bretheau, procureur, bailly des Radrets, décédé le 6 octobre 1682. — 1654. Denis Fourrau, procureur. — 1660. Louis Boys le jeune, procureur fiscal de cette baronnie, advocat en Parlement, lieutenant de la baronnie d'Authon. — 1664. Claude Lecoq, procureur, décédé le 3 février 1669. — 1669. Mathurin Georget, procureur fiscal, notaire en 1673 ; il eut un fils dont le parrain fut Jean-André Pavie, chirurgien de Mme la maréchale de Grammont. — 1671. Nicolas Jolly le jeune, procureur fiscal, décédé le 10 septembre 1709. — 1677. François Loriot, notaire de cette baronnie. — 1681. Jean Lecoq, procureur, fils de Claude Lecoq, notaire à Beaumont en 1686, décédé en 1705. — 1682. Pierre-Louis Bretheau, procureur, décédé le 19 décembre 1707. — 1691. Michel Launay, notaire, décédé le 22 décembre 1711. — 1695. Pierre Pinot, procureur.

1708. Denis Jolly, procureur fiscal, décédé à 86 ans, le 16 mars 1762. — 1716. Louis Boys, notaire et greffier, sieur de Clairville. — Augustin Boulliveau, notaire, décédé le 20 juin 1739. — 1732. Michel Darger, procureur. — 1734. Thomas-René Boys, procureur fiscal, bailly de la Chauverie (Luigny) 1746, plainte fut portée contre lui en 1745 ; il était accusé d'avoir reçu des présents de diverses

personnes pour ne point visiter la viande qu'ils exposaient en vente. (AD.) — 1735. René Moussu, procureur. — 1737. Claude Lemay, procureur. — 1739. Jean Guet, notaire de la baronnie, décédé en 1770. — 1740. Jean Forest, procureur. — 1742. Louis Brault, substitut du procureur fiscal. — 1759. Renard, procureur fiscal. — 1767. René-Louis Brault, procureur fiscal. — 1769. Louis-René Hamard, procureur. — 1770. Moulinneuf, notaire. — 1774. Brault, notaire. — 1776. Philippe-César Pillin, notaire. — 1784. Charles-François Duchesne, procureur, puis Juge de Paix du canton, maire en 1815. — 1786. Henri Prenant, procureur, greffier en 1797. — 1790. Ménager, procureur fiscal.

A dater de 1770, une nouvelle charge de notaire fut créée à La Bazoche; nous donnons ci-dessous la liste des titulaires des deux études depuis cette date :

*1re Etude :*

1801. Duchesne (Charles-François), (voir ci-dessus). — Pottier, 1817. — Maunoury, 1821. — Robinet, 1825. — Boutreux, 1831. — Ducœurjoly, 1840. — Deschesnes, 1844. — Gariel (Rémond-Théodore), aujourd'hui notaire honoraire, délégué cantonal, 1847. — Carré (Louis-René), délégué cantonal, titulaire actuel.

*2e Etude :*

1770. Bureau. — Freslon, 1779. — Intérim du 26 novembre 1806 au 18 avril 1807. — 1807. Moreau. — 1831. Isambert. — 1838. Besnard. — 1846. Chemin. — 1853, 5 novembre, Doré (Marc-Philippe-Léopold) titulaire actuel, maire de La Bazoche. Il a pour successeur désigné M. Carré Henry.

## IV. — LIEUTENANTS, SERGENTS, HUISSIERS, GREFFIERS.

1595. Jehan Tibault, sergent royal. — 1616. François Jouvelin, bailly des Radrets, licentié ès-loys, lieutenant général de La Bazoche. — 1618. Michel Segretain, greffier de la baronnie. — 1632. Étienne Launay, praticien, sergent royal en 1642. — 1635. Jehan Chrestien, sergeant royal. — Denis Bardou, lieutenant de La Bazoche, bailly des Radrets en 1653, licentié ès loix. — 1639. Estienne Cellier, sergeant royal. — 1642. Jacques Segretain, sergent royal. — 1644. Maturin Boys, greffier de la baronnie de La Bazoche, sieur des Souches en 1660. — 1646. Pierre Boys, greffier d'Authon et de La Bazoche. — 1651. Toussaint Goupil, greffier de La Bazoche. — 1652. Jean Lecoq, greffier de la baronnie. — 1654. Jacques Jouvelin, advocat en Parlement, greffier de La Bazoche. — 1655. Pierre Charmeteau, huissier roïal. — 1656. Toussaint de Bellenoe, lieutenant général de la baronnie de La Bazoche, greffier de la baronnie d'Authon, notaire royal. — 1659. François Jourdin, huissier royal. — 1662. Jehan Herpin, sergeant. — 1663. David Barruel, huissier royal. — Claude Lecoq, commis au greffe, devient notaire. — 1664. Louis Boys, advocat en Parlement, lieutenant de la baronnie, fils de Louis Boys, baillif du Saulce. — 1668. Denis Durin, sergeant de la baronnie. — 1669. Mathurin Georget, greffier de la baronnie, notaire. — 1671. François Pioger, huissier royal, décédé le 24 avril 1693. — 1672. Michel Augeray, huissier de cette baronnie. — 1673. Jean Maret, lieutenant

général civil et criminel de la baronnie de La Bazoche, fils de Claude Maret, procureur au comté de Nogent-le-Rotrou. — 1675. Jehan Trembin, huissier de la baronnie, sergeant en 1677. — 1683. Louis Pinot, greffier, décédé le 22 janvier 1717. – 1685. César Faucheux, Pierre Rocher, huissiers. — 1686. Pierre Cleret, sergent. — 1689. François Pioger le jeune, greffier de la baronnie.

1700. François Jolly, huissier royal. — 1701. Pierre Mezer, huissier, sergent en 1712. — 1704. Nicolas Bardou, sergent, huissier en 1718. — 1717. Roger, huissier. — 1736. Louis Bois, sieur des Ventes, lieutenant de la baronnie. — 1740. Boisseau André, huissier. — 1749. Jean-Baptiste Breton, huissier. — 1753. René-Pierre Bureau, huissier royal, huissier au Châtelet en 1762, puis notaire aux Radrets. — 1770. Lubin Lemoine, huissier. — 1776. Louis Bureau, Garnier, huissiers. — 1778. Lehoux (Jean-Louis), huissier. — 1794. Lorieux (Jacques), porteur de contraintes, tambour de ville en l'an IV. — Cocquan, huissier. — Berthé, 1819-1834. — Godet, 1834-1841 et mai 1849 à juin 1850. — Courtois, août 1841 à avril 1849. — Goussu, de 1850 à 1878.

Depuis cette époque, la charge est sans titulaire.

---

## V. — CURÉS VICAIRES, ECCLÉSIASTIQUES

CURÉS. — Le premier nom fourni par l'état civil, est, en 1572, Thenaisie, curé. — 1583. Pierre Brière, bachelier en droitz, chanoine en l'église cathédrale d'Orléans, et

curé de l'église de Monseigneur Sainct Jehan-Baptiste de La Bazoche-Goët [1]. — 1613. Robert Haudecent, curé, bachelier en droit canon ; il fut un des plus grands bienfaiteurs de l'église. Par son testament, en date du 2 mai 1628, « il veut que son corps soit inhumé en l'église du « dit lieu devant le maître-autel avecq toutes les céré- « monies de l'église; il règle tous les détails de ses « obsèques, fixe la somme à donner aux prêtres, enfants « de chœur, etc, et 13 aulnes de drap pour les pauvres « que l'on cognoistra les plus nécessiteux, etc.; veut qu'il « soit donné aux églises de Chapelle-Royale, Villevillon, « Les Autels, Le Gault, Soizay Chapelle-Guillaume, Saint- « Avit, Charbonnières, Authon, Brou, Unverre, Arrou, « chacune 10 sols une fois payés pour avoir la prière du « peuple, et chacun 10 sols aux chapelles de Notre-Dame- « des-Bois et de Saint-Blaise. Il donne à Messire François « Mercier, prestre, bachelier en droict, son neveu, tous « ses biens (les Fresches, le Géneteil, et tous les logis à « lui appartenant dans l'enceinte de La Bazoche), à charge « par lui de payer les droits seigneuriaux et accomplir « le présent testament, etc.; crée une rente de 92 livres « au profit du curé et de la fabrique sur les terres du « Géneteil et du Chailloi, et donne 18 livres au couvent « des Cordeliers de Châteaudun. (AF.) »

1632. François Mercier, neveu du précédent, bachelier en théologie, seigneur des Fresches. — 1663. Jacques Patin, bachelier en droit de la faculté de Paris; il mourut le 28 janvier 1678. Son frère, Constantin, était avocat

1. Les registres de 1596 à 1612 inclusivement manquent.

au Parlement, procureur fiscal de la baronnie de Roncheville, au pays d'Auge. — 1678. Doublet (Jean-Baptiste); son frère était apothicaire à Honfleur; un autre de ses parents commandait une escadre au service du Roi Louis XIV. — 1680. Jean Denizot, curé, décédé le 20 avril 1687. — 1687. de Vonnettes, curé, appelé de Vonnettes-Touteville en 1693; en 1688, reparaît Jean-Baptiste Doublet, curé. — 1693. Jean Lubé de Serre, curé, prieur de Villeneufve. — 1696. Henri de Lubé de la Ribeyre, probablement parent du précédent, devint curé d'Yèvres en 1698.

1698. Lebrun (Jean-Antoine), curé, docteur en théologie; il mourut le 18 juin 1720 et fut inhumé dans le chœur de l'église. Il donna tous ses soins à l'assistance des pauvres et nous paraît être le fondateur de la *Charité des Pauvres malades*. — 1720. Delisle (Christophe), décédé le 5 juin 1741; on lui doit la fondation de la première école de filles dans la commune. — 1741. Grangeon, de juillet à octobre. La cure fut sans titulaire jusqu'en juillet 1742; à cette date, M. Maisonnier (Pierre), fut nommé; il mourut le 31 janvier 1776, et fut inhumé dans le chœur de l'église, où se voit encore l'inscription de la pierre tombale. Il fut remplacé par son neveu Auguste-Louis Maisonnier, qui prêta serment à la Constitution civile du clergé.

Pendant la période révolutionnaire, jusqu'en 1801, La Bazoche fut sans prêtre, bien que plusieurs nominations eussent été faites [1]; à la réouverture des églises, 1802,

1. Voir Annales de l'église.

M. Marcault, frère condonné de l'Hôtel-Dieu de Châteaudun, vient exercer à La Bazoche; son souvenir est encore vivant parmi les vieillards. Il fut remplacé par M. Collet (Claude-Joseph), docteur de l'Université de Paris, qui n'occupa la cure que 4 mois, du 23 juin au 1er novembre 1816; pendant ce court espace de temps il fut en lutte avec le maire [2]. — 1816. M. Garreau, qui devint curé de Senonches, où il mourut en 1844. — 1824. M. Ballay, curé de Maintenon en 1831, mort en 1857. — 1831-1852. M. Barbey (Pierre), qui laissa à sa mort, arrivée le 4 septembre 1862, les souvenirs les plus durables; il fut remplacé par M. Godard (François), curé actuel, chanoine honoraire de la cathédrale de Chartres depuis 1879; il fonda, le 1er octobre 1864, l'école libre de filles.

Vicaires. — 1572. Malécot. — 1573. Coignau. — 1575. Guillon. — 1583. Léonard Segouyn. — 1584. Robert Haudecend, qui devint curé en 1613, et F. Mambray. — 1585. F. Véron. — 1591. Jehan Bréval. — 1592. Brouard. — 1593. Brullard. — 1613. Hoyau, prêtre habitué en 1634. — 1614. Denis Robineux, vicaire, maître ès-arts, curé de l'église parochiale d'Authon en 1640. — 1617. Gibon. — 1619. J. Richard. — 1621. Grandin. — 1622. François Mercier, neveu de Haudecent, curé. — 1623. Billon, Graffin. — 1627. Gravelle. — 1628. Thierry. — 1629. Guibert. — 1639. Chaillou (François). — 1640. Védie, Tavernier (Charles). — 1645. Houdoire. — 1646. Lemoing. — 1651. Gravier du Perronsel. — 1653. Charles Lamy et Lucas Minier. — 1654. Lefebvre, Revel, du diocèse de

2. Voir Annales postérieures à 1789.

Séez, décédé le 26 may, Brunet. — 1659. Grandin. — 1663. Gasselin, Jacques Duverger. — 1665. Mercier (Jacques), dessert la cure après le décès de M. Patin en 1678, devient curé de Chapelle-Guillaume en 1688; il était neveu de François Mercier, curé. — 1666. A. Agis. — 1670. Louis Huet vicaire, décédé le 11 août 1687, à 80 ans. — 1673. Jean Lejeune. — 1675. Gilles Cerceau. — 1676. Leport. — 1683. Michel Goupil, François de Monthulé, décédé le 2 janvier 1685 — 1685. F. Furet. Guérin (Guillaume) dessert la cure en 1687, après le décès de M. Denizot; il était du diocèse du Mans. — 1688. J. Garreau, Guillaume Bourdin, J. Rouillon. — 1690. Hay, F. de Clinchampt Bertault. — 1693. Pierre Solyé-Chazelon, du diocèse de Saint-Flour. — 1694. Étienne Legaigneux, du diocèse du Mans. — 1697. L. Saucey. — 1698. Lefebvre, du diocèse de Séez. — 1699. Layes (Jacques) devint curé de Chapelle-Guillaume (1702), puis de Montmirail en 1707; il était cousin du curé Lebrun.

1700. Pierre Collange, du diocèse du Puy, neveu du curé Lebrun. — 1701. P. Picard. — 1703. S. Monnery. — 1704. Guelle, vicaire de Melleray en 1707. — 1706. Bourgarel, curé du Houssay, près Montoire (Loir-et-Cher), en 1708. Dubouchet, Carlet. — 1708. Rossignol, curé de Marchéville en 1711. — 1710. L. Lemoyne, curé de Combres en 1712. Miget. — 1713. Saillard, Pierre Lebret, curé de Villeneufve en 1717. Tesson. — 1714. Gallou (André), curé de Chapelle-Royale en 1716. — 1716. Buisson. — 1723. Marais. — 1725. Leguay. — 1726. Lesourd (Gabriel), Honorat Moussu. — 1731. J.-H. Begland, curé de Baignolet en 1753. — 1737. Delisle Christophe, frère du curé Delisle,

curé de Montmirail en 1742. — 1742 Deslandes, vicaire de Saint-Romain de Brou en 1746. — 1744. Germain Regnault. — 1746. L. Tessier. — 1749. J. Rouault. — 1756. Viltrouvé, vicaire de Chapelle-Guillaume la même année. — 1761. Blanchet. — 1769. Georget. — 1770. Decary (André.) — 1781. Vilmèse. Morin (Jean-François). — 1785. J. Airiou. — 1787. J.-B. Brûlé. Anceaume. Bellon. — 1791. Poupard. Garnier. — 1792. Ronce.

Ce n'est qu'en 1817 que le vicariat fut rétabli à La Bazoche. Depuis cette époque, ont successivement été titulaires : Courtois, 26 octobre 1817. — Brault, 8 juin 1818. — Alphond, 17 janvier 1820. — Ronceray, 12 janvier 1821, décédé curé de Saint-Pellerin en 1846. — Legendre, 14 juillet 1822. — Sergent, 24 octobre 1822. — Coursimault, 7 octobre 1823. — Marais, 4 août 1825. — Brette, 12 octobre 1829. — Lhomme, décédé curé de Moulhard. — Brazon, 15 octobre 1832. — Fret, 9 août 1835. — Boischot, 5 janvier 1840. — Germont, 24 septembre 1846, actuellement à Fontenay-sur-Eure. — Breton, 4 octobre 1861, curé d'Ecrosnes. — Lepais, 28 juin 1853, prêtre habitué à Voise. — Gasselin, 24 juin 1854. — Guillaume, 5 août 1859, décédé curé de Senantes. — Deleuze, 26 octobre 1862, curé à Chapelle-Royale, décédé à Frazé. — Ronnay, 16 juin 1864, actuellement à Belhomert. — Lemonnier, 21 juin-27 septembre 1865. — Intérim. — Haye, 17 octobre 1868, actuellement curé de Saint-Avit près Illiers. — 1870. Mesnil. — 1871. Huet, curé de Poupry. — 1874. Lorin, vicaire à Courville. — 1875. Cirou, curé de Baudreville. — 1879. Vassort, curé du Mesnil-Simon. — 1880. Hébert, aujourd'hui vicaire à Bonneval. — 1881.

Baumer, curé de Gironville. — 1884. Bellanger, titulaire actuel.

Ecclésiastiques. — 1583. Julian Adham, prestre abitué. — 1591. Jehan Boucheteau, prestre chapelain. — 1644. Pierre Moing, chapelain. — 1688. Pierre Girard, religieux, prestre de l'ordre des Frères Prescheurs du grand couvent de Paris. — 1694. Frère Joseph Le Large, de l'ordre de Saint-François. — 1696. Frère Pierre Fort, religieux de Saint-François, de la province de Saint-Bonaventure. — Révérend Père Briand de Vaudricourt, religieux cordelier, prédicateur du couvent de Châteaudun, faisant fonctions de vicaire. — 1704. Frère Daly, Cordelier. — 1706. Frère A. Le Cercler, religieux de Saint-François. — 1710. F. D. Somain, religieux Cordelier. — F. Bonaventure O'Bryen, religieux Cordelier. — 1761. Pierre-Mathias Verdit, prêtre récollet. — 1762. Justinien Bardou, religieux récollet.

---

## VI. — MÉDECINS, CHIRURGIENS

1619. Pierre Navieau, chirurgien. — 1638. Louis Bardou. — 1633. Jehan Meliand. — 1636. Robert Morice, opérateur-oculiste. — 1640. Gilles Dubuard, chirurgien. — 1643. Symon Guicelin, maitre-opérateur. — 1644. Jacques Dubois, chirurgien. — 1645. Noël Duverger, opérateur. — 1647. Antoine Duboys, apoticaire et chirurgien. — 1651. Jean Poissé, chirurgien, sacriste en 1660. —

1661. Marin Ferrand, maître chirurgien. — 1662. Pierre Boiteux, chirurgien, garde-chasse, hoste du Cœur-Navré. — 1666. Louis Deniau, chirurgien. — 1677. Arnoul Poytevin, dit La Violette, maître-chirurgien. — 1681. Michel Viltrouvé. — 1684. Henry Charmeteau. — 1686. Julian Dupuy. — 1792. Philippe Poissay.

1705. Jehan Péan. — 1706. Pierre Péan, fils du précédent. — 1713. Louis Seigneuret. — 1719. René Cordier. — 1723. Jacques Georges. — 1739. François Ison. — 1742. Jean-Louis Hodebourg. — Christophe Croisnu. — 1743. Jacques Durand. — 1752. Pierre Mercier. — 1760. Pierre Bastide. — 1783. Joseph Provendier. — 1786. Besnier. — 1789. Janin (Pierre-Aimé), officier de santé. — 1790. Chasserand (Pierre-François.

1808. Richer-Desmarais, chirurgien. — Janin, qui exerça jusqu'en 1848; il reçut une médaille d'argent pour son zèle dans la propagation de la vaccine. — 1823. Edouard Rouillard, maître en chirurgie, gendre de M. Janin. — 1834. Auguste Loos de la Berrière, docteur-médecin; resta 10 mois à La Bazoche, où il laissa des dettes considérables. Retiré à Flogny, près Tonnerre, il fut arrêté sous l'inculpation d'abus de confiance, d'escroquerie et d'exercice illégal de la médecine. — 1836. Galdin Augustin. — 1842. Meunier. — 1851. Beaunier, officier de santé, chargé de l'inspection des Enfants assistés. — 1852. Combault, officier de santé. — 1856. Johnstone. — 1869. Mercier (Jules-Honoré). — 1880. Desnot (Alexis-Benjamin), délégué cantonal.

## VII. — SURNOMS

1620. Robert Bardou, dit la Chambre. — 1640. François Damas, dit la Brune. — Toussaint Baugé, dit la Pucelle. — 1668. Louis Savigny, dit St-Georges. — 1661. François Pigalle, dit Belleville. — 1665. Antoine Guiart, dit la Rose. — 1672. Noël Lemoine, dit la Vigne. — 1669. Mathurin Violas, œuvre Blanche. — 1700. Louis André, dit le Bossu. — 1709. Jean Perot, dit Manant. — 1761. Jean Paris, dit Dupré. — 1763. Marin Broutin, dit Sans-Façon (ne fit connaître son vrai nom qu'à son lit de mort; il était originaire d'Yvré-l'Evêque (Sarthe). — 1764. Jacques Guillaume, dit Tréfoux.

## VIII. — NOMS DE L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION.

4 novembre 1793. Renault (Fidelle-Parfait-Républicain). — 3 février 1794. Mucius-Scevola Montarou. — 23 février. Brutus Valée. — 28 février. Chevée (Germinal). — 26 mars. René-Messidor Créteau. — 29 mars. Janin (Eugénie-Jonquille). — 2 avril. Moulard (François-Morille). — 3 avril. Brière (Charles-Hêtre). — 16 avril. Delorme (Marie-Anémone). — 18 avril. Guillaut (Louise-Mirtille). — 23 avril. Heuland (Aubépine). — 29 avril. Segouin (Lepelletier). — 7 mai. Renault (René-Voltaire). — 14. Sainsot (Carpe). — 30 juillet. Guérin (Viala). — 30 juillet. Lorieux (Barra). — 22 août. Frétard (Pierre-Tell).

## IX. — ÉPITHÈTES DES CINQ BARONNIES

1. Alluyes-la-Riche. — 2. Brou-la-Noble. — 3. Authon-la-Gueuse. — 4. Bazoche-la-Pouilleuse. — 5. Montmirail-la-Superbe.

FIN

# ERRATA ET ADDITIONS

---

Page 1, ligne 10 : *au lieu de :* 1770, *lire :* 3 mars 1602.
Page 22, ligne 4 : *au lieu de :* Bazohiani, *lire :* Bazochiani.
Page 54, ligne 9 : *au lieu de :* Bisoaeus, *lire :* Boisseau.
Page 82, ligne 11 : *au lieu de :* hostes, *lire :* hostels.
Page 91, ligne 22 : *supprimer* les mots : née Bretheau.
Page 158, ligne 1 : *après* Diacries : 14 habitants.
— 18 : *après* Ducaisse : 8 habitants.
Page 176, ligne 16 : *au lieu de :* 2, *lire :* 22 habitants.
Page 178, ligne 16 : *au lieu de :* à coup, *lire :* d'un coup.
Page 183, ligne 1 : La Petite-Touche, *ajouter :* 15 habitants.
Page 187, ligne 16 : *au lieu de :* mourut, *lire :* il mourut.
Page 233, ligne 11 : *au lieu de :* dernier, *lire :* 1874.

---

# TABLE

ÉTUDE PARTICULIÈRE DES HAMEAUX.



ANNALES DIVERSES.



APPENDICE.

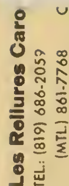


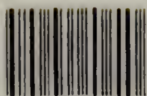
Nogent-le-Rotrou. — Imprimerie E. GOUHIER-DELOUCHE.

28

X

I
II
I\
\
V
VI
VII
IX







U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 03 05 16 07 1